

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.1 relative à l'adoption du procès verbal
de la séance du jeudi 13 novembre 2025

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire

Le conseil d'administration approuve :

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 novembre 2025

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 9

Total : 35

Résultats des votes :

Abstention : 1

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

Le procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 13 novembre 2025 est adopté à la majorité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025
(Exceptionnellement en visioconférence)

Présents ou représentés ayant voix délibérative :

Représentants des collectivités territoriales :

- Madame Claire FOUCHER MAUPETIT, représentante du Conseil Départemental du Loir-et-Cher
- Monsieur Yann LAFFONT, vice-président, représentant Agglopolys

Représentants des activités économiques et sociales :

- Madame Bérangère THYREAU
- Monsieur Ulrich THOMIR

Représentants des associations scientifiques et culturelles et des grands services :

- Madame Isabelle LAFPEZ,
- Monsieur Ambroise FAVRIE, vice-président du conseil d'administration
- Monsieur Benjamin LE ROUX

Représentants extérieures désignées par le conseil :

- Madame Muriel HAUTEMULLE, présidente
- Madame Delphine BOISSELIER
- Monsieur Sylvain PHILIPPE

Représentants des professeurs des universités et assimilés

- Monsieur Sébastien BERGER
- Monsieur Khaled CHETEHOUNA
- Monsieur Gaël GAUTIER
- Monsieur Frédéric KRATZ
- Madame Isabelle SOCHET

Représentant des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- Monsieur Cédric EICHLER
- Madame Jane JANVIER
- Madame Vanessa RIALLAND

Représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé :

- Monsieur Frédéric AURAMBOUT
- Monsieur Didier CONSTANTIN
- Madame Karine COTTANCIN
- Monsieur Julien OLIVIER
- Monsieur Stéphane PERRON

Représentants des étudiants

- Monsieur Thomas AUBIN
- Madame Zélie BOCKSTAEL
- Madame Charlotte PELLEGRINO
- Monsieur Hugo THIBERT

Présents ayant voix consultative :

- Monsieur Gilbert MAKASSY, représentant le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
- Monsieur Yann CHAMAILLARD, directeur
- Madame Catherine LEPAGNIER, directrice générale des services

Excusés

- Monsieur Jean-Luc HANUS donne procuration à Vanessa RIALLAND
- Monsieur Frédéric MABILAT donne procuration à Jane JANVIER

- Monsieur Jules CARRÉ donne procuration à Thomas AUBIN
- Monsieur Patrick BARNIER, excusé pas de procuration
- Madame Anne BESNIER, excusée pas de procuration
- Madame Irène FELIX donne procuration à Ambroise FAVRIE
- Monsieur Serge RICHARD excusé pas de procuration
- Madame Caroline BELIN donne procuration à Isabelle LAFFEZ
- Monsieur Franz CAILLAU excusé pas de procuration à Benjamin LE ROUX
- Monsieur Grégoire BRUZULIER excusé pas de procuration
- Monsieur Romain HABERT absent ne donne pas de procuration
- Madame Nancy EYCHENNE absente ne donne pas de procuration

A l'ordre du jour :

1. Pour approbation :

1.1 Approbation du procès-verbal du jeudi 9 octobre 2025

1.2 Délibération portant sur l'autorisation donnée au Directeur de procéder à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux CPER immobilier 2021/2027 – Campus de Blois

La présidente ouvre la séance en ayant une pensée pour toutes les victimes des attentats du 13 novembre 2015 et leurs familles.

Elle procède à la lecture des procurations, rappelle les statuts et confirme le quorum. Elle informe de l'enregistrement de la séance comme lors des précédentes réunions afin de permettre la rédaction du procès-verbal et précise qu'une fois le PV adopté, l'enregistrement sera détruit.

1. Pour approbation :

1.1 Approbation du procès-verbal du jeudi 9 octobre 2025

La présidente demande si les administrateurs ont des observations à formuler sur le PV de la séance du 9 octobre 2025.

Stéphane PERRON fait remarquer que l'effectif global des étudiants dans le département ENP est de 186 et non 113 comme inscrit en page 3 du procès-verbal.

La présidente propose de passer au vote suite aux différents remarques intégrées dans le PV :

Vote (33 votants) : contre : abstentions : 3 pour : 30

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre est adopté à La majorité.

1.2 Délibération portant sur l'autorisation donnée au Directeur de procéder à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux CPER immobilier 2021/2027 – Campus de Blois

La présidente donne la parole au directeur

Le directeur présente le point en rappelant le calendrier du CPER immobilier du campus de Blois :

- 6 novembre 2025 – Jury final du concours de maîtrise d'œuvre
- 13 octobre 2025 – Jury du concours de maîtrise d'œuvre
- Décembre 2025 à septembre 2026 - Phases d'études
- Avril 2026 - Dépôt de permis de Construire
- Octobre-décembre 2026 - Appel d'offres travaux
- Janvier 2027 - Début travaux à Tillion pour 14 mois et à la chocolaterie
- Dernier Trimestre 2027 - Début travaux à Gambella et à la Halle de technologie sur 9 mois

Il fait savoir qu'après avoir livré les conclusions du jury du concours de maîtrise d'œuvre du 6 novembre, l'objectif de cette délibération est d'autoriser le directeur à procéder à la passation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux du CPER immobilier 2021/2027 sur le campus de Blois.

Il rappelle les différentes phases aboutissant à l'avis de la commission technique et au choix du jury de retenir et d'attribuer le marché au groupement : VALLET DE MARTINIS pour un montant de 776 400€ HT.

Le directeur informe que les délais de recours pouvant courir jusqu'à la date de notification du marché, les photos des différents projets ne peuvent être divulguées en séance. Il faut attendre la date de signature c'est-à-dire fin novembre.

A l'issue de la présentation, la présidente demande s'il y a des questions.

Thomas AUBIN revient sur l'article 3 de la délibération et souhaite connaître le volume financier que représente le versement de la prime pour les 2 candidats invités à concourir et non retenus à l'issue de la procédure.

Le directeur indique que le montant de la prime pour les deux candidats est de 137 000 HT € (68 500 HT € x 2). La rémunération du candidat retenu est comprise dans les honoraires de sa mission de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, il explique que cette prime est prise dans l'enveloppe globale attribuée au CPER immobilier 2021/2027.

Isabelle LAFFEZ souhaite connaître les délais des travaux.

Le directeur rappelle que les travaux débuteront en janvier 2027 pour une mise en service à la rentrée universitaire 2028.

Ambroise FAVRIE tient à féliciter l'ambition du projet et l'attention du jury vis-à-vis des normes écologiques et des charges futures des nouveaux bâtiments.

Ayant la procuration de Madame FELIX, Ambroise FAVRIE se fait son porte parole et revient sur la délibération. Il est mentionné que cette opération a comme principaux objectifs de permettre l'accueil de plus de 1 150 étudiants à l'horizon 2035 sur le campus de Blois. Madame FELIX s'interroge sur ce chiffre sachant que dans la note stratégique votée lors d'une précédente séance, le nombre d'étudiants était de 1 150 à l'horizon 2030. Elle souhaite savoir si c'est une erreur ou s'il y a une explication factuelle.

Le directeur fait savoir qu'au mois de mars 2024 lorsque le conseil a adopté le dossier d'expertise, l'ambition de croissance du nombre d'étudiants était de 1 150 à l'horizon 2030 (calculé sur une période de 6 à 7 ans). Après avoir soumis pour expertise l'axe de la pertinence du projet au Rectorat et à la Préfecture de Région, celui-ci a préféré sécuriser l'ambition en décalant les chiffres à l'horizon 2035 pour phaser la croissance avec la livraison des bâtiments. C'est une prudence de la Préfecture de maintenir l'ambition et de se garantir un mode de fonctionnement du côté de l'établissement plus pérenne.

Le directeur souligne qu'il aurait été délicat de s'opposer à l'expert de la Préfecture et de mettre en péril le financement de l'Etat sur ce projet. Il n'y a donc pas d'incohérence entre les deux chiffres mais une étape d'expertise immobilière de l'Etat entre les deux.

La présidente propose de passer au vote

Vote (33 votants) : contre : abstentions : 2 pour : 31

La délibération est adoptée à la majorité.

Avant de clôturer la séance, le directeur revient sur le caractère exceptionnel de cette séance en distanciel et explique que le mono sujet et le calendrier lié aux recours possible dans la procédure du marché imposaient une date de séance en novembre. C'est pourquoi, il lui a semblé opportun de saisir l'article 9 des statuts auprès de la présidente.

La présidente confirme que cela est une très bonne chose de montrer cette souplesse de manière exceptionnelle et remercie l'immense majorité des administrateurs d'avoir été présents pour cette séance.

Elle clôture la séance en donnant la date du prochain conseil d'administration qui aura lieu jeudi 11 décembre sur le campus de Bourges et rappelle l'importance de la présence des administrateurs afin d'atteindre un quorum de 21 personnes présentes physiquement pour approuver le budget rectificatif n°1 - 2025 ainsi que le budget initial 2026.

Sylvain PHILIPPE souhaite avoir des renseignements sur l'organisation du prochain CA et notamment sur l'heure de début de séance afin de pouvoir s'organiser pour les transports sachant que généralement l'ordre du jour de décembre est très volumineux.

La présidente indique que le bureau du CA ne s'étant pas encore réuni, aucune décision ne peut être prise pour le moment.

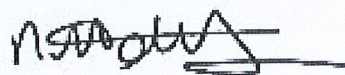
Didier CONSTANTIN souhaite connaître l'avancement du projet de la convention de coordination territoriale (CCT- Pôle Universitaire Centre-Val de Loire) avec les universités de Tours et d'Orléans.

La présidente rappelle que ce point n'était pas à l'ordre du jour de cette séance.

Le directeur informe qu'il peut juste rappeler que ce projet n'avancera pas sans réponse du ministère et à ce jour il n'y en a pas.

La présidente propose que ce point soit mis dans les actualités de la séance de décembre.

La présidente du conseil d'administration



Muriel HAUTEMULLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.2 portant sur la campagne d'emplois 2026

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants
- L'avis du comité social d'administration d'établissement du 08 décembre 2025 (sous réserve) ;
- Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- L'avis du conseil des études du 02 octobre 2025 ;
- L'avis du conseil scientifique du 16 octobre 2025 ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil d'administration approuve :

- La campagne d'emplois 2026

Pièce jointe : Document préparatoire à la campagne d'emploi 2026

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 9

Total : 35

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

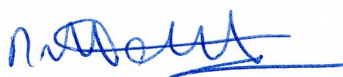
Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

La délibération relative à la campagne d'emplois 2026 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

Document préparatoire à la campagne d'emplois 2026

CATEGORIE DE POSTE	SITUATION ACTUELLE	ARBITRAGE
PU 62° SECTION	Détachement	Non remplacement
PU 63° SECTION	CLD	Renouvellement CDD EC ou ATER - Greman
MCF 61° SECTION	Promotion PR	Publication MCF61 - Prisme
PRAG Anglais	Retraite	Publication PRAG Anglais Blois
PRAG Physique	Promotion MCF	Renouvellement CDD E, ou publication contractuel Physique Blois
PAST 24° SECTION	Échéance contrat au 31/08/2026	renouvellement ou publication
MAST 23° SECTION	Échéance contrat au 31/08/2026	renouvellement ou publication
PAST 24° SECTION	Échéance contrat au 31/08/2026	renouvellement ou publication
PAST 24° SECTION	Échéance contrat au 31/08/2026	renouvellement ou publication
MAST 24° SECTION	Échéance contrat au 31/08/2026	renouvellement ou publication
PAST 24° SECTION	Échéance contrat au 31/08/2026	renouvellement ou publication
MAST 24° SECTION	Échéance contrat au 31/08/2026	publication
		autres supports : ATER, CDD, etc, arbitrage en fin d'année universitaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.3 portant sur le contingent local du CRCT accordé au titre de l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- La délibération n°2024-12-12-2.3 relative au contingent du CRCT accordé au titre de l'année universitaire 2025/2026
- L'avis du comité social d'administration d'établissement du 08 décembre 2025 ; (sous réserve)
- Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences notamment son article 19 ;
- L'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques

Le conseil d'administration approuve :

- Le nombre de congés pour recherches et conversions thématiques accordé au titre du contingent local, est fixé à 1 (un) semestre pour l'année universitaire 2026-2027.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 9

Total : 35

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

La délibération relative au contingent local du CRCT accordé au titre de l'année universitaire 2026-2027 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.4 portant sur revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- La délibération n°2024-03-14-2.6 portant revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- L'avis du comité social d'administration d'établissement du 08 décembre 2025 (sous réserve) ;
- Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;
- Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique
- Vu la note MESR DGRH-C2-1 du 17 juillet 2025 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques et sociaux et de santé (BIATPSS) dans le cadre de la LPR ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil d'administration approuve :

- L'attribution d'un gain indemnitaire brut moyen de 240 € annuel à ces personnels (ADJAENES, ATRF).
- Les montants à compter du 1er janvier 2025 sont :

	GRADE	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL
	GROUPE 1	4089,96 €	340,83 €
Catégorie C			
	GROUPE 2	3950,04 €	329,17 €

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 9

Total : 35

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

La délibération relative à la revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025


Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.5 relative à l'évolution du complément de rémunération mensuelle pour les personnels BIATPSS contractuels de catégorie C

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- L'avis du comité social d'administration d'établissement du 08 décembre 2025 (sous réserve) ;
- Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- La délibération n°2024-03-14-2.7 relative à la charte de gestion des agents contractuels ;
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil d'administration approuve :

- Les montants du complément de rémunération mensuelle des personnels BIATPSS contractuels de catégorie C sont révisés à compter du 1er janvier 2026.

Pièce jointe : Annexe 6 de la charte de gestion des agents contractuels : politique indemnitaire des personnels contractuels administratifs et techniques.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 9

Total : 35

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

La délibération relative à l'évolution du complément de rémunération mensuelle pour les personnels BIATPSS contractuels de catégorie C est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

ANNEXE 6

Politique indemnitaire des personnels contractuels administratifs et techniques

Grade assimilé	Groupes de fonctions	Détails des fonctions	Montants du complément de rémunération mensuel
IGR	Groupe 1	Fonctions à très haute responsabilité et /ou stratégiques, fonctions d'encadrement supérieur	784,58 €
	Groupe 2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise, fonctions d'encadrement élevé	684,58 €
	Groupe 3	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, fonctions d'encadrement intermédiaire, fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.	642,18 €
IGE	Groupe 1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise, fonctions d'encadrement élevé	642,18 €
	Groupe 2	Fonctions d'élaboration, de mise en oeuvre ou de suivi de processus, de projet, fonctions d'encadrement intermédiaire, fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.	499,06 €
	Groupe 3	Fonctions d'études et/ou conception, fonctions de préparation et de mise en oeuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques	407,91 €
ASI	Groupe 1	Fonctions d'études et/ou conception, fonctions d'encadrement ou de coordination, fonctions de mise au point et de contrôles de méthodes et / ou techniques scientifiques avec expertise particulière	394,25 €
	Groupe 2	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles, fonctions de coordination, fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques, fonctions de mise en oeuvre de protocoles expérimentaux	376,25 €
TECH	Groupe 1	Fonctions de mise en oeuvre de procédures complexes, fonctions d'encadrement ou de coordination, fonctions à technicité élevée	372,17 €
	Groupe 2	Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées, fonctions à technicité particulière	337,42 €
	Groupe 3	Fonctions de gestion de procédures usuelles, fonctions à technicité usuelle	325,00 €
ATRF	Groupe 1	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière	340,83 €
	Groupe 2	Fonctions d'exécution d'activités usuelles	329,17 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 décembre 2025

**Délibération n°2025-12-11-1.6 portant sur le Régime Indemnitaire des Personnels
Enseignants-chercheurs (RIPEC) – prime individuelle – composante C3**

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants,
- La délibération n°2024-10-10-2.3 portant sur le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC)- Prime individuelle composante C3,
- La loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation pour la Recherche,
- Le décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- L'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires pour l'année 2025,
- L'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
- Les Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs (RIPEC) du 18 janvier 2023,
- Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- L'avis du Comité Technique d'Etablissement en date du 22/11/2022,
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire,
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil d'administration approuve :

- L'attribution de 10 primes individuelles (C3) au titre de l'année universitaire 2025/2026 sur la base d'un contingent de 9 primes arrivant à échéance et d'une ex-PEDR
- Le maintien du taux à 4 300 € par an au regard de l'enveloppe versée par le MESRE. Le versement de la prime est mensualisé.
- L'enveloppe budgétaire annuelle relative à l'attribution de la prime individuelle C3 du RIPEC sur la base d'un contingent total de 27 primes, soit 116 100 €.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 9

Total : 35

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

La délibération relative au Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-chercheurs (RIPEC) – prime individuelle – composante C3 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.7 portant sur la convention d'Indivision sur un "Procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu"

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Les articles L711 et suivants du Code de l'éducation ;
- Les articles L715-1 et suivants du Code de l'éducation ;
- L'article L712-3 du Code de l'éducation ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- L'article 3 des statuts de l'INSA Centre Val de Loire ;
- La convention d'Indivision sur un "Procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu" signée le 04/09/2024 ;
- Le contrat de Licence d'exploitation d'un "Procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu" signé le 04/09/2024.

Considérant :

En Septembre 2024, la signature de cette convention d'indivision était apparue comme entrant dans le champ des actes visés à l'article 4 de la délégation de pouvoirs dévolue au directeur de l'INSA. Une expertise approfondie, menée lors de la présentation des premières dépenses à régulariser dans le cadre de ce contrat, en novembre 2025, a mis en exergue la nécessité de faire délibérer le Conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve :

- La convention d'Indivision sur un "Procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu"

Pièces jointes : la convention d'Indivision sur un "Procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu" et le PV de l'AG de l'indivision signé le 28/11/2025.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération portant sur la convention d'Indivision sur un "Procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu" est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25	Acte mis en ligne le 15/12/25
--	-------------------------------

CONVENTION

D'INDIVISION SUR UN « PROCEDE D'AUTHENTIFICATION
CONTINUE DE L'IDENTITE D'UN INDIVIDU »

Entre

Monsieur Benjamin VIGNAU, né le 25 mai 1996 à La Seyne-sur-Mer (83500), domicilié 494, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing à VILLENEUVE-LOUBET (06270), de nationalité française

Et

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES (INSA CVL) CENTRE VAL DE LOIRE, établissement public national scientifique, culturel et professionnel, immatriculé sous le SIREN 130018336, dont le siège social se trouve 88, Boulevard Lahitollé à BOURGES (18000), représenté par son Directeur Monsieur Yann CHAMAILLARD

Et ci-après désignées ensemble comme « les Copropriétaires »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Plan du document

Préambule	6
1 Définitions	7
1.1 « Dispositif »	7
1.2 « Droits d'Exploitation »	7
1.3 « Copropriété »	7
1.4 « Acte d'Administration »	8
1.5 « Acte de Disposition »	8
1.6 « Dépenses Communes »	8
1.7 « Recettes Communes »	9
1.8 « Défense du Dispositif »	9
1.9 « Informations Confidentielles »	9
2 Objet	10
3 Interprétation de la présente Convention	10
3.1 Documents contractuels	10
3.2 Interprétation stricte	10
4 Prise d'effet et durée de la Convention	10
5 Répartition de la Copropriété	10
6 Gérant de la Copropriété	11
6.1 Mandat	11
6.2 Prerogatives du gérant	11
6.2.1 Actes d'Administration	11

6.2.2	Actes de Disposition	11
6.2.3	Païement des dettes et recouvrement des créances.....	12
6.2.4	Établissement des comptes.....	12
6.2.5	Plafond des dépenses	12
6.2.6	Convocation des Copropriétaires.....	12
6.2.7	Compte-rendu du gérant.....	13
6.2.8	Formalisme.....	13
6.3	Accompagnement par les Conseils de son choix	13
6.4	Rémunération du gérant	13
6.5	Désignation du premier gérant.....	13
6.6	Désignation des gérants ultérieurs.....	14
6.7	Démission et révocation du gérant	14
6.8	Absence de gérant.....	14
7	Décisions des Copropriétaires.....	15
8	Répartition des Recettes et Dépenses Communes de la Copropriété	15
8.1	Clé de répartition.....	15
8.2	Modalités de répartition	15
8.3	Créances et dettes réciproques des Copropriétaires	16
9	Créances et dettes de la Copropriété à l'égard des tiers.....	16
10	Utilisation du Dispositif par les Copropriétaires	17
11	Défense du Dispositif.....	17
12	Cession du Dispositif	18
12.1	Préemption	18

12.2 Effets de la cession.....	19
13 Nullité	19
14 Exception d'inexécution	19
15 Terminaison de la Convention	20
16 Régime légal.....	20
17 Modification de la présente Convention.....	20
18 Reprise des engagements.....	20
19 Confidentialité	20
20 Loi applicable.....	21
21 Résolution amiable des litiges.....	21
22 Annexes.....	21
23 Signatures	22

Préambule

Benjamin VIGNAU et l'INSA CVL ont codéveloppé un « *procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu* » (ci-après le « Dispositif »), dont la description, au jour de la présente Convention, figure en Annexes 1 et 2.

Ce dernier est constitué indivisiblement :

- d'une invention, au sens de l'article L611-1 du code de la propriété intellectuelle,
- d'un programme d'ordinateur, au sens de l'article L112-2, 13° du code de la propriété intellectuelle.

Le Dispositif résulte d'une activité de recherche et développement déployée :

- par Benjamin VIGNAU et d'autres salariés ou agents de l'INSA CVL, alors qu'il se trouvait sous contrat avec l'INSA CVL, dans le cadre de ses travaux de recherche pour l'obtention de sa thèse de doctorat du 1er mars 2021 au 31 août 2021.

Annexe 3 (p.5)

- par Benjamin VIGNAU seul, durant une période ultérieure pendant laquelle il ne se trouvait plus sous contrat avec l'INSA CVL à compter du 6 septembre 2021.

Annexe 3 (p.6)

- et depuis le 1^{er} octobre 2022, par Benjamin VIGNAU de nouveau en qualité de salarié de l'INSA, dans le cadre de ses travaux de recherche pour l'obtention de sa thèse de doctorat.

Ce n'est qu'à l'issue de cette seconde période que le Dispositif s'est trouvé suffisamment avancé pour faire l'objet d'une description permettant de l'exécuter, de sorte qu'il n'est pas possible d'attribuer à chacune des périodes une invention distincte.

Il en résulte d'une part que le droit au titre de propriété industrielle sur le Dispositif, au sens de l'article L611-1 du code de la propriété intellectuelle, appartient en copropriété à l'INSA CVL et à Benjamin VIGNAU (ci-après les « Copropriétaires ») en application des dispositions respectives des articles L611-7-1, 1° et L611-6 du code de la propriété intellectuelle.

Quant aux droits d'auteurs afférents aux programmes d'ordinateurs participants au Dispositif, ils appartiennent également en copropriété à l'INSA CVL et à Benjamin VIGNAU, par application des dispositions des articles L113-3 ou L113-4 du code de la

propriété intellectuelle, peu important à cet égard qu'ils soient qualifiés d'œuvres de collaboration ou composites. C'est dans ce contexte que les Copropriétaires se sont rapprochés afin de d'établir, aux termes de la présente Convention, les modalités pratiques de cette Copropriété.

1 Définitions

1.1 « Dispositif »

On désigne par « Dispositif » le « *procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu* » composé indivisiblement, au jour de la présente Convention :

- de l'invention désignée en Annexe 1, qui fait l'objet d'une demande de brevet français du 13 février 2024, sous le numéro FR2401413, en cours d'instruction,
- des programmes d'ordinateur désignés en Annexe 2.

Par la suite, pour l'interprétation de la présente Convention, on désignera par « Dispositif » toutes modifications, diminutions, augmentations, corrections, améliorations ou perfectionnements qui seront apportés à l'invention et aux programmes d'ordinateur susvisés, dont la Copropriété viendra à acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle.

1.2 « Droits d'Exploitation »

On désigne par « Droits d'Exploitation » l'ensemble des droits de propriété intellectuelle constitué de :

- tous les droits patrimoniaux d'auteur afférents aux programmes d'ordinateur composant le Dispositif,
- et tous les droits patrimoniaux de propriété industrielle afférents à l'invention mise en œuvre par le Dispositif,

qui appartiennent à la Copropriété au jour de la conclusion de la présente Convention et viendront à appartenir à la Copropriété à l'avenir.

1.3 « Copropriété »

On désigne par « Copropriété » la propriété commune et indivise des Copropriétaires sur les Droits d'Exploitation afférents au Dispositif.

La Copropriété étant dépourvue de personnalité morale, elle est représentée par un gérant, qui agit au nom et pour le compte des Copropriétaires, et dont la nomination et les pouvoirs sont dès à présents réglés par l'article 6 de la présente Convention.

1.4 « Acte d'Administration »

On désigne par « Acte d'Administration » tout acte juridique accompli pour la gestion courante du Dispositif et des Droits d'Exploitation y afférents.

Est présumé comme tel tout acte se rapportant :

- à la gestion courante, au maintien et à la conservation des Droits d'Exploitation ;
- au recouvrement des Recettes Communes ;
- à l'engagement et au paiement des Dépenses Communes.

1.5 « Acte de Disposition »

On désigne par « Acte de Disposition » tout acte juridique altérant substantiellement les Droits d'Exploitation des Copropriétaires sur le Dispositif, tels que ceux se rapportant à :

- la mise en œuvre de procédures tendant à l'obtention d'un titre de propriété industrielle sur le Dispositif en France et à l'étranger ;
- l'exploitation commerciale du Dispositif, sous forme notamment de cession ou de concession exclusive ou non exclusive des Droits d'Exploitation, quelle qu'en soit l'étendue, la durée ou la destination, au profit d'un Copropriétaire ou de tiers ;
- la conclusion de contrats de commandes ayant pour objet la conception ou la réalisation de modifications, diminutions, augmentations, corrections, améliorations ou perfectionnements apportés au Dispositif, dans la mesure où de tels actes nécessitent de conférer au commandité des Droits d'Exploitation ;
- les procédures judiciaires se rapportant à la Défense du Dispositif.

1.6 « Dépenses Communes »

On désigne par « Dépenses Communes » les dépenses payées ou engagées en vue d'accomplir ou en conséquence de l'accomplissement d'un Acte d'Administration ou d'un Acte de Disposition, conformément à la présente Convention.

1.7 « Recettes Communes »

On désigne par « Recettes Communes » les redevances, droits d'entrée, indemnités et de manière plus générale toute recette résultant de l'exploitation des Droits d'Exploitation, en ce compris les dommages et intérêts frais irrépétibles ou dépens attribués aux Copropriétaires à l'issue d'actions contentieuses ou précontentieuses engagées pour assurer la Défense du Dispositif.

1.8 « Défense du Dispositif »

On désigne par « Défense du Dispositif » toutes les actions mises en œuvre en vue de protéger le Dispositif :

- contentieuses ou non ;
- en demande ou en défense ;
- à titre d'intervention principale ou accessoire.

1.9 « Informations Confidentielles »

On désigne par « Informations Confidentielles » les informations de toute nature (technique, intellectuelle, scientifique, financière, commerciale, économique, marketing, comptable, organisationnelle), y compris les secrets d'affaire, savoir-faire, méthodes et procédés, audits, données de performance, manuels, flux géographiques, listes de clients, listes de fournisseurs, rapports d'achat et de vente, information de marketing et programmes scientifiques afférents directement ou indirectement au Dispositif, protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Nonobstant ce qui précède, des informations ne seront pas considérées comme confidentielles si et seulement si la preuve est rapportée :

- qu'elles ont été divulguées après obtention préalable de l'autorisation des Copropriétaires ou que la divulgation a été réalisée par ces derniers,
- ou qu'elles étaient connues ou aisément accessibles au public au moment de leur divulgation,
- ou que la Partie qui les divulgue les avaient reçues d'un tiers ou acquises par elle-même de manière licite,
- ou que leur divulgation était imposée par une disposition légale ou réglementaire, une décision de justice ou une sentence arbitrale.

2 Objet

La présente Convention d'indivision a pour objet de déterminer les règles applicables à la Copropriété, et les obligations en résultant dans les rapports entre les Copropriétaires et les tiers.

3 Interprétation de la présente Convention

3.1 Documents contractuels

La présente Convention contient tous les accords et engagements des Parties afférents à la Copropriété, à l'exclusion de toutes correspondances, propositions, accords de principe et tous autres documents antérieurs ou futurs, se rapportant au même objet.

3.2 Interprétation stricte

Les stipulations de la présente Convention sont réputées d'interprétation stricte : elles obligent seulement à ce qui y est exprimé, l'équité ou l'usage ne pouvant servir à les interpréter qu'en cas d'ambiguïté dans leurs propres termes.

4 Prise d'effet et durée de la Convention

La présente Convention entrera en vigueur au jour de la dernière signature par les Copropriétaires. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

Elle sera ensuite automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'égale durée, aux mêmes conditions, sauf dénonciation de l'un des Copropriétaires adressée aux autres Copropriétaires six mois avant le terme de la période en cours.

5 Répartition de la Copropriété

La Copropriété les Droits d'Exploitation est répartie entre les Copropriétaires dans les proportions suivantes :

Copropriétaires

Quote-part

Benjamin VIGNAU

40%

INSA CVL

60%

Il est entendu que, chaque fois qu'un éventuel titre de propriété intellectuelle relevant de la Copropriété fera l'objet d'extensions internationales, les quotes-parts respectives des Copropriétaires sur ces nouveaux titres seront les mêmes que celles valant pour le titre initial.

Sauf dérogation particulière expressément stipulée à la présente Convention, tous les droits, prérogatives, bénéfices et obligations, risques, charges résultant de l'existence et de l'exploitation des Droits d'Exploitation sont appliqués à raison de la quote-part de chacun des Copropriétaires dans la Copropriété.

6 Gérant de la Copropriété

6.1 Mandat

Il est expressément entendu que les Copropriétaires donnent mandat au gérant pour représenter seul la Copropriété, prise en la personne de tous et chacun des Copropriétaires, pour l'accomplissement de tout acte juridique ou l'exercice de toute action en demande ou en défense, relevant des prérogatives qui lui sont attribuées en vertu de la présente Convention.

Sauf les exceptions expressément prévues à la présente Convention, aucun Copropriétaire ne pourra accomplir de tels actes ou exercer de telles actions au nom et pour le compte de la Copropriété, s'il n'y est préalablement autorisé par le gérant.

6.2 Prérogatives du gérant

6.2.1 Actes d'Administration

Le gérant assure l'administration et la gestion courante de la Copropriété.

Il dispose pour ce faire des pouvoirs les plus étendus.

6.2.2 Actes de Disposition

Le gérant met à exécution les Actes de Disposition autorisés par les Copropriétaires dans les conditions visées à l'article 7.

À titre exceptionnel, lorsque l'urgence ou un péril imminent le justifie, le gérant est toutefois habilité à décider et réaliser seul tout acte visant à assurer le maintien ou la défense des Droits d'Exploitation, tels qu'une action en contrefaçon dont la

prescription serait imminente ou toute demande judiciaire ou extrajudiciaire visant à conserver la preuve d'actes préjudiciables à la Copropriété.

6.2.3 Paiement des dettes et recouvrement des créances

Le gérant est chargé de recouvrer toutes créances de la Copropriété, y compris les créances appartenant à l'un des Copropriétaires, dès lors qu'elles sont constitutives de Recettes Communes.

Le gérant est également habilité à payer toutes dettes auxquelles les Copropriétaires ou l'un des Copropriétaires seraient tenus dès lors qu'elles sont constitutives de Dépenses Communes.

À ces fins, le gérant utilise un compte bancaire dédié.

En cas d'insuffisance des fonds détenus pour le compte de la Copropriété, il peut procéder à des appels de fonds auprès des Copropriétaires en vue de faire face à des Dépenses Communes exigibles ou engagées quoique non encore exigibles, conformément à la répartition stipulée à l'article 5.

Le gérant n'est pas tenu d'avancer sur ses propres fonds les dépenses de la Copropriété à raison de sa fonction. S'il est par ailleurs lui-même Copropriétaire, il ne peut être tenu à supporter ou avancer de telles dépenses, à l'instar des autres Copropriétaires, que dans la limite de la répartition stipulée à l'article 5.

6.2.4 Établissement des comptes

Le gérant tient une comptabilité spécifique à la Copropriété, en vue d'assurer la répartition des Dépenses communes et Recettes communes de la Copropriété conformément aux modalités énoncées à l'article 8.

6.2.5 Plafond des dépenses

Le gérant est habilité à engager des Actes d'Administration pour le compte de la Copropriété dans la limite annuelle de 10 000 euros ht.

Toute dépense au-delà de cette limite devra faire l'objet d'une autorisation préalable des Copropriétaires dans les conditions visées à l'article 7.

6.2.6 Convocation des Copropriétaires

Le gérant pourra, de sa propre initiative, réunir les Copropriétaires aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Copropriété.

6.2.7 Compte-rendu du gérant

Le gérant rend compte aux Copropriétaires, tous les deux mois, de toutes les décisions qu'il prend seul conformément aux habilitations qu'il tient de la présente Convention.

6.2.8 Formalisme

Dans ses rapports avec les Copropriétaires, le Gérant pourra recourir à tout moyen de communication, matériel ou immatériel, à condition que ce dernier permette de garantir la date du transfert du message.

6.3 Accompagnement par les Conseils de son choix

Dans le cadre de ses missions, le gérant pourra se faire assister par les experts et conseils de son choix, et régler pour le compte de la Copropriété les dépenses et honoraires y afférents dans la limite annuelle de 4 000 euros ht.

Tout engagement supérieur à ce montant devra être préalablement soumis à l'accord des Copropriétaires dans les conditions fixées à l'article 7.

6.4 Rémunération du gérant

Outre le remboursement par la Copropriété des frais engagés ou réalisés pour l'exécution de son mandat, le gérant percevra une rémunération annuelle forfaitaire, déterminée par les Copropriétaires dans les conditions fixées à l'article 7.

Par exception à l'article 7, le quantum de cette rémunération sera déterminé à la majorité absolue des voix des Copropriétaires.

Le quantum de la rémunération ne pourra être ni excessif, ni dérisoire compte-tenu des Recettes Communes obtenues et à prévoir de la Copropriété. En outre, la rémunération du Gérant ne pourra être augmentée de plus de trente pourcents, comparativement à la rémunération annuelle forfaitaire de l'année précédente.

6.5 Désignation du premier gérant

La gestion et l'administration de la Copropriété sont confiées à Benjamin VIGNAU, pour toute la durée de la présente Convention, sauf démission ou révocation, dans les conditions stipulées ci-après.

Benjamin VIGNAU exercera ses fonctions de gérant à titre gratuit.

En cas de renouvellement tacite de la présente Convention, le dernier gérant sera automatiquement reconduit dans son mandat.

6.6 Désignation des gérants ultérieurs

Tout nouveau gérant sera désigné par les Copropriétaires selon les modalités fixées à l'article 7.

6.7 Démission et révocation du gérant

Le gérant pourra être révoqué de plein droit, en cas de manquement aux obligations résultant de la présente Convention, par décision des Copropriétaires prise dans les conditions visées à l'article 7.

La révocation prendra effet après la réception d'une notification de cette décision au gérant, adressée par tout Copropriétaire par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

Tout Copropriétaire pourra également, seul, demander en justice la révocation du gérant, pour les mêmes motifs.

Le gérant pourra à tout moment démissionner de ses fonctions, sous réserve d'en avertir les Copropriétaires en respectant un préavis minimum d'un mois.

6.8 Absence de gérant

Il est expressément entendu que la vacance de la gérance ne mettra pas fin à la présente Convention.

Dans cette hypothèse, les missions et pouvoirs dévolus au gérant seront attribués à chacun des Copropriétaires, jusqu'à la désignation d'un nouveau gérant.

En cas de vacance de la gérance pendant plus d'un mois, tout Copropriétaire pourra demander la décision judiciaire d'un mandataire *ad hoc* de la Copropriété, qui sera chargé d'exercer provisoirement les pouvoirs de gestion dans l'attente de la désignation d'un nouveau gérant.

La rémunération d'un tel mandataire *ad hoc* sera réputée constituer une Dépense Commune.

7 Décisions des Copropriétaires

Les décisions excédant les prérogatives du gérant seront prises à la majorité absolue des droits indivis des Copropriétaires, selon la clé de répartition stipulée à l'article 5.

Les décisions prises sont consignées par écrit, dans des procès-verbaux établis à cet effet et signés par chacun d'eux.

8 Répartition des Recettes et Dépenses Communes de la Copropriété

8.1 Clé de répartition

Sauf dérogation particulière et expresse et conformément à l'article 1309 du Code civil, chaque Copropriétaire :

- sera tenu de supporter les Dépenses Communes,
- et bénéficiera des Recettes Communes,

dans la limite et la mesure de sa quote-part dans la Copropriété, définie par à l'article 5 de la présente Convention.

8.2 Modalités de répartition

Le gérant tiendra une comptabilité spécifique à la Copropriété, et procédera au plus tard le 15 avril de chaque année à une reddition de comptes au terme de laquelle :

- il déterminera le total des Dépenses communes engagées et des Recettes communes perçues pour le compte de la Copropriété ;
- il établira puis compensera les créances et dettes réciproques des Copropriétaires à l'égard de la Copropriété et, par suite, les créances et dettes réciproques en résultant entre les Copropriétaires eux-mêmes, conformément à la clé de répartition définie à l'article 5 de la présente Convention ;
- il fera le compte des fonds qu'il détient pour le compte de la Copropriété en application de l'article 6.2.3 et, par suite, pour le compte de chaque Copropriétaire.

À défaut de contestation dans un délai de quinze jours suivant sa communication, les Copropriétaires seront réputés l'avoir approuvée.

8.3 Créances et dettes réciproques des Copropriétaires

Dans un délai de 30 jours à compter de la reddition des comptes en application de l'article 8.2, et conformément à ces derniers :

- chaque Copropriétaire devra s'acquitter, le cas échéant, de ses dettes envers les autres Copropriétaires ;
- le gérant devra libérer, le cas échéant, les fonds qu'il détient entre les mains des Copropriétaires.

Toutefois, le gérant pourra conserver tout ou partie de ces fonds, avec l'accord du ou des Copropriétaires concernés, et en retarder ainsi *sine die* la restitution aux Copropriétaires, dans la mesure strictement nécessaire à la conservation d'une trésorerie d'au moins 5 000 euros, pour faire face aux Dépenses Communes à venir.

Les créances révélées par la reddition des comptes de l'article 8.2 sont payables dans un délai de 30 jours et, en cas de retard, porteront de plein droit intérêt moratoire au taux annuel de 15%. À défaut de paiement intégral de toute dette d'un Copropriétaire envers un autre, le Copropriétaire créancier pourra se faire attribuer judiciairement en paiement tout ou partie de la quote-part des droits du Copropriétaire débiteur dans la Copropriété, jusqu'à due concurrence de sa créance.

Aux fins d'application de ce qui précède, la valeur de la quote-part attribuée en paiement sera évaluée selon la formule suivante :

(Bénéfices de l'exercice n-1 de la Copropriété) x (Quote-part cédée)

9 Créances et dettes de la Copropriété à l'égard des tiers

La Copropriété étant dépourvue de la personnalité morale, les créances et dettes de la Copropriété à l'égard des tiers seront divisibles de plein droit entre chacun des Copropriétaires à concurrence de leur quote-part dans la Copropriété, conformément à l'article 1309 du Code civil.

Si un débiteur de la Copropriété venait à se libérer de tout ou partie de sa dette entre les mains d'un seul Copropriétaire, ce dernier devrait remettre immédiatement au gérant l'intégralité de la somme perçue, à charge pour ce dernier de la redistribuer aux Copropriétaires selon les modalités fixées à l'article 8 de la présente Convention.

Si un créancier de la Copropriété venait à recevoir paiement de tout ou partie de sa créance d'un seul Copropriétaire, ce dernier devrait en informer le gérant, à charge

pour ce dernier de l'imputer aux Copropriétaires selon les modalités fixées à l'article 8 de la présente Convention.

10 Utilisation du Dispositif par les Copropriétaires

Aucun Copropriétaire ne pourra fabriquer, reproduire, utiliser, modifier, améliorer ou perfectionner ou tout autrement exploiter le Dispositif, dans un cadre commercial, sans conclure à cette fin avec la Copropriété, représentée par son gérant, un contrat à titre onéreux.

Réciproquement, les Copropriétaires seront libres (1) d'utiliser le Dispositif dans un cadre privé et à des fins non commerciales (2) d'en étudier, mettre en œuvre et modifier le fonctionnement, afin de l'améliorer ou le perfectionner hors de tout accord avec un tiers prévoyant des recettes financières de toute nature pour l'un des Copropriétaires.

Chaque Copropriétaire informera les autres des éventuelles améliorations et perfectionnements ainsi obtenus.

11 Défense du Dispositif

Les Copropriétaires s'engagent à se tenir mutuellement informés, par écrit, de toutes les atteintes au Dispositif dont elles pourraient avoir connaissance, et notamment de toute contrefaçon, concurrence déloyale ou agissement parasitaire.

Pour toutes actions relatives à la Défense du Dispositif, le gérant représente les Copropriétaires, comme il est exposé à l'article 6.1 de la présente Convention.

Les Copropriétaires s'engagent à apporter au gérant toutes les informations, documentations et assistances utiles et nécessaires à cette fin.

Les décisions d'engager une action pour la défense du Dispositif seront prises dans les conditions visées à l'article 7 de la présente Convention.

Les frais et coûts des procédures engagées ainsi que les sommes éventuellement obtenues à l'issue de celles-ci seront réparties entre les Copropriétaires conformément à la répartition fixée à l'article 5 de la présente Convention.

Toutefois, à défaut d'obtenir la majorité requise pour exercer une action, les Copropriétaires auront la possibilité, par dérogation aux stipulations qui précèdent, d'engager individuellement et pour leur propre compte toute action en justice, en

prenant à leur charge les frais en résultant et en bénéficiant, pour leur seul profit, des indemnités éventuellement perçues.

12 Cession du Dispositif

12.1 Préemption

Celui des Copropriétaires souhaitant céder tout ou partie de sa quote-part dans la Copropriété notifiera aux autres Copropriétaires, par tout moyen permettant de conserver la preuve de cet envoi, son projet de cession en indiquant notamment :

- la quotité dont la cession est envisagée ;
- le prix de cession envisagé ;
- et le cas échéant, les noms, domicile et profession de la personne qui se propose d'acquérir.

Les Copropriétaires disposeront d'un droit de préemption pendant un délai de trois mois à compter de la réception de la proposition.

Si, à l'issue de ce délai, aucun des Copropriétaires ne manifeste par écrit son intention ferme et définitive d'exercer son droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés, la cession pourra être librement consentie à un tiers, à des conditions financières égales ou supérieures à celles proposées aux Copropriétaires.

La cession à un tiers devra intervenir dans un délai de six mois à compter, selon les cas :

- de l'expiration du délai de préemption sans manifestation des autres Copropriétaires, où
- de la renonciation expresse des autres Copropriétaires à se porter cessionnaires.

À défaut, le cédant ne pourra céder sa quote-part de Copropriété qu'en respectant de nouveau la procédure définie au présent article, le cas échéant en proposant aux Copropriétaires de nouvelles conditions financières.

Toute cession devra être constatée par écrit et une copie de l'acte de cession sera notifiée aux autres Copropriétaires.

Elle donnera lieu à une nouvelle répartition de la quote-part de chacun des Copropriétaires dans la Copropriété, laquelle sera annexée à la présente Convention et se substituera à la répartition fixée à l'article 5.

12.2 Effets de la cession

Le cédant devra informer le tiers acquéreur des droits et obligations attachés à la Copropriété par l'effet de la présente Convention, et obtenir le consentement du cessionnaire à ce dernier.

Dans ce cas, le cédant sera libéré, pour l'avenir, des charges et obligations résultant de la présente Convention, en totalité ou à concurrence de la quote-part cédée en cas de cession partielle.

Dans le cas contraire, il est expressément entendu que la cession sera inopposable par le cédant aux autres Copropriétaires, que le cédant restera personnellement tenu aux charges et obligations résultant de la présente Convention, et qu'il répondra ainsi de tout manquement du fait du cessionnaire comme s'il s'agissait de lui-même.

13 Nullité

En cas de nullité de l'une ou l'autre des clauses qui forment la présente Convention, il reviendra aux Parties, ou en cas de désaccord, au Juge saisi, de lui substituer une clause de même portée produisant, dans la commune intention des Copropriétaires, des effets de droit identiques.

Si cette substitution s'avérait impossible, la présente Convention n'encourrait la nullité que si l'un des Copropriétaires démontrait que la clause litigieuse présentait un caractère impulsif et déterminant de son consentement.

14 Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Copropriétaire pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Copropriétaire n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite de la présente Convention ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'un des Copropriétaires n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Copropriétaire défaillant d'une notification par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception, ou tout autre moyen équivalent, qui lui aura été adressée par l'un des Copropriétaires - ou à défaut par la Copropriété - reproduisant la présente clause.

Cette faculté sera employée aux risques et périls des Copropriétaires qui en prendront l'initiative.

15 Terminaison de la Convention

A la terminaison de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, il sera procédé à une ultime reddition des comptes selon les modalités définies à l'article 8.2.

16 Régime légal

Les Copropriétaires conviennent expressément qu'à l'égard de tout ce qui n'est pas réglé par la présente Convention, le régime légal de l'indivision stipulé aux articles 815 et suivants du code civil s'appliquera, à l'exclusion de tous autres régimes légaux d'indivision, y compris de propriété intellectuelle.

17 Modification de la présente Convention

La présente Convention ne pourra être modifiée que par un accord écrit de tous les Copropriétaires, contenant l'ensemble des clauses en vigueur après modification.

18 Reprise des engagements

Il est annexé à la présente Convention (annexe 4) un état des actes passés pour le compte de la Copropriété avant la conclusion de la présente Convention.

La conclusion de la présente Convention d'indivision emportera automatiquement reprise des engagements en résultant par la Copropriété.

Les Copropriétaires ont pris connaissance de cet état avant la signature de la Convention d'indivision.

19 Confidentialité

Les Copropriétaires s'engagent à respecter et à maintenir strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles relatives au Dispositif.

Notamment, les Copropriétaires s'engagent à ne pas revendiquer de quelconque droit de propriété intellectuelle incluant les Informations Confidentielles reçues d'un autre Copropriétaire.

Les Copropriétaires s'engagent à faire prendre le même engagement de confidentialité concernant les Informations Confidentielles par leur personnel et toute autre personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

Les Copropriétaires conviennent par les présentes que toute divulgation à un tiers de quelconques Informations Confidentielles en relation avec le Dispositif, notamment la divulgation à un licencié ou à un cessionnaire potentiel, sera précédée par la signature d'un accord de confidentialité dont les modalités et les conditions seront similaires à celles de la présente Convention.

Le présent article restera en vigueur pendant cinq ans après la fin de la présente Convention quelle qu'en soit sa cause.

20 Loi applicable

La Convention sera exclusivement régie, s'agissant de sa conclusion, son interprétation ou son exécution, par les règles applicables dans l'Ordre juridique français.

21 Résolution amiable des litiges

En cas de contentieux entre des Copropriétaires, ces derniers s'efforceront de trouver une solution négociée avant tout procès, à peine d'irrecevabilité de leur action en justice.

En cas de persistance du contentieux pendant deux mois suivant le début des pourparlers, chaque partie concernée retrouvera sa liberté d'ester en justice.

La présente clause ne fera toutefois pas obstacle à la saisine du juge pour un motif tiré de l'urgence, de la nécessité de prendre des mesures probatoires ou conservatoires, ou de l'imminence d'une prescription ou forclusion.

22 Annexes

Annexe 1 : Description du « Procédé d'authentification continue de l'identité de l'individu », selon demande de brevet français du 13 février 2024 numéro FR2401413

Annexe 2 : Programmes d'ordinateur constituant le Dispositif

Annexe 3 : Déclaration de l'invention

Annexe 4 : Etat des actes passés pour le compte de la Copropriété

23 Signatures

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

INSA CENTRE VAL DE LOIRE,

Représenté par Yann CHAMAILLARD,

Benjamin VIGNAU,

Date et signature



Date et signature

04/09/24



Numéro d'enregistrement : FR2401413
Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique
Date de la demande : 13/02/2024
Référence client : COEUR-NET_B01
Type de brevet : Brevet français
Demande provisoire : Non

**Rubrique 1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA
CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

Société/Cabinet : AUPETIT IP
Nom/Prénom : Madame AUPETIT Muriel
Adresse :
4 rue Gambetta
37000 TOURS
France

Rubrique 2 : TITRE DE L'INVENTION

Titre : Procédé d'authentification continue de l'identité d'un individu

Rubrique 3 : PRIORITÉS

Néant

Rubrique 4 : DEMANDEURS

Rubrique 4 - 1 : DEMANDEURS (Personne Physique)

Nom/Prénom : Monsieur VIGNAU Benjamin

Adresse :

494 Boulevard Valéry Giscard d'Estaing
A221
06270 Villeneuve Loubet
France

Rubrique 4 - 2 : DEMANDEURS (Personne Morale)

Dénomination sociale : INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE

Forme juridique : Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel

N°SIREN :

130018336

Adresse :

88 BD LAHITOLLE
18000 BOURGES
France

Rubrique 5 : MANDATAIRE

Société/Cabinet : AUPETIT IP

Nom/Prénom : Madame AUPETIT Muriel

Qualité : CPI brevets

N°CPI : 10-0517

Adresse :

4 rue Gambetta
37000 TOURS
France

Rubrique 6 : RENVOI À UNE DEMANDE ANTÉRIEURE

Renvoi à une demande de brevet déjà déposée : Non

Rubrique 7 : RAPPORT DE RECHERCHE EQUIVALENT

Néant

Rubrique 8 : RÉDUCTION DES REDEVANCES

Bénéficiaire de la réduction des redevances : Oui

En qualité de : Personne(s) physique(s)

Rubrique 9 : DÉPÔT DE MATIÈRE BIOLOGIQUE

Néant

Rubrique 10 : SÉQUENCES DE NUCLÉOTIDES ET/OU D'ACIDES AMINÉS

La demande contient une liste de séquences : Non

Rubrique 11 : DOCUMENTS ET FICHIERS JOINTS

N°	Type de document	Fichier électronique	Détails
1	Contenu de la demande DOCX	COEUR NET_DEPOT.docx	
2	Contenu de la demande PDF	COEUR NET_DEPOT.docx.pdf	
3	Contenu de la demande ZIP	COEUR NET_DEPOT.docx.zip	
4	Contenu de la demande XML	application-body.xml	

Rubrique 12 : DEMANDE DE DÉLIVRANCE ACCÉLÉRÉE

Demande de délivrance accélérée : Non

Rubrique 13 : EXTENSION DE LA PROTECTION

Extension de la protection à la Polynésie Française : Non

Rubrique 14 : PAIEMENT DES REDEVANCES

Mode de paiement : Compte Client

Prestation	Tarif	Quantité	Total
Dépôt d'une demande de brevet / certificat d'utilité sous forme électronique (tarif réduit)	13	1	13
Rapport de recherche (tarif réduit)	260	1	260
Revendication, à partir de la 11ème (tarif réduit)	21	5	105
Total (EURO) :			378

Rubrique 15 : DATE ET SIGNATURE

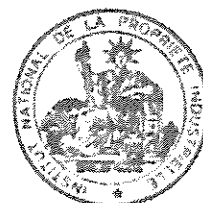
Nom/Prénom : Madame AUPETIT Muriel

Qualité : CPI

N°CPI : 10-0517

Date de signature : 13/02/2024

Ce document récapitule les données du dépôt déclarées conformes par le signataire.



15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 Courbevoie Cedex
INPI Direct : +33 (0)1 56 65 89 98
Pour déposer par télécopie : 33(0)1 56 65 86 00

Vos références pour ce dossier : COEUR-NET_B01

n° dépôt : FR2401413

LE(S) DEMANDEUR(S)

Rubrique - 1 : LE DEMANDEUR (Personne Physique)

Nom/Prénom : Monsieur VIGNAU Benjamin

Adresse :

494 Boulevard Valéry Giscard d'Estaing
A221
06270 Villeneuve Loubet
France

Rubrique - 2 : LE DEMANDEUR (Personne Morale)

Dénomination sociale : INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE

Forme juridique : Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel

N°SIREN :

130018336

Adresse :

88 BD LAHITOLLE
18000 BOURGES
France

DESIGNE(NT) EN TANT QU'INVENTEUR(S)

Rubrique - 1 : INVENTEUR

Nom/Prénom : Monsieur VIGNAU Benjamin

Adresse :

494 Boulevard Valéry Giscard d'Estaing
A221
06270 Villeneuve Loubet
France

Rubrique - 2 : INVENTEUR

Nom/Prénom : Monsieur CLEMENTE Patrice

Adresse :

18 rue des frères lumières
18570 Trouy
France

Rubrique : DATE ET SIGNATURE

Nom/Prénom : Madame AUPETIT Muriel

Qualité : CPI

N°CPI : 10-0517

Date de signature : 13/02/2024

ANNEXE 2 – Programme ordinateur accessible via dépôt APP

https://secure.app.asso.fr/app.server/certificate/?sn=2024360006000&key=29721fd957d1d34f0ce3c08c75d53a68e14ce0c8139adc75e0bb5d544ba69405&lang=fr

APP

+

🛒

?

⚙️

➡️

🏠 Accueil

+

📁 Déposer

👤 Portefeuille

👥 Tiers

📄 Entiercements

⚙️ Compte

👤 Utilisateurs

📋 Commandes

🔍 Aide / FAQ

✉️ Contact

🎁 Avantages

RETOUR À LA LISTE DES DÉPÔTS

CollectiveAI

Sous-titre :
Système de benchmark des IA par Coeur-Net

Version : 1.0

Date de la version : 04/09/2024

Numéro IDD :
IDDN.FR.001.360006.000.S.P.2024.000.20900

COPIER

Certificat IDD :
Titulaire(s) : COEUR-NET

VISUALISER

Créé par : Benjamin Vignau - COEUR-NET

Contrat(s) sur la filiation : Non

Partage(s) sur la filiation : Non

AJOUTER

Type : Dépôt numérique

Statut : Archivé

Date de scellement : 04/09/2024

Méta-Données :
Taille : 9,10 Mo

VISUALISER

Méta-Données :
TÉLÉCHARGER UN FICHIER CSV

Vos fichiers

"collectiveai-main(1).zip"

"length" = 9539217

"digest" = "43f5f9b6fd8e3f8b4f6641c3b2b30edbe2511dcb0083bea59d13c6850ea569b4"

"type" = "file"

"create_date" = "04-09-2024 11:05"

"last_modified" = "04-09-2024 11:05"

"path" = "/"

"file" = "collectiveai-main(1).zip"



INSTITUT NATIONAL
DES RECHERCHES
SCIENTIFIQUES
CENTRE VAL DE LOIRE

DECLARATION D'INVENTION

- Vu l'Article L533-1 du code de la Recherche
- Vu l'Article R611-14 du Code de la propriété intellectuelle
- Vu l'Article L611-7 du Code de la propriété intellectuelle

Cette déclaration d'invention a pour objectif :

- de permettre aux agents et personnels des établissements membres de l'INSA CVL, de déclarer leur invention à leur employeur.
- d'initier les discussions afin d'évaluer les possibilités de protection de l'invention et de transfert de technologie ou de création de startup,
- de préparer le dépôt

VISAS

Responsable de Projet

NOM : BERTHOME

Prénom : Pascal

Date : 05/10/2021

Signature :

DocuSigned by:

Berthomé Pascal

5798DDE682A147D

Directeur/Directrice de l'unité dont dépend le/la Responsable de Projet :

NOM : NGUYEN

Prénom : Benjamin

Avis motivé : REPARTITION CONFORME, AVIS FAVORABLE.

Signature :

DocuSigned by:

Nguyen Benjamin

72DCB56296CD436

Titre de l'invention :

Dispositif de reconnaissance et d'authentification de personne par mesure continue de multiples signaux physiologiques.

Quel(s) problème(s) technique(s) résout cette invention ?

A quel(s) besoin(s) destinez-vous l'invention ?

Authentification et identification de personnes pour gestion des accès physiques et numérique. Possibilité d'étendre sur du suivi médical multi-facteurs.

www.insa-centrevaldeloire.fr

INSA Centre Val de Loire
Campus de BLOIS
Ecole de la Conscience
US 21412 - 41100 BLOIS CEDEX
Tel : 02 38 54 15 00 70

INSA Centre Val de Loire
Campus de BOURGES
48 Boulevard Lavoisier - Technoparc Latérale
US 00011 - 18021 BOURGES CEDEX
Tel : 02 38 22 48 48 40 00

OS CP OS BJ OS BP OS VB

Résumé de l'invention

Décrivez ici l'état d'avancement des travaux et réalisations pratiques, fonctionnement et/ou conditions opératoires, résultats des essais : données quantitatives et qualitatives, etc. Ajoutez également les plans et les schémas nécessaires à la description des dispositifs, les formules et étapes d'élaboration des produits.

Cette invention se compose de deux parties : une matérielle et une logicielle. La partie logicielle comporte actuellement un algorithme capable d'authentifier une personne à l'aide de son signal PPG. Ses performances atteignent 83% de succès, en utilisant une base de donnée publique de 53 patients. Cet algorithme doit encore être amélioré. Les améliorations prennent en compte le traitement de nouveaux signaux (bio-impédance, ECG et accéléromètre) ainsi qu'une augmentation des performances.

La partie matérielle se compose d'un brassard, déclinable en plusieurs modèles, et possédants divers capteurs PPG, accéléromètres et électrodes. Pour plus d'information sur la partie matérielle ainsi que son processus de fabrication, voir le détail de l'invention en PJ.

Avez-vous conduit ces travaux dans le cadre de contrat(s) ?☐ Oui☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le titre, les références et joindre une copie du ou des contrat(s).

Partenaires industriels éventuels (impliqués ou identifiés)

Aucun

Avantages techniques et économiques de l'invention par rapport à l'état de l'art ?

Pouvez-vous donner les arguments en faveur de l'invention (ressemblances et différences par rapport aux techniques existantes, nouveautés, améliorations de performances, moindre coût, fonctionnement plus fiable...), et énumérer les produits concurrentiels ?

Arguments en faveur de l'invention :

La forme de l'invention est différente : plusieurs modèles allant du brassard au vêtement connecté. L'invention prends en compte plus de capteurs que les dispositifs existant et permet ainsi de mesurer plus de données physiologiques, comme notamment la bio-impédance (actuellement utilisée dans les balances connectées). Notre invention peut fournir divers services : reconnaissance de personne à l'aides des signaux biologiques (utile pour la gestion des accès physiques et numériques), ainsi qu'un suivi médical cardio vasculaire et une détection de problèmes comme les chutes ou la déshydratation.

Des produits ou procédés concurrents : BioBeat, Nimy, balance connectées avec système de mesure de la bio impédance.

www.msa-centrevaldeloire.fr

MSA Centre Val de Loire
Campus de BLOIS
3 rue de la Chocolaterie
CS 23410 - 41034 BLOIS CEDEX
Tel : 33 (0)2 54 45 64 00

MSA Centre Val de Loire
Campus de BOURGES
88 boulevard Labatolle - Technopôle Labatolle
CS 60011 - 18022 BOURGES CEDEX
Tel : 33 (0)2 48 48 40 00

DS VB DS BJ DS CP DS BP

Publications (y compris demandes de brevets) et communications concernant l'invention qui ont été faites par le laboratoire ? A quelle date ?

Quels sont les publications, demandes de brevet, thèses, séminaires, conférences, colloques portant directement ou indirectement sur tout ou partie de l'invention ? Veuillez en indiquer les dates, noms, titre et lieux.

Aucune.

**Informations complémentaires que vous jugez utiles d'apporter :
(Facultatif)**

Voir les procédés de création en PJ.

www.insa-centrevaldeloire.fr

INSA Centre Val de Loire
Campus de SUDS
Cité de la Microélectronique
CS 23115 - 41014 BLOIS CEDEX
Tel : 33 (0)2 54 55 84 90

INSA Centre Val de Loire
Campus de BOURGES
38 boulevard Lavoisier - Centre-ville Lavalade
CS 20011 - 18122 BOURGES CEDEX
Tel : 33 (0)2 48 42 40 90

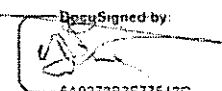
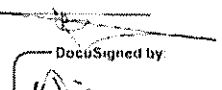
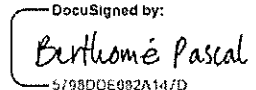
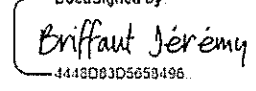
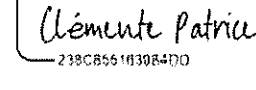
DS	DS	DS	DS
CP	BJ	VB	BP

Liste des inventeurs :

Compléter le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des inventeurs ayant complété cette déclaration d'invention.

Indiquer, en pourcentage, la part relative de chaque inventeur à la réalisation de l'invention. Dans le cas de rattachements successifs à différents laboratoires ou de changements de situation, merci de répartir votre part relative sur les différentes lignes. Merci de dupliquer votre ligne autant de fois que vous avez, pendant la période de réalisation de vos travaux contribuant à l'invention, été rattaché à différents laboratoires ou avez eu des changements de situation (rupture de contrat, période de chômage, ...). Le total de contribution à l'invention doit être de 100%.

Les signatures certifient l'accord entre les inventeurs sur leurs parts inventives respectives, telles que déclarées.

Nom et prénom	Employeur (lors de l'obtention des résultats)	Contribution à l'invention (% de part inventive)	Date	Signature
Benjamin Vignau	INSA CVL	47	05/10/2021	 DocuSigned by: 5A0278B3F77542C
Benjamin Vignau	Indépendant + Datacorp Innovation (l'entreprise laisse les droits à Benjamin Vignau via accord contractuel)	38	05/10/2021	 DocuSigned by: 5A0278B3F77542C
Pascal Berthomé	INSA CVL	2.5	05/10/2021	 DocuSigned by: 5798DDE092A147D
Jeremy Briffaut	INSA CVL	2.5	05/10/2021	 DocuSigned by: 4448D83D5553495
Patrice Clemente	INSA CVL	10	05/10/2021	 DocuSigned by: 238C855103084D0
TOTAL :		100%		

www.insa-centrevaldeloire.fr

INSA Centre Val de Loire
Campus de BLOIS
Zone de la Chocolaterie
CS 23410 - 41034 BLOIS CEDEX
Tel : +33 (0)2 54 55 84 90

INSA Centre Val de Loire
Campus de BOURGES
38 boulevard Labatolle - Imbriquée Labatolle
CS 60017 - 18027 BOURGES CEDEX
Tel : +33 (0)2 48 48 40 00

DS DS DS DS
CP BJ VB BP

Fiche individuelle d'inventeur :

Veuillez remplir une fiche par inventeur (à dupliquer autant que nécessaire).

Les inventeurs doivent avoir eu une contribution directe aux résultats faisant l'objet de cette déclaration.

Les inventeurs doivent s'abstenir de toute divulgation de nature à compromettre la protection de l'invention.

Identité de l'inventeur

NOM : VIGNAU

Prénom : Benjamin

Adresse personnelle : 5 ter rue François Authemant, 83430, Saint Mandrier sur Mer

Email personnel : benjamin.vignau@hotmail.fr

Situation lors de l'obtention des résultats

Employeur : INSA CVL
Statut (CDD, CDI, Titulaire, maître de conférence, stagiaire...) : Doctorant, CDD
Dates début/fin du contrat de travail : 01/03/2021- 31/08/2021

Fonction : Doctorant
Laboratoire : LIFO
Adresse : 88 Boulevard Lahitolle, 18000, Bourges
Tel & mail : 06 42 40 45 69 ; benjamin.vignau@hotmail.fr

Situation actuelle (en cas de changement)

Employeur : Datacorp Innovation
Statut (CDD, CDI, Titulaire, maître de conférence, stagiaire...) : CDI
Dates début du contrat de travail : 06/09/2021

Laboratoire :
Adresse : 2000 routes des Luciolles, Les algorithmes, Tales A, 06410, Biot
Tel & mail : benjamin.vignau@hotmail.fr 06 42 40 45 69

Contribution de l'inventeur à l'invention

Description succincte de votre contribution à l'invention :

Idée générale de l'invention pour la partie logicielle et matérielle. Développement de la partie logicielle via la mise en place d'un état de l'art, description des besoins pour le logiciel, création et développement de la preuve de concept algorithmique pour l'authentification utilisant la PPG.

Idée d'avoir une authentification multifactorielle, notamment par ajout accéléromètre et bio-impédance.

S'agit-il d'une invention :

Pour plus d'informations, consulter ce lien.

☒ de mission ☐ hors mission ☐ hors mission attribuable

Date et signature :


DocuSigned by:

5A9278B5F77942C

www.insa-centrevaldeloire.fr

INSA Centre Val de Loire
Campus de Bourges
1 rue de la Bibliothèque
CS 23410 - 18000 BOURGES FRANCE
Tel : 03 25 27 54 53 (10)

INSA Centre Val de Loire
Campus de Bourges
88 boulevard Lahitolle - Technopôle Lohistère
CS 23410 - 18000 BOURGES FRANCE
Tel : 03 25 27 40 40 (10)

DS VB DS BJ DS CP DS BP

Fiche individuelle d'inventeur :

Veuillez remplir une fiche par inventeur (à dupliquer autant que nécessaire).

Les inventeurs doivent avoir eu une contribution directe aux résultats faisant l'objet de cette déclaration.

Les inventeurs doivent s'abstenir de toute divulgation de nature à compromettre la protection de l'invention.

Identité de l'inventeur

NOM : VIGNAU

Prénom : Benjamin

Adresse personnelle : 5 ter rue François Authemant, 83430, Saint Mandrier sur Mer

Email personnel : benjamin.vignau@hotmail.fr

Situation lors de l'obtention des résultats

Employeur : Datacorp Innovation
Statut (CDD, CDI, Titulaire, maître de conférence, stagiaire...) : CDI ; L'ensemble des droits concernant cette invention sont cédés à Benjamin Vignau par clause contractuelle dans le CDI.
Dates début/fin du contrat de travail : 06/09/2021

Adresse : 2000 routes des Luciolles,
Les algorithmes, Tales A, 06410, Biot
Tel & mail : benjamin.vignau@hotmail.fr
06 42 40 45 69

Situation actuelle (en cas de changement)**Contribution de l'inventeur à l'invention**

Description succincte de votre contribution à l'invention :

Finalisation et formalisation de l'idée d'avoir plusieurs capteurs et leurs divers usages. Idées, recherches, rédaction de schémas et protocole de création de l'invention matérielle. Spécification des capteurs, de leurs positions et usages. Ajout d'un second capteur PPG pour mesurer l'onde de pouls. Design des divers modèles physiques : brassard, ceintures, vêtement etc. Rédaction de l'ensemble des P.J permettant de décrire l'invention.

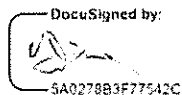
S'agit-il d'une invention :

Pour plus d'informations, consulter [ce lien](#).

☐ de mission

☐ hors mission

☒ hors mission attribuable
Date et signature :


DocuSigned by:

SA0278B3F77542C

www.insa-centrevaldeloire.fr

INSA Centre Val de Loire
Campus de BLOIS
3 rue de la Charbonnière
CS 23410 - 41033 BLOIS CEDEX
Tel : +33 (0)2 54 95 03 00

INSA Centre Val de Loire
Campus de BOURGES
BB boulevard Labatolle - Technopôle Labatolle
CS 60011 - 18022 BOURGES CEDEX
Tel : +33 (0)2 48 48 40 00

DS CP DS BJ DS VB DS BP

Fiche individuelle d'inventeur :

Veuillez remplir une fiche par inventeur (à dupliquer autant que nécessaire).

Les inventeurs doivent avoir eu une contribution directe aux résultats faisant l'objet de cette déclaration.

Les inventeurs doivent s'abstenir de toute divulgation de nature à compromettre la protection de l'invention.

Identité de l'inventeur

NOM : BERTHOME

Prénom : Pascal

Adresse personnelle : 11, rue Youri Gagarine, 18390 SAINT GERMAIN DU PUY

Email personnel : pberthome@orange.fr

Situation lors de l'obtention des résultats	
Employeur : INSA CVL Statut (CDD, CDI, Titulaire, maître de conférence, stagiaire...) : Professeur des Universités Dates début/fin du contrat de travail : 01/02/2008	Fonction : Laboratoire : LIFO Adresse : 88 Boulevard Lahitolle, 18000, Bourges Tel & mail : 02 48 48 40 14 pascal.berthome@insa-cvl.fr
Situation actuelle (en cas de changement)	

Contribution de l'inventeur à l'invention

Description succincte de votre contribution à l'invention :

Supervision du projet.

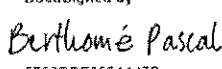
S'agit-il d'une invention :

Pour plus d'informations, consulter [ce lien](#).

☒ de mission ☐ hors mission ☐ hors mission attribuable

Date et signature :

07/10/2021

DocuSigned by

 5798DDE682A147D

www.insa-centrevaldeloire.fr

INSA Centre Val de Loire
 Campus de BLOIS
 Rue de la Chimie
 41014 BLOIS CEDEX
 Tel : 01 47 54 55 54 55

INSA Centre Val de Loire
 Campus de BOURGES
 91 Boulevard Lahitolle - Technopôle Lavoisier
 18000 BOURGES CEDEX
 Tel : 01 47 48 40 14

DS VB CP BJ BP

Fiche individuelle d'inventeur :

Veuillez remplir une fiche par inventeur (à dupliquer autant que nécessaire).

Les inventeurs doivent avoir eu une contribution directe aux résultats faisant l'objet de cette déclaration.

Les inventeurs doivent s'abstenir de toute divulgation de nature à compromettre la protection de l'invention.

Identité de l'inventeur

NOM : BRIFFAUT

Prénom : Jérémy

Adresse personnelle :

Email personnel :

Situation lors de l'obtention des résultats

Employeur : INSA CVL
Statut (CDD, CDI, Titulaire, maître de conférence, stagiaire...) : Maître de Conférences
Dates début/fin du contrat de travail : 01/09/2008

Fonction :
Laboratoire : LIFO
Adresse : 88 Boulevard Lahitolle,
18000, Bourges
Tel & mail :
02 48 48 40 51
Jeremy.briffaut@insa-cvl.fr

Situation actuelle (en cas de changement)**Contribution de l'inventeur à l'invention**

Description succincte de votre contribution à l'invention :

Supervision du projet.

S'agit-il d'une invention :

Pour plus d'informations, consulter [ce lien](#).

☒ de mission ☐ hors mission ☐ hors mission attribuable

Date et signature :

DocuSigned by
Briffaut Jérémy
4448D93D5658496

www.insa-centrevaldeloire.fr

INSA Centre Val de Loire
Campus de BLOIS
3 rue de la Chocolaterie
CS 23419 - 41034 BLOIS CEDEX
Tel : +33 (0)2 54 55 84 00

INSA Centre Val de Loire
Campus de BOURGES
88 boulevard Lahitolle - Technoparc Lahitolle
CS 10611 - 18022 BOURGES CEDEX
Tel : +33 (0)2 48 48 40 00

OS VB OS BJ OS CP OS BP

Fiche individuelle d'inventeur :

Veuillez remplir une fiche par inventeur (à dupliquer autant que nécessaire).

Les inventeurs doivent avoir eu une contribution directe aux résultats faisant l'objet de cette déclaration.

Les inventeurs doivent s'abstenir de toute divulgation de nature à compromettre la protection de l'invention.

Identité de l'inventeur

NOM : CLEMENTE Prénom : PATRICE

Adresse personnelle : 3 Chemin de Bel Air

Email personnel : patrice.clemente@gmail.com

Situation lors de l'obtention des résultats

Employeur : INSA Centre Val de Loire
Statut (CDD, CDI, Titulaire, maître de conférence, stagiaire...) : Maître de Conférences

Dates début/fin du contrat de travail :
01/09/2005 à aujourd'hui

Fonction : Enseignant-Chercheur
Laboratoire : LIFO
Adresse : 88 Boulevards Lahitolle,
18000, Bourges
Tel & mail : 06.52.29.74.70

Situation actuelle (en cas de changement)**Contribution de l'inventeur à l'invention**

Description succincte de votre contribution à l'invention :

Contribution à l'idée générale de la version multi-capteurs de l'invention notamment et de ces déclinaisons possibles, ainsi que des cas d'usages.

S'agit-il d'une invention :

Pour plus d'informations, consulter ce lien.

☒ de mission ☐ hors mission ☐ hors mission attribuable

Date et signature :

07/10/2021

DocuSigned by:
Clément Patrice
239C855183984DD

Préparation du dépôt de PI – à remplir par les services de l'INSA CVL

PROPRIETE DE L'ŒUVRE

REGIME DE PROPRIETE ENVISAGE :

☐ Pleine propriété INSA CVL☐ Copropriété (Citer les titulaires et mentionner leurs quotes-parts respectives)

-TITULAIRE 1 :

-TITULAIRE 2 :

-TITULAIRE 3 :

-TITULAIRE 4 :

En cas de copropriété, précisez :

Organisme gestionnaire de la copropriété : ☐ INSA CVL ☐ Autre

Si autre, précisez

Y-a-t-il des contrats en lien avec la gestion de la Propriété Intellectuelle ? (Mandats, cessions de droits, etc.)

☐ oui ☐ non

Si oui, une copie du contrat sera jointe à la déclaration.

ANNEXES

Division	% total	Benjamin INSA	Benjamin Indé	Pascal	Jérémy	Patrice
Discussion / suivit	10%	2,00%	0,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Logiciel/POC - idée	15%	15%	0	0	0	0
Logiciel/POC - realisation	30%	30%	0	0	0	0
Support physique -- Idée	15%		7,50%	0	0	7,50%
Support physique / process - réalisation	30%	0	30%	0	0	0
TOTAL	100,0%	47,0%	38,0%	2,5%	2,5%	10,0%

Tableau détaillant le calcul des répartition des parts inventives

DocuSigned by: DocuSigned by: DocuSigned by: DocuSigned by:

Benjamin Briffaut Benjamin Indé Patrice

5798DDE082A147D4448D83D5655498238C8551639845B5A0278B3F77542C

www.insa-centrevaldeloire.fr

INSA Centre Val de Loire
Campus de BLOIS
3 rue de la Chocolaterie
CS 23410 - 41004 BLOIS CEDEX
Tel : 03 02 54 55 84 00

INSA Centre Val de Loire
Campus de BOURGES
18 boulevard Labatole - Technopôle Labatole
CS 60011 - 18027 BOURGES CEDEX
Tel : 03 02 48 18 40 00

DS CP DS BJ DS VB DS BP

BRASSARD CONNECTÉ DE MESURE BIOMÉTRIQUE POUR AUTHENTIFICATION ET SUIVIT MÉDICAL

1.1 Domaine Technique de l'invention

L'invention se situe dans les domaines des biotechnologies. L'invention est brassard portable contenant divers capteurs électroniques permettant de mesures de certains signaux vitaux sans intervention du patient. Ces signaux seront ensuite utilisés pour :

- 5 Reconnaître automatiquement le patient et fournir un mécanisme d'authentification et de gestion des accès physique et numérique
- Lui fournir un suivi médical sur le long terme.

1.2 Étude d'antériorité

Il existe aujourd'hui divers objets connectés permettant d'obtenir la variation du flux sanguin, les mouvements du patient, voir une dérivation de l'ECG. C'est le cas des montres connectées, telles que FitBit, Apple Watch, Samsung Watch etc. Pour mesurer l'ECG, le patient doit poser sa paume sur la montre afin de fermer le circuit. Il doit donc effectuer une action lui bloquant l'usage de ses mains durant la mesure de l'ECG. À noter que seul Nymi est capable d'utiliser l'ECG pour authentifier une personne. Aucune autre entreprise ne peut
15 le faire. .

Concernant la bio-impédance du corps, les balances connectées ainsi que des équipements médicaux sont capables de mesurer ce signal afin de fournir la composition du corps de la personne (taux de masse grasse, osseuse, eau, muscles). Pour les balances connectées, elles mesurent le signal de bio impédance entre les pieds, c'est-à-dire que seule la composition
20 des jambes est analysée. Concernant les appareils médicaux, les électrodes sont fixées sur les poignets et les chevilles, permettant une mesure de 6 chemins distincts : entre les pieds (bas du corps), entre pied et main opposés (diagonales du corps), entre pied et main du même côté (partie latérale du corps), entre les mains (haut du corps). Cela fournit une mesure plus précise de l'ensemble de la composition du corps. Les mesures de signaux sont ponctuelles
25 (plusieurs fois par semaines sur une balance connectée, plusieurs fois par an pour les dispositifs médicaux).

Aucun dispositif mesurant la bio impédance n'est capable de reconnaître une personne et d'utiliser ce signal pour créer un système d'authentification

1.3 Description de l'invention

L'invention constitue une réunification des composants citée précédemment en un seul objet capable de mesurer les signaux en permanence afin de fournir des suivis précis, un service d'authentification, ainsi qu'une détection d'accident. Le tout, sans aucune intervention
 5 limitation de l'utilisateur. Le simple fait de porter le dispositif suffit à obtenir le bénéfice des services proposés. L'invention peut se décliner en plusieurs modèles ou versions. La version 1 est la version de base, les modèles 2, 3 et 4 sont ses améliorations.

1.3.1 Modèle demi bras

La version 1 de l'invention correspond à un brassard à porter sur un bras. Le brassard
 10 doit couvrir au moins 50% de la distance entre le coude et le poignet du patient. Diverses tailles seront fabriquées afin de convenir à tous les patients. Le brassard peut se diviser en deux couches : l'une sur la face interne du bras, la seconde sur la face externe. Sur la face interne doivent se trouver :

- deux électrodes servant à la capture du signal de bio-impédance. La première électrode
 15 se situe à l'avant de la face (proche du poignet), la seconde à l'arrière (proche du coude). Chaque électrode doit être en contact avec la peau du patient.
- deux capteurs PPG, situés à côté des électrodes. Les capteurs doivent être en contact avec la peau du patient. Chaque capteur mesure la variation du flux sanguin. Le décalage entre les signaux permet de mesurer l'onde de pouls.

20 Sur la face externe du brassard doivent se trouver :

deux électrodes, situées de la même manière que celle de la face interne. Elles doivent être en contact avec la peau.

(optionnel) une cellule photovoltaïque orientée vers l'extérieur du bras, afin de fournir de l'énergie au dispositif et améliorer la durée de la batterie.

25 Le brassard contient aussi, mais dont la position n'a pas besoin d'être spécifiée, et pouvant varier en fonction des retours utilisateurs :

une batterie

une carte mère ainsi que les composants électroniques nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil (mémoire, processeur, antennes de communication RF, dispositif de
 30 filtration du bruit, etc.) . (Carte mère possible, mais non limitée : NRF52; ESP32, Arduino).

Un accéléromètre (idéalement proche du poignet)

des générateurs piézo-électrique afin de générer de l'énergie avec les mouvements du bras afin d'améliorer la durée de vie de la batterie.

une prise chargeur.

(optionnel) Un écran (LED ou tactile)

5 fils conducteurs pour relier les capteurs à la carte mère.

dispositif de serrage (type montre) afin d'assurer le contact entre les capteurs et la peau.

Un dispositif de serrage au niveau de l'arrière du brassard (vers le coude) et un dispositif vers l'avant (poignet).

(optionnel) du Velcro pour accrocher le brassard à une manche de vêtement à manches
10 courtes

(optionnel) Puce spécialisées de chiffrement (type ATECC 508A)

La disposition spécifiée des électrodes permet la mesure des courants de bio-impédances entre chaque paire, de manière continue (ou répétées) sans intervention de l'utilisateur. Elle donne ainsi une composition du bras couvert par le brassard, sans que l'utilisateur n'ait à
15 intervenir. Le but de l'invention est de pouvoir combiner les mesures issues des capteurs PPG, de bio impédance et de mouvements afin de fournir une authentification forte et continue du patient SANS INTERVENTION DE SA PART. Ici le patient n'a pas besoin de taper des mots de passe, de poser son doigt sur un capteur d'empreinte digitale, etc. Le simple fait de porter le brassard suffit à accéder aux services. Le service de suivi médical sera aussi proposé.
20 L'avantage majeur du brassard par rapport au bracelet est l'augmentation significative de la surface disponible pour l'ajout de capteur.

Un second modèle peut être fait, prenant la totalité du bras. Cela permet de positionner plus de capteurs et d'augmenter le nombre de dispositifs de récupération d'énergie.

1.3.2 Modèle double brassard

25 Pour ce modèle, on passe à deux brassards reliés au lieu d'un seul. Sur le second brassard se trouveront les capteurs PPG, les électrodes, un accéléromètre, les systèmes électroniques et énergétiques pour assurer leur fonctionnement et leur communication. On trouvera un câble reliant les deux brassards, permettant à l'unité centrale du dispositif de centraliser la gestion de tous les capteurs à un seul endroit. De plus, le fait de relier physiquement une électrode de
30 chaque bracelet permet d'acquérir en plus des signaux précédemment évoqués, une dérivation de l'EKG ainsi que la bio-impédance du haut du corps (et non pas que les bras).

Cette dérivation mesurée est la même que celle mesurée par les montres connectées telles que Apple watch. Cependant, l'avantage majeur de notre système est qu'il peut mesurer en

continu (ou à une fréquence donnée) le signal ECG SANS INTERVENTION DE L'UTILISATEUR. Contrairement aux montres connectées, l'utilisateur n'a pas besoin d'effectuer une action bloquante pour ses mains (posez la paume de la main droite sur le dessus de la montre portée à gauche et attendre 30s que le signal soit acquit). De plus, en mesurant le signal à une fréquence donnée (par ex 15s toutes les heures) on peut détecter certains infarctus avant que l'utilisateur n'en ressente les premiers effets. De plus, par rapport à un système de Holter ECG, les électrodes ne sont pas collées à la peau du patient, ce qui est fort désagréable et contraignant. Le système de serrage suffit à coller les électrodes à la peau, pas besoin de produit collant en plus, il est plus simple de retirer les électrodes et le risque d'allergie est diminué.

À fin que le câble de connexion ne gêne pas l'utilisateur, un système de velcro pourra être utilisé afin de fixer le câble au vêtement. Ce mode d'accroche est optionnel et pourra être remplacé par un autre en fonction des essais. Enfin, doubler les capteurs PPG et de bio impédance permet aussi d'acquérir des signaux plus fiables et donc d'augmenter les performances de l'objet.

1.3.3 Modèle double brassard et ceinture

Ce modèle se base sur le modèle précédemment décrit. Il possède tous ses attributs de base.

Ici on transforme le câble de communication en ceinture pectorale. Ainsi on peut faire passer les câbles de communication et ajouter deux paires de trois électrodes alignées au niveau du cœur. La première ligne située sur la face avant, la seconde sur le dos. Le but est d'ajouter des dérivations de l'ECG, et donc d'être capable de détecter plus de problèmes cardiaques avec une plus grande fiabilité. Le système de serrage de la ceinture peut se faire avec plusieurs méthodes : velcro, crochet, etc. La ceinture ressemble à un système de soutien gorge. Le système pourra être inclus dans un soutien gorge. Ainsi les sensations ne seront pas différentes (ou peu) par rapport à une brassière, ce qui rendra l'utilisation plus agréable comparée à un système d'ECG classique nécessitant de coller les électrodes sur la peau. L'acceptabilité de l'objet sera augmentée. À noter : le nombre et la disposition des électrodes de mesures seront amenés à varier afin d'inclure un maximum de dérivation de l'ECG tout en prenant en compte les retours des utilisateurs.

1.3.4 Modèle 4 membres

Cette version se base sur la précédente et y ajoute des bracelets au niveau des chevilles, là aussi, connectées physiquement au reste du dispositif, par câble électrique. Dans ces bracelets de cheville, on retrouve une électrode, un capteur PPG, un accéléromètre, ainsi que le nécessaire au traitement de leurs signaux. On y retrouve aussi les dispositifs énergétiques (batterie

générateur piézo-électrique) et le système de serrage. L'ajout des brassards — bracelets de cheville permet de fournir une bio-impédance totale du corps, donc plus robuste, plus fiable et plus intéressante pour le patient. Couplés aux autres électrodes des versions précédentes, on pourra effectuer un lapping plus précis des compositions du corps. Enfin l'ajout de PPG aux chevilles permet d'avoir deux méthodes de calcul de l'onde de pouls supplémentaire, permettant d'évaluer plus précisément la santé cardio-vasculaire du patient.

1.4 Améliorations possibles

En décrivant les divers modèles, on se rend compte que plus la surface des objets est importante et plus on obtient des données fiables, précises et de nature différente. Ainsi, on pourrait à terme développer des habits de travail complets, spécialisés pour un type d'activité. Ainsi, nous pourrions rajouter un système de géolocalisation intérieur (pour des employés de grandes usines par exemple) ou classique (pour des employés devant beaucoup voyager). Voici une liste non exhaustive des améliorations possibles :

Vêtement complet (haut, pantalon, combinaison intégrale, veste, etc.)

Mécanisme pour retirer les capteurs des tissus afin de laver les tissus en profondeur

Protocole de nettoyage et désinfection des brassards et vêtements,

proposer divers tissus possibles,

Ajout d'autres capteurs biométriques

1.5 système de récupération d'énergie

Comme expliqué plus haut, nos systèmes seront équipés d'un système de récupération d'énergie comprenant divers générateur tels que des générateurs piezo-électrique ou des cellules photo voltaïques. Le système contiendra deux batteries, l'une sera chargée totalement, la seconde ne sera pas chargée. Le but étant de recharger la seconde batterie au fur et à mesure de l'utilisation du brassard. Ainsi la première batterie fournit un cycle d'utilisation d'un temps T_{c1} . Durant ce temps T_{c1} la seconde batterie sera rechargée partiellement si les générateurs fournissent moins d'énergie que ce que le système consomme, ou totalement si les générateur fournissent la même énergie que ce que consomme le dispositif. En pratique il y a de forte chance pour que nous ne soyons pas capable de récupérer autant d'énergie que ce que nous consommons. Ainsi à chaque cycle, nous serons capable de générer une quantité d'énergie permettant un fonctionnement d'une durée égale à une fraction du temps du cycle de batterie précédent. Nous appelons ce facteur α ($\alpha \leq 1$), que nous pouvons exprimer de la forme $\alpha = \frac{1}{\alpha'}$ avec $\alpha' \in \mathbb{R}$. Ainsi le premier cycle dure un temps T_{c1} et permet de recharger la batterie afin qu'elle puisse durer un temps $\frac{T_{c1}}{\alpha'}$. Pour le cycle suivant on va avoir $\frac{T_{c1}}{\alpha'^2}$. Pour un

cycle n on va donc avoir une durée de $\frac{T_{ch}}{\alpha^n}$. Ainsi le temps total d'exploitation du dispositif sera : $T_{r1} \sum_{n=1}^n \frac{1}{\alpha^n}$. Bien sur ceci est une approximation, et il faut définir un seuil S à partir duquel un cycle ne permet plus d'utiliser la batterie pour une durée suffisamment longue. Ici nous avons effectué l'hypothèse que le rechargement est constant au travers des cycles (ceci peut différer en pratique). Ce système permettra d'au mieux de presque doubler le temps d'utilisation du dispositif sans avoir besoin de le recharger et donc nécessitera deux fois moins de rechargement et donc diminuera son impact écologique à long terme.

SYSTÈME D'AUTHENTIFICATION

Le but d'un système d'authentification est de fournir une preuve de l'identité d'une personne. Aucun système n'est infaillible, ainsi un niveau de confiance est toujours attribué. Ce niveau est traditionnellement associé à un seuil permettant de prendre une décision : si le niveau de confiance est supérieur au seuil, la preuve est acceptée sinon elle est rejetée.

Ici nous avons développé un algorithme capable d'authentifier une personne à l'aide de son signal PPG. Pour ce faire, nous avons repris certains travaux de la revue de la littérature. Nous avons créé un classeur par personne. Ce classeur est un Multi-Layer-Perceptron (MLP). Cet algorithme a déjà été utilisé dans la revue de la littérature par d'autres équipes, en combinaison avec d'autres techniques. Ici l'architecture de notre MLP diverge des autres travaux du fait qu'il prend en entrée l'intégralité du signal PPG sur un temps donné (ici 4s), sans filtration du bruit ni sélection de caractéristiques ou de point particulier. De plus notre MLP possède une forme d'auto-encodeur. La première couche possède un nombre de dimensions égales au nombre de points dans le signal. La seconde couche en possède 10% de moins, la troisième 10% de moins que la seconde et ainsi de suite sur les 10 premières couche. Arrivé à la 11e couche, le nombre de neurones augmente de 10% à chaque couche pour 10 nouvelles couches. Enfin, un seul neurone en sorti pour donner une probabilité de vrai/faux permettant de déterminer si le signal appartient à la personne enregistrée ou non. Les premiers essais sur une base de données publique permette d'obtenir 83% de précision sur l'ensemble des utilisateurs.

Plus tard seront développés deux algorithmes complémentaires permettant d'authentifier une personne avec ses mouvements (utilisation de l'accéléromètre) ou avec sa bio-impédance. Concernant le mécanisme d'authentification utilisant l'accéléromètre, des travaux ont montré qu'il était possible de reconnaître des personnes à leur manière de marcher. De plus on peut imaginer demander à chaque personne de créer un geste personnel qu'elle pourrait utiliser pour s'authentifier. Cela permettrait de fournir une ou deux méthodes d'authentification supplémentaire.

Concernant la reconnaissance par bio-impédance, nous avons l'avantage de pouvoir définir

une durée de signal. En effet, la mesure de la bio-impédance du corps se fait en injectant un courant alternatif de fréquence variable dans un corps et en mesurant la différence entre le signal envoyé et le signal reçu après passage dans le corps. Ici il est nécessaire de mesurer les variations d'impédances sur un spectre de fréquence large (10Hz-1MHz), et de constituer un ensemble de signaux par fréquence. Ces signaux seront ensuite traités pour supprimer le bruit, puis analysés par un algorithme d'apprentissage profond (les RNN et MLP avec sélection de caractéristique sont à tester en priorité). Ceci permettra de définir reconnaître la personne avec un certain niveau de confiance. De plus, en effectuant des enregistrements d'inscriptions dans divers états (normal ou déshydraté, % de masse grasse, osseuse, etc) on pourra être capable de fournir des indications de santé en plus à l'authentification.

Finalement, pour constituer le niveau de confiance final, nous combinerons les trois niveaux de confiance obtenus via l'utilisation d'un perceptron, propre à chaque personne. Cela permettra d'adapter la prise en compte de chaque facteur à chaque personne et au seuil de performance voulue. Pour les modèles incluant la mesure de l'EKG, nous rajouterons une méthode d'authentification supplémentaire. Cela permet d'avoir une méthode d'authentification forte.

RÉSUMÉ DE L'INVENTION

Pour résumé, notre invention porte sur un vêtement connecté (brassard par exemple) permettant de reconnaître une personne sans qu'elle ait besoin de faire d'action bloquante spécifique (par exemple poser sa main sur son poignet opposé durant 15s), tout en lui fournissant des données utilisables pour un suivi biométrique. Plus le vêtement couvre une surface du corps importante et plus nous pourrions mesurer de données diverses et de manière fiable. Le vêtement permet ainsi de faciliter la gestion des accès qu'ils soient physiques ou numériques. En effet, avec le porteur peut ouvrir les portes lui permettant d'accéder aux lieux qui lui sont autorisés, déverrouiller son ordinateur et s'authentifier sur l'ensemble des logiciels métier dont il a besoin.

SUJETS POUR LES PROJETS DILL

Ici nous indiquons les sujets et les descriptions de projets qui seront donnés aux étudiants pour leur projets DILLXP. Le but étant de leur faire mettre en place des morceaux de preuves de concepts qui nous serviront plus tard à développer des prototypes finis.

4.1 Sujet concernant la partie matérielle

Pour cette partie, nous souhaitons simplement que les étudiants réalisent un assemblage de divers capteurs et de créer un système pour transférer les données des capteurs vers un serveur. Pour ce faire, il leur sera fourni un code source réalisé par Benjamin Vignau et dérivé de divers projet open source, permettant d'envoyer les données lues par un capteur PPG vers une raspberry pi en utilisant le protocole de communication BLE. Leurs objectifs seront :

Créer et implémenter un capteur de bio-impédance métrie en reprenant des travaux open sources.

— Envoyer les signaux mesurés par ce capteur en BLE sur une raspberry pi

10 Créer une petite interface graphique sur la raspberry pi afin de contrôler les capteurs.

L'interface doit permettre de créer un nouvel utilisateur, de débiter un enregistrement et de stopper l'enregistrement. Choisir entre enregistrement PPG ou bio-impédance ou les deux.

Stabiliser la connexion BLE entre la carte principale (arduino ou ESP32) et la raspberry pi

15

— Intégrer le capteur de bio impédance avec l'arduino et le capteur PPG (l'assemblage Arduino capteur PPG a déjà été réalisé et sera fournis aux étudiants).

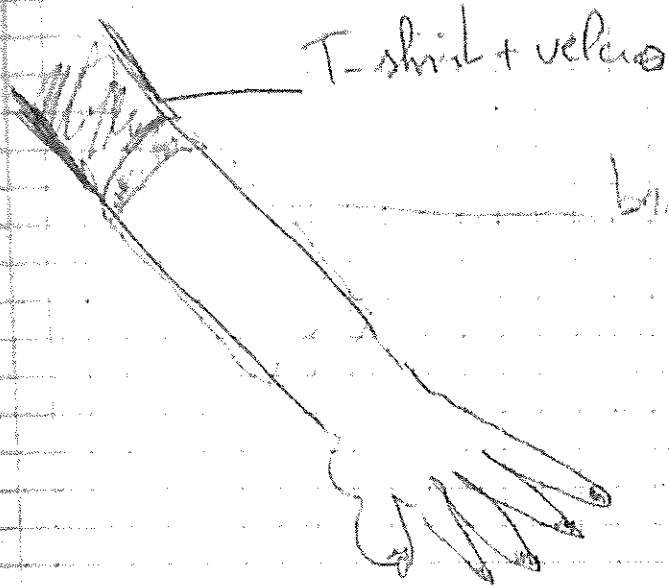
Si le temps le permet, développer un support pour facilement attacher le capteur PPG à la personne ainsi que les électrodes pour mesurer la bio impédance.

20 4.2 Partie logicielle

Pour cette partie les étudiants devront implémenter des algorithmes qui leur seront fournis et provenant de la revue de la littérature. Ainsi ils devront s'occuper d'implémenter des algorithmes de machine learning et de deep learning afin de reconnaître une personne grâce à sa PPG. Ils devront pour chaque algorithme tester plusieurs méthode de sélection de caractéristiques (les méthodes leurs seront fournies) et tester plusieurs méthodes de réduction du bruit. Là aussi les méthodes seront fournies, ils devront les implémenter en utilisant des bibliothèques déjà existantes. Les algorithmes de reconnaissances à implémenter seront discuté et choisi en fonction des préférences des étudiants.

25

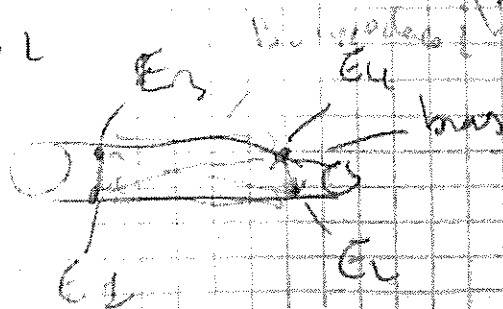
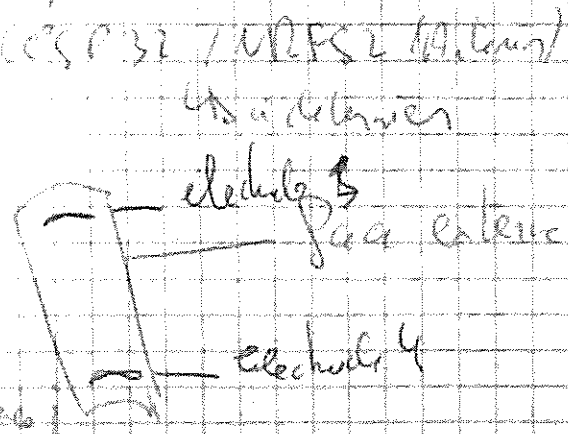
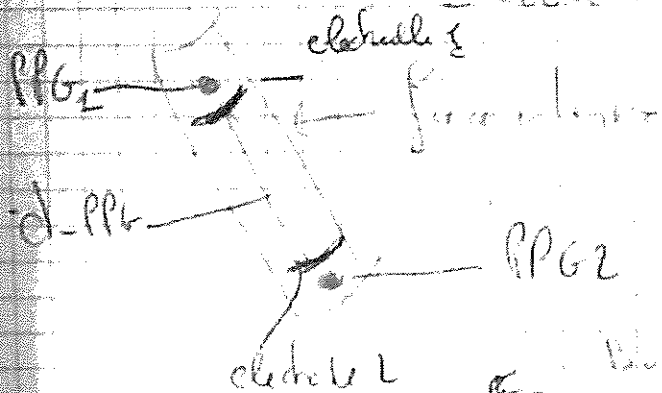
5 sept 2021



brassard + velcro + attache T-shirt

avant - externe
après - interne

- brassard V1 2-PPG (réflecteur fixe, face interne)
- ↳ électrode 1 face avant
 - ↳ électrode 2 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 3 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 4 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 5 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 6 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 7 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 8 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 9 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 10 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 11 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 12 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 13 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 14 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 15 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 16 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 17 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 18 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 19 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 20 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 21 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 22 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 23 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 24 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 25 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 26 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 27 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 28 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 29 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 30 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 31 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 32 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 33 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 34 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 35 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 36 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 37 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 38 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 39 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 40 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 41 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 42 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 43 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 44 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 45 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 46 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 47 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 48 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 49 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 50 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 51 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 52 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 53 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 54 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 55 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 56 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 57 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 58 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 59 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 60 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 61 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 62 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 63 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 64 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 65 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 66 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 67 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 68 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 69 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 70 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 71 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 72 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 73 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 74 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 75 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 76 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 77 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 78 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 79 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 80 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 81 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 82 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 83 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 84 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 85 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 86 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 87 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 88 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 89 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 90 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 91 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 92 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 93 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 94 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 95 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 96 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 97 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 98 face arrière (réflecteur)
 - ↳ électrode 99 face avant (réflecteur)
 - ↳ électrode 100 face arrière (réflecteur)



→ même bon pichet
entre les capteurs
électrode.

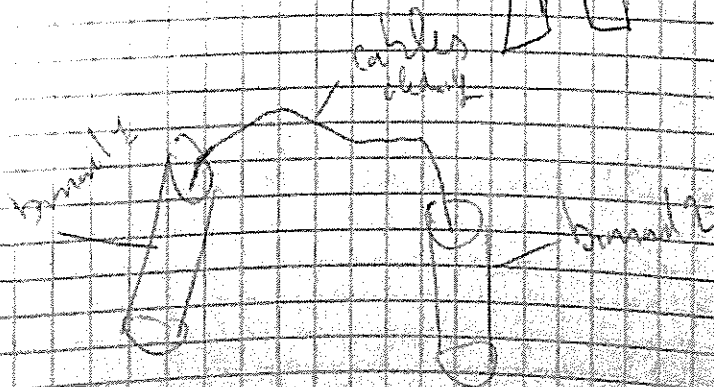
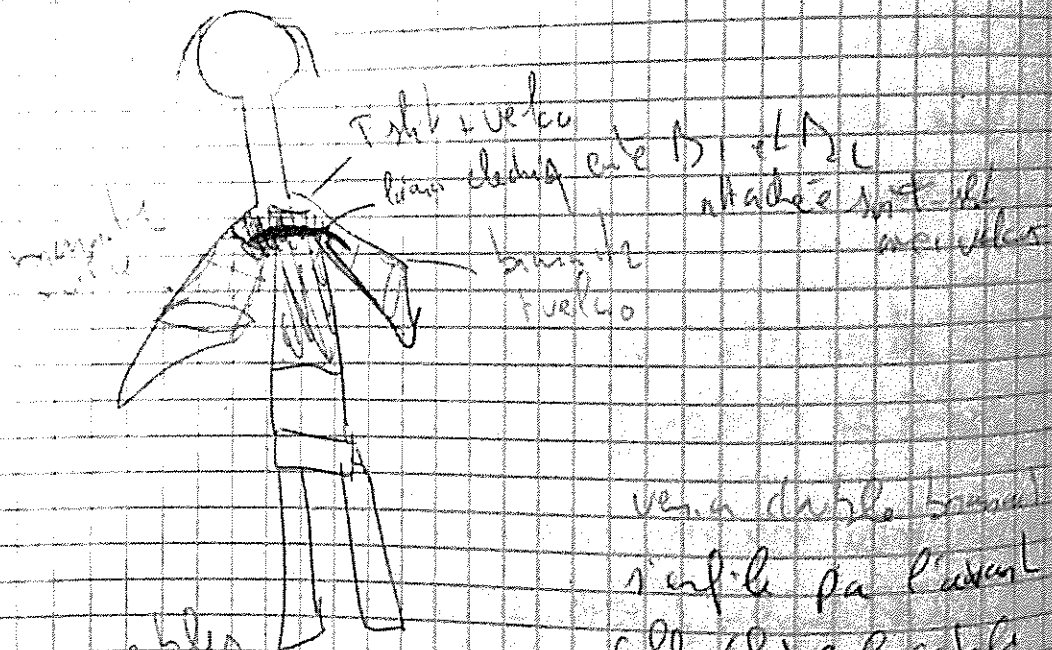
(E1, E2) (E3, E4) (E5, E6)
(E7, E8) (E9, E10) (E11, E12)

branché = plus grande surface
 (b) + 16 capteur = + batterie par induction de l'air
 (b) optimiser la batterie avec générateur (Egyo - Elec
 + générateur ultime photo-voltaïque

- Courant led clair V1
- Appli BLE + Service web

Améliorations possibles : faire différents ATCC (Sof
 Ecran + joint/petit/cable (Type Air Watch, Fitbit etc...)

V2 : double branché

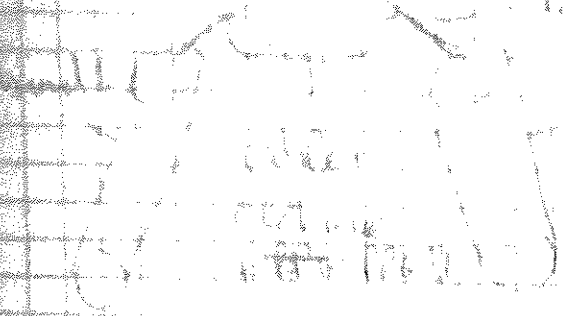


version double branché
 visible par l'avant
 câble fixe & câble
 du T-shirt avec velcro/attache
 pour le réglage de
 la imperméable sur T-shirt
 + l'usage + l'usage PPs
 en F > + photo-bleu
 TCC comme F.L.L.
 l'usage comme l'usage

Sept 2021

Vendredi 11/09/21 Vendredi + CCG

1/2 mini face interne de T-shirt ou double brassard
 double brassard, type Vélodyssée (Bridges en plan (serge/collage!))
 double brassard



câblage d'électrode

une seule de la pûture

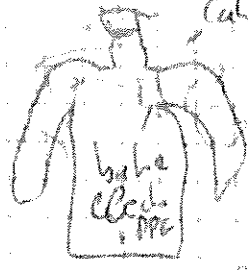
Cathode (2 ans et 1/2 ans)

Miel de roquette + miel

Tracé d'ECG + Pûture

El des (câble) + d'écoulement

pour pûture de pûture



PPG pûture -> même d'écoulement de pûture + pûture?

1/2 brassard (1 cm²) 2 cm², 3 cm²... avec PPG + électrode
 pour avant -> sans de colle sur la peau donc câble
 de type seringue (type de seringue) avec électrode.

Dûtre d'antenne pûture: intégral des + viderent
 pûture de l'électrode -> viderent lavable.

1/2 mini brassard de déviation (PPG + Electrode + pûture élect.)
 -> ECG complet + onde de pûture complète + pûture (+)
 + PPG (+)

Pûture élect -> clavier sur machine ou boîte avec bûlle d'antenne

Antenne
 Pûture

Modèle 1: brassard de bras

Modelle 2: braunel bras complet

Mobile 3; double banded (amber)

medial 4: double innervated & sensory

med 5: chert in +

Model 6: Two splits: two splits

directional; possible; change in time

14. Publ. records

Proven de Sabret.

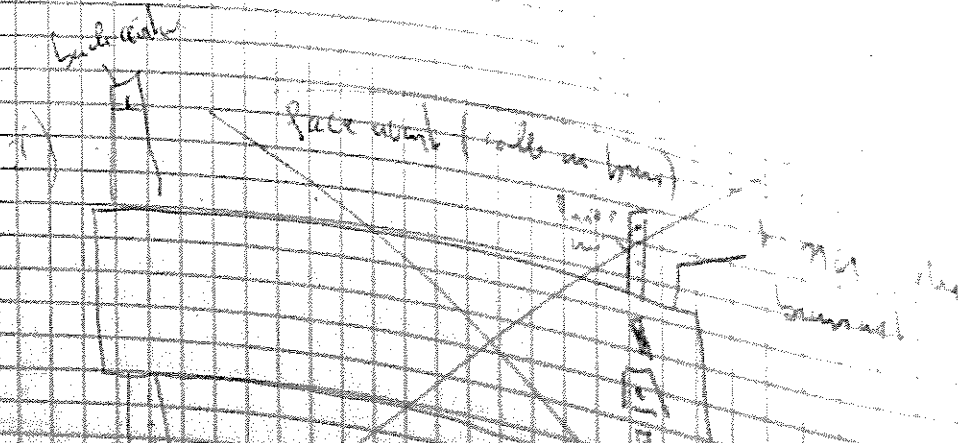
hersen

Expense to General

Agave Agave

Systeme der Verwaltung

2 2647 15.4.16



- reflexive de funcție reciprocă
- simetric de funcție reciprocă
- transitiv de funcție reciprocă
- antisimetric de funcție reciprocă

[illegible]

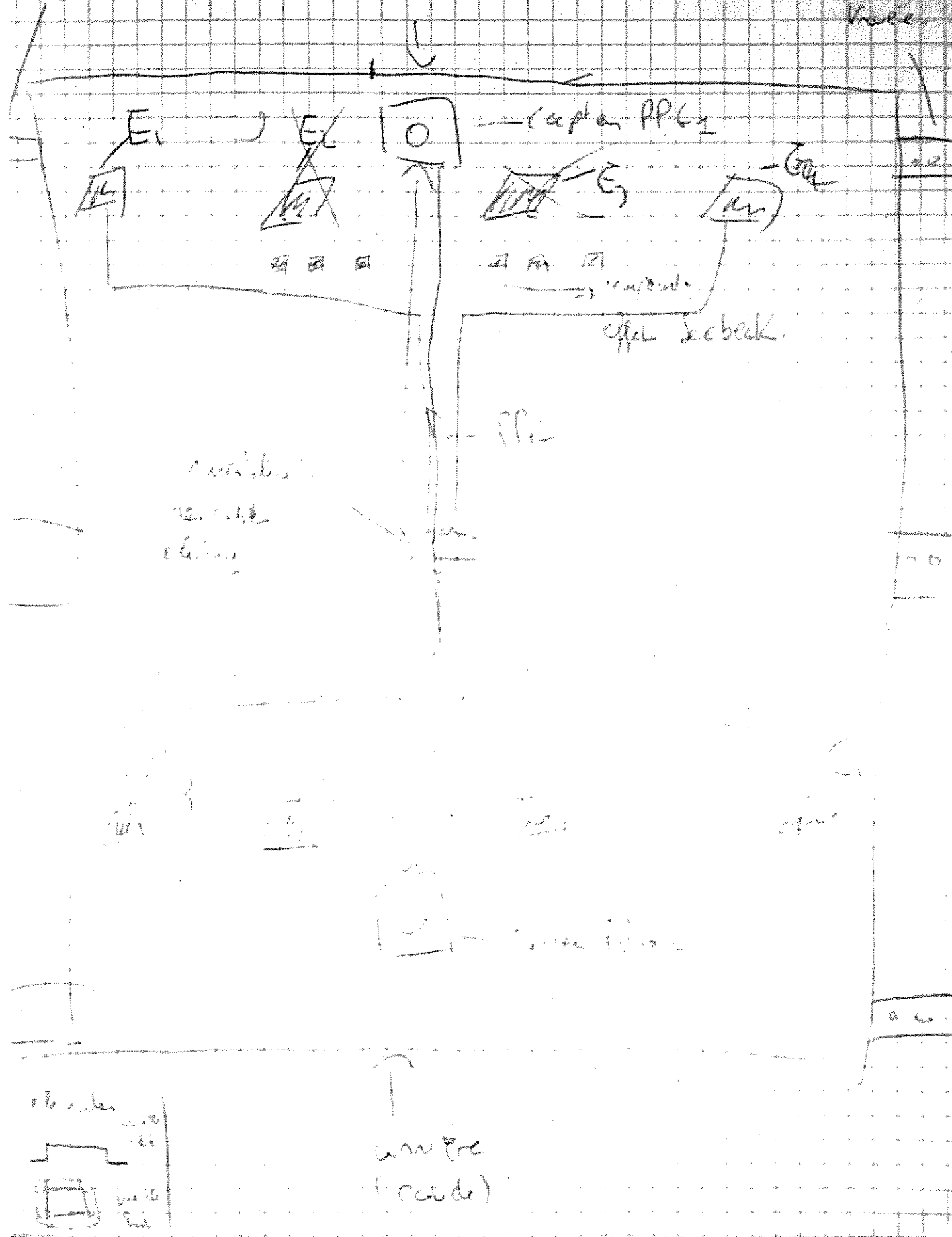
19/09/21

face interne

système de
haut/croche

avant (mur)

parce
votre



11/09/21

Importation de capteurs

PPG sur un bracelet de poignet. Le signal est de qualité
douteuse sur la durée. L'usage de la montre PPG est
concomitant.

Électrodes : position des capteurs PPG sur le bras.

2 sur l'avant, derrière les bras. 1 sur le dos.

1) a

Place les capteurs sur le bras.

Attache les électrodes sur le bras.

Fixe les électrodes sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

10/10

2)

Place les capteurs sur le bras.

Attache les électrodes sur le bras.

Fixe les électrodes sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

Le capteur est fixé sur le bras.

14/09/21

Système de double batterie.

1 chargée $\rightarrow$ utilisée pour alimenter le capteur + recharge
la seconde $\times$ recharge progressivement via générateur piezo + kemig?

Soit T_{D1} le temps de décharge de la batterie 1

et T_{R2} le temps de recharge de batterie 2.

Si $T_{D1} \geq T_{R2} \Rightarrow$ 1 seule charge initiale et nécessaire
jamais besoin de recharger l'appareil.

$\rightarrow$ faible probabilité d'un tel cas. Il faut récupérer
+ d'énergie du corps humain que ce que l'appareil lui consomme.

Si $T_{R2} \geq 2 T_{D1} \Rightarrow$ Cycle 1 va durer T_{D1} $\frac{1}{2^0}$

$2 T_{D1}$ Cycle 2 va durer $\frac{1}{2} T_{D1} = \frac{1}{2^1}$

$$\rightarrow \frac{1}{2^n} \Rightarrow \frac{1}{2^n}$$

Cycle 3 va durer $\frac{1}{4} T_{D1} = \frac{1}{2^2}$

Cycle 4 va durer $\frac{1}{8} T_{D1} = \frac{1}{2^3}$

$\rightarrow$ question à quel point le cycle est valide / à partir de quel recharge?

$\rightarrow$ nous de 5% de batterie (limite arbitraire) $= \frac{1}{20}$

$\Rightarrow$ viable si la récupération d'énergie est supérieure à $\frac{1}{20}$ de
la consommation.

Soit T seuil, $\alpha = \%$ de récupération, n le nombre de cycles à faire

$$\Rightarrow \frac{1}{2^n} \cdot \frac{1}{\alpha} > T \Rightarrow n = \text{max possible } \lg \frac{1}{2^n} > T$$

$$\text{Temps total} = T_0 \sum_{n=1}^{\infty} \frac{1}{2^n}$$

$$8h \rightarrow 8 \times 1.2 + 1 + 0.5$$

$$\rightarrow 15.5h.$$

Date	Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Payeur	Contractant
3/1/2022	Etude d'antériorité	2000	2400	INSA CVL	Cabinet Plasseraud
2/13/2024	Rédaction du brevet	4850	5470	Benjamin VIGNAU	Cabinet Aupetit
2/13/2024	Dépôt de brevet (TAXE INPI)	378	378	Benjamin VIGNAU	Cabinet Aupetit
6/30/2023	Rédaction de convention d'indivision p1	590	708	Benjamin VIGNAU	OneLegal
10/3/2023	Rédaction de la convention d'indivision p2	900	1080	Benjamin VIGNAU	OneLegal
4/9/2024	Dépôt du code APP	195	234	Benjamin VIGNAU	Agence de Protection des Programmes
1/3/2024	Rédaction de la convention d'indivision p3	360	432	Benjamin VIGNAU	OneLegal

B.V

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A Bourges

Le 10 novembre 2025

En présence de :

Monsieur Benjamin Vignau, copropriétaire à hauteur de 40 % des droits d'exploitation

INSA CVL, représentée par son Directeur, Monsieur Yann Chamaillard, copropriétaire à hauteur de 60 % des droits d'exploitation

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Prise d'acte de la réception et affectation des fonds perçus
2. Remboursement des sommes avancées par Monsieur Benjamin Vignau
3. Ouverture d'un compte bancaire au nom de l'Indivision
4. Brevet de perfectionnement

Rappel de la situation :

Le gérant de l'indivision, Monsieur Vignau, rappelle que :

Les dépenses engagées s'élèvent à 10.818 euros depuis le 1^{er} mars 2022

Que sur cette somme, Monsieur Vignau a avancé la somme de 8.068 euros pour couvrir les dépenses nécessaires.

Décisions adoptées

Après délibération à l'**unanimité**, il est décidé que :

1. Prise d'acte de la réception des fonds au titre de la convention de valorisation

Cœur Net, société par actions simplifiée, au capital de 100.300 euros dont le siège social se situe à Vierzon 18110 Rue de la Société Française, immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 922 210 430, est redevable de la somme de 1.000 (mille) euros au titre de la convention de valorisation.

Il est ici précisé que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice provient exclusivement d'activités de consulting et non de prestations de valorisation.

En conséquence, le chiffre d'affaires admissible dans le cadre de la convention étant égal à 0 (zéro), aucun taux de redevance n'est applicable. Il faut donc retenir le taux de redevance minimum et l'appliquer.

2. Remboursement des sommes avancées par Mr Benjamin Vignau

L'INSA CVL s'acquitte de la somme de 5.050,80 euros au profit de Monsieur Vignau.
Cette somme correspondant à sa quote-part du montant avancé par Monsieur Vignau suivant le décompte ci-dessous :

Date	Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Payeur	Contractant
01/03/2022	Etude d'antériorité	2000	2400	INSA CVL	Cabinet Plasseraud
13/02/2024	Rédaction du brevet	4850	5820	Benjamin VIGNAU	Cabinet Aupetit
13/02/2024	Dépôt de brevet (TAXE INPI)	378	378	Benjamin VIGNAU	Cabinet Aupetit
30/06/2023	Rédaction de convention d'indivision p1	590	708	Benjamin VIGNAU	OneLegal
03/10/2023	Rédaction de la convention d'indivision p2	900	1080	Benjamin VIGNAU	OneLegal
03/01/2024	Rédaction de la convention d'indivision p3	360	432	Benjamin VIGNAU	OneLegal

3. Ouverture d'un compte bancaire

Les indivisaires se sont réunis ce jour afin de faire le point sur les démarches entreprises concernant l'ouverture d'un compte bancaire dédié à l'indivision.

Il est rappelé que des prises de contact ont été effectuées auprès de deux établissements bancaires (Crédit Agricole et Caisse d'Epargne) en vue de l'ouverture d'un compte au nom de l'indivision. Toutefois, ces deux demandes ont été refusées par les établissements sollicités,

malgré la fourniture de l'ensemble des documents requis. A également été examinée la possibilité d'ouvrir un compte auprès d'un établissement en ligne. Après vérification, il s'est avéré que cette solution n'était pas applicable au cas de l'indivision.

En conséquence, et dans l'attente d'une solution bancaire viable, les indivisaires conviennent à l'unanimité que les sommes dues à chacun seront versées directement sur les comptes bancaires personnels des intéressés, par la société COEUR-NET.

4. Brevet de perfectionnement

L'indivision prend acte de l'intégration du nouveau brevet de perfectionnement déposé à l'INPI le 21 octobre 2025 sous le numéro FR2512285 et s'intitulant « Méthode optimisée de traitement de données de pipelines d'apprentissage automatique ».

Il est rappelé que le dépôt auprès de l'INPI a été réglé par la SAS Cœur Net, conformément aux stipulations de la convention.

5. Redevances

Païement des redevances selon le taux de répartition :

- 600 euros au profit de l'INSA versés sur le compte de l'INSA
- 400 euros au profit de Benjamin Vignau versés sur le compte de M. Vignau

Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

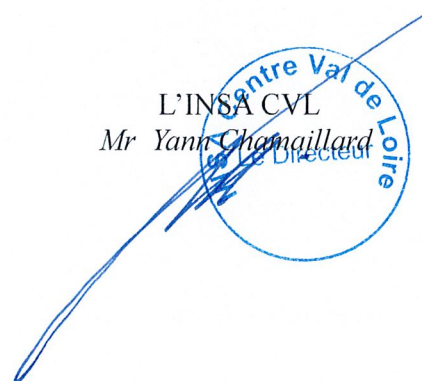
Signatures

le 28/11/2025

Mr Benjamin Vignau



L'INSA CVL
Mr Yann Chaillaud



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.8 portant sur la cessation des activités
du Service Admission du Groupe INSA (SAGI)

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

Vu

- l'article R715-7 du code de l'Education instituant un service commun d'admission aux INSA
- l'arrêté du 4 décembre 2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Groupe INSA »
- les délibérations de chaque conseil d'administration des Instituts Nationaux des Sciences Appliquées, portant autorisation de la création d'un service commun d'admission au Groupe INSA (SAGI), service à comptabilité distincte (SACD),
- les statuts de l'INSA Centre Val de Loire
- la convention constitutive valant statuts du GIP Groupe INSA
- les Statuts du SAGI définissant les modalités de fonctionnement,

Considérant :

Que le SAGI est un service à comptabilité distincte (SACD).

Que, conformément à l'article 4 des statuts du SAGI, la dissolution de celui-ci ne peut être décidée que d'un commun accord par les INSA, et qu'il appartient à chaque Conseil d'administration de se prononcer par délibération sur la cessation des activités du SAGI avec effet au 31 décembre 2025 ;

Que, ne disposant ni de personnalité juridique ni d'autonomie financière, et conformément à l'article 3.1 des statuts du SAGI, celui-ci constitue un Service Inter-Établissement (SIE) rattaché à l'INSA Lyon ;

Le conseil d'administration approuve :

Article 1 – Dissolution du SACD-SAGI

Il est mis fin aux activités du Service à Comptabilité Distincte (SACD-SAGI) à compter du 31 décembre 2025.

Article 2 – Transfert des activités au GIP Groupe INSA

À compter du 1^{er} janvier 2026, les activités, missions et opérations relevant du SACD-SAGI seront réalisées par le GIP Groupe INSA, dans le cadre d'un service dénommé « SAGI ».

Article 3 – Intégration comptable et affectation des fonds disponibles

Le SACD-SAGI disposant d'une comptabilité individualisée opérant dans un cadre comptable complet, verra ses opérations comptables du service intégrées, lors de sa dissolution, à la comptabilité de l'établissement principal, dans une subdivision spécifique

Les fonds disponibles, après clôture du compte financier 2025, seront restitués aux INSA selon une clé de répartition à définir, en vue d'un versement ultérieur au GIP Groupe INSA sous forme de participation exceptionnelle des établissements, dans le cadre d'une convention à formaliser.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération portant sur la cessation des activités du Service Admission du Groupe INSA (SAGI) est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25	Acte mis en ligne le 15/12/25
--	-------------------------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.9 portant octroi d'une subvention
à l'Association de Personnels de l'INSA Centre Val de Loire (API) pour l'année 2026

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

Vu

- La délibération n°2023-12-14-3.10 portant délégation de pouvoirs au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire à compter du 18 décembre 2023, notamment son article 5 ;
- Le courrier de demande de subvention de fonctionnement 2026 adressé le 02 décembre 2025 par le Président de l'Association des Personnels de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Considérant que la délégation de pouvoir susvisée autorise le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire à attribuer des subventions dans la limite de 6 000 euros en lien avec l'activité de l'établissement ;
- Considérant que la subvention sollicitée s'élève à 11 000 euros ;

Le conseil d'administration approuve :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 de 11 000 euros à l'Association de Personnels de l'INSA CVL.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération portant octroi d'une subvention à l'Association de Personnels de l'INSA CVL (API) pour l'année 2026 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

Délibération n°2025-12-11-1.10 relative à l'adoption d'une demande de sorties d'inventaire

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire

Vu :

- Le référentiel comptable applicable aux organismes publics mentionnés au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'instruction comptable commune BOFIP-GCP-240027 du 03/12/2024.

Le conseil d'administration approuve :

- Les sorties d'inventaire ci-après, suite mise au rebut, cessions à titre onéreux et vol

Fournisseur	Désignation	Nature événement	N° série/immat.	Nombre éléments	Année d'acquisition	Valeur acquisition	N° inventaire	ACTIF				PASSIF			
								Imputation comptable	Montant Amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Montant FEA éventuel	Imputation comptable FEA	Imputation QPSVR	Montant reprises cumulées (D/1349)	FEA non encore rapporté au résultat
VPG MEASUREMENTS GROUP France	VISHAY 8000-8-SM	Abandon matériel aux USA (non réparable suite devis)	223421	1	2021	3 903,60 €	900DRV/2021/158	215317	3 157,58 €	746,02 €					
UGAP	RENAULT LAGUNA	Cession à titre onéreux	DP-646-NQ	1	2015	20 455,12 €	900PAT/2015/29	21827	20 455,12 €	0,00 €					
	RENAULT SCENIC	Cession à titre onéreux	CX-890-BH	1	2013	19 408,16 €	ENIVL 2013 2182	21827	19 408,16 €	0,00 €					
UGAP	ACHAT FORD FOCUS TREND	Cession à titre onéreux	EB-684-QF	1	2016	12 452,56 €	900PAT/2016/36	21827	12 452,56 €	0,00 €					
DELL	DELL PRECISION 3591	Matériel volé	DDSM264	1	2024	1 855,35 €	900FLER2024-145	218327	526,97 €	1 328,38 €					
				5		58 074,79 €			56 000,39 €	2 074,40 €				0,00	

La constatation de la sortie des biens et de leur financement éventuel fait l'objet de demandes de comptabilisation ultérieures.

Effectif statutaire : 40
Membre en exercice : 38

Quorum

Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Total : 37

Décompte des votes

Abstention(s) : 0
Votants : 37
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 37
Pour : 37
Contre : 0

La délibération relative à l'adoption d'une demande de sorties d'inventaire est adoptée à l'unanimité

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 décembre 2025

**Délibération n°2025-12-11- 1.11 portant délégation de pouvoirs au Directeur
de l'INSA Centre Val de Loire à compter du 11 décembre 2025**

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- La délibération antérieure n°2023-12-14-3.10 portant délégation de pouvoirs au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire à compter du 18 décembre 2023 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1121-2 et L.1121-3
- Le décret n°2013-521 du 19 juin 2013 modifié portant création de l'INSA Centre Val de Loire
- Le décret n°2014-1561 du 22 décembre 2014 portant intégration de l'ENSP à l'INSA Centre Val de Loire
- L'arrêté du 20 décembre 2021 portant nomination du directeur de l'INSA Centre Val de Loire
- Les statuts de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le conseil d'administration approuve :

Article 1^{er}

La présente délibération donne délégation de pouvoirs permanente au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire, aux fins d'exercer pleinement des compétences en principe dévolues au Conseil d'Administration de l'INSA Centre Val de Loire, dans les conditions ci-après définies.

Article 2

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire pour l'approbation des conventions en matière de ressources humaines :

- Contrats de travail et leurs avenants ;
- Conventions d'accueil au sein de l'Institut de personnels tiers, et leurs avenants ;
- Conventions ayant une incidence sur les services des personnels de l'établissement dont celles relatives aux positions statutaires des personnels.

Article 3

Concernant la passation des marchés publics, délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire dans les conditions suivantes :

- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur dans la limite de 200 000 € HT pour l'approbation et la passation des marchés publics, quel que soit leur mode de passation, y compris des accords-cadres et de leurs marchés subséquents. Cette disposition concerne les marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services.
Délégation de pouvoirs est également donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire sans limitation de montant, pour approuver les actes d'exécution de ces marchés publics et accords-cadres, notamment tout avenant, quel que soit leur mode de passation.
- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur, dans la limite de 200 000 € HT, pour l'approbation et la passation des marchés subséquents ou bons de commande passés dans le cadre des marchés publics groupés (DAE, PFRA, UGAP...). Cette disposition ne s'applique pas aux accords-cadres spécifiques de gaz et d'électricité, pour lesquels aucune limite de montant n'est fixée.
Délégation de pouvoirs est également donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire pour signer tous les actes d'exécution en lien avec ces procédures.

Concernant la réponse à des marchés publics, délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre-Val de Loire dans les conditions suivantes :

- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur dans la limite de 200 000 € HT, pour engager l'établissement à candidater à tout marché public en qualité de candidat titulaire, candidat co-traitant ou candidat sous-traitant et à signer tout document se rapportant à cette candidature.

Délégation de pouvoirs est également donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire sans limitation de montant pour signer tout acte se rapportant à l'exécution d'un marché dont l'établissement est attributaire en qualité de candidat titulaire, candidat co-traitant ou candidat sous-traitant.

La présente disposition ne s'applique pas au cas où l'INSA répond à des appels à projet dans le cadre son activité de recherches.

Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes.

Article 4

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire pour signer les conventions dans les limites suivantes :

- Toutes les conventions sans impact financier (immédiat ou différé) pour l'INSA ;
- Toutes les conventions ayant un impact financier au bénéfice de l'INSA ;
- Toutes les conventions, hors marchés publics visés à l'article 3, avec un impact financier au préjudice de l'INSA dans la limite de 90 000 € HT (montant unitaire par convention), à l'exclusion des conventions ou contrats de recherche, des conventions de coopérations internationales ainsi que des devis et offres commerciales ;
- Les signatures des conventions ou contrats de recherche et des conventions de coopération internationale ne sont pas limitées dans leur montant sur le plan de la délégation accordée. Il en est de même des devis et offres commerciales justifiant l'engagement des dépenses ;
- Toutes les conventions nécessaires à la gestion du bâtiment de la Salle d'Armes sis au Technopole Lahitolle, à Bourges ;
- L'acceptation de dons et legs faits sans charge, conditions ou affectation immobilière.

Article 5

Concernant les demandes de subventions, délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire dans les limites suivantes :

- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour demander des subventions auprès de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, notamment dans le cadre des relations de l'INSA avec les collectivités territoriales, les instances européens et ses partenaires externes. Cette délégation de pouvoirs inclue la capacité du Directeur de signer tout document afférent à la demande de subvention : approbation de l'opération, du plan de financement prévisionnel, ...

Concernant l'attribution de subventions, délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire dans les limites suivantes :

- Pour toutes les subventions, à l'exception de celles précisées ci-dessous, le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour les attribuer dans la limite de 6 000 € par bénéficiaire ;
- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour attribuer des subventions au titre de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) au Bureau des étudiants dans la limite de 45 000 € ;
- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) au Bureau des étudiants dans la limite de 60 000 € ;
- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour attribuer des subventions à l'Université de Tours (Point Santé Campus de Blois) dans la limite de 65 000 € ;
- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour attribuer des subventions à l'Université d'Orléans (Point Santé Campus de Bourges) dans la limite de 65 000 € ;
- Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour attribuer des subventions pour le financement de matériels pédagogiques à un tiers dans la limite de 40 000 € par bénéficiaire ;

Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire pour attribuer des prix concours dans la limite de 4 000 €.

Article 6

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre-Val de Loire pour conclure des baux et des locations d'immeubles, lorsque la durée est inférieure à 9 ans et le montant du loyer annuel inférieur ou égal à 45 000 € HT.

Article 7

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre-Val de Loire pour fixer et adapter les différents tarifs liés à l'activité de l'établissement hors droits d'inscription réglementaire.

Article 8

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur pour adhérer au nom de l'INSA Centre Val de Loire, personne morale de droit public, à tous les groupements privés ou publics, notamment associations, dans le cadre de ses activités, sans limitation de montant.

Article 9

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire pour procéder à des transactions, afin de régler amiablement les conflits pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, dans la limite de 40 000 €.

Le Directeur rend compte au Conseil d'Administration lors de la prochaine séance des transactions signées.

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire aux fins d'ester en justice dans l'intérêt de l'établissement, tant en demande qu'en défense.

Le Directeur est autorisé à recourir au ministère d'avocat.

Article 10 :

Les actes signés par le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire en application de la présente délibération sont exécutoires de plein droit, sous réserve le cas échéant des dispositions de l'article L.719-7 du code de l'éducation.

Article 11

Le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire rend compte chaque année au Conseil d'Administration de l'usage fait de cette délégation de pouvoirs.

La présente délégation vaut à compter du 11 décembre 2025 et pour la durée totale du mandat du Directeur.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération portant délégation de pouvoirs au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire à compter du 11 décembre 2025 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025



Muriel HAUTEMULLE
Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.12 portant sur l'adoption
du budget rectificatif n°1 pour l'année 2025

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ainsi que les articles R.719-4 et suivants et R.719-51 et suivants ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176, et 177 ;
- Le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- L'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Le budget initial 2025 adopté le 12 décembre 2024 ;

Le conseil d'administration approuve :

Article 1 : les autorisations budgétaires suivantes :

- 161,58 ETPT sous plafond Etat et 236,44 ETPT plafond global des emplois.
- 26 948 977 € Autorisations d'engagement dont :
 - 18 997 557 € personnel,
 - 5 369 776 € fonctionnement et intervention,
 - 2 581 644 € investissement.
- 25 333 002 € de crédits de paiement dont :
 - 18 997 557 € personnel,
 - 4 564 947 € fonctionnement et intervention,
 - 1 770 498 € investissement.
- 24 341 630 € de prévisions de recettes.
- 991 372 € de solde budgétaire déficit.

Article 2 : les prévisions comptables suivantes :

- - 287 066 € de variation de trésorerie,
- - 1 130 954 € de résultat patrimonial,
- 413 854 € d'insuffisance d'autofinancement,
- - 1 360 554 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Tableau n°1 des emplois :

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Tableau n°2 des autorisations budgétaires :

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Tableau n°4 de l'équilibre financier :

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Tableau n°6 de la situation patrimoniale :

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Tableau n°9 des opérations pluriannuelles :

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération portant sur l'adoption du budget rectificatif n°1 pour l'année 2025 est adoptée à l'unanimité

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025


Muriel HAUTEMULLE

Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du BR 1 2025

BUDGET RECTIFIÉ N°1 2025 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	83,37		83,37
		CDI	7,25	6,18	13,43
	Non permanents		9,67	25,62	35,29
S/total EC			100,29	31,80	132,09
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	33,01		33,01
		CDI	21,35	11,67	33,02
	Non permanents		6,93	31,39	38,32
	S/total Biatss		61,29	43,06	104,35
Totaux			161,58	74,86	236,44
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			185		Plafond global des emplois voté par le CA **

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT).

Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Tableau 2

Autorisations budgétaires

BUDGET RECTIFIÉ N°1 2025 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires						
Dépenses						
	AE			CP		
	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Personnel	19 557 573	- 560 016	18 997 557	19 557 573	- 560 016	18 997 557
dont contributions employeur au CAS Pension	4 569 020	- 85 520	4 483 500	4 569 020	- 85 520	4 483 500
Fonctionnement et intervention	5 360 408	9 368	5 369 776	5 183 183	- 618 236	4 564 947
Investissement	3 002 449	- 420 805	2 581 644	2 617 141	- 846 643	1 770 498
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement						
TOTAL DES DÉPENSES (B)	27 920 430	- 971 453	26 948 977	27 357 897	- 2 024 895	25 333 002
Solde budgétaire EXCEDENT (D1=C-B)					2 060 868	

Recettes				
BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025		
21 364 691	519 303	21 883 994	Recettes globalisées	
16 030 131	419 545	16 449 676	Subvention pour charges de service public	
408 059	- 19 959	388 100	Autres financements de l'Etat	
106 000	5 546	111 546	Fiscalité affectée	
1 551 341	- 270 409	1 280 932	Autres financements publics	
3 269 160	384 580	3 653 740	Recettes propres	
2 940 966	- 483 330	2 457 636	Recettes fléchées **	
12 171	- 8 187	3 984	Financements de l'Etat fléchés	
2 569 345	- 477 133	2 092 212	Autres financements publics fléchés	
359 450	1 990	361 440	Recettes propres fléchées	
24 305 657	35 973	24 341 630	TOTAL DES RECETTES (C)	
3 052 240		991 372	Solde budgétaire DEFICIT (D2=B-C)	

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 6
Situation patrimoniale

BUDGET RECTIFIÉ N°1 2025 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	PRODUITS	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Personnel	19 345 925	- 551 834	18 794 091	Subventions de l'Etat	16 231 131	416 645	16 647 776
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	<i>4 569 020</i>	<i>- 85 520</i>	<i>4 483 500</i>	Fiscalité affectée	108 000	5546	111 546
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	7 726 902	43 042	7 769 944	Autres subventions	2 239 382	38 729	2 278 111
				Autres produits	5 726 955	868 693	6 395 648
TOTAL DES CHARGES (1)	27 072 827	- 508 792	26 564 035	TOTAL DES PRODUITS (2)	24 303 468	1 129 613	25 433 081
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		1 638 405		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	2 769 359		1 130 954
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	27 072 827	1 129 613	26 564 035	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	27 072 827	1 129 613	26 564 035

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 2 769 359	1 638 405	- 1 130 954
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 300 000	630 000	2 930 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	58 181	- 26 531	31 650
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			0
- produits de cession d'éléments d'actifs		8 250	8 250
- quote-part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice	1 560 000	613 000	2 173 000
= IAF *	- 2 087 540	1 673 686	- 413 854

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	RESSOURCES	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Insuffisance d'autofinancement*	2 087 540		413 854	Capacité d'autofinancement*		1 673 686	
Investissements	2 617 141	- 846 643	1 770 498	Financement de l'actif par l'Etat	207 059	- 13 075	193 984
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 141 579	- 581 465	560 114
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	106 800	- 37 100	69 700
TOTAL DES EMPLOIS (5)	4 704 681	- 846 643	2 184 352	Augmentation des dettes financières	-	-	-
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		1 888 689		TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 455 438	1 042 046	823 798
				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	3 249 243		1 360 554

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	CF 2024	BR1 2025	APRES BR1 2025
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 291 070	1 888 689	- 1 360 554
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	42 050	- 829 485	- 1 073 488
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 333 120	2 718 174	- 287 066
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	9 682 501	- 1 360 554	8 321 947
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 2 406 794	- 1 073 488	- 3 480 282
Niveau de la TRESORERIE -	12 089 295	- 287 066	11 802 229

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles

BUDGET RECTIFIC N°1 2025 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement				Restes					
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année 2025	AE nouvelles ouvertes en 2025 au BR1	Total des AE ouvertes pour l'année 2025	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2025	CP nouveaux ouverts en 2025 au BR1	Total des CP ouverts pour l'année 2025	Restes à engager en fin d'année 2025 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2025 (CP)		
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)	(7) = (5)+(6)	(8)	(9)	(10)=(8-9)	(11)	(12)	(13)=(11)+(12)	(14)=(1)-(13)+(7)
Op. Contrats de recherche	11 308 236	4 354 552	4 354 552	-	2 987 801	534 514	2 453 287	4 157 630	4 157 630	-	3 010 966	574 374	2 436 592	4 500 397	213 617
Total contrats de recherche	11 308 236	4 354 552	4 354 552	-	2 987 801	534 514	2 453 287	4 157 630	4 157 630	-	3 010 966	574 374	2 436 592	4 500 397	213 617
Op 2023-04 : ECIU	92 026	9 227	9 227	-	41 437	2 202	39 235	9 227	9 227	-	41 437	2 202	39 235	43 564	-
Op 2022-32 - DEMOES INSA 2025	263 600	53 395	53 395	-	216 108	32 647	183 461	40 131	40 131	-	231 108	34 382	196 726	26 744	1
Op 2022-13 - DEMO ES PRO 3	825 615	429 706	429 706	-	423 185	192 334	230 851	429 706	429 706	-	432 365	246 514	185 851	165 058	45 000
Total contrats d'enseignement	1 181 241	492 328	492 328	-	680 730	227 183	453 547	479 064	479 064	-	704 910	283 098	421 812	235 366	44 999
Op 2022-26 - Acquisition de véhicules	310 000	53 800	53 800	-	45 000	45 000	-	22 961	22 961	-	31 000	-	31 000	256 200	161
Op 2022-25 - CPER 2021-2027 Bourges	7 386 000	95 344	95 344	-	95 000	60 000	35 000	23 535	23 535	-	45 000	12 000	7 255 656	73 809	802 300
Op 2022-24 - CPER 2021-2027 Blois	9 935 870	101 757	101 757	-	1 028 000	-	1 028 000	27 457	27 457	-	610 000	310 000	300 000	8 806 113	-
Op 2021-08 : Plan de Relance Bourges	3 550 000	3 222 101	3 222 101	-	5 000	12 300	17 300	3 043 866	3 043 866	-	65 000	5 500	70 500	-	-
Op 2019-21 : Travaux labos CER14/15	335 000	31 522	31 522	-	193 478	109 267	302 745	13 026	13 026	-	194 000	-	194 000	733	127 241
Op 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogiques	1 130 000	648 898	648 898	-	104 700	-	648 893	104 700	648 893	-	104 700	-	104 700	376 402	15
Op 2016-2 : PC Collaborateurs	685 000	381 940	381 940	-	71 200	25 500	45 700	381 087	381 087	-	71 200	25 500	45 700	257 360	853
Total programmes pluriannuels d'investissement	23 331 870	4 535 362	4 535 362	-	1 542 378	8 933	1 533 445	4 160 815	4 160 815	-	1 120 900	342 000	778 900	17 263 063	1 129 093
Total	35 821 347	9 382 242	9 382 242	-	5 210 909	770 630	4 440 279	8 797 509	8 797 509	-	4 836 776	1 199 472	3 637 304	21 998 826	1 387 708
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :															
Ss total personnel	7 416 787	2 686 655	2 686 655	-	1 650 091	151 593	1 498 498	2 686 655	2 686 655	-	1 650 091	151 593	1 498 498	3 231 634	-
Ss total fonctionnement et intervention	2 397 294	859 997	859 997	-	924 319	312 432	611 887	800 041	800 041	-	935 494	314 436	621 058	925 411	50 784
Ss total investissement	26 007 266	5 835 592	5 835 592	-	2 636 499	306 605	2 329 894	5 310 813	5 310 813	-	2 251 191	733 443	1 517 748	17 841 780	1 336 925
Les restes à engager et les restes à payer ont été ramenés à 0. Le montant final de l'opération s'élève au montant des CP consommés															
Opération à clôture au Compte Financier 2025															

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaslements au titre des années antérieures	Encaslements l'année 2025 au BR1	Restes à encasser l'année 2025 au BR1
	(1)	(16)	(17)=(1)-(16)	(18)	(19)	(20)
Op. Contrats de recherche	12 222 219	-	12 222 219	5 866 378	2 940 966	483 330
Total contrats de recherche	12 222 219	-	12 222 219	5 866 378	2 940 966	483 330
Op 2023-04 : ECIU	101 228	-	101 228	60 737	30 368	-
Op 2022-32 - DEMOES INSA 2025	284 688	-	284 688	248 443	-	-
Op 2022-13 - DEMOES PRO 3	891 664	-	891 664	767 392	124 272	124 272
Total contrats d'enseignement	1 277 580	-	1 277 580	1 076 572	154 640	170 640
Op 2022-26 - Acquisition de véhicules	310 000	310 000	-	-	-	-
Op 2022-25 - CPER 2021-2027 Bourges	7 386 000	-	7 386 000	62 000	45 000	5 000
Op 2022-24 - CPER 2021-2027 Blois	9 935 870	-	9 935 870	87 000	610 000	310 000
Op 2021-08 : Plan de Relance Bourges	3 550 000	-	3 550 000	3 109 000	-	20 900
Op 2019-21 : Travaux labos CER14/15	335 000	335 000	-	-	-	-
Op 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogiques	1 130 000	1 130 000	-	-	-	-
Op 2016-2 : PC Collaborateurs	685 000	685 000	-	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	23 331 870	2 460 000	20 871 870	3 258 000	655 000	294 100
Total	36 831 669	2 460 000	34 371 669	10 200 950	3 750 606	901 702

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPERATIONS PLURIANNUELLES

- 1 Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de réajustements devant néanmoins être maintenu ;
- 2 Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;
- 3 En recettes, une ligne sera maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;
- 4 Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de réajustement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2025

NOTE DE L'ORDONNATEUR

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

INTRODUCTION

I DÉPENSES PAR ENVELOPPE

- 1.1 Dépenses de personnel
- 1.2 Dépenses de fonctionnement
- 1.3 Dépenses d'investissement

II RECETTES

- 2.1 Recettes globalisées
- 2.2 Recettes fléchées

III ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ

- 3.1 Solde budgétaire et variation de trésorerie
- 3.2 Situation patrimoniale
- 3.3 Soutenabilité budgétaire

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le budget rectificatif n°1 de 2025 (BR1 2025) est construit essentiellement pour réactualiser la programmation budgétaire en fonction de l'exécution constatée. La remontée des centres de ressources budgétaires sur la consommation du budget initial 2025 (BI 2025) et la mise à jour de la programmation des crédits permettent la revue du niveau des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ainsi que la prise en compte de nouvelles ou de moindres recettes. Cette revue implique le vote de ce budget rectificatif et permet la reprogrammation de crédits au budget initial 2026.

Cette année 2025 a été marquée par l'absence de vote de loi de finances initiale par le Parlement avant la fin de l'année 2024. Afin d'assurer la continuité de la vie nationale et des services publics, une loi spéciale autorisant notamment la perception des ressources publiques a été adoptée le 20 décembre 2024 et un décret du 30 décembre 2024 a ouvert les crédits applicables aux seuls « services votés », c'est à dire mettant à disposition des crédits dans la limite de ceux inscrits en loi de finances initiale pour 2024. Ces « services votés » correspondent aux crédits indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics dans des conditions normales et selon les modalités prévues par la loi de finances initiale pour 2024.

Dans ce contexte, le BI 2025 de l'établissement, bien qu'adopté à l'unanimité le 12 décembre 2024, était, au 1er janvier 2025, exécutable sous conditions et n'a pu être entièrement déployé qu'après la promulgation de la loi de finances initiale le 17 février 2025. Cet état de fait a généré une sous exécution de crédits budgétaires sur les différentes enveloppes, se répercutant sur le niveau des fermetures de crédits au présent budget rectificatif.

Les tableaux budgétaires réglementaires soumis au vote du Conseil d'Administration sont : le tableau des emplois (n°1), le tableau des autorisations budgétaires (n°2), le tableau d'équilibre financier (n°4), les tableaux relatifs à la situation patrimoniale (n°6) et le tableau des opérations pluriannuelles (n°9).

Ces tableaux sont présentés modifiés et comportent :

- une colonne présentant le budget initial 2025,
- une colonne présentant le budget initial 2025 et le budget rectificatif n°1 2025,
- une colonne présentant les crédits budgétaires ouverts au budget rectificatif n°1 2025.

Le niveau des crédits de paiement des trois enveloppes est revu à la baisse à hauteur de 2 025 K€. L'enveloppe « personnel » est diminuée de 560 K€, l'enveloppe « fonctionnement » de 618 K€ et l'enveloppe « investissement » de 847 K€.

La réactualisation des recettes affiche une légère augmentation de 36 K€ par rapport au BI 2025.

Le montant global du budget prévisionnel après BR1 s'élève donc à 25 333 K€ avec une répartition par enveloppe comme suit :

- Personnel : 18 997,5 K€ (AE=CP),
- Fonctionnement : 4 565 K€ de crédits de paiement,
- Investissement : 1 770,5 K€ de crédits de paiement.

Le solde budgétaire prévisionnel après BR1 s'établit donc à – 991,4 K€.

.....

I DÉPENSES PAR ENVELOPPE

Extrait du tableau budgétaire n°2 « Autorisations budgétaires - Dépenses »

Autorisations budgétaires

	Dépenses					
	AE			CP		
	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Personnel	19 557 573	- 560 016	18 997 557	19 557 573	- 560 016	18 997 557
dont contributions employeur au CAS Pension	4 569 020	- 85 520	4 483 500	4 569 020	- 85 520	4 483 500
Fonctionnement et intervention	5 360 408	9 368	5 369 776	5 183 183	- 618 236	4 564 947
Investissement	3 002 449	- 420 805	2 581 644	2 617 141	- 846 643	1 770 498
TOTAL DES DÉPENSES (B)	27 920 430	- 971 453	26 948 977	27 357 897	- 2 024 895	25 333 002
Solde budgétaire EXCEDENT (D1=C-B)					2 060 868	

1.1 Dépenses de personnel (Tableaux n°1 et n°2)

Au BI 2025, la masse salariale s'élevait à 19 557,5 K€. Au BR1 est constatée une diminution de 560 K€ ramenant la masse salariale à 18 997,5 K€ (Tableau n°2 « Autorisations budgétaires »).

Les prévisions de dépenses de personnels ont été actualisées pour tenir compte des mouvements de personnels en cours d'année.

1.11 – Évolution des emplois (Tableau n°1)

+ 1 contrat doctoral						
Année	2021	2022	2023	2024	BI 2025	BR 2025
Plafond Emplois Etat autorisé	184,0	184,0	185,0	185,0	185,0	185,0
Consommation du Plafond Etat	89,0%	88,2%	88,3%	86,8%	89,8%	87,3%

Plafond d'emplois	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	BI 2025	BR 2025
ETPT plafond 1	163,7	162,2	163,4	160,6	166,1	161,6
ETPT plafond 2	51,2	54,6	61,3	72,7	80,1	74,9
TOTAL	214,9	216,8	224,7	233,2	246,1	236,4

Le plafond d'emplois autorisé par l'Etat est quasi identique depuis 2018. Nous avons seulement un ETPT en plus depuis 2023 au titre de la création d'un contrat doctoral.

Le Tableau 1 des autorisations d'emplois prévoit une consommation de 161.6 ETPT sur le plafond Etat (soit 87.3%).

a) Synthèse des plafonds autorisés:

PLAFOND AUTORISE PAR L'ETAT					
Année	Plafond fixé par l'Etat	ETPT Consommés	Taux de consommation du plafond	dont ETPT DSG	dont ETPT COMP
2021	184,0	163,7	89,0%		
2022	184,0	162,2	88,2%	0,9	
2023	185,0	163,4	88,3%	3,6	
2024	185,0	160,6	86,8%		1,2
2025 BI	185,0	166,1	89,8%		3,8
2025 BR	185,0	161,6	87,3%		2,9

⇒ + 1 ETPT par rapport à 2024 // - 4.5 ETPT par rapport au BI 2025

L'utilisation de notre plafond d'emploi est à peu près stable jusqu'à fin 2023 (entre 88 et 89%), elle baisse légèrement à partir de 2024 et 2025, avoisinant les 87% d'utilisation du plafond.

L'évolution de la consommation entre 2025 et 2024 serait de + 1 ETPT consommé sur 12 mois. Ceci s'explique par :

- **Baisse des ETPT titulaires - 1.8 ETPT :**
 - -2.1 ETPT enseignants : 4 départs d'enseignants titulaires (dont 1 retraite).
 - +0.3 ETPT BIATSS : 1 titulaire arrivée en 2025 ; 1 disponibilité en 2025.
- **Hausse ETPT non titulaire de + 2.8 ETPT :**
 - + 1 ETPT enseignants : recrutements d'enseignants (notamment ATER) pour remplacer les départs d'enseignants titulaires.
 - +1.8 ETPT BIATSS : effet des recrutements effectués fin 2024 dans le cadre du COMP.

Notre nouvelle prévision d'ETPT consommés autorisés sur le plafond Etat est en dessous de nos hypothèses du BI 2025 (- 4.5 ETPT). Ceci s'explique par :

- **Baisse des ETPT titulaires : -3.2 ETPT**
 - -1 ETPT enseignants : impact de 2 départs d'enseignants à la rentrée 2025 non connus au BI.
 - -2.2 ETPT BIATSS : impact non-retour d'un titulaire, d'une disponibilité et des CLD.
- **Baisse des ETPT des non titulaires sur plafond -1.3 ETPT**
 - -1.2 ETPT BIATSS : 2 départs dont 1 déjà remplacé + décalage recrutement 1 ETP

Point sur effectifs du COMP :

Le COMP, dont la fin est prévue au 31/12/2025, a permis le recrutement pour la durée du COMP de 3 personnes entre 2024 et 2025. Ils représentent 1.7 ETPT de plus en 2025 par rapport à 2024.

b) Synthèse des plafonds ressources propres:

PLAFOND RESSOURCES PROPRES						
	<u>Hors contrats fléchés & projets</u>		<u>Sur contrats fléchés & projets</u>			
Année	ETPT Enseignants	ETPT Adm-inistratifs	ETPT Recherche	ETPT Projets	ETPT TOTAL	ETPT Evolution / N-1
2021	3,7	27,1	20,4		51,2	14,7%
2022	7,2	26,5	20,6	0,2	54,6	6,6%
2023	7,1	30,6	21,7	1,9	61,3	12,4%
2024	7,1	33,2	28,5	3,9	72,7	18,6%
2025 BI	7,1	33,9	33,6	5,4	80,0	10,1%
2025 BR	7,1	33,2	30,2	4,4	74,9	3,0%

*BR 2025 Recherche : 30,2 ETPT dont 5,46 ETPT administratifs

⇒ **+ 2.2 ETPT par rapport à 2024 // - 5.2 ETPT par rapport au BI 2025**

L'évolution de la consommation entre 2025 et 2024 serait de + 2.2 ETPT consommés sur 12 mois. Ceci s'explique par :

- Enseignants et emplois administratifs : stable
- Emplois sur contrats Recherche : +1.8 ETPT
- Emplois sur contrats de projet : + 0.4 ETPT

Notre nouvelle prévision d'ETPT sur le plafond Ressources Propres est en dessous de nos hypothèses du BI 2025 (- 5.2 ETPT). Ceci s'explique par :

- Enseignants : RAS
- Emplois administratifs : -0.8 ETPT (départs à remplacer)
- Emplois Recherche : -3.4 ETPT liés aux délais de concrétisation des recrutements par rapport à ce qui était prévu au BI.
- Emplois sur contrats de projet : -1 ETPT.

c) Au global sur les deux plafonds l'évolution des ETPT consommés est la suivante :

Année	2021	2022	2023	2024	BI 2025	BR 2025		
Plafond Emplois Etat autorisé	184,0	184,0	185,0	185,0	185,0	185,0		
Consommation du Plafond Etat	89,0%	88,2%	88,3%	86,8%	89,8%	87,3%		

Plafond d'emplois	2021	2022	2023	2024	BI 2025	BR 2025	▲ / 2024	▲ / BI 2025
ETPT plafond Etat	163,7	162,2	163,4	160,6	166,1	161,6	1,0	-4,5
<i>Titulaires</i>	126,3	122,2	118,5	118,2	119,5	116,4	-1,8	-3,2
<i>Non titulaires</i>	37,5	39,1	41,0	41,2	42,7	42,3	1,1	-0,4
<i>DSG</i>		0,9	3,6				0,0	0,0
<i>COMP</i>				1,2	3,8	2,9	1,7	-0,9
ETPT plafond Ressources Propres	51,2	54,6	61,3	72,7	80,1	74,9	2,2	-5,2
<i>ETPT sur ressources propres</i>	30,8	33,8	37,7	40,3	41,1	40,3	0,0	-0,8
<i>ETPT sur projets (hors Recherche)</i>		0,2	1,9	3,9	5,4	4,4	0,5	-1,0
<i>ETPT Recherche</i>	20,4	20,6	21,7	28,5	33,6	30,2	1,8	-3,4
TOTAL	214,9	216,8	224,7	233,2	246,1	236,4	3,2	-9,7

- ETPT – moyenne 2025 prévue au BI 2025 : 246.1 ETPT (+ 12.9 par rapport à 2024)
- ETPT – moyenne 2025 prévue au BR 2 2025 : 236.4 ETPT (+3.2 par rapport à 2024 et – 9.7 par rapport aux prévisions du BI)

Les données de nos ETPT sur nos deux plafonds permettent d'établir plusieurs constats sur la période 2022-2025 :

- Malgré la baisse de l'utilisation du plafond d'emploi qui nous est octroyé (185 emplois) et une nouvelle prévision à la baisse des ETPT du plafond Etat, la masse salariale augmente sur le Plafond Etat (explications MS ci-après).
En effet, en 2021 l'établissement utilisait 89% des emplois autorisés sur le plafond Etat contre 87.3% de prévu au BR 2025.
- Une tendance sur le plafond Etat se dessine : la baisse des ETPT titulaires vs l'augmentation du recours aux contractuels sur les deux plafonds d'emplois.
- Sur le plafond des ressources propres : la part des ETPT a connu une augmentation. Elle est portée par le dynamisme des activités de recherche et de projets transverses.

1.12 – Évolution de la masse salariale (Tableau n°2)

Au global la nouvelle prévision du BR 2025 estime les dépenses de personnel à 18 998 k€ :

		Année	2021	2022	2023	2024	BI 2025	BR 2025	BR 2 2025 / 2024	BR 2025 / BI 2025
PLAFOND ETAT	TITULAIRES	Enseignants et EC	8 917K€	9 277K€	9 625K€	10 047K€	10 313K€	10 177K€	130K€	-136K€
		BIATSS	2 582K€	2 526K€	2 537K€	2 510K€	2 726K€	2 597K€	86K€	-130K€
	SOUS TOTAL TITULAIRES		11 498K€	11 803K€	12 162K€	12 557K€	13 039K€	12 774K€	216K€	-265K€
	NON TITULAIRES	Enseignants et EC	780K€	972K€	1 147K€	981K€	1 032K€	1 019K€	38K€	-13K€
		BIATSS	923K€	1 002K€	1 096K€	1 207K€	1 311K€	1 265K€	58K€	-46K€
	SOUS TOTAL NON TITULAIRES		1 703K€	1 974K€	2 243K€	2 188K€	2 343K€	2 284K€	95K€	-59K€
TOTAL PLAFOND ETAT			13 201K€	13 778K€	14 405K€	14 746K€	15 381K€	15 057K€	312K€	-324K€
PLAFOND RESSOURCES PROPRES	NON TITULAIRES	Enseignants et EC	964K€	1 196K€	1 301K€	1 475K€	1 651K€	1 519K€	44K€	-132K€
		BIATSS	986K€	1 033K€	1 340K€	1 643K€	1 855K€	1 774K€	132K€	-81K€
	SOUS TOTAL NON TITULAIRES		1 950K€	2 229K€	2 642K€	3 118K€	3 506K€	3 293K€	176K€	-212K€
	HORS PLAFOND		649K€	660K€	614K€	638K€	670K€	647K€	9K€	-23K€
TOTAL PLAFOND RESSOURCES PROPRES			1 613K€	2 889K€	3 256K€	3 756K€	4 176K€	3 940K€	185K€	-236K€
TOTAL GLOBAL MASSE SALARIALE			15 800K€	16 667K€	17 661K€	18 501K€	19 558K€	18 998K€	496K€	-560K€
Dont Masse salariale fléchée Recherche (tous plafonds)			796K€	929K€	1 143K€	1 171K€	1 441K€	1 319K€	149K€	-122K€
Dont Masse salariale sur projets financés (sur MRP)						142K€	197K€	187K€	45K€	-9K€
Dont Masse salariale sur COMP (sur MSE)						48K€	154K€	115K€	67K€	-39K€

Composition de la masse salariale en 2025 par besoin organisationnel et stratégique de l'Etablissement :

- 17 376 K€, soit 91.5% des dépenses de personnels 2025 correspondent à la masse salariale structurelle de l'établissement.
- 115 K€, soit 0.6% des dépenses de personnels 2025 concernent le COMP.
- 1 319 K€, soit 6.9% des dépenses de personnels 2025 sont fléchés sur les contrats de recherche.
- 187 K€, soit 1% des dépenses de personnels 2025 sont financés par des projets (hors recherche).

a) Analyse de l'évolution de la nouvelle prévision 2025 par rapport à 2024

Evolution globale : 18 998 k€ au BR 2025 vs 18 501 k€ en 2024, soit + 496 k€. Par plafond, les variations sont les suivantes :

Plafond Etat : 15 057 k€ au BR 2025 vs 14 746 k€ en 2024, soit + 312 k€.

- **Pour les titulaires, 12 774 k€ au BR 2025 vs 12 557 k€ en 2024, soit + 216 k€.**
 - Augmentation réglementaire + 423 k€ : GVT 2025 (+ 198 k€) ; Hausse CAS Pension (+195 k€) ; augmentation C1 et PES (+30 k€).
 - Schéma emploi - 197 k€ : Départs ➔ - 345 k€ : 4 départs d'enseignants titulaires (dont 1 retraite) ; disponibilité d'un BIATSS. Arrivées/Retours ➔ + 148 k€ : campagne emploi 2025 ; recrutement d'un titulaire BIATSS en 2025, fin d'une disponibilité en 2024.
 - Autres : - 10 k€
- **Pour les non-titulaires, 2 284 k€ au BR 2025 vs 2 188 k€ en 2024, soit + 95 k€.**
 - +20 k€ remplacement des PU/MCF partis par des ATER ; +18 k€ ½ contrat doctoral crée en 2025
 - Déploiement des ETP du COMP en 2025 : +68 k€.
 - 2 départs 2024 à remplacer en 2025 : - 52 k€.
 - Charte des contractuels et politique indemnitaire : + 41 k€.

Plafond Ressources propres (dont dépenses hors plafond) : vs 3 940 k€ au BR 2025 vs 3 756 k€ en 2024, soit + 185 k€.

- Recherche et masse salariale sur projets financés : + 165 k€
- Ressources propres emplois structurels : -15 k€
- Déploiements charte des contractuels & politique indemnitaire : +26 k€
- Heures vacataires et action sociale : + 9 k€

b) Analyse de l'évolution de la nouvelle prévision 2025 par plafond et par rapport au BI 2025

Evolution globale : 18 998 k€ au BR 2025 vs 19 558 k€ au BI 2025 soit - 560 k€. Par plafond, les variations sont les suivantes :

Plafond Etat : 15 057 k€ au BR 2025 vs 15 381 k€ au BI 2025, soit - 324k€

- **Pour les titulaires - 265 K€ :**
 - **-136 k€ pour les enseignants .et EC :** 2 départs d'enseignants titulaires non connus au BI ; poste MCF campagne 2025 occupé en interne, recalage REH et HC.
 - **- 130 k€ pour les BIATSS :** disponibilité d'un titulaire ; non-retour d'un titulaire ; décalage arrivée titulaire ; recalage lié aux CLD.
- **Pour les non titulaires -59 k€ :** - 13 k€ pour les enseignants et EC contractuels et - 46 k€ pour les BIATSS contractuels : impact délais de recrutements et CMO ordinaires.

Plafond Ressources propres (dont dépenses hors plafond) : 3 940 k€ au BR 2 2022 vs 4 176 k€ au BI 2025, soit – 236 k€. Sur ce plafond, notons les évolutions suivantes :

- Recherche et Masse salariale sur projets financés : -146 k€ (impact délais de recrutement)
- Ressources propres emplois structurels :- 68k€
- Heures vacataires et action sociale : - 23 k€

1.13 – SCSP vs dépenses de personnel sur plafond Etat

Le 21 juillet 2025, la notification intermédiaire pour la SCSP a été communiquée. Concernant les crédits de masse salariale, elle s'élève à 14 481 517 €. Malgré cette enveloppe supplémentaire, le dépassement prévu sur le plafond Etat se situerait à 575 597 € (14 481 528 € - 15 057 114 €) selon les prévisions du BR 2025.

Néanmoins, ce dépassement se situait à 972 138 € si l'on compare les dépenses de personnels du plafond Etat du BI 2025 (15 381 451€) et la dotation initiale 2025(14 409 313€) ; soit une amélioration de 396 k€, dont :

- 72 k€ de dotation supplémentaire (poursuite LPR)
- 324 k€ de dépenses de personnels en moins prévues sur le plafond Etat au BR 2025

Notons que l'Etablissement devrait percevoir au total 164 k€ de recettes en 2025 liées à des mises à disposition d'enseignants titulaires, le dépassement à ce titre, serait alors réellement de 412 k€ sur le plafond Etat.

Malgré une nouvelle prévision globale en baisse par rapport au BI, l'établissement supporte les coûts suivants qui expliquent le dépassement du plafond Etat :

- La hausse du point de 1.5% en juillet 2023 et des 5 points en plus attribués au 1^{er} janvier 2024 compensés uniquement à 50%.
- Le poids du GVT des titulaires (198 k€ en 2025).

1.14 – Facteurs d'évolution 2025/2024 de la masse salariale

L'exécution 2024 des dépenses de personnel s'établissait à 18 501 k€. La nouvelle prévision 2025 (BR 2025) s'établit à 18 998 k€, traduisant ainsi une progression prévisionnelle de +2,68 % en 2025, soit +496 k€ par rapport à 2024.

Cette hausse reste toutefois plus modérée que les années précédentes, la croissance annuelle moyenne ayant atteint 5,27 % entre 2021 et 2024.

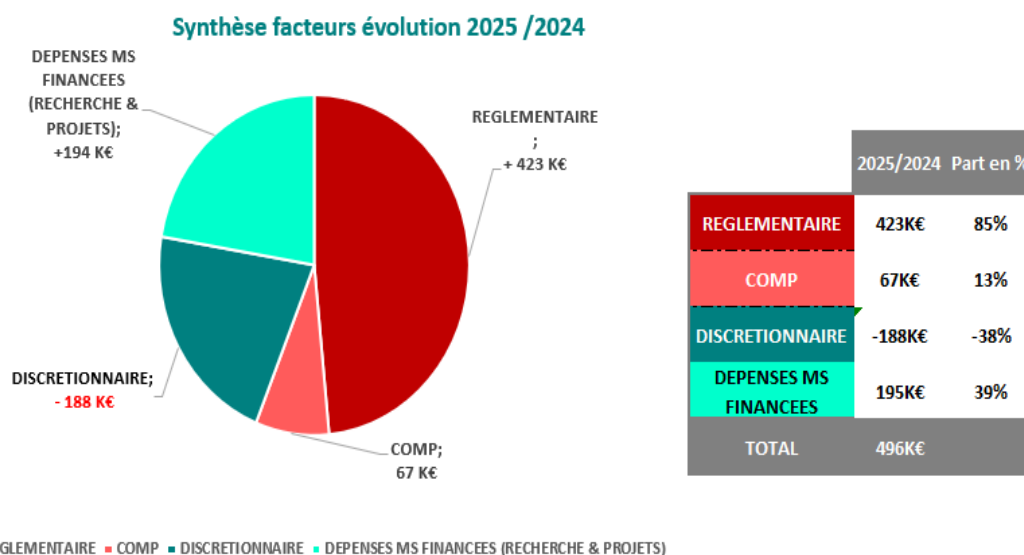
C'est le schéma d'emploi (plusieurs départs de titulaires entre fin 2024 et 2025) qui permet d'infléchir cette tendance en 2025 d'une part ; et qui permet de limiter les effets des mesures réglementaires d'autre part (GVT, hausse du CAS Pension et augmentation de la C1/PES).

ANNEE	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	Compte Financier 2023	Compte Financier 2024	BI 2025	BR 2025
Montant	15 800K€	16 667K€	17 661K€	18 501K€	19 558K€	18 998K€

Progression de la MS	2021/2020	2022/21	2023/2022	2024/2023	BI 2025/2024	BR 2025/2024
Evolution / N-1 en K€	674K€	867K€	994K€	841K€	1 056K€	496K€
Evolution / N-1 en %	4,46%	5,49%	5,96%	4,76%	5,71%	2,68%

Les facteurs d'évolution entre 2024 et 2025 :

TYPE VARIATION	LIBELLE	VARIATION 2025 / 2024 (k€)		
		TOTAL	DONT TITULAIRES	DONT CONTRACTUELS
REGLEMENTAIRE	INDEMNITAIRE OBLIGATOIRE (C1/PES)	30K€	30K€	0K€
REGLEMENTAIRE	HAUSSE DU CAS PENSION	195K€	195K€	0K€
REGLEMENTAIRE	GVT	198K€	198K€	0K€
COMP	EVOLUTION MS LIEE AU COMP	67K€	0K€	67K€
DISCRETIONNAIRE	SCHEMA EMPLOI ET EVOLUTION 2024	-377K€	-184K€	-193K€
DISCRETIONNAIRE	SCHEMA EMPLOI ET EVOLUTION 2025	119K€	-43K€	162K€
DISCRETIONNAIRE	DISCRETIONNAIRE A L'INITIATIVE DE L'ETABLISSEMENT	78K€	34K€	44K€
DISCRETIONNAIRE	HEURES COMP ET VACATIONS	13K€	45K€	-32K€
DISCRETIONNAIRE	DIVERS	7K€	13K€	-6K€
DEPENSES MS FINANCEES	FLECHEES RECHERCHE	150K€	28K€	122K€
DEPENSES MS FINANCEES	AUTRE PROJETS	45K€	0K€	45K€
TOTAL		496K€	287K€	209K€



Les facteurs d'évolution entre 2024 et 2025 sont donc imputables à :

- 85% ou 423 k€ à des mesures règlementaires (le GVT, la hausse du CAS Pension, l'augmentation de la C1).
- 13 % ou 67 k€ à la continuité du COMP.
- Les dépenses de personnels fléchées sur des contrats de recherche ou sur projets sont en hausse de 39 % (ou 194 k€) entre 2024 et 2025.
- Les mesures discrétionnaires impactent à la baisse la masse salariale entre 2024 et 2025 pour 188 k€ (-38%). La baisse est surtout portée par un schéma d'emploi négatif du fait de plusieurs départs de titulaires entre la rentrée 2024 et la rentrée 2025. Au global, le schéma d'emploi 2024 et 2025 engendre une baisse de masse salariale de 285 k€ dans la nouvelle prévision 2025. Le reste des mesures discrétionnaires (politique indemnitaire, heures complémentaire & heures vacataires pour l'essentiel) pèsent pour 97 k€.

1.2 Dépenses de fonctionnement (Tableaux n°2 et n°3)

Extrait du tableau budgétaire n°3 « Dépenses par destination »

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme					
	Fonctionnement et intervention					
	AE			CP		
	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Formation initiale et continue = D102	727 748	- 79 250	648 498	765 728	- 116 430	649 298
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	727 748	- 79 250	648 498	765 728	- 116 430	649 298
D105 - Bibliothèques et documentation	77 100	- 3 000	74 100	94 100	-	94 100
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	1 109 024	- 334 382	774 642	1 147 019	- 323 806	823 213
D114 - Immobilier	2 039 600	535 000	2 574 600	1 664 400	- 10 000	1 654 400
D115 - Pilotage et support	1 183 436	- 109 000	1 074 436	1 288 436	- 168 000	1 120 436
Étudiants = D201+D202	223 500	-	223 500	223 500	-	223 500
D201 - Aides directes aux étudiants	87 300	-	87 300	87 300	-	87 300
D202 - Aides indirectes	136 200	-	136 200	136 200	-	136 200
Total	5 360 408	9 368	5 369 776	5 183 183	- 618 236	4 564 947

Au BI 2025 les autorisations d'engagement (AE) s'élevaient à 5 360,4 K€, au BR1 elles sont quasi stables et augmentent légèrement de 9,4 K€ (+ 0,2 %) pour s'établir à 5 370 K€. Ceci correspond à la fermeture de crédits, principalement sur les destinations « recherche » et « pilotage » et à l'inscription complémentaire d'AE sur la destination « immobilier » pour le marché de nettoyage des locaux à engager sur les 4 prochaines années.

Au BI 2025 les crédits de paiement (CP) étaient de 5 183 K€, au BR1 ils diminuent de 618 K€ (- 12 %) pour s'établir à 4 565 K€. L'ensemble des destinations est concerné par des fermetures à l'exception des destinations « bibliothèque » et « aides aux étudiants ».

Comme indiqué, la période des « services votés » a eu un impact sur la consommation budgétaire. Au niveau du fonctionnement, cela se traduit par une sous exécution, notamment sur les postes : transports, frais de déplacements (inter campus et internationaux), inscription à des formations autres que réglementaires, supports de communication et achat de goodies, organisation de réception.

Ainsi, après BR1, l'enveloppe fonctionnement s'élève à 5 370 K€ d'autorisations d'engagement et 4 565 K€ de crédits de paiement.

1.3 Dépenses d'investissement (Tableaux n°2, n°3, n°9 et n°10)

La réactualisation de la programmation infra-annuelle et pluriannuelle au BR1 entraîne une diminution des AE de 421 K€ et des CP de 846,6 K€. Ainsi, après BR1, le montant des AE d'investissement s'établit à 2 581,6 K€ et le montant des CP d'investissement à 1 770,5 K€.

La période des « services votés » a eu un impact direct et conséquent sur l'enveloppe investissement. En effet, la consigne du ministère relative aux dépenses d'investissement était la suivante : « *seuls continueront à être financés les projets déjà en cours de réalisation et les projets faisant l'objet d'un besoin urgent et avéré* ». Ainsi, à la fin du 1^{er} trimestre, seuls 3,7 % des crédits d'investissement avaient été engagés (10 % en 2024) amputant significativement l'exécution globale de l'année.

Extrait du tableau budgétaire n°3 « Dépenses par destination »

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme					
	Investissement					
	AE			CP		
	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Formation initiale et continue = D102	511 543	- 173 465	338 078	526 543	- 220 200	306 343
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	511 543	- 173 465	338 078	526 543	- 220 200	306 343
D105 - Bibliothèques et documentation	-	-	-	-	-	-
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	767 528	- 154 407	613 121	788 698	- 200 443	588 255
D114 - Immobilier	1 516 678	21 567	1 538 245	1 109 200	- 356 500	752 700
D115 - Pilotage et support	206 700	- 114 500	92 200	192 700	- 69 500	123 200
Étudiants = D201+D202+D204	-	-	-	-	-	-
Total	3 002 449	- 420 805	2 581 644	2 617 141	- 846 643	1 770 498

Plus de 85% de ces baisses d'AE et de CP concerne les contrats recherche, les contrats d'enseignement et les opérations du PPI inscrites au tableau 9.

Extrait du tableau budgétaire n°9 « opérations pluriannuelles » - partie dépenses.

A - Dépenses													
Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement						Crédits de paiement					Restes
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année 2025	AE nouvelles ouvertes en 2025 au BI	AE nouvelles ouvertes en 2025 au BR1	Total des AE ouvertes pour l'année 2025	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2025	CP nouveaux ouverts en 2025 au BI	Total des CP ouverts pour l'année 2025	Restes à engager en fin d'année 2025 (AE)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7) = (5)+(6)	(8)	(9)	(10)=(8-9)	(11)	(12)	(13)=(11)+(12)
Op. Contrats de recherche	11 308 236	4 354 552	4 354 552	-	2 987 801	534 514	2 453 287	4 157 630	4 157 630	-	3 010 966	574 374	2 436 592
Total contrats de recherche	11 308 236	4 354 552	4 354 552	-	2 987 801	534 514	2 453 287	4 157 630	4 157 630	-	3 010 966	574 374	2 436 592
Op 2023-04 : ECIU	92 026	9 227	9 227	-	41 437	2 202	39 235	9 227	9 227	-	41 437	2 202	39 235
Op 2022-32 - DemoES INSA 2025	263 600	53 395	53 395	-	216 108	32 647	183 461	40 131	40 131	-	231 108	34 382	196 726
Op 2022-13 - DEMO ES PRO 3	825 615	429 706	429 706	-	423 185	192 334	230 851	429 706	429 706	-	432 365	246 514	185 851
Total contrats d'enseignement	1 181 241	492 328	492 328	-	689 730	227 183	462 547	479 064	479 064	-	704 910	421 812	233 366
Op 2022-26 - Acquisition de véhicules	310 000	53 800	53 800	-	45 000	45 000	90 000	22 961	22 961	-	31 000	31 000	256 200
Op 2022-25 - CPER 2021-2027 Bourges	7 386 000	95 344	95 344	-	95 000	60 000	35 000	23 535	23 535	-	45 000	12 000	33 000
Op 2022-24 - CPER 2021-2027 Blois	9 935 870	101 757	101 757	-	1 028 000	-	1 028 000	27 457	27 457	-	610 000	310 000	300 000
Op 2021-08 : Plan de Relance Bourges	3 550 000	3 222 101	3 222 101	-	5 000	12 300	17 300	3 043 866	3 043 866	-	65 000	5 500	70 500
Op 2019-21 : Travaux labos CER14/15	335 000	31 522	31 522	-	193 478	109 267	302 745	13 026	13 026	-	194 000	-	194 000
Op 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogique	1 130 000	648 898	648 898	-	104 700	-	104 700	648 883	648 883	-	104 700	-	104 700
Op 2016-2 : PC Collaborateurs	685 000	381 940	381 940	-	71 200	25 500	45 700	381 087	381 087	-	71 200	25 500	45 700
Total programmes pluriannuels d'investissement	23 331 870	4 535 362	4 535 362	-	1 542 378	8 933	1 533 445	4 160 815	4 160 815	-	1 120 900	342 000	778 900
Total	35 821 347	9 382 242	9 382 242	-	5 210 909	770 630	4 440 279	8 797 509	8 797 509	-	4 836 776	1 199 472	3 637 304

Opération à clôturer au Compte Financier 2025

Les restes à engager et les restes à payer ont été ramenés à 0. Le montant final de l'opération s'élève au montant des CP consommés

Dans la perspective de la mise en service d'INFINOE (Infocentre Financier des Opérateurs de l'État), la présentation des contrats de recherche et contrats d'enseignement des tableaux 9 et 10 évolue. Désormais, le montant total de l'opération en dépenses correspond au montant net des contrats hors frais de gestion le cas échéant (soit le montant limitatif de dépenses) et le montant total de l'opération en recettes correspond au montant total des contrats (soit le montant total encaissé).

L'enveloppe investissement des contrats de recherche, inscrite au BI 2025 pour 738,5 K€ de CP ne sera pas entièrement consommée. En raison du report d'un certain nombre d'investissements, 171 K€ de CP sont fermés sur 2025 pour être inscrits au budget initial 2026.

En fonction de l'avancée des projets et d'une modification de la répartition des crédits entre enveloppes, les CP 2025 d'investissement des contrats d'enseignement sont ajustés à la réalisation prévue de 171,6 K€ (fermeture de 220,2 K€).

Plusieurs opérations du PPI se décalent dans le temps et il convient donc de déprogrammer les CP 2025 à hauteur de 342 K€ afin de les reprogrammer au BI 2026 :

- Opération 2022/26 - Acquisition de véhicules. Un véhicule électrique initialement prévu en commande au BI 2025 est décalé sur l'exercice 2026. La livraison et le paiement de 2 véhicules ont été réalisés en 2025 conformément aux prévisions de CP ;
- Opérations 2022/25 & 2022/24 - CPER 2021/2027. Les deux opérations du CPER se décalent, 322 K€ de CP sont retirés au BR1 2025.
En ce qui concerne l'opération de Blois, le concours de maîtrise d'œuvre est dans sa phase finale et le marché correspondant sera signé avec le titulaire retenu (groupement Vallet de Martinis) et engagé avant la fin de l'exercice 2025. Parallèlement, les indemnités de concours seront versées aux candidats non retenus. Ainsi, 300 K€ de CP seront suffisants.
En ce qui concerne l'opération de Bourges, le dossier d'expertise par le rectorat et de labellisation par l'antenne régionale de l'immobilier de l'État est en cours. L'avis du Recteur et du Responsable régional de la politique immobilière de l'État devrait être rendu d'ici le premier trimestre 2026.
- Opération 2021/08 – Plan de relance Bourges. Quelques ajustements de crédits sont opérés sur cette opération afin de pouvoir payer les décomptes généraux et définitifs ainsi que la clôturer au compte financier 2025 ;
- Opération 2019/21 – Travaux labo CER. Le montant global de cette opération est réévalué de 110 K€ pour la porter à 335 K€. En effet, le résultat de la consultation pour les marchés de travaux s'élève après négociation à 267,5 K€ soit 110 K€ de plus que l'estimation initiale. Ceci s'explique par un prix de l'inox dégraissé en forte hausse depuis les estimations et par un marché local peu concurrentiel actuellement sur les domaines d'installations techniques spécifiques. Les travaux ont débuté en octobre dernier et se termineront au cours du 1^{er} semestre 2026. Il s'agit de la réfection et la mise aux normes du local de stockage gaz, de l'installation de détecteurs de gaz et de systèmes de coupure gaz ainsi que de la création d'un réseau de distribution des gaz spéciaux pour les laboratoires de recherche ;
- Opération 2016/04 – Équipements pédagogiques. Cette opération n'est pas modifiée au BR1 2025. L'acquisition de matériels pédagogiques (bancs d'étude mécanique, station, météo et matériels sportifs pour équiper le gymnase de Blois) et d'équipements informatiques pour 2 salles à Bourges (dont une pour l'option STI) s'exécute comme prévu au BI.
- Opération 2016/02 – PC collaborateurs. Les crédits cette opération sont ajustés à la consommation finale prévisionnelle de l'exercice par un retrait de 25,5 K€ d'AE et CP.

Ainsi, après BR2, l'enveloppe investissement s'élève à 2 581,6 K€ d'autorisations d'engagement et 1 770,5 K€ de crédits de paiement.

.....

II RECETTES

Extrait du tableau budgétaire n°2 « Autorisations budgétaires - Recettes »

Autorisations budgétaires

Recettes			
BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	
21 364 691	519 303	21 883 994	Recettes globalisées
16 030 131	419 545	16 449 676	Subvention pour charges de service public
408 059	- 19 959	388 100	Autres financements de l'Etat
106 000	5 546	111 546	Fiscalité affectée
1 551 341	- 270 409	1 280 932	Autres financements publics
3 269 160	384 580	3 653 740	Recettes propres
2 940 966	- 483 330	2 457 636	Recettes fléchées **
12 171	- 8 187	3 984	Financements de l'Etat fléchés
2 569 345	- 477 133	2 092 212	Autres financements publics fléchés
359 450	1 990	361 440	Recettes propres fléchées
24 305 657	35 973	24 341 630	TOTAL DES RECETTES (C)
3 052 240		991 372	Solde budgétaire DEFICIT (D2=B-C)

Globalement, au BR1 2025, les recettes budgétaires évoluent peu : + 36 K€, soit +1,5 % par rapport au BI. Cependant, cela masque une situation plus contrastée : les recettes fléchées diminuent de 483 K€ tandis que les recettes globalisées augmentent de 519 K€.

2.1 Recettes globalisées (Tableaux n°2 et n°3)

Extrait du tableau budgétaire n°2 « Autorisations budgétaires - Recettes »

Autorisations budgétaires

Recettes			
BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	
21 364 691	519 303	21 883 994	Recettes globalisées
16 030 131	419 545	16 449 676	Subvention pour charges de service public
408 059	- 19 959	388 100	Autres financements de l'Etat
106 000	5 546	111 546	Fiscalité affectée
1 551 341	- 270 409	1 280 932	Autres financements publics
3 269 160	384 580	3 653 740	Recettes propres

2.1.1 Subvention pour charges de service public (SCSP)

La dernière dotation de l'État (MESR) connue au stade de l'élaboration du BR1 est la notification intermédiaire reçue du ministère en juillet dernier. Elle s'établit à 16 449,7 K€, soit une augmentation de 419,5 K€ par rapport à la prévision inscrite au BI. Il est à noter que lors de l'élaboration du BI 2025, aucune information n'avait été communiquée par le ministère sur la dotation attendue, le choix de la prudence avait alors été retenu. La notification initiale a été effectuée le 30 avril dernier. Le montant de 16 449,7 K€ se répartit entre des crédits de masse salariale à hauteur de 14 481,5 K€ et des crédits de fonctionnement à hauteur de 1 968,2 K€.

Évolution de la SCSP 201 / 2025

Catégorie de crédits	Dotation définitive 2021	Dotation définitive 2022	Dotation définitive 2023	Dotation définitive 2024	Dotation initiale 2025	Dotation intermédiaire 2025	▲ Dotation intermédiaire / dotation initiale en €
Plafond Emplois Etat	184	184	185	185	185	185	
Crédits de masse salariale	13 651 122 €	14 012 193 €	14 184 861 €	14 602 933 €	14 409 313 €	14 481 517 €	72 204 €
Crédits de fonctionnement	2 133 715 €	2 169 049 €	2 152 869 €	2 025 212 €	1 968 159 €	1 968 159 €	- €
Crédits du Plan de Relance	67 467 €	22 400 €					
Total	15 852 304 €	16 203 642 €	16 337 730 €	16 628 145 €	16 377 472 €	16 449 676 €	72 204 €
Evolution Dotation N / N-1	3,8%	2,2%	0,8%	1,8%	-1,5%	-1,1%	0,4%

La dotation de masse salariale a donc été revue à la hausse de 72,2 K€ entre sa version initiale et intermédiaire : + 69,5 K€ pour la refonte indemnitaire des enseignants-chercheurs et également + 2,7 K€ pour la revalorisation indemnitaire des BIATSS. Cette notification intermédiaire n'intègre pas le solde du COMP pour 70 k€.

La dotation intermédiaire de masse salariale est en baisse de 121 k€ par rapport à 2024. Ceci est notamment lié au soutien exceptionnel du ministère versé en 2024 pour 300 k€ non reconduit en 2025. Ces 300 k€ correspondaient à un appui pour financer 5 emplois en 2025 pour accompagner la stratégie de l'établissement telle que présentée au ministère.

La dotation intermédiaire de fonctionnement de 1 968 K€ est stable par rapport à la notification initiale 2025 mais en baisse de 57 K€ par rapport à la dotation définitive 2024. Cette baisse s'explique par l'absence de dotation immobilière dans la SCSP 2025 (40 K€ en 2024). De plus, à ce stade de l'année, la compensation pour indemnités et frais de déplacement des membres CNU & CNAP n'est pas intégrée à la dotation.

La notification définitive 2025 n'étant pas connue à ce jour, par conséquent le montant inscrit au BR1 correspond au dernier montant connu, notifié et encaissé, soit 16 449,7 K€ de la notification intermédiaire 2025.

2.1.2 Autres financements de l'Etat

Les autres financements de l'Etat diminuent de 20 K€ au BR1. Il s'agit principalement, d'un ajustement des financements, par le ministère, des deux opérations du CPER 2021/2027 afin de ramener les crédits au montant global de 190 K€ encaissé en 2025 sur ces opérations.

2.1.3 Fiscalité affectée

Depuis 2022 le calendrier de versement de la CVEC est modifié. Ainsi, l'ensemble des versements de l'année universitaire 2024 / 2025 ont eu lieu sur l'exercice budgétaire 2025 pour un montant global de 111,5 K€, ajusté en conséquence au présent BR.

2.1.4 Autres financements publics

Extrait du tableau n°3 – « Recettes par origine »

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme		
	Recettes globalisées		
	Autres financements publics		
	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
ANR hors investissements d'avenir	181 000	- 124 272	56 728
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	528 059	- 59 509	468 550
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	795 282	- 129 828	665 454
Autres recettes	47 000	43 200	90 200
Total	1 551 341	- 270 409	1 280 932

L'actualisation, au BR2, des recettes liées aux autres financements publics entraîne une baisse de 270,4 K€ portant cette catégorie de recettes à 1 281 K€ après BR1.

En effet, il convient de retirer, d'une part le versement intermédiaire d'un contrat d'enseignement qui sera effectué sur 2026 et d'autre part, d'ajuster le montant des subventions des collectivités suite au décalage des projets, notamment du CPER 2021/2027.

2.1.5 Recettes propres

Extrait du tableau n°3 – « Recettes par origine »

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes globalisées		
	Recettes propres		
	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Droits d'inscription	597 640	121 800	719 440
Formation continue, diplômes propres et VAE	240 000	-	240 000
Taxe d'apprentissage	1 350 000	100 000	1 450 000
Autres recettes	1 081 520	162 780	1 244 300
Total	3 269 160	384 580	3 653 740

Les recettes propres sont réévaluées de 385 K€ pour s'établir à 3 654 K€ après BR1.

Ces mises à jour concernent principalement les droits d'inscription et les recettes issues des formations par apprentissage.

2.2 Recettes fléchées (Tableaux n°2 et n°3)

Extrait du tableau budgétaire n°2 « Autorisations budgétaires - Recettes »

Autorisations budgétaires

Recettes			
BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	
2 940 966	- 483 330	2 457 636	Recettes fléchées **
12 171	- 8 187	3 984	Financements de l'Etat fléchés
2 569 345	- 477 133	2 092 212	Autres financements publics fléchés
359 450	1 990	361 440	Recettes propres fléchées

Les recettes fléchées correspondantes aux contrats de recherche sont actualisées au vu de l'avancée des contrats en cours et des nouveaux contrats signés dont les premiers versements consécutifs à leur signature seront réalisés avant le 31/12/2025.

Au BI 2025 les recettes prévisionnelles fléchées s'élevaient à 2 941 K€. Après BR1, elles baissent de 483 K€ et sont donc inscrites pour 2 457,6 K€.

.....

3.1 Solde budgétaire et variation de trésorerie (tableau n°4 – Equilibre Financier)

Le solde budgétaire correspond à la différence entre les recettes encaissées (24 341 630 euros) et les crédits de paiement (25 333 002 euros). Ainsi, après BR1, le solde budgétaire projeté est déficitaire de **991 372 euros**. Une amélioration du solde de **2 060 868 euros** est donc constatée par rapport au solde budgétaire déficitaire du BI 2025 (3 052 240 euros).

Le solde budgétaire intermédiaire correspond au flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement. La prise en compte des dépôts et cautionnements, des opérations pour compte de tiers (paiement de la TVA ou remboursement du crédit de TVA ainsi que les bourses de mobilité) et des autres opérations non budgétaires avec ce solde entraîne un prélèvement de trésorerie de **287 066 euros** après BR1.

Cette variation de trésorerie se décompose en un abondement de la trésorerie fléchée de 21 044 euros et un prélèvement sur la trésorerie non fléchée de 308 110 euros. La trésorerie fléchée est issue de la différence entre les recettes fléchées et les dépenses fléchées indiquées dans le tableau 8 « *Opérations liées aux recettes fléchées* » concernant les contrats de recherche.

➤ *Extrait de la première partie du tableau n°6 – Situation patrimoniale :*

CHARGES	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	PRODUITS	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Personnel	19 345 925	- 551 834	18 794 091	Subventions de l'Etat	16 231 131	416 645	16 647 776
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	<i>4 569 020</i>	<i>- 85 520</i>	<i>4 483 500</i>	Fiscalité affectée	106 000	5 546	111 546
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	7 726 902	43 042	7 769 944	Autres subventions	2 239 382	38 729	2 278 111
				Autres produits	5 726 955	668 693	6 395 648
TOTAL DES CHARGES (1)	27 072 827	- 508 792	26 564 035	TOTAL DES PRODUITS (2)	24 303 468	1 129 613	25 433 081
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		1 638 405		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	2 769 359		1 130 954
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	27 072 827	1 129 613	26 564 035	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	27 072 827	1 129 613	26 564 035

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

La réévaluation des charges et des produits en droits constatés au BR1 2025 permet de ramener la perte prévisionnelle à **1 130 954 euros**. (Pour mémoire, au BI 2025, la perte prévisionnelle s'élevait à 2 769 359 euros).

➤ *Extrait de la deuxième partie du tableau n°6 – Situation patrimoniale :*

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 2 769 359	1 638 405	- 1 130 954
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 300 000	630 000	2 930 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	58 181	- 26 531	31 650
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		0	-
- produits de cession d'éléments d'actifs		8 250	8 250
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 560 000	613 000	2 173 000
= IAF *	- 2 087 540	1 673 686	- 413 854

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

A partir de ce résultat comptable prévisionnel, une insuffisance d'autofinancement, bien que réduite (insuffisance d'autofinancement de 2 087 540 euros constatée au BI 2025) est toujours constatée après BR1 à hauteur de **413 854 euros**.

Au niveau des charges non décaissables et des produits non encaissables ci-dessus, il est à noter une régularisation de dotation aux amortissements de 509 378 euros et une régularisation de quote part de subventions d'investissement virée au résultat du même montant. Ces régularisations correspondent à la correction d'une erreur commise en 2014 lors de l'actualisation du plan d'amortissement suite à dépréciation de l'immeuble de Bourges (source réévaluation des Domaines). Ces deux régularisations, d'un montant identique, n'ont aucune influence sur le résultat comptable prévisionnel, ni sur l'insuffisance d'autofinancement.

➤ *Extrait de la troisième partie du tableau n°6 – Situation patrimoniale :*

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025	RESSOURCES	BI 2025	BR1 2025	APRES BR1 2025
Insuffisance d'autofinancement*	2 087 540		413 854	Capacité d'autofinancement*		1 673 686	
Investissements	2 617 141	- 846 643	1 770 498	Financement de l'actif par l'Etat	207 059	- 13 075	193 984
Remboursement des dettes financières	-		-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 141 579	- 581 465	560 114
TOTAL DES EMPLOIS (5)	4 704 681	- 846 643	2 184 352	Autres ressources	106 800	- 37 100	69 700
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		1 888 689		Augmentation des dettes financières	-	-	-
				TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 455 438	1 042 046	823 798
				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	3 249 243		1 360 554

Après BR1 2025, les subventions prévisionnelles de financement des investissements et les autres ressources s'élèvent à 823 798 euros pour un montant d'investissement de 1 770 498 euros auquel s'ajoute l'insuffisance d'autofinancement de 413 854 euros. Par conséquent, un prélèvement sur fonds de roulement est envisagé à hauteur de **1 360 554 euros**.

➤ *Extrait de la quatrième partie du tableau n°6 – Situation patrimoniale :*

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	CF 2024	BR1 2025	APRES BR1 2025	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 291 070	1 888 689	- 1 360 554	(8) PRELEVEMENT
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	42 050	- 829 485	- 1 073 488	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 333 120	2 718 174	- 287 066	(II) PRELEVEMENT
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	9 682 501	- 1 360 554	8 321 947	
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 2 406 794	- 1 073 488	- 3 480 282	
Niveau de la TRESORERIE -	12 089 295	- 287 066	11 802 229	

Après BR1 2025, le niveau du fonds de roulement prévisionnel est projeté à **8 321 947 euros** (5 456 592 euros au BI 2025) et le niveau de la trésorerie prévisionnelle est projeté à **11 802 229 euros** (8 049 406 euros au BI 2025).

3.3 Soutenabilité budgétaire

Comme cela a été indiqué à l'occasion du vote du BI 2025, le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) est entré en vigueur au 1er janvier 2025. Il apporte plus de souplesse aux établissements dans leur gestion financière pluriannuelle avec des critères de soutenabilité budgétaire renouvelés. Il a été complété par l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des EPSCP du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Ainsi, de nouvelles règles sont définies par ce décret financier :

- l'équilibre réel du budget n'est plus conditionné par le résultat comptable ;
- le prélèvement sur le fonds de roulement est libre, dès lors qu'il demeure soutenable (respect du critère de soutenabilité) et qu'il est voté par le conseil d'administration ;
- les excédents de ressources de formation continue peuvent être librement utilisés.

La soutenabilité du budget n'est plus appréciée au regard de la perte comptable mais selon trois critères cumulatifs définis par l'arrêté du 5 décembre 2024 :

- 1) Le niveau final de fonds de roulement doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement ;
- 2) Le niveau final de trésorerie doit être supérieur à 30 jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement ;
- 3) Les charges de personnel doivent être inférieures à 83 % des produits encaissables (ratio«Dizambourg»).

Le budget est considéré comme insoutenable lorsque l'un des seuils de ces critères de soutenabilité n'est pas respecté.

Dans ce cadre, et pour faciliter la gestion budgétaire pluriannuelle ainsi que le pilotage de la trésorerie, le conseil d'administration peut autoriser un prélèvement sur la trésorerie et sur le fonds de roulement à condition que les critères de soutenabilité (cf ci-dessus) soient respectés. Ce prélèvement n'est plus soumis à l'autorisation préalable du recteur de région académique.

Comme indiqué ci-dessus, le décret du 2 décembre 2024 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et s'applique donc pour mesurer la soutenabilité budgétaire de l'établissement au présent budget rectificatif.

Critères de soutenabilité budgétaire

	CF2021	CF 2022	CF 2023	CF 2024	BI 2025	BR1 2025	Seuils de sécurité
Niveau final de fonds de roulement (FdR)	8 105 225	9 936 080	9 973 571	9 682 501	5 456 592	8 321 947	
FdR en nombre de jours de fonctionnement	151	176	164	153	79	127	> 15 J
Dont FdR libre d'emploi	3 287 499	4 330 065	4 000 736	4 251 178			
FdR libre d'emploi en J fct	61	77	66	67			
Dont FdR non libre d'emploi	4 817 726	5 606 015	5 972 835	5 431 323			
Niveau final de trésorerie	9 458 784	11 356 735	12 422 415	12 089 295	8 049 406	11 802 229	
Trésorerie en nombre de jours de fonctionnement	176	201	204	191	117	180	> 30 J
Dont trésorerie libre d'emploi	5 478 374	5 624 057	6 742 407	6 961 033			
Trésorerie libre d'emploi en J fct	102	100	111	110			
Dont trésorerie non libre d'emploi	3 980 410	5 732 678	5 680 008	5 128 262			
Seuil prudentiel de trésorerie (30 jours de fonctionnement)	1 613 820	1 694 624	1 826 033	1 899 835	2 061 730	1 963 542	
Ratio Dizambourg Poids MS (MS / produits encaissables)	73,4%	75,4%	78,6%	78,1%	85,3%	80,9%	< 83%

Il est à noter que le décret du 2 décembre 2024 a modifié les modalités de calcul des critères de soutenabilité. Depuis le 1er janvier 2025, les critères de soutenabilité relatifs au fonds de roulement et à la trésorerie sont exprimés en nombre de jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement. Précédemment, ils étaient calculés en nombre de jours de charges décaissables.

Après BR1 2025, le niveau de fonds de roulement est de 8 321 947 euros représentant 127 jours de fonctionnement sur la base de la valeur d'un jour de fonctionnement en CP hors investissement à 65 451 euros.

Après BR1 2025, la trésorerie s'élève à 11 802 229 euros représentant 180 jours de fonctionnement sur la base de la valeur d'un jour de fonctionnement en CP hors investissement à 65 451 euros.

Après BR1 2025, le ratio Dizambourg s'établit à 80,9 %, la masse salariale représente donc 80,9 % des produits encaissables.

Les trois critères de soutenabilité budgétaire respectent donc les seuils de sécurité définis par l'arrêté du 5 décembre 2024 et le budget rectificatif n°1 2025 de l'établissement est soutenable.

.....

CONCLUSION

La réactualisation de la programmation budgétaire sur les enveloppes « personnel, fonctionnement et investissement » améliore le solde budgétaire de 2 060 868 euros après budget rectificatif n°1 de 2025 ; ceci correspond en grande partie au décalage des projets et opérations pluriannuelles (contrats de recherche, contrats d'enseignement et opérations du programme pluriannuel d'investissement).

Cette réactualisation permet également de reprogrammer au budget initial 2026 les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des projets et opérations pluriannuelles reportées sur l'exercice suivant.

.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.13 portant sur l'adoption
du budget initial pour l'année 2026

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ainsi que les articles R.719-4 et suivants et R.719-51 et suivants ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176, et 177 ;
- Le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- L'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Le conseil d'administration approuve :

Article 1 : les autorisations budgétaires suivantes :

- 161,5 ETPT sous plafond Etat et 248,96 ETPT plafond global des emplois.
- 35 412 854 € Autorisations d'engagement dont :
 - 19 963 887 € personnel,
 - 5 825 236 € fonctionnement et intervention,
 - 9 623 731 € investissement.
- 27 983 415 € de crédits de paiement dont :
 - 19 963 887 € personnel,
 - 5 288 556 € fonctionnement et intervention,
 - 2 730 972 € investissement.
- 25 246 223 € de prévisions de recettes.
- 2 737 192 € de solde budgétaire déficit.

Article 2 : les prévisions comptables suivantes :

- - 2 823 062 € de variation de trésorerie,
- - 1 713 760 € de résultat patrimonial,
- 1 123 760 € d'insuffisance d'autofinancement,
- - 2 193 472 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Tableau n°1 des emplois :

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Tableau n°2 des autorisations budgétaires :**Effectif statutaire : 40**

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Tableau n°4 de l'équilibre financier :**Effectif statutaire : 40**

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Tableau n°6 de la situation patrimoniale :**Effectif statutaire : 40**

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Tableau n°9 des opérations pluriannuelles :**Effectif statutaire : 40**

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 10

Total : 37

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

La délibération portant sur l'adoption du budget initial pour l'année 2026 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025


Muriel HAUTEMULLE

Présidente du conseil d'administration

Acte transmis aux autorités de tutelle le 12/12/25

Acte mis en ligne le 15/12/25

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du BI 2026

BUDGET INITIAL 2026 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT									
(A)					(B)		(C) = (A) + (B)		
Catégories d'emplois		Nature des emplois			Emplois sous plafond Etat *		Emplois financés hors SCSP		Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires			83,00				83,00
		CDI			7,25		6,55		13,80
	Non permanents		CDD		11,17		32,16		43,33
S/total EC						101,42		38,71	140,13
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)									
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires			34,00				34,00
		CDI			22,00		13,83		35,83
	Non permanents		CDD		4,08		34,92		39,00
S/total Biatss						60,08		48,75	108,83
Totaux						161,50		87,46	248,96
Plafond global des emplois voté par le CA **									
(2)									
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat					185				
					(3)				

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"
** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Tableau 2
Autorisations budgétaires

BUDGET INITIAL 2026 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires		Dépenses			Recettes		
		AE		CP			
		BR1 2025	BI 2026		BR1 2025	BI 2026	
	Personnel	18 997 557	19 963 887	19 963 887	21 883 994	23 165 472	Recettes globalisées
	dont contributions employeur au CAS Pension	4 483 500	4 721 316	4 721 316	16 449 676	16 610 416	Subvention pour charges de service public
					388 100	448 100	Autres financements de l'Etat
					111 546	112 000	Fiscalité affectée
	Fonctionnement et intervention	5 369 776	5 825 236	5 288 556	1 280 932	2 387 656	Autres financements publics
					3 653 740	3 607 300	Recettes propres
					2 457 636	2 080 751	Recettes fléchées **
					3 984	60 165	Financements de l'Etat fléchés
	Investissement	2 581 644	9 623 731	2 730 972	2 092 212	1 534 453	Autres financements publics fléchés
					361 440	486 133	Recettes propres fléchées
	le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement						
TOTAL DES DÉPENSES (B)		26 948 977	35 412 854	27 983 415	24 341 630	25 246 223	TOTAL DES RECETTES (C)
Solde budgétaire EXCEDENT (D1=C-B)					991 372	2 737 192	Solde budgétaire DEFICIT (D2=B-C)

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.
** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4
Équilibre financier

BUDGET INITIAL 2026 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	BR1 2025	BI 2026		BR1 2025	BI 2026
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	991 372	2 737 192	Solde budgétaire (excédent) * (D1)	-	
dont solde budgétaire budget principal	991 372	2 737 192	dont solde budgétaire budget principal	-	
dont solde budgétaire budget du SAIC			dont solde budgétaire budget du SAIC		
dont solde budgétaire FU			dont solde budgétaire FU		
dont solde budgétaire BAI			dont solde budgétaire BAI		
dont solde budgétaire SIE			dont solde budgétaire SIE		
Remboursements d'emprunts (capital) ; (b1) Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	4 332		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	5 744	1 832
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (c1) (décaissements de l'exercice)	1 279 240	367 951	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)	1 292 595	280 249
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)	6 094	-	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	695 633	-
(1) Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	2 281 037	3 105 143	(2) Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)	1 993 971	282 081
Variation de trésorerie (I)			Variation de trésorerie (II)	287 066	2 823 062
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a)	21 044		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a)		889 383
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d)			dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	314 110	1 933 679
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	2 281 037	3 105 143	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)	2 281 037	3 105 143

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales

FU : fondation universitaire

BAI : budget annexe immobilier

SIE : service inter-établissements

Tableau 6
Situation patrimoniale

BUDGET INITIAL 2026 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BR1 2025	BI 2026	PRODUITS	BR1 2025	BI 2026
Personnel	18 794 091	19 733 936	Subventions de l'Etat	16 647 776	16 688 516
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	<i>4 483 500</i>	<i>4 721 316</i>	Fiscalité affectée	111 546	112 000
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	7 769 944	7 953 553	Autres subventions	2 278 111	3 139 859
			Autres produits	6 395 648	6 033 354
TOTAL DES CHARGES (1)	26 564 035	27 687 489	TOTAL DES PRODUITS (2)	25 433 081	25 973 729
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 130 954	1 713 760
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	26 564 035	27 687 489	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	26 564 035	27 687 489

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BR1 2025	BI 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 1 130 954	- 1 713 760
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 930 000	2 390 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	31 650	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	8 250	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 173 000	1 800 000
= IAF *	- 413 854	- 1 123 760

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR1 2025	BI 2026	RESSOURCES	BR1 2025	BI 2026
Insuffisance d'autofinancement*	413 854	1 123 760	Capacité d'autofinancement*		
Investissements	1 770 498	2 730 972	Financement de l'actif par l'Etat	193 984	430 165
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	560 114	1 067 423
Remboursement des dettes financières	-	-	Autres ressources	69 700	163 672
TOTAL DES EMPLOIS (5)	2 184 352	3 854 732	Augmentation des dettes financières	-	-
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)			TOTAL DES RESSOURCES (6)	823 798	1 661 260
			PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	1 360 554	2 193 472

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BR1 2025	BI 2026
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 1 360 554	- 2 193 472
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 1 073 488	629 590
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 287 066	- 2 823 062
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	8 321 947	6 128 475
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 3 480 282	- 2 850 692
Niveau de la TRESORERIE -	11 802 229	8 979 167

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles

BUDGET INITIAL 2026 - Conseil d'administration du 11 décembre 2025 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année 2026	AE nouvelles ouvertes en 2026 au BI	Total des AE ouvertes pour l'année 2026	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2026	CP nouveaux ouverts en 2026 au BI	Total des CP ouverts pour l'année 2026	Restes à engager en fin d'année 2026 (AE)	Restes à payer sur AE consommés en fin d'année 2026
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9) <= (7-8)	(10)	(11) = (9)+(10)	(12) = (1)-(3)-(6)
OPE Contrats de recherche	9 505 153	3 736 074	3 736 074	-	2 811 234	2 811 234	3 571 633	3 571 633	-	2 970 134	2 970 134	2 957 845	5 541
Total contrats de recherche	9 505 153	3 736 074	3 736 074	-	2 811 234	2 811 234	3 571 633	3 571 633	-	2 970 134	2 970 134	2 957 845	5 541
OPE 2026-XX : ECIU II	92 000	-	-	-	9 555	-	-	-	-	9 555	9 555	82 445	-
OPE 2026-XX : TRANSITION ARCHI	64 000	-	-	-	35 000	35 000	-	-	-	35 000	29 000	9 000	-
OPE 2026-XX : FMIE	750 338	-	-	-	58 373	58 373	-	-	-	58 373	61 965	58 373	-
OPE 2026-XX : HORIZON INSA	418 208	-	-	-	64 299	64 299	-	-	-	64 299	353 909	353 909	-
OPE 2026-XX : HAPPIS	517 100	-	-	-	75 514	75 514	-	-	-	75 514	441 586	441 586	-
OPE 2023-04 : ECIU	92 026	48 462	48 462	-	40 138	40 138	48 462	48 462	-	40 138	3 426	3 426	-
OPE 2022-32 : DEMOES INSA 2025	263 600	236 857	236 857	-	-	-	236 857	236 857	-	210 059	26 743	26 743	-
OPE 2022-13 : DEMOES PRO 3	825 615	660 557	660 557	-	165 059	165 059	615 557	615 557	-	210 059	-	-	-
Total contrats d'enseignement	3 022 887	945 876	945 876	-	447 938	447 938	900 876	900 876	-	492 938	1 629 073	1 629 073	-
OPE 2026-XX : Modernisation outils de visio	85 000	-	-	-	5 000	5 000	-	-	-	5 000	80 000	80 000	-
OPE 2026-XX : 1er Equipement bâtiments CPER	500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 000	500 000	-
OPE 2026-XX : Rénovation et amélioration bâtis	430 000	-	-	-	117 000	117 000	-	-	-	117 000	313 000	313 000	-
OPE 2026-XX : Rafraichist centrales trait air	400 000	-	-	-	160 000	160 000	-	-	-	160 000	240 000	240 000	-
OPE 2022-26 : Acquisition de véhicules	310 000	53 800	53 800	-	55 000	55 000	53 961	53 961	-	20 000	201 200	201 200	34 839
OPE 2022-25 : CPER 2021 / 2027 Bourges	7 386 000	130 344	130 344	-	865 000	865 000	56 535	56 535	-	395 000	6 390 656	6 390 656	543 809
OPE 2022-24 : CPER 2021 / 2027 Blois	9 932 470	1 129 757	1 129 757	-	7 350 000	7 350 000	327 457	327 457	-	665 000	1 452 713	1 452 713	7 487 300
OPE 2019-21 : Travaux labos CER14/15	335 000	334 267	334 267	-	733	733	207 026	207 026	-	127 974	-	-	-
OPE 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogie	1 330 000	753 598	753 598	-	59 500	59 500	753 583	753 583	-	59 500	516 902	516 902	15
OPE 2016-2 : PC Collaborateurs	685 000	427 640	427 640	-	60 000	60 000	426 787	426 787	-	60 000	197 360	197 360	853
Total PPI	21 393 470	2 829 406	2 829 406	-	8 672 233	8 672 233	1 825 349	1 825 349	-	1 609 474	9 891 831	9 891 831	8 066 816
Total	33 921 510	7 511 356	7 511 356	-	11 931 405	11 931 405	6 297 858	6 297 858	-	5 072 546	14 478 749	14 478 749	8 072 357
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	7 527 416	2 767 366	2 767 366	-	1 933 095	1 933 095	2 767 366	2 767 366	-	1 933 095	2 828 955	2 828 955	-
Ss total fonctionnement et intervention	2 440 263	719 743	719 743	-	719 479	719 479	737 868	737 868	-	753 379	941 041	941 041	7 975
Ss total investissement	23 953 831	3 964 247	3 964 247	-	9 278 831	9 278 831	2 792 624	2 792 624	-	2 386 072	10 710 753	10 710 753	8 064 382

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			Restes à encaisser
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements 2026 au BI	
	(1)	(14)	(15) = (1)-(14)	(16)	(17)	(18) = (15)-(16)-(17)
Op. Contrats de recherche	10 410 141	-	10 410 141	5 137 438	2 080 751	3 191 952
Total contrats de recherche	10 410 141	-	10 410 141	5 137 438	2 080 751	3 191 952
OPE 2026-XX : ECIU II	101 200	-	101 200	-	33 733	67 467
OPE 2026-XX : TRANSITION ARCHI	70 000	-	70 000	-	7 000	63 000
OPE 2026-XX : FMIE	842 338	-	842 338	-	84 234	758 104
OPE 2026-XX : HORIZON INSA	477 600	-	477 600	-	47 760	429 840
OPE 2026-XX : HAPPIS	620 520	-	620 520	-	62 052	558 468
OPE 2023-04 : ECIU	101 228	-	101 228	91 105	10 123	-
OPE 2022-32 : DEMOES INSA 2025	284 688	-	284 688	248 443	36 245	-
OPE 2022-13 : DEMOES PRO 3	891 664	-	891 664	767 392	124 272	-
Total contrats d'enseignement	3 389 238	-	3 389 238	1 106 940	405 419	1 876 879
OPE 2026-XX : Modernisation outils de visio	85 000	-	-	-	-	-
OPE 2026-XX : 1er Equipement bâtiments CPER	500 000	-	-	-	-	-
OPE 2026-XX : Renovation et amélioration bats	430 000	-	-	-	-	-
OPE 2026-XX : RAFFRAICHISSEMENT CENTRALES TRAIT AIR	400 000	-	-	-	-	-
OPE 2022-26 : Acquisition de véhicules	310 000	-	-	-	-	-
Op 2022-25 : CPER 2021 / 2027 Bourges	7 386 000	-	7 386 000	102 000	395 000	6 889 000
Op 2022-24 : CPER 2021 / 2027 Blois	9 932 470	-	9 932 470	387 000	665 000	8 880 470
Op 2019-21 : Travaux labos CERI14/15	335 000	-	-	-	-	-
Op 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogie	1 330 000	-	-	-	-	-
Op 2016-2 : PC Collaborateurs	685 000	-	-	-	-	-
Total PPI	21 393 470	4 075 000	17 318 470	489 000	1 060 000	15 769 470
Total	35 192 849	4 075 000	31 117 849	6 733 378	3 546 170	20 838 301

BUDGET INITIAL 2026
NOTE DE L'ORDONNATEUR

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

INTRODUCTION

CONTEXTE ET ORIENTATIONS POLITIQUES

A – NOTE RÉDIGÉE SUR LE PROJET DE BUDGET PRÉSENTÉ À LA TUTELLE LE 27 NOVEMBRE 2025

I Contexte budgétaire

- 1.1 Subvention pour charges de service public
- 1.2 Emplois – Dépenses de personnel
 - 1.2.1 Évolution des emplois
 - 1.2.2 Contexte d'élaboration des prévisions de dépenses de personnel pour l'année 2026
 - 1.2.3 Évolution de la masse salariale par plafond d'emploi
 - 1.2.4 Evolution 2025 / 2026 de la masse salariale par facteur d'évolution

II Données principales du budget initial 2026

- 2.1 Budget global
- 2.2 Dépenses
 - 2.2.1 Dépenses par destination
 - 2.2.2 Évolution 2025 / 2026 des dépenses de fonctionnement et d'investissement
 - 2.2.3 Programmation budgétaire pluriannuelle d'investissement
- 2.3 Recettes
 - 2.3.1 Recettes globalisées
 - 2.3.2 Recettes fléchées
- 2.4. Analyse de la soutenabilité
 - 2.4.1 Solde budgétaire et variation de trésorerie
 - 2.4.2 Situation patrimoniale
 - 2.4.3 Soutenabilité budgétaire

B – NOTE REDIGÉE SUR LE PROJET DE BUDGET REVU APRÈS PRÉSENTATION À LA TUTELLE

CONCLUSION

INTRODUCTION

Cette note de présentation du budget initial 2026 a pour objet d'explicitier les choix budgétaires au regard du contexte, des missions et de la stratégie de l'établissement et de présenter les principaux éléments de construction du budget initial 2026 qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'INSA Centre-Val de Loire du 11 décembre 2025.

Cette note est constituée de trois parties :

- I. la première porte sur le contexte politique lié à l'élaboration du budget,
- II. la deuxième partie aborde le contexte budgétaire,
- III. la troisième partie présente les données principales du budget initial 2026 soumis à votre vote.

.....

CONTEXTE ET ORIENTATIONS POLITIQUES

L'INSA Centre Val de Loire délivre à ce jour, 4 diplômes d'ingénieur à travers quatre départements :

- Gestion des Risques (département Maîtrise des Risques Industriels)
- Sécurité Informatique (département Sécurité et Technologies Informatiques)
- Génie Industriel (département Génie des Systèmes Industriels)
- Énergie Risque et Environnement.

Il délivre également le Diplôme d'Etat de Paysagiste, conférant le grade de master et le titre de paysagiste-concepteur, à travers le département Ecole de la Nature et du Paysage.

Le département STPI (Sciences et Techniques Pour l'Ingénieur) correspond quant à lui au 1er cycle de formation menant aux spécialités d'ingénieur.

La particularité géographique de l'INSA Centre Val de Loire est de dispenser ses formations dans les villes de Blois et Bourges, distantes d'une centaine de kilomètres. L'absence de moyens de transports collectifs et un trajet de plus d'une heure et demie représentent une contrainte au quotidien.

L'INSA Centre Val de Loire forme en 5 ans des paysagistes et des ingénieurs-es pluridisciplinaires, scientifiques de haut niveau, humanistes, entrepreneurs et ouverts au monde.

Seule école d'ingénieur publique de plein exercice de la Région, l'INSA Centre Val de Loire délivre également les diplômes de doctorat et de master.

Après 10 ans passés à sa création, sa structuration et son développement, l'établissement a poursuivi son chemin en 2025 dans un climat apaisé permettant d'accompagner sa dynamique de dépôt de projets qui s'est traduite par un fort taux de réussite.

Fort de ses avancées et de ses réussites, l'établissement doit capitaliser pour continuer de progresser et d'accompagner les actions définies en cohérence avec ses axes stratégiques.

Ainsi, la stratégie réaffirmée met en avant les priorités en matière de formation, de recherche, de vie étudiante et de pilotage, dans une approche pluriannuelle renforcée.

Les dialogues de gestion instaurés, tant avec les directeurs de département qu'initiés avec les services, les feuilles de routes et la fiabilisation des données ainsi que la production d'indicateurs opportuns sont autant de dispositifs qui ont été poursuivis au cours de l'année 2025 et ayant accompagné la préparation du budget initial 2026.

Au-delà d'assurer le fonctionnement quotidien de l'établissement, ces priorités se sont traduites dans :

- La construction de la campagne d'emploi pour répondre au mieux aux besoins au périmètre de la pédagogie et en cohérence avec la stratégie recherche de l'établissement et de ses laboratoires, et en veillant aux équilibres budgétaires, ratios et nouvelle organisation actée des services et de leurs missions ;
- La prise en compte et la poursuite des actions inscrites dans les axes du COMP conformément au modèle économique envisagé au moment de sa signature en 2023 ;
- L'accompagnement de la vie étudiante avec la reconduction de la convention avec l'université d'Orléans au périmètre de la santé étudiante sur le campus de Bourges ainsi que le renouvellement de celle avec l'université de Tours au périmètre de la santé étudiante sur le campus de Blois ;
- La prise en compte de l'augmentation des surfaces (mises à disposition des activités pédagogiques et associatives) avec la livraison d'un gymnase à Blois et d'un gymnase à Bourges dédiés aux activités pédagogiques dans le supérieur, de leur mise à niveau pour répondre aux nouvelles pratiques pédagogiques ou de leur coût d'exploitation ;
- Le maintien des efforts sur une approche d'attractivité amont/aval, entre autres au périmètre de l'apprentissage et des passerelles au périmètre de l'académie en proximité avec les établissements du second degré et/ou du supérieur ;
- La poursuite de la structuration de l'établissement et de la sécurisation de son fonctionnement ;
- Une volonté d'inscrire l'établissement dans une démarche DDRS.
- L'affirmation de l'établissement de son appartenance au Groupe INSA. Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Groupe INSA a été créé au 1^{er} janvier 2025. Le SAGI, service commun d'admission, actuellement porté par l'INSA de Lyon est en cours d'intégration au GIP, le transfert de son fonds de roulement sera prochainement opéré et figure au présent budget. Open INSA et ECIUn+ seront intégrés en 2026.

Toutefois, l'ensemble de la traduction de ces priorisations s'est opérée de façon raisonnée amenant à la planification des projets, à leur articulation, afin de maintenir l'établissement dans une démarche qui accompagne sa dynamique mais qui considère bien la réalité du contexte budgétaire national impactant directement les grands équilibres budgétaires de notre établissement. L'enjeu a donc été de construire un budget qui, d'une part, ne le mette pas en difficulté sur l'exercice 2026 mais qui, d'autre part, n'hypothèque pas sa trajectoire pluriannuelle.

.....

I Contexte budgétaire

1.1 Subvention pour charges de service public (SCSP)

Ce projet de budget a été construit en tenant compte du cadre du décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), entré en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, la soutenabilité du budget n'est plus appréciée au regard de la perte comptable mais selon trois critères cumulatifs définis par l'arrêté du 5 décembre 2024 :

- 1) Le niveau final de fonds de roulement doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement ;
- 2) Le niveau final de trésorerie doit être supérieur à 30 jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement ;
- 3) Les charges de personnel doivent être inférieures à 83 % des produits encaissables (ratio «Dizambourg»).

A l'heure de l'élaboration du budget initial 2026 ainsi que de la présente note, la pré-notification 2026 de subvention pour charges de service public n'a pas été transmise à l'établissement.

Sur le plan budgétaire, l'année 2025 a été fortement marquée par la période des services votés qui a suivi l'absence de vote du budget de l'Etat avant le 31 décembre 2024. La préparation du BI 2026 s'effectue dans la même situation de grande incertitude que pour la préparation du BI 2025.

L'ensemble du présent budget a été élaboré en absence de cadrage de la part du ministère. La date de réunion de pré CA avec les services du rectorat et du contrôle budgétaire a été arrêtée au 27 novembre et le conseil d'administration fixé au 11 décembre 2025.

Pour préparer ce projet de budget, l'établissement s'est donc exclusivement appuyé sur des éléments émanant du débat parlementaire. Le contexte politique national ainsi que le retard pris dans le dépôt du projet de loi de finances 2026 au Parlement a généré des informations de nature fluctuantes.

Au regard des éléments dont il disposait, l'établissement a donc construit un budget sincère, correspondant à ses projets, sa trajectoire ainsi que ses choix politiques et qui respecte les critères de soutenabilité énoncés ci-dessus. Ainsi, la SCSP 2026 a été évaluée à 16 626,6 K€ dont :

- 14 658,5 K€ de dotation masse salariale ;
- 1 968,1 K€ de dotation fonctionnement.

Cette évaluation correspond au montant de la notification intermédiaire 2025 de SCSP augmenté :

- de la compensation à 50% de l'augmentation du CAS pension 2026, à l'identique de 2025 ;
- de la compensation, sur les seuls personnels titulaires, de la part employeur de la prestation sociale complémentaire nouvellement mise en œuvre en mai 2026 et correspondant au coût inscrit en dépenses de masse salariale ;
- du solde du COMP 2023/2025 (20% de 350 K€) dont le versement planifié initialement sur l'exercice 2025 a été décalé donc sur 2026, après son bilan.

Le 14 novembre dernier, moins de 2 semaines avant la réunion de pré CA, une "information préalable aux pré-notifications en vue de la préparation du budget initial 2026", sous la forme d'un Vademecum émanant de la DGESIP, nous a été communiqué via les services du rectorat.

Par choix au regard du contexte, il a été décidé de maintenir et présenter la version initiale du budget correspondant aux nouvelles charges incombant à l'établissement mais intégrant les compensations que l'établissement pourrait en attendre.

1.2 Emplois – Dépenses de personnel

1.2.1 Évolution des emplois

a) Utilisation du plafond d'emploi autorisé

+ 1 contrat doctoral						
Année	2022	2023	2024	BI 2025	BR 2025	BI 2026
Plafond Emplois Etat autorisé	184,0	185,0	185,0	185,0	185,0	185,0
Consommation du Plafond Etat	88,2%	88,3%	86,8%	89,8%	87,3%	87,3%

Plafond d'emplois	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	BI 2025	BR 2025	BI 2026
ETPT plafond Etat	162,2	163,4	160,6	166,1	161,6	161,5
ETPT plafond Ressources Propres	54,6	61,3	72,7	80,1	74,9	87,5
TOTAL	216,8	224,7	233,2	246,1	236,4	249,0

Le plafond d'emplois autorisé par l'Etat est quasi identique depuis 2022. Nous avons un ETPT en plus depuis 2023 au titre de la création d'un contrat doctoral.

Le Tableau 1 des autorisations d'emplois prévoit une consommation de 161.5 ETPT sur le plafond Etat (soit 87.3%) en 2026, soit au même niveau qu'au BR 2025.

b) Synthèse des ETPT par plafond et besoin organisationnel :

Plafond d'emplois	2022	2023	2024	BI 2025	BR 2025	BI 2026	▲ / BR 2025	▲ / BI 2025
ETPT plafond Etat	162,2	163,4	160,6	166,1	161,6	161,5	-0,1	-4,6
<i>Titulaires</i>	122,2	118,5	118,2	119,5	116,4	117,0	0,6	-2,5
<i>Non titulaires</i>	39,1	41,0	41,2	42,7	42,3	44,4	2,1	1,7
<i>DSG</i>	0,9	3,6					0,0	0,0
<i>COMP</i>			1,2	3,8	2,9	0,1	-2,8	-3,7
ETPT plafond Ressources Propres	54,6	61,3	72,7	80,1	74,9	87,5	12,6	7,4
<i>ETPT sur ressources propres</i>	33,8	37,7	40,3	41,1	40,3	43,6	3,3	2,5
<i>ETPT sur projets (hors Recherche)</i>	0,2	1,9	3,9	5,4	4,4	5,8	1,4	0,4
<i>ETPT Recherche</i>	20,6	21,7	28,5	33,6	30,2	38,1	7,9	4,5
TOTAL	216,8	224,7	233,2	246,1	236,4	249,0	12,5	2,8

• PLAFOND ETAT → ISO BR 2025 (- 0.1 ETPT) // - 4.6 ETPT par rapport au BI 2025

L'utilisation de notre plafond d'emploi est à peu près stable jusqu'à fin 2023 (entre 88 et 89%), elle baisse légèrement à partir de 2024 et 2025, avoisinant les 87% d'utilisation du plafond.

L'évolution de la consommation entre 2025 et 2026 serait de - 0.1 ETPT consommés sur 12 mois. Ceci s'explique par :

○ **Hausse des ETPT titulaires + 0.6 ETPT :**

- - 0.4 ETPT enseignants : impact de 2 départs enseignants à la rentrée 2025 (1 PU et 1 MCF), 1 départ en 2026 (PRCE). En remplacement, sont prévus 2 recrutements d'enseignants à la campagne 2026 (1 MCF et 1 PRAG).
- + 1 ETPT BIATSS : effet arrivée d'un titulaire en 2025 et des CLD.

- **Baisse ETPT non titulaire de - 0.7 ETPT :**

- + 1.5 ETPT enseignants : recrutements d'ECC effectués à la rentrée 2025 pour remplacer les départs d'enseignants titulaires, et prévision recrutement d'un PAST pour un remplacement à la rentrée 2026 (campagne d'emploi 2026).
- - 2.2 ETPT BIATSS : impact fin des contrats liés au COMP.

L'évolution par rapport au BI 2025 serait de - 4.6 ETPT :

- **Baisse des ETPT titulaires : - 2.54 ETPT :** -1.4 ETPT enseignants ; -1.14 ETPT BIATSS.
- **Baisse des ETPT des non titulaires sur plafond - 1.3 ETPT :** + 1.34 ETPT enseignants ; - 3.37 ETPT BIATSS.

Point sur effectifs du COMP :

Le COMP, dont la fin est prévue au 31/12/2025, a permis le recrutement de 3 personnes entre 2024 et 2025. Ces effectifs seront maintenus à hauteur de 1.5 ETP en 2026 (1.1 ETPT), mais ils seront pris en charge sur Ressources Propres conformément au modèle économique envisagé.

- **PLAFOND RP : + 12.6 ETPT par rapport au BR 2025 // + 7.4 ETPT par rapport au BI 2025**

L'évolution de la consommation entre 2026 et 2025 serait de + 12.6 ETPT consommés sur 12 mois.

Ceci s'explique par :

- Enseignants : + 0.2 ETPT lié à un co-financement de thèse (rentrée 2026).
- Emplois administratifs : + 3.1 ETPT : + 0.8 ETPT recrutement pour la gestion de la Salle d'Armes, + 0.3 ETPT pour le PAP (fin des ETP projets sur le PAP), + 1 ETPT nouveau recrutement 2026 Prospect Formation ; prolongation de 1.1 ETPT liés au COMP (ETP qui étaient positionnés sur le Plafond Etat en 2025) ;
- Emplois sur contrats Recherche : + 7.9 ETPT.
- Emplois sur contrats de projet hors recherche : + 1.4 ETPT.

L'évolution par rapport au BI 2025 serait de + 7.4 ETPT : enseignants : RAS ; +2.4 ETPT pour les emplois administratifs ; +4.5 ETPT pour les emplois Recherche : + 4.5 ETPT ; +0.4 ETPT pour les emplois sur contrats de projet hors recherche : + 0.4 ETPT.

c) Au global sur les deux plafonds l'évolution des ETPT consommés est la suivante :

- ETPT – moyenne BR 2025 : 236.4 ETPT
- ETPT – moyenne 2026 prévue au BI 2026 : 249 ETPT (+ 12.6 par rapport au BR 2025, +2.8 par rapport au BI 2025)

Les données de nos ETPT sur nos deux plafonds permettent d'établir plusieurs constats :

- Sur le plafond État (hors ETPT liés au COMP) : L'augmentation des ETPT des non titulaires s'explique par le recrutement nécessaire d'ECC à la rentrée 2025 pour compenser plusieurs départs d'enseignants titulaires, et ce jusqu'à la rentrée 2026. À l'inverse, le nombre d'ETPT titulaires a diminué entre le BI 2025 et le BI 2026 en raison de ces départs (-2,5 ETPT).
- Malgré la baisse depuis quelques années de l'utilisation du plafond d'emploi qui nous est octroyé (185 emplois) et les efforts fournis pour absorber les mesures réglementaires, la masse salariale augmente sur le Plafond Etat (explications MS ci-après).
- Sur le plafond des ressources propres : nous prévoyons une augmentation des ETPT par rapport à 2025 qui est surtout portée par le dynamisme des activités de Recherche et de projets hors Recherche.

1.2.2 Contexte d'élaboration des prévisions de dépenses de personnel pour l'année 2026

Dans le cadre de l'élaboration du BI 2026, plusieurs évolutions règlementaires s'imposant à l'Etablissement vont significativement peser sur nos dépenses de personnel, à savoir :

- **Une nouvelle hausse du taux de CAS Pension** : à partir du mois janvier 2026, le taux CAS Pension appliqué aux agents titulaires passera de 78.28% à 82.28%, soit une hausse de 4 points. Pour rappel, au 1^{er} janvier 2025, la même hausse avait été décidée (passage de 74.28% à 78.28%). En deux ans, ce taux a donc augmenté de 8 points.
- **Le déploiement de la mutuelle obligatoire** :
Ce nouveau dispositif qui sera déployé en 2026 impactera notre budget et remplacera le dispositif de remboursement de la PSC pour 15 € mensuel. Celui-ci est prévu dès le mois de mai au Budget 2026.
- **La continuité de la LPR** :
En 2026, elle devrait se traduire par une nouvelle revalorisation de la composante prime C1 des enseignants chercheurs titulaires.
- **Le Versement Mobilité Régional et Rural** : le Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR) a été créé par la loi de finances pour 2025. C'est le conseil régional qui peut décider de mettre en place cette contribution. Il fixe alors le taux, dans la limite de 0,15 %, et choisit la date à laquelle elle s'appliquera. Elle est prévue à partir du mois de janvier 2026 au Budget. Pour rappel, cette taxe s'ajoute à la taxe Versement Mobilité, qui elle aussi subit régulièrement des augmentations. Elle est au taux de 1.15% à Blois et de 2% à Bourges.

1.2.3 Évolution de la masse salariale par plafond d'emploi

Au global, les prévisions des dépenses de personnel inscrites au BI 2026 s'élèvent à 19 964 k€ :

		2022	2023	2024	BI 2025	BR 2025	BI 2026	BI 2026/ BR 2025	BI 2026/ BI 2025
PLAFOND ETAT	TITULAIRES	9 277K€	9 625K€	10 047K€	10 313K€	10 177K€	10 396K€	219K€	83K€
		2 526K€	2 537K€	2 510K€	2 726K€	2 597K€	2 700K€	103K€	-26K€
	SOUS TOTAL TITULAIRES	11 803K€	12 162K€	12 557K€	13 039K€	12 774K€	13 096K€	322K€	57K€
	NON TITULAIRES	972K€	1 147K€	981K€	1 032K€	1 019K€	1 089K€	70K€	58K€
		1 002K€	1 096K€	1 207K€	1 311K€	1 265K€	1 213K€	-52K€	-98K€
	SOUS TOTAL NON TITULAIRES	1 974K€	2 243K€	2 188K€	2 343K€	2 284K€	2 302K€	18K€	-41K€
	TOTAL PLAFOND ETAT	13 778K€	14 405K€	14 746K€	15 381K€	15 057K€	15 398K€	341K€	17K€
PLAFOND RESSOURCES PROPRES	NON TITULAIRES	1 196K€	1 301K€	1 475K€	1 651K€	1 519K€	1 842K€	323K€	191K€
		1 033K€	1 340K€	1 643K€	1 855K€	1 774K€	2 064K€	289K€	209K€
	SOUS TOTAL NON TITULAIRES	2 229K€	2 642K€	3 118K€	3 506K€	3 293K€	3 905K€	612K€	400K€
	HORS PLAFOND	660K€	614K€	638K€	670K€	647K€	660K€	13K€	-10K€
	TOTAL PLAFOND RESSOURCES PROPRES	2 889K€	3 256K€	3 756K€	4 176K€	3 940K€	4 566K€	625K€	390K€
	TOTAL GLOBAL MASSE SALARIALE	16 667K€	17 661K€	18 501K€	19 558K€	18 998K€	19 964K€	966K€	406K€
	<i>Dont Masse salariale fléchée Recherche (tous plafonds)</i>	<i>929K€</i>	<i>1 143K€</i>	<i>1 171K€</i>	<i>1 441K€</i>	<i>1 319K€</i>	<i>1 692K€</i>	<i>372K€</i>	<i>250K€</i>
	<i>Dont Masse salariale sur projets hors Recherche</i>			<i>142K€</i>	<i>197K€</i>	<i>187K€</i>	<i>303K€</i>	<i>116K€</i>	<i>107K€</i>
	<i>Dont Masse salariale sur COMP (sur MSE)</i>			<i>48K€</i>	<i>154K€</i>	<i>115K€</i>	<i>4K€</i>	<i>-111K€</i>	<i>-150K€</i>

Composition de la masse salariale en 2026 par besoin organisationnel et stratégique de l'Etablissement :

- 17 969 k€, soit 90% des dépenses de MS au BI 2026 correspondent à la MS structurelle de l'établissement → contre 91.5 % au BR 2025.
- 1 692 k€, soit 8.5 % des dépenses de MS au BI 2026 sont fléchés sur les contrats de Recherche → contre 6.9% au BR 2025.
- 303 k€, soit 1.5% des dépenses de MS au BI 2026 sont financés par des projets hors Recherche → contre 1% au BR 2025.

a) Analyse de l'évolution du BI 2026 par rapport au BR 2025

Evolution globale : 19 964 k€ au BI 2026 vs 18 998 k€ au BR 2025, soit + 322 k€. Par plafond, les variations sont les suivantes :

- **Plafond Etat : 15 398 k€ au BI 2026 vs 15 057 k€ au BR 2025 soit + 341 k€ (dont + 509 k€ lié aux mesures réglementaires) ;**
- **Pour les titulaires, 13 096 k€ au BI 2026 vs 12 774 k€ au BR 2025, soit + 322 k€ (dont + 493 k€ lié aux mesures réglementaires) ;**
 - Schéma emploi : - 65 k€ ;
 - départs : 3 enseignants entre 2025 et 2026 (1 PU, 1 MCF, 1 PRCE) ;
 - arrivées : 1 PU à la campagne 2025 en remplacement d'un départ à la retraite en 2024, 1 MCF et 1 PRAG prévu à la campagne 2026 pour remplacer 2 départs.
 - Impact gestion CLD : - 73 K€ ;
 - Réglementaire + 493 k€ : GVT 2026 (+177 k€), hausse du taux de CAS pension (+228 k€); impact revalorisation C1 pour les enseignants(+51 k€); mise en place mutuelle (+29 k€) ; VMRR (+8k€) ;
 - Discrétionnaire : - 28k€ ;
- **Pour les non-titulaires, 2 302 k€ au BI 2026 2 284 k€ au BR 2025, soit + 17 k€. (dont + 17 k€ lié aux mesures réglementaires) ;**
 - **+ 70 k€ pour les enseignants et EC contractuels** : recrutement PAST campagne d'emploi 2026 (remplacement effet nul) ; remplacements départs enseignants titulaires via recours à des enseignants contractuels VMRR, mise en place mutuelle ;
 - **- 52 k€ pour les BIATSS** : fin des contrats dans le cadre du COMP, remplacement chargé de marchés publics ; effet congés maladies de 2025 et reprise à 100% ; VMRR, mise en place mutuelle.
- **Plafond Ressources propres (dont dépenses hors plafond) : 4 566 k€ au BI 2026 vs 3 940 k€ au BR 2025, soit + 625 k€(dont + 17 k€ lié aux mesures réglementaires)** . Sur ce plafond, notons les évolutions principales suivantes :
 - Recherche : + 371 k€ liés aux contrats de Recherche
 - Masse salariale sur projets financés hors Recherche : + 68 k€
 - Schéma emplois Ressources propres emplois structurels : +127 k€ ➔ 1 Gestionnaire Salle d'Armes ; Remplacement juriste ; 1 co-financement de thèse rentrée 2026 ; 1 ETP pour le PAP à la rentrée 2026 ; 1 ETP prospect formation ; prévisions recrutements apprentis rentrée 2026 ; transformation d'un poste à 50% ; Prolongation sur MRP après fin du COMP de 1.5 ETP.
 - Heures vacataires : + 13 k€ par rapport au BR 2025
 - Réglementaire + 16 k€ : VMRR et mise en place mutuelle.

b) Analyse de l'évolution du BI 2026 par rapport au BI 2025

Evolution globale : 19 964 k€ au BI 2026 vs 19 558 k€ au BI 2025, soit + 406 k€. Par plafond, les variations sont les suivantes :

- **Plafond Etat : 15 398 k€ au BI 2026 vs 15 381 k€ au BI 2025, soit + 17 k€**
 - **Pour les titulaires : + 57 k€** : +83 k€ pour les enseignants ; - 26 k€ pour les BIATSS
 - ➔ Schéma d'emploi négatif qui a permis d'absorber les nouvelles mesures réglementaires attendues en 2026 : hausse 4 points Cas Pension, mutuelle obligatoire à partir de 05/26, Versement Mobilité Régional Rural, et le GVT.
 - **Pour les non titulaires - 40 k€ :**
 - + 56 k€ pour les enseignants et EC contractuels ➔ impact recrutements enseignants contractuels à la rentrée 2025 pour pallier aux départs de plusieurs titulaires.
 - – 98 k€ pour les BIATSS contractuels ➔ impact fin du COMP.
- **Plafond Ressources propres (dont dépenses hors plafond) : 4 566 k€ au BI 2026 vs 4 176 k€ au BI 2025, soit + 390 k€.** Sur ce plafond, la hausse est portée par les contrats de Recherche et autres projets financés hors recherche :
 - MS sur contrats de Recherche + 251 k€
 - Masse salariale sur projets financés hors Recherche : + 106 k€
 - Discrétionnaire : +33k€

1.2.4 Evolution 2025 / 2026 de la masse salariale par facteur d'évolution

L'exécution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2025 s'établit à 18 998 k€. La prévision au BI 2026 s'établit à 19 964 k€, traduisant ainsi une progression prévisionnelle de + 5.09% en 2026, soit + 966 k€ par rapport à 2025. L'augmentation, comparée au BI 2025, est plus modérée : + 406 k€. La hausse 2025/2026 reste dans les proportions constatées entre 2021 et 2024, période où en moyenne la hausse avoisine les 5,17 %.

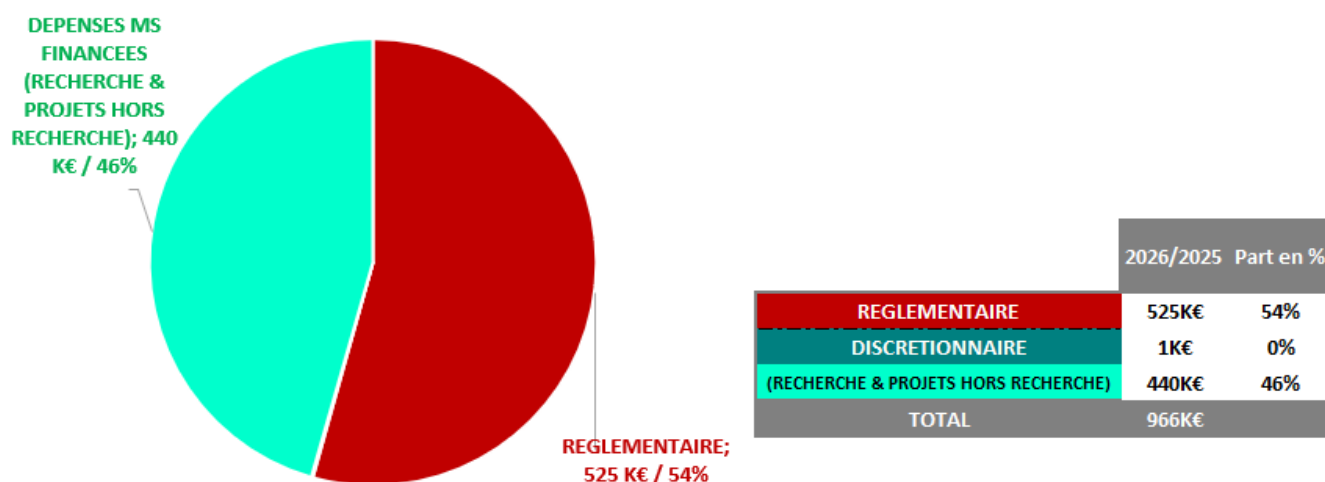
ANNEE	Compte Financier 2022	Compte Financier 2023	Compte Financier 2024	BI 2025	BR 2025	BI 2026
Montant	16 667K€	17 661K€	18 501K€	19 558K€	18 998K€	19 964K€

Progression de la MS	2022/21	2023/2022	2024/2023	BI 2025/2024	BR 2025/2024	BI 2026/BR 2025	BI 2026/BI 2025
Evolution / N-1 en K€	867K€	994K€	841K€	1 056K€	496K€	966K€	406K€
Evolution / N-1 en %	5,49%	5,96%	4,76%	5,71%	2,68%	5,09%	2,08%

Les facteurs d'évolution entre 2025 et 2026 :

TYPE VARIATION	LIBELLE	VARIATION 2026 / 2025 (k€)		
		TOTAL	DONT TITULAIRES	DONT CONTRACTUELS
REGLEMENTAIRE	INDEMNITAIRE OBLIGATOIRE (COMPOSANTE C1)	51K€	51K€	0K€
	HAUSSE DU CAS PENSION	228K€	228K€	0K€
	GVT	177K€	177K€	0K€
	MUTUELLE	50K€	29K€	21K€
	VERSEMENT MOBILITE REGIONAL ET RURAL	19K€	8K€	11K€
DISCRETIONNAIRE	SCHEMA EMPLOI 2025 / EVOLUTION 2025	-27K€	-69K€	42K€
	SCHEMA EMPLOI 2026	123K€	5K€	118K€
	DISCRETIONNAIRE A L'INITIATIVE DE L'ETABLISSEMENT	2K€	-3K€	5K€
	HEURES COMPLEMENTAIRES ET VACATIONS	-21K€	-24K€	3K€
	DIVERS (DONT PRESTATIONS SOCIALES POUR CLD)	-76K€	-73K€	-3K€
DEPENSES MS FINANCEES (RECHERCHE & PROJETS HORS RECHERCHE)	FLECHES RECHERCHE	372K€	1K€	371K€
	AUTRE PROJETS HORS RECHERCHE	68K€	0K€	68K€
TOTAL		966K€	329K€	636K€

SYNTHESE DES FACTEURS D'EVOLUTION 2025/2026



En conclusion, les facteurs d'évolution entre 2025 et 2026 sont donc imputables à :

- 54% ou + 525 k€ à des mesures réglementaires (le GVT, la hausse du CAS Pension, l'augmentation prévisionnelle de la C1/continuité LPR, le déploiement de la mutuelle dès le mois de mai 2026, le VMRR) ;
- 46 % ou + 440 k€ aux dépenses de personnels fléchés sur des contrats de recherche ou sur projets hors recherche ;
- Au global, les mesures laissées à la discrétion de l'Etablissement n'ont pas d'impact à la hausse sur sa masse salariale en 2026.

II. Données principales du budget initial 2026

2.1 Budget global (tableau n°2)

Dépenses			Recettes	
	AE	CP	BI 2026	
	BI 2026	BI 2026		
Personnel	19 963 887	19 963 887	23 181 715	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>4 721 316</i>	<i>4 721 316</i>	16 626 659	Subvention pour charges de service public
			448 100	Autres financements de l'Etat
			112 000	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	5 829 479	5 292 799	2 387 656	Autres financements publics
			3 607 300	Recettes propres
			2 080 751	Recettes fléchées **
			60 165	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	9 635 731	2 742 972	1 534 453	Autres financements publics fléchés
			486 133	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES (B)	35 429 097	27 999 658	25 262 466	TOTAL DES RECETTES (C)
Solde budgétaire EXCEDENT (D1=C-B)			2 737 192	Solde budgétaire DEFICIT (D2=B-C)

Le budget initial (BI) 2026 en autorisations d'engagement (AE) s'élève à 35 429 K€. Ce montant représente la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice 2026. Ces AE ouvertes couvrent au plus près l'estimation des engagements juridiques que l'établissement sera autorisé à souscrire en 2026, qu'ils aient une portée annuelle ou pluriannuelle, de personnel, de fonctionnement, d'investissement. Pour mémoire, le BI 2025 affichait un montant d'AE de 27 920,4 K€. L'écart entre 2025 et 2026 s'explique principalement par l'engagement du marché de travaux du CPER de Blois prévu sur l'enveloppe investissement à hauteur de 7 350 K€.

Le budget initial 2026 en crédits de paiement (CP) s'élève à 27 999,6 K€. Il est en augmentation par rapport au budget 2025. Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice 2026. Ces CP, ouverts pour l'année 2026, sont évalués à hauteur des prévisions de décaissements pour cet exercice, compte tenu du rythme de réalisation des engagements juridiques, que ces engagements aient été pris sur l'exercice en cours ou lors d'exercices antérieurs.

Les recettes 2026 sont en augmentation par rapport à 2025 et s'établissent à 25 262,5 K€. Cependant, elles sont inférieures au montant total prévisionnel des CP, générant un solde budgétaire prévisionnel déficitaire de 2 737 K€.

L'analyse du budget initial 2026 peut s'effectuer par rapport au budget initial 2025. En effet, les conditions d'élaboration des budgets initiaux sont relativement similaires et permettent la comparaison.

DÉPENSES										
Enveloppes	AE			AE - Evolution BI 2025 / BI 2026		CP			CP - Evolution BI 2025 / BI 2026	
	BI 2025	BR1 2025	BI 2026	€	%	BI 2025	BR1 2025	BI 2026	€	%
Personnel	19 557 573 €	18 997 557 €	19 963 887 €	406 314 €	2,1%	19 557 573 €	18 997 557 €	19 963 887 €	406 314 €	2,1%
Fonctionnement	5 360 408 €	5 369 776 €	5 829 479 €	469 071 €	8,8%	5 183 183 €	4 564 947 €	5 292 799 €	109 616 €	2,1%
Investissement	3 002 449 €	2 581 644 €	9 635 731 €	6 633 282 €	220,9%	2 617 141 €	1 770 498 €	2 742 972 €	125 831 €	4,8%
TOTAL DÉPENSES	27 920 430 €	26 948 977 €	35 429 097 €	7 508 667 €	26,9%	27 357 897 €	25 333 002 €	27 999 658 €	641 761 €	2,3%

Le budget 2026 (en CP) augmente de 641,7 K€, + 2,3 % par rapport au budget 2025. Il est à noter qu'au BI 2026, figure en dépenses de fonctionnement et en recettes globalisées, la somme de 350 K€ correspondante au transfert du fonds de roulement du SAGI vers le GIP Groupe INSA, transitant par le budget des instituts. Cette inscription, tant en dépenses / charges qu'en recettes / produits n'a aucune incidence sur les résultats et équilibres budgétaire et comptable mais impacte,

de manière significative, les montants globaux de dépenses / charges et de recettes / produits. Sans prise en compte de cette dépense, le BI 2026 évoluerait de + 1,1%, soit moins que l'inflation prévisionnelle, traduisant une volonté de maîtrise budgétaire de l'établissement.

Les dépenses de personnel, représentant 71,3% du budget total, augmentent de 406,3 K€ soit + 2,1%. Les raisons de cette évolution ont été explicitées dans la partie relative aux dépenses de masse salariale.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 109,6 K€ soit +2,1%. Cette enveloppe est directement impactée par le transfert du fonds de roulement du SAGI. Sans prise en compte de cette dépense, l'enveloppe fonctionnement serait en baisse de 240,4 K€ soit – 4,6 % par rapport à 2025 démontrant les efforts déployés par l'établissement pour optimiser ses moyens. Cet élément met en évidence une nouvelle fois la forte sensibilité du budget de l'établissement à toute variation de ses dépenses et recettes.

Les dépenses d'investissement sont en légère hausse par rapport à 2025 (+ 126 K€), hausse qui marque la reprise des investissements pour les années à venir avec les opérations du CPER 2021/2027 qui "montent en puissance" et seront en pleine phase de réalisation des travaux sur les exercices 2027 et 2028.

2.2 Dépenses

2.2.1 Dépenses par destination (tableau n°3)

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme						
	Personnel	Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
	BI 2026	BI 2026	BI 2026	BI 2026	BI 2026	BI 2026	BI 2026
Formation initiale et continue = D102	9 523 324	732 525	756 225	158 943	203 943	10 414 792	10 483 492
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	9 523 324	732 525	756 225	158 943	203 943	10 414 792	10 483 492
D105 - Bibliothèques et documentation	208 450	82 750	97 250	-	-	291 200	305 700
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	6 796 498	883 714	917 614	562 555	687 555	8 242 767	8 401 667
D114 - Immobilier	359 452	2 303 300	1 725 300	8 673 133	1 645 374	11 335 885	3 730 126
D115 - Pilotage et support	3 076 163	1 589 840	1 559 060	231 500	196 500	4 897 503	4 831 723
Étudiants = D201+D202+D204	-	237 350	237 350	9 600	9 600	246 950	246 950
D201 - Aides directes aux étudiants	-	84 000	84 000	-	-	84 000	84 000
D202 - Aides indirectes	-	153 350	153 350	9 600	9 600	162 950	162 950
Total	19 963 887	5 829 479	5 292 799	9 635 731	2 742 972	35 429 097	27 999 658

2.2.2 Évolution 2025 / 2026 des dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'enveloppe fonctionnement comprend toutes les dépenses courantes de l'établissement hors masse salariale : notamment les fluides, les achats de fournitures et petits matériels, les prestations de services, les locations, les adhésions ainsi que les subventions et aides. Ce budget initial 2026 de fonctionnement a, comme les précédents, été construit avec maîtrise.

En cette fin d'année 2025, les travaux de construction des gymnases, tant à Blois qu'à Bourges, sont bien avancés et devraient se terminer au premier trimestre 2026 à Blois et au deuxième trimestre 2026 à Bourges. Les modalités de gestion et d'utilisation de ces équipements seront différentes. A Blois, une convention de mise à disposition du gymnase par la communauté d'agglomération est en cours de rédaction. Elle prévoit, notamment la prise en charge par

l'établissement des charges courantes (eau, chauffage, électricité, contrôles techniques réglementaires, maintenances, gardiennage, nettoyage), travaux de petites et grosses réparations et entretien des espaces extérieurs. A cet effet, une somme prévisionnelle de 94,5 K€ est inscrite en fonctionnement pour couvrir ces charges. A Bourges, le gymnase sera géré par la communauté d'agglomération qui mettra des plages d'utilisation à disposition de l'institut. Les modalités d'organisation ainsi que les conditions financières afférentes sont en cours de définition et une évaluation prévisionnelle a été inscrite en fonctionnement.

En plus de ces dépenses courantes, et comme indiqué ci-dessus, la somme de 350 K€ correspondante au transfert du fonds de roulement du SAGI vers le GIP Groupe INSA est inscrite sur cette enveloppe de fonctionnement.

Après 2 % d'inflation 2024 en moyenne annuelle, les prévisions macroéconomiques de la banque de France prévoient une baisse de l'inflation globale à 1 % en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, puis une reprise, avec une inflation qui pourrait atteindre respectivement 1,3 % et 1,8 % en 2026 et en 2027. L'impact de l'évolution des prix sur ce budget 2026 sera donc limité.

Les dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments sont en augmentation. Outre l'inscription supplémentaire relative à l'exploitation du nouveau gymnase de Blois mentionnée ci-dessus, une somme de 94 K€ a été inscrite pour couvrir l'augmentation constatée sur le marché de nettoyage des locaux qui entre en vigueur au 1^{er} décembre 2025. Ces augmentations sur le patrimoine immobilier par rapport au BI 2025 sont compensées, pour partie, par de moindres dépenses ponctuelles de réparations.

Le budget de fonctionnement des contrats recherche fluctue chaque année. Au BI 2026, il s'élève à 592 k€ d'AE et 626 K€ de CP, en baisse par rapport à 2025 : - 238 K€ d'AE et - 206 K€ de CP. Ces inscriptions budgétaires vont permettre l'avancement des 64 contrats vivants en 2026 mais également les dépenses des contrats sur financements publics se terminant en 2026 afin d'optimiser l'utilisation des crédits figurant au contrat.

Sur les 3 contrats d'enseignement inscrits au budget 2025, un contrat se termine au 31 décembre 2025 et les deux autres dans le courant de l'année 2026. Cinq nouveaux contrats d'enseignement sont inscrits de manière prévisionnelle au BI 2026. Le budget de fonctionnement alloué à ces contrats sur l'exercice 2026 s'élève à 127 K€ d'AE et CP. Il est en augmentation par rapport aux crédits 2025 (+ 56 K€).

Depuis plusieurs années il est constaté, au niveau des logiciels informatiques, un transfert des dépenses d'investissement vers des redevances de fonctionnement, doublé d'une augmentation significative des tarifs.

Le budget prévisionnel 2026 de la gestion mutualisée du bâtiment de la salle d'armes est intégré à ce BI au niveau du SACD à hauteur de 305,6 K€ de CP (- 30 K€ par rapport au BI 2025), dont une partie (130 K€) sera refacturée aux autres occupants et figure en recettes propres globalisées.

Comme indiqué précédemment, les dépenses d'investissement, inscrites pour 2 743 K€ de CP au BI 2026 sont en hausse de près de 5% par rapport au budget 2025.

Elles se répartissent en 652 K€ de dépenses d'investissement sur contrats de recherche, 124,5 K€ de dépenses d'investissement sur contrats d'enseignement et 1 966,5 K€ de dépenses d'investissement hors contrats fléchés. Cette enveloppe d'investissement de 1 966,5 K€ fait l'objet d'acquisitions (matériels, mobiliers) et de travaux annuels (raccordements pour installation de bornes pour véhicules électriques, installation de garde-corps sur la terrasse du bâtiment Gambetta à Blois, modification du contrôle d'accès du bâtiment Gambetta) pour 357 K€ ainsi que d'opérations pluriannuelles inscrites aux tableaux n°9 & 10 à hauteur de 1 609,5 K€ détaillées dans l'extrait ci-dessous.

2.2.3 Programmation budgétaire pluriannuelle d'investissement (Tableaux n°9 et n°10)

Extrait du tableau 9 : tableau des opérations pluriannuelles – partie A dépenses – programmes pluriannuels d'investissement

A - Dépenses								
Opérations	Montant de l'opération	Crédits de paiement				Total des CP ouverts pour l'année 2026	Restes	
		CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2026	CP nouveaux ouverts en 2026 au BI		Restes à engager en fin d'année 2026 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2026
	(1)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)= (9)+(10)	(12)= (1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6) (8)-(11)
OPE 2026-XX : Modernisation outils de visio	85 000	-	-	-	5 000	5 000	80 000	-
OPE 2026-XX : 1er Equipement bâtiments CPER	500 000	-	-	-	-	-	500 000	-
OPE 2026-XX : Rénovation et amélioration bât	430 000	-	-	-	117 000	117 000	313 000	-
OPE 2026-XX : Rafraichisss centrales trait air	400 000	-	-	-	160 000	160 000	240 000	-
OPE 2022-26 : Acquisition de véhicules	310 000	53 961	53 961	-	20 000	20 000	201 200	34 839
OPE 2022-25 : CPER 2021 / 2027 Bourges	7 386 000	56 535	56 535	-	395 000	395 000	6 390 656	543 809
OPE 2022-24 : CPER 2021 / 2027 Blois	9 932 470	327 457	327 457	-	665 000	665 000	1 452 713	7 487 300
OPE 2019-21 : Travaux labos CER14/15	335 000	207 026	207 026	-	127 974	127 974	-	-
OPE 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogie	1 330 000	753 583	753 583	-	59 500	59 500	516 902	15
OPE 2016-2 : PC Collaborateurs	685 000	426 787	426 787	-	60 000	60 000	197 360	853
Total PPI	21 393 470	1 825 349	1 825 349	-	1 609 474	1 609 474	9 891 831	8 066 816

1 609,5 K€ sont donc inscrits en CP du BI 2026 au titre des opérations pluriannuelles d'investissement. Ce montant augmente de près de 500 K€ par rapport au BI 2025 et préfigure la "montée en puissance" des deux opérations CPER 2021/2027. L'opération 2021/08 - Plan de relance Bourges est terminée, elle sera clôturée au compte financier 2025 et ne figure donc pas à ce budget. Quatre nouvelles opérations d'investissement sont programmées sur les exercices 2026 à 2029 et proposées avec les opérations toujours en cours :

- Opération 2026/XX - Amélioration et modernisation des outils de visioconférence. Une réflexion est en cours pour faire évoluer nos solutions de visioconférence équipant les salles des conseils et de réunion. Cette opération projetée à 85 K€ débute en 2026 par des études évaluées à 5 K€ ;
- Opération 2026/XX – Premiers équipements bâtiments CPER 2021/2027. Les deux opérations CPER étant bien engagées, il convient de programmer budgétairement les acquisitions de mobilier, matériels informatiques et divers qui permettront d'équiper les surfaces créées et/ou réaménagées. Cette opération évaluée à 500 K€ est prévue sur les exercices 2028 et 2029 après la réception des travaux ;
- Opération 2026/XX – Travaux de rénovation et amélioration des bâtiments. Cette opération, proposée avec une enveloppe annuelle de ± 110 K€ permet de planifier les indispensables travaux de rénovation des bâtiments. En 2026, sont prévus d'une part, le déménagement et l'installation de nouvelles chaudières à Blois à hauteur de 87 K€ dans un objectif d'amélioration énergétique, et d'autre part, la modernisation et le renforcement de la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur le campus de Blois pour 30 K€ ;
- Opération 2026/XX – Travaux de rafraîchissement des Centrales de Traitement d'Air (CTA). Cette nouvelle opération de 400 K€ répartie sur les exercices 2026 à 2028 concerne la mise en place d'un groupe d'eau glacée dimensionné pour permettre le rafraîchissement de 5 CTA et de bureaux dans le bâtiment Gambetta ;
- Opération 2022/26 - Acquisition de véhicules. Au BI 2026, sont prévus 55 K€ d'AE et 20 K€ de CP pour l'achat d'un véhicule électrique et de deux bornes de recharge (une par campus) ;
- Opération 2022/25 - CPER 2021/2027 Bourges. 865 K€ d'AE et 395 K€ de CP figurent sur cette opération en 2026 pour finaliser le dossier d'expertise et de labellisation du projet dont l'avis devrait être rendu au premier trimestre 2026 ainsi que réaliser le concours de maîtrise d'œuvre ;
- Opération 2022/24 - CPER 2021/2027 Blois. Comme cela a été indiqué au BR1 2025, le marché de maîtrise d'œuvre va être signé avec le titulaire retenu, groupement Vallet de

Martinis, et engagé avant la fin de l'exercice 2025. L'année 2026 sera donc consacrée à la fin des études et à la consultation pour le marché de travaux qui devrait être notifié courant 2026. Pour ce faire, 7 350 K€ d'AE (soit plus des ¾ des AE d'investissement de l'exercice) et 665 K€ de CP sont inscrits sur cette opération ;

- Opération 2019/21 – Travaux labo CER. Les travaux ont débuté en octobre dernier et se termineront au cours du 1^{er} semestre 2026. Les 128 K€ de CP inscrits au BI 2026 permettront de payer la fin des travaux de réfection et mise aux normes du local de stockage et des installations de gaz spéciaux pour les laboratoires de recherche ;
- Opération 2016/04 - Équipements pédagogiques. Une somme de près de 60 K€ d'AE et CP 2026 permettra le remplacement complet d'une salle informatique à Bourges et une à Blois ainsi que l'achat d'un logiciel de métrologie. Il est à noter que l'acquisition de matériels pédagogiques ainsi que de matériels informatiques pour aménager deux salles va être sollicité auprès de la Région Centre Val de Loire par l'intermédiaire de la CCI dans le cadre du dispositif d'intervention apprentissage. La participation de l'établissement, à hauteur de 35 % de la dépense, est inscrite sur l'enveloppe fonctionnement ;
- Opération 2016/02 – PC collaborateurs. L'inscription de 60 K€ en AE et CP permettra de renouveler les ordinateurs des personnels enseignants et administratifs.

Les deux opérations immobilières CPER 2021 / 2027 sont intégralement couvertes par des financements extérieurs. L'ensemble des autres programmes pluriannuels d'investissement est financé sur ressources propres et représente un prélèvement sur la trésorerie de 4 075 K€ dont 550 K€ en 2026.

Extrait du tableau 9 : tableau des opérations pluriannuelles – partie B recettes – programmes pluriannuels d'investissement

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année 2026 au BI	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)= (15)-(16)-(17)
OPE 2026-XX : Modernisation outils de visio	85 000	85 000	-	-	-	-
OPE 2026-XX : 1er Equipement bâtiments CPER	500 000	500 000	-	-	-	-
OPE 2026-XX : Rénovation et amélioration bât	430 000	430 000	-	-	-	-
OPE 2026-XX : Rafraichiss centrales trait air	400 000	400 000	-	-	-	-
Op 2022-26 : Acquisition de véhicules	310 000	310 000	-	-	-	-
Op 2022-25 : CPER 2021 / 2027 Bourges	7 386 000	-	7 386 000	102 000	395 000	6 889 000
Op 2022-24 : CPER 2021 / 2027 Blois	9 932 470	-	9 932 470	387 000	665 000	8 880 470
Op 2019-21 : Travaux labos CER14/15	335 000	335 000	-	-	-	-
Op 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogie	1 330 000	1 330 000	-	-	-	-
Op 2016-2 : PC Collaborateurs	685 000	685 000	-	-	-	-
Total PPI	21 393 470	4 075 000	17 318 470	489 000	1 060 000	15 769 470

2.3 Recettes

Les recettes du BI 2026 sont évaluées à 25 262,5 K€. Elles sont en augmentation (+ 957 K€ = + 4 %) par rapport au budget 2025.

Comme cela a été indiqué dans la partie relative au contexte budgétaire, les recettes inscrites au présent budget, et notamment la SCSP, ont été évaluées conformément aux nouvelles charges incombant à l'établissement et intégrant les compensations que l'établissement pourrait en attendre.

Les recettes sont par principe globalisées et par exception fléchées. Les recettes fléchées permettent de suivre et de justifier l'utilisation des fonds à l'égard d'un tiers financeur.

RECETTES					
	RECETTES			Evolution BI 2025 / BI 2026	
Nature	BI 2025	BR1 2025	BI 2026	€	%
Recettes globalisées	21 364 691 €	21 883 994 €	23 181 715 €	1 817 024 €	8,50%
Recettes fléchées	2 940 966 €	2 457 636 €	2 080 751 €	-860 215 €	-29,25%
TOTAL DES RECETTES (C)	24 305 657 €	24 341 630 €	25 262 466 €	956 810 €	3,94%

2.3.1 Recettes globalisées (Tableaux n°2 - Autorisations budgétaires et n°3 - Recettes par origine)

Les recettes globalisées s'établissent à 23 182 K€, en progression de 1 817 K€ par rapport au budget 2025. Leur répartition entre les différentes natures de recettes est la suivante :

Extrait du tableau n°2

RECETTES					
	RECETTES			Evolution BI 2025 / BI 2026	
Nature	BI 2025	BR1 2025	BI 2026	€	%
Recettes globalisées	21 364 691 €	21 883 994 €	23 181 715 €	1 817 024 €	8,50%
SCSP	16 030 131 €	16 449 676 €	16 626 659 €	596 528 €	3,72%
Autres financements Etat	408 059 €	388 100 €	448 100 €	40 041 €	9,81%
Fiscalité affectée	106 000 €	111 546 €	112 000 €	6 000 €	5,66%
Autres financements publics	1 551 341 €	1 280 932 €	2 387 656 €	836 315 €	53,91%
Recettes propres	3 269 160 €	3 653 740 €	3 607 300 €	338 140 €	10,34%

Comme cela a été indiqué au niveau des dépenses, il est à noter qu'au BI 2026, figure en dépenses de fonctionnement et en recettes globalisées, la somme de 350 K€ correspondante au transfert du fonds de roulement du SAGI vers le GIP Groupe INSA, transitant par le budget des établissements. Cette inscription, impacte donc pour 350 K€ l'évolution 2025 / 2026 des recettes globalisées et aura également une incidence sur les produits encaissables et le ratio Dizambourg qui sera calculé dans la partie relative à l'analyse de la soutenabilité budgétaire.

Au BI 2026, et comme indiqué précédemment, la subvention pour charges de service public (SCSP) est inscrite à 16 626,6 K€ et se décompose en 14 658,5 K€ de crédits de masse salariale et 1 928,1 K€ de crédits de fonctionnement.

Catégorie de crédits	Dotation définitive 2022	Dotation définitive 2023	Dotation définitive 2024	Dotation initiale 2025	Dotation intermédiaire 2025	Dotation 2026 estimée	▲ Dotation 2026 / dotation 2025
Plafond Emplois Etat	184	185	185	185	185	185	
Crédits de masse salariale	14 012 193 €	14 184 861 €	14 602 933 €	14 409 313 €	14 481 517 €	14 658 500 €	176 983 €
Crédits de fonctionnement	2 169 049 €	2 152 869 €	2 025 212 €	1 968 159 €	1 968 159 €	1 968 159 €	- €
Crédits du Plan de Relance	22 400 €						
Total	16 203 642 €	16 337 730 €	16 628 145 €	16 377 472 €	16 449 676 €	16 626 659 €	176 983 €
Evolution Dotation N / N-1	2,2%	0,8%	1,8%	-1,5%	-1,1%	1,1%	1,1%

La SCSP, part masse salariale, est estimée à 14 658,5 K€ pour l'année 2026. Le dépassement entre les dépenses de personnel sur plafond Etat et cette dotation se situerait ainsi à 739 k€. L'Etablissement devrait percevoir au total 213 k€ de recettes en 2026 liées à des mises à disposition

d'enseignants titulaires. Le dépassement serait alors réellement de 526 k€ sur le plafond Etat.

L'établissement supporte les coûts suivants qui expliquent le dépassement du Plafond Etat :

- La hausse du point de 1,5% en juillet 2023 et des 5 points en plus attribués au 1er janvier 2024 compensé à 50% seulement ;
- La hausse du CAS Pension 2026, compensée pour partie uniquement ;
- Le poids du GVT des titulaires ;
- La non compensation de la mutuelle pour les agents non titulaires du plafond Etat.

Pour mémoire, l'année dernière (où le contexte budgétaire était également incertain), lors de la présentation du budget 2025 au Rectorat, le dépassement prévisionnel entre les dépenses de personnel sur plafond Etat et la dotation se situait à 1 000 k€.

La SCSP, part fonctionnement, est inscrite à 1 968,1 K€, correspondant au montant de la notification intermédiaire 2025.

La SCSP représente 72% des recettes globalisées et 66% des recettes totales de l'établissement.

Les autres recettes globalisées, hors SCSP, comprennent :

➤ **Les autres financements de l'Etat.**

Ils s'élèvent à 448 K€, en augmentation de 40 K€ par rapport à 2025 et correspondent essentiellement au financement par le ministère de l'enseignement supérieur des opérations de travaux du CPER 2021 / 2027 sur les deux campus ainsi qu'à l'action des cordées de la réussite.

➤ **La fiscalité affectée**

Il s'agit de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de l'année universitaire 2025 / 2026 inscrite dans sa totalité pour un montant de 112 K€. Dans un objectif d'amélioration de la programmation des dépenses, les parts fixe et complémentaire sont inscrites dès le budget initial.

➤ **Les autres financements publics**

Entre 2025 et 2026, ces recettes augmentent de 836 K€ pour s'établir à 2 387,6 K€. Cette nette augmentation s'explique par

- la somme de 350 K€ correspondante au transfert du fonds de roulement du SAGI vers le GIP Groupe INSA ;
- l'inscription des recettes des contrats d'enseignement pour 405,4 K€, y compris les cinq nouveaux projets, soit une évolution de + 250,8 K€ par rapport au BI 2025 ;
- La participation des collectivités au financement des travaux du CPER 2021 / 2027 s'élève à 690 K€ en corrélation avec le montant des travaux inscrits en CP, soit une augmentation de 242 K€ par rapport au précédent BI ;

Le soutien des collectivités est maintenu par leur participation au fonctionnement courant de l'établissement, au financement des travaux du CPER 2021 / 2027 ainsi qu'aux travaux de construction des gymnases. Cependant, leurs subventions, au regard des contraintes pesant sur leur propre budget, sont pour certaines réinterrogées.

➤ **Les recettes propres :**

Elles sont estimées à 3 607 K€ soit une hausse de 338 K€ par rapport au budget 2025.

Les principales recettes propres inscrites au BI 2026 sont :

- la taxe d'apprentissage ;
- les droits d'inscription ;
- les versements liés aux contrats d'apprentissage ;
- la formation continue ;
- les versements pour mise à disposition de personnel ;
- les refacturations des dépenses de la salle d'armes aux occupants.

2.3.2 Recettes fléchées

Les recettes fléchées de l'Institut concernent exclusivement les contrats de recherche.

Extrait du tableau n°2

RECETTES					
	RECETTES			Evolution BI 2025 / BI 2026	
Nature	BI 2025	BR1 2025	BI 2026	€	%
Recettes fléchées	2 940 966 €	2 457 636 €	2 080 751 €	-860 215 €	-29,25%
Financements de l'Etat fléchés	12 171 €	3 984 €	60 165 €	47 994 €	494,33%
Autres financements publics fléchés	2 569 345 €	2 092 212 €	1 534 453 €	-1 034 892 €	-40,28%
Recettes propres fléchées	359 450 €	361 440 €	486 133 €	126 683 €	35,24%

Par comparaison au BI 2025, les recettes fléchées du BI 2026 diminuent de 860 K€. Cette évolution s'explique par le fait qu'un 2^{ème} versement du contrat de recherche CyberINSA de 960 K€ était inscrit au budget 2025 et qu'aucun versement n'est prévu sur cette année 2026.

L'ensemble des 64 contrats de recherche vivants inscrits au BI 2026 (pour mémoire 74 projets au BI 2025) génère 2 081 K€ de recettes fléchées et correspond au rythme de réalisation de ces projets.

2.4 Analyse de la soutenabilité

2.4.1 Solde budgétaire (tableau n°2) et variation de trésorerie (Tableau n°4)

Le solde budgétaire prévisionnel correspond à la différence entre les recettes encaissées (25 262 466 euros) et les CP (27 999 658 euros) de l'année (tableau n°2). Ainsi, le solde budgétaire projeté au BI 2026 est déficitaire de 2 737 192 euros

Extrait du tableau 4 « Equilibre financier »

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
	BI 2026		BI 2026
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	2 737 192	Solde budgétaire (excédent) * (D1)	-
dont solde budgétaire budget principal	2 737 192	dont solde budgétaire budget principal	-
Remboursements d'emprunts (capital) ; (b1) Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		1 832 Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; (b2) Dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (c1) (décaissements de l'exercice)	367 951	280 249 Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)	
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)	-	- Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)	
(1) Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	3 105 143	282 081 (2) Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)	
Variation de trésorerie (I)		ou 2 823 062 Variation de trésorerie (II)	
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a)		ou 889 383 dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a)	
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d)		ou 1 933 679 dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	3 105 143	et 3 105 143 TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)	

Après prise en compte de l'impact en trésorerie des opérations budgétaires au nom et pour le compte de tiers, la variation prévisionnelle de trésorerie annuelle est négative de 2 823 062 euros. Ces opérations budgétaires au nom et pour le compte de tiers comprennent les bourses mobilité et les conventions de reversements ainsi que les dépôts et cautionnements générant des flux entrants (282 081 euros) et sortants (367 951 euros) sur la variation de trésorerie.

Le solde de trésorerie lié aux opérations fléchées impacte la variation de trésorerie avec un prélèvement de 889 383 euros. Le prélèvement sur la trésorerie non fléchée est de 1 933 679 euros.

Le solde des opérations budgétaires fléchées a un impact conjoncturel sur la trésorerie de l'Institut : in fine le solde des opérations fléchées est nul.

2.4.2 Situation patrimoniale (Tableau n°6)

➤ Extrait du tableau n°6 – Situation patrimoniale – 1^{ère} partie Compte de résultat prévisionnel

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BI 2026	PRODUITS	BI 2026
Personnel	19 733 936	Subventions de l'Etat	16 704 759
dont charges de pensions civiles*	4 721 316	Fiscalité affectée	112 000
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	7 957 796	Autres subventions	3 139 859
		Autres produits	6 033 354
TOTAL DES CHARGES (1)	27 691 732	TOTAL DES PRODUITS (2)	25 989 972
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 701 760
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	27 691 732	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	27 691 732

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Le compte de résultat affiche une perte comptable de 1 701 760 euros. Dans ce tableau sont évalués les dépenses et produits prévisionnels en droits constatés. La dotation aux

amortissements, la reprise sur amortissements et la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat sont intégrées.

➤ *Extrait du tableau n°6 – Situation patrimoniale – 2^{ème} partie*

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BI 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 1 701 760
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 390 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 800 000
= IAF *	- 1 111 760

* **capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Ce résultat prévisionnel négatif entraîne une insuffisance d'autofinancement de 1 111 760 euros.

➤ *Extrait du tableau n°6 – Situation patrimoniale – 3^{ème} partie*

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2026	RESSOURCES	BI 2026
Insuffisance d'autofinancement*	1 111 760	Capacité d'autofinancement*	
Investissements	2 742 972	Financement de l'actif par l'Etat	430 165
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 067 423
		Autres ressources	163 672
Remboursement des dettes financières	-	Augmentation des dettes financières	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 854 732	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 661 260
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	2 193 472

Les subventions prévisionnelles de financement des investissements et les autres ressources s'élèvent à 1 661 260 euros pour un montant d'investissements de 2 742 972 euros augmenté de l'insuffisance d'autofinancement d'où un prélèvement sur fonds de roulement de 2 193 472 euros.

➤ *Extrait du tableau n°6 – Situation patrimoniale – 4^{ème} partie*

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BI 2026	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 2 193 472	(8) PRELEVEMENT
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	629 590	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 2 823 062	(II) PRELEVEMENT
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	6 128 475	
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 2 844 692	
Niveau de la TRESORERIE -	8 973 167	

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Au BI 2026, le niveau du fonds de roulement prévisionnel est projeté à 6 128 475 euros et le niveau prévisionnel de la trésorerie est projeté à 8 973 167 euros.

2.4.3 Soutenabilité budgétaire

Comme cela a été indiqué précédemment, le décret du 2 décembre 2024 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et s'applique donc pour mesurer la soutenabilité budgétaire de l'établissement au présent budget initial.

Critères de soutenabilité budgétaire

	CF2021	CF 2022	CF 2023	CF 2024	BI 2025	BR1 2025	BI 2026	Seuils de sécurité
Niveau final de fonds de roulement (FdR)	8 105 225	9 936 080	9 973 571	9 682 501	5 456 592	8 321 947	6 128 475	
FdR en nombre de jours de fonctionnement	151	176	164	153	79	127	87	> 15 J
Dont FdR libre d'emploi	3 287 499	4 330 065	4 000 736	4 251 178				
FdR libre d'emploi en J fct	61	77	66	67				
Dont FdR non libre d'emploi	4 817 726	5 606 015	5 972 835	5 431 323				
Niveau final de trésorerie	9 458 784	11 356 735	12 422 415	12 089 295	8 049 406	11 802 229	8 973 167	
Trésorerie en nombre de jours de fonctionnement	176	201	204	191	117	180	128	> 30 J
Dont trésorerie libre d'emploi	5 478 374	5 624 057	6 742 407	6 961 033				
Trésorerie libre d'emploi en J fct	102	100	111	110				
Dont trésorerie non libre d'emploi	3 980 410	5 732 678	5 680 008	5 128 262				
Seuil prudentiel de trésorerie (30 jours de fonctionnement)	1 613 820	1 694 624	1 826 033	1 899 835	2 061 730	1 963 542	2 104 710	
Ratio Dizambourg Poids MS (MS / produits encaissables)	73,4%	75,4%	78,6%	78,1%	85,3%	80,9%	81,6%	< 83%

Il est à noter que le décret du 2 décembre 2024 a modifié les modalités de calcul des critères de soutenabilité. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les critères de soutenabilité relatifs au fonds de roulement et à la trésorerie sont exprimés en nombre de jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement. Précédemment, ils étaient calculés en nombre de jours de charges décaissables.

Au BI 2026, le niveau de fonds de roulement est de 6 128 475 euros représentant 87 jours de fonctionnement sur la base de la valeur d'un jour de fonctionnement en CP hors investissement à 70 157 euros.

Au BI 2026, la trésorerie s'élève à 8 973 167 euros représentant 128 jours de fonctionnement sur la base de la valeur d'un jour de fonctionnement en CP hors investissement à 70 157 euros.

Au BI 2026, le ratio Dizambourg s'établit à 81,6 %, la masse salariale représente donc 81,6 % des produits encaissables. Il est à noter que l'inscription, en recettes / produits du transfert du fonds de roulement du SAGI impacte le ratio Dizambourg. Sans prise en compte du transfert du fonds de roulement du SAGI dans les produits encaissables, le ratio Dizambourg s'établit à 82,8 % et reste inférieur au seuil de sécurité de 83 %. Ceci démontre, à nouveau, la forte sensibilité de l'établissement à toute variation et combien l'établissement est contraint par le ratio Dizambourg.

Les trois critères de soutenabilité budgétaire respectent donc les seuils de sécurité définis par l'arrêté du 5 décembre 2024 et le budget initial 2026 de l'établissement est soutenable.

.....

B – NOTE REDIGÉE SUR LE PROJET DE BUDGET REVU APRÈS PRÉSENTATION À LA TUTELLE

Comme cela a été indiqué dans la présentation du contexte budgétaire, un vadémécum de la DGESIP a été transmis le 14 novembre dernier. Par choix au regard du contexte, il a été décidé de maintenir et présenter la version initiale du budget correspondant aux nouvelles charges incombant à l'établissement mais intégrant les compensations que l'établissement pourrait en attendre.

Cette information préalable aux pré-notifications en vue de la préparation du budget initial 2026, transmise par la DGESIP indique : «.... en l'état actuel de l'examen au Parlement du projet de loi de finances initial, la SCSP à inscrire au BI de chaque établissement doit être égale au montant de SCSP 2025 notifié et ajusté comme suit :

- *majoré d'une compensation au titre du CAS Pensions et de la PSC, et dont le montant correspond à 40% du surcoût prévisionnel de la hausse des 4 points du CAS pensions, ainsi que des extensions en année pleine des CPJ 2025 et de la revalorisation des contrats doctoraux au 1^{er} janvier 2026 ;*
- *minoré de toutes les mesures non pérennes, dites « actions spécifiques », dont les COMP, ceci à titre conservatoire. Ces actions spécifiques seront traitées dans les notifications initiales et intermédiaires en 2026. »*

Ces évolutions de la SCSP se situent à deux niveaux : d'une part, une non compensation de nouvelles charges obligatoires (CAS pension et PSC), et d'autre part, le retrait de financements existants et correspondants à des actions menées par l'établissement (actions spécifiques).

A la notification intermédiaire de SCSP 2025, les actions spécifiques de l'établissement concernent exclusivement la part fonctionnement de la dotation et s'élèvent à 59,9 K€ :

Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire

Détail indicatif des actions spécifiques de la notification intermédiaire - exercice 2025

	SCSP	Flux*
Fonctionnement - actions spécifiques	59 957	
DGESIP A2-1 - Département des aides aux étudiants	59 497	
Aides aux étudiants en situation de handicap	19 497	
Soutien à la vie étudiante (culture, santé, sport, etc.)	40 000	
DGESIP-DGRI A2 - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)	460	
Participation à la mise en place de l'enquête IPDOC	460	
Total des actions spécifiques	59 957	

Il ne paraît pas concevable pour l'établissement, de suspendre les actions menées en soutien à la vie étudiante et en direction des étudiants en situation de handicap. Par ailleurs, le COMP 2023/2025 est un engagement contractuel de l'État, le solde de ce dernier de 70 K€ est dû à l'établissement, celui-ci ayant tenu ses engagements. L'établissement fait partie de la première vague des COMP 2023/2025 ; le contrat a été signé le 28 juin 2024 avec Madame la Ministre de l'enseignement supérieur, couvrant 2023, 2024 et 2025. L'ensemble des actions inscrites ont été menées ou sont en cours de réalisation, un bilan est prévu en 2026.

Ainsi, après échanges et dialogue avec les services du rectorat et du contrôle budgétaire, il a été arrêté de modifier le montant de SCSP inscrit au BI 2026 dans sa version initiale (partie A) comme suit :

- Compensation de 40% (au lieu de 50%) du surcoût prévisionnel de la hausse des 4 points du CAS pensions ;
- Suppression de la compensation de la PSC au 1^{er} mai ;
- Maintien des actions spécifiques pour 59,4 K€ (sauf la participation à l'enquête IPDOC) ;
- Maintien du solde du COMP 2023/2025 pour 70 K€.

La SCSP est donc inscrite à 16 610,4 K€ et se décompose en 14 642,7 K€ de crédits de masse salariale et 1 967,7 K€ de crédits de fonctionnement.

Catégorie de crédits	Dotation définitive 2022	Dotation définitive 2023	Dotation définitive 2024	Dotation initiale 2025	Dotation intermédiaire 2025	Dotation 2026 estimée	▲ Dotation 2026 / dotation 2025
Plafond Emplois Etat	184	185	185	185	185	185	
Crédits de masse salariale	14 012 193 €	14 184 861 €	14 602 933 €	14 409 313 €	14 481 517 €	14 642 717 €	161 200 €
Crédits de fonctionnement	2 169 049 €	2 152 869 €	2 025 212 €	1 968 159 €	1 968 159 €	1 967 699 €	460 €
Crédits du Plan de Relance	22 400 €						
Total	16 203 642 €	16 337 730 €	16 628 145 €	16 377 472 €	16 449 676 €	16 610 416 €	160 740 €
Evolution Dotation N / N-1	2,2%	0,8%	1,8%	-1,5%	-1,1%	1,0%	1,0%

La SCSP, part masse salariale, est estimée à 14 642,7 K€ pour l'année 2026. Le dépassement entre les dépenses de personnel sur plafond État et cette dotation se situerait ainsi à 755 K€. L'Etablissement devrait percevoir au total 213 k€ de recettes en 2026 liées à des mises à disposition d'enseignants titulaires. Le dépassement serait alors réellement de 542 k€ sur le plafond État.

L'établissement supporte les coûts suivants qui expliquent le dépassement du Plafond État :

- La hausse du point de 1,5% en juillet 2023 et des 5 points en plus attribués au 1er janvier 2024 compensé à 50% seulement ;
- Le poids du GVT des titulaires ;
- La hausse du CAS Pension 2026, compensée uniquement à 40% ;
- La non compensation de la mutuelle.

La SCSP, part fonctionnement, est inscrite à 1 967,7 K€, correspondant au montant de la notification intermédiaire 2025 (- 460 €).

Il est précisé que dans l'attente de la notification du COMP dans la SCSP 2026, une somme de 70 K€ de dépenses, ventilée sur les trois enveloppes, va être "mise en réserve" à l'ouverture du BI 2026. Ces sommes seront débloquées et mises à la disposition des centres de ressources budgétaires si le solde du COMP est effectivement versé à l'établissement.

La SCSP représente 72% des recettes globalisées et 66% des recettes totales de l'établissement.

Le montant de SCSP de 16 610,4 K€ est inférieur de 16,2 K€ au montant inscrit dans la version initiale (partie A). Par conséquent, les dépenses ont été revues à la baisse pour le même montant :

- diminution des dépenses de fonctionnement de 4,2 K€ ;
- diminution des dépenses d'investissement de 12 K€.

Le BI 2026 proposé au vote s'élève donc à 35 412,8 K€ d'AE, 27 983,4 K€ de CP et 25 242,2 K€ de recettes totales générant un solde budgétaire prévisionnel déficitaire de 2 737 K€, identique à la version initiale :

Autorisations budgétaires

Dépenses			Recettes	
	AE	CP	BI 2026	
	BI 2026	BI 2026		
Personnel	19 963 887	19 963 887	23 165 472	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	4 721 316	4 721 316	16 610 416	Subvention pour charges de service public
			448 100	Autres financements de l'Etat
			112 000	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	5 825 236	5 288 556	2 387 656	Autres financements publics
			3 607 300	Recettes propres
			2 080 751	Recettes fléchées **
			60 165	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	9 623 731	2 730 972	1 534 453	Autres financements publics fléchés
			486 133	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES (B)	35 412 854	27 983 415	25 246 223	TOTAL DES RECETTES (C)
Solde budgétaire EXCEDENT (D1=C-B)			2 737 192	Solde budgétaire DEFICIT (D2=B-C)

La baisse de dépenses s'effectuant, pour partie sur l'enveloppe investissement, le montant total prévisionnel des charges de l'exercice 2026 est de 27 687,5 K€ (- 4,2 K€), le montant total prévisionnel des produits est de 25 973,7 K€ (- 16,2 K€) et la perte comptable prévisionnelle s'établit à 1 713,7 € (+ 12 K€ / version initiale), tout comme l'insuffisance d'autofinancement de 1 723,7 K€ (+ 12 K€).

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BI 2026	PRODUITS	BI 2026
Personnel	19 733 936	Subventions de l'Etat	16 688 516
dont charges de pensions civiles*	4 721 316	Fiscalité affectée	112 000
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	7 953 553	Autres subventions	3 139 859
		Autres produits	6 033 354
TOTAL DES CHARGES (1)	27 687 489	TOTAL DES PRODUITS (2)	25 973 729
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 713 760
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	27 687 489	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	27 687 489

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BI 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 1 713 760
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 390 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 800 000
= IAF *	- 1 123 760

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Les indicateurs de soutenabilité ne sont pas affectés par ces variations et restent identiques à la version initiale :

Critères de soutenabilité budgétaire

	CF2021	CF 2022	CF 2023	CF 2024	BI 2025	BR1 2025	BI 2026	Seuils de sécurité
Niveau final de fonds de roulement (FdR)	8 105 225	9 936 080	9 973 571	9 682 501	5 456 592	8 321 947	6 128 475	
FdR en nombre de jours de fonctionnement	151	176	164	153	79	127	87	> 15 J
Dont FdR libre d'emploi	3 287 499	4 330 065	4 000 736	4 251 178				
FdR libre d'emploi en J fct	61	77	66	67				
Dont FdR non libre d'emploi	4 817 726	5 606 015	5 972 835	5 431 323				
Niveau final de trésorerie	9 458 784	11 356 735	12 422 415	12 089 295	8 049 406	11 802 229	8 979 167	
Trésorerie en nombre de jours de fonctionnement	176	201	204	191	117	180	128	> 30 J
Dont trésorerie libre d'emploi	5 478 374	5 624 057	6 742 407	6 961 033				
Trésorerie libre d'emploi en J fct	102	100	111	110				
Dont trésorerie non libre d'emploi	3 980 410	5 732 678	5 680 008	5 128 262				
Seuil prudentiel de trésorerie (30 jours de fonctionnement)	1 613 820	1 694 624	1 826 033	1 899 835	2 061 730	1 963 542	2 104 710	
Ratio Dizambourg Poids MS (MS / produits encaissables)	73,4%	75,4%	78,6%	78,1%	85,3%	80,9%	81,6%	< 83%

Il est à noter que le décret du 2 décembre 2024 a modifié les modalités de calcul des critères de soutenabilité. Depuis le 1er janvier 2025, les critères de soutenabilité relatifs au fonds de roulement et à la trésorerie sont exprimés en nombre de jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement. Précédemment, ils étaient calculés en nombre de jours de charges décaissables.

Au BI 2026, le niveau de fonds de roulement est de 6 128 475 euros représentant 87 jours de fonctionnement sur la base de la valeur d'un jour de fonctionnement en CP hors investissement à 70 146 euros.

Au BI 2026, la trésorerie s'élève à 8 979 167 euros représentant 128 jours de fonctionnement sur la base de la valeur d'un jour de fonctionnement en CP hors investissement à 70 146 euros.

Au BI 2026, le ratio Dizambourg s'établit à 81,6 %, la masse salariale représente donc 81,6 % des produits encaissables. Il est à noter que l'inscription, en recettes / produits du transfert du fonds de roulement du SAGI impacte le ratio Dizambourg. Sans prise en compte du transfert du fonds de roulement du SAGI dans les produits encaissables, le ratio Dizambourg s'établit à 82,8 % et reste inférieur au seuil de sécurité de 83 %. Ceci démontre, à nouveau, la forte sensibilité de l'établissement à toute variation et combien l'établissement est contraint par le ratio Dizambourg.

Les trois critères de soutenabilité budgétaire respectent donc les seuils de sécurité définis par l'arrêté du 5 décembre 2024 et le budget initial 2026 de l'établissement est soutenable.

.....

CONCLUSION

Au-delà des indicateurs, il ressort que par sa taille l'établissement est très sensible aux effets conjoncturels qui pèsent immédiatement sur son équilibre. Les compensations partielles ou l'absence de compensation des mesures de l'État, ajoutées aux situations conjoncturelles en lien avec les ressources humaines en sont la preuve. Cet effet est renforcé lorsque le conjoncturel devient structurel.

De la même façon, au regard des sommes en jeu, l'établissement est très sensible à la pluri annualité de certaines opérations. En effet, l'INSA CVL affiche son ambition pour son développement mais aussi pour celui de son territoire et des acteurs du monde socio-économique tant locaux que nationaux. Cette ambition et ce dynamisme ont permis à l'établissement de se positionner sur des appels à projets et d'être retenu pour la qualité des réponses construites nécessitant d'aligner les moyens en masse salariale et en fonctionnement. Ces opérations sont de plus en plus nombreuses sur le volet recherche mais également sur le volet formation ou de structuration et d'accompagnement du fonctionnement de l'établissement (appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt). L'établissement sait accompagner cette dynamique de projets via des jalons et indicateurs de suivi et un accompagnement de proximité des porteurs de projet.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement doivent alimenter une grille de lecture prudente des indicateurs (voir lissée sur une période glissante) puisque la construction des budgets (au-delà du PPI) reste annuelle dans son fonctionnement alors que les projets induisent une gestion pluri annuelle de la masse salariale et du fonctionnement.

La prudence est également appelée compte tenu du contexte national dans lequel le budget a été établi, sans consigne relative à la fin de l'exercice 2025 et sans note relative à la construction du budget initial 2026, si ce n'est à travers des consignes relevant du champ technique et non de véritables orientations et décisions politiques. Cette situation renouvelée par rapport à la construction du précédent budget installe une incertitude peu propice à une projection solide et éclairée de la capacité de l'établissement à opérer l'ensemble de son plan d'actions en cohérence avec ses missions, ses ambitions et sa stratégie. Le budget construit traduit toutefois de façon fidèle les orientations politiques de l'établissement après dialogue au sein de son conseil d'administration et arbitrages internes réfléchis et articulés.

La construction du budget 2026 tient compte de l'ensemble de ces éléments et continue de mettre en exergue une dotation initiale insuffisante pouvant à terme entraver l'établissement dans son fonctionnement et dans ses projets. La question primordiale étant celle des crédits de masse salariale intégrés à la SCSP ne permettant pas suffisamment d'offrir les marges de manœuvre dont l'établissement aurait besoin pour accompagner une croissance normale de son activité.

La présentation du projet de BI 2026 au rectorat le 27 novembre 2025 a permis un échange sincère sur la situation de l'établissement et sur le contexte national.

Les discussions ont permis d'arrêter les éléments constitutifs du projet de budget pour 2026 tels que présentés dans cette note.

Il convient d'indiquer que les hypothèses du maintien des actions spécifiques et du solde du COMP dans notre dotation 2026 sont comprises et entendues par Monsieur le Recteur au regard des arguments présentés. Il est souhaitable que ces hypothèses soient ainsi validées et mises en œuvre dans notre dotation 2026, dans le cas contraire, l'établissement devrait revoir à la baisse la partie dépense de son budget en proportion de la baisse de dotation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.14 portant autorisation donnée au Directeur de procéder à la passation de marchés subséquents passés sans engagement minimum sur la base de l'accord-cadre n°2024_AOO_MATINFO6 conclu par l'AMUE agissant en tant que centrale d'achat

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ainsi que les articles R.719-4 et suivants et R.719-51 et suivants ;
- Le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1°;
- L'accord-cadre n°2024_AOO_MATINFO6 conclu par l'AMUE agissant en tant que centrale d'achats ;
- La consultation publiée le 03/11/2025 sur la plateforme PLACE pour la mise en place des marchés subséquents ;
- Le budget initial 2025 de l'établissement, adopté par le conseil d'administration le 12 décembre 2024 ;
- La délibération n°2023-12-14-3.10 portant délégation de pouvoirs au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire à compter du 18 décembre 2023.

L'institut est adhérent de l'AMUE (Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche) qui organise la coopération entre ses membres et sert de support à leurs actions communes en vue d'améliorer la qualité de leur gestion.

Cette adhésion nous permet de bénéficier de leur expertise pour établir des consultations (accords-cadres) et de nous en faire profiter.

Cette offre globale a pour objectifs de :

- Mutualiser et simplifier la procédure de passation de l'accord cadre et des marchés subséquents ;
- Générer une économie d'échelle grâce à la mutualisation ;
- Proposer des offres communes (notamment dans les laboratoires mixtes) technologiquement performantes ;
- Faire profiter les plus petits établissements d'une offre attractive ;
- Bénéficier d'un portail par fournisseur dédié aux membres du groupement et d'un ensemble de services performants.

En 2021, nous avons bénéficié de l'accord-cadre MATINFO5 pour l'acquisition de matériels informatiques. Cet accord-cadre avait une durée de 4 années, et est arrivé à échéance au 30 septembre 2025.

L'AMUE nous permet à nouveau de bénéficier du **nouvel accord-cadre, MATINFO 6, pour une durée de 4 ans** (2 ans, reconductible tacitement deux fois par période de 12 mois), relatif à **l'acquisition de matériel informatique durable et responsable pour les besoins de l'INSA Centre Val de Loire**.

Cet accord-cadre conclu par l'AMUE s'exécute par la passation de marchés subséquents d'adhésions, sans montant minimum mais avec des montants maximums pour chacun des lots, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin d'exécution de l'accord-cadre fixée au 30 septembre 2029, et doivent être conclus entre l'institut et les titulaires retenus par l'AMUE.

Les prestations sont dévolues en cinq lots dont les titulaires sont les suivants :

- **Lot n°1 : Solutions compatibles Mac OS et/ou IOS et leurs extensions : ECONOCOM SERVICES & SOLUTIONS**
40 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux – SIRET : 331 566 430 00384
- **Lot n°2 : Postes de travail fixes et portables et leurs extensions : HP FRANCE SAS**
14 rue de la Verrerie – 92 197 MEUDON CEDEX – SIRET : 448 694 133 00142
- **Lot n°3 : Stations de travail fixes et portables et leurs extensions : GROUPEMENT ECONOCOM LENOVO**
Mandataire ECONOCOM SERVICES & SOLUTIONS 40 Quai de Dion Bouton – 92 800 PUTEAUX – SIRET : 331 566 430 00384
- **Lot n°4 : serveurs et solutions d'infrastructures accessoires : DELL SAS**
1 Rond-point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER – SIRET : 351 528 229 000 88
- **Lot n°5 : Compléments et évolutions de solutions d'infrastructures : SCC France**
96, rue des Trois Fontanot – 92 744 NANTERRE – SIRET : 424 982 650 00014

Le conseil d'administration approuve :

Article 1 : Attribution Lot 1 Solutions compatibles Mac OS et/ou IOS et leurs extensions

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise l'attribution du lot 1 à la société ECONOCOM SERVICES & SOLUTIONS dans la limite maximale de 120 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans maximum) pour l'ensemble des prestations confiées dans le cadre des prestations payables sur bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 2 : Attribution Lot 2 Postes de travail fixes et portables et leurs extensions

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise l'attribution du lot 2 à la société HP FRANCE SAS dans la limite maximale de 800 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans maximum) pour l'ensemble des prestations confiées dans le cadre des prestations payables sur bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 3 : Attribution Lot 3 Stations de travail fixes et portables et leurs extensions

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise l'attribution du lot 3 à la société ECONOCOM SERVICES & SOLUTIONS, mandataire du groupement ECONOCOM LENOVO, dans la limite maximale de 300 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans maximum) pour l'ensemble des prestations confiées dans le cadre des prestations payables sur bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 4 : Attribution Lot 4 serveurs et solutions d'infrastructures accessoires

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise l'attribution du lot 4 à la société DELL SAS dans la limite maximale de 600 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans maximum) pour l'ensemble des prestations confiées dans le cadre des prestations payables sur bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 5 : Attribution Lot 5 : Compléments et évolutions de solutions d'infrastructures

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise l'attribution du lot 5 à la société SCC France dans la limite maximale de 40 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans maximum) pour l'ensemble des prestations confiées dans le cadre des prestations payables sur bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 6 : Autorisation

Le conseil d'administration de l'INSA CVL autorise son directeur à procéder à la passation de marchés subséquents passés sans engagement minimum sur la base de l'accord-cadre n°2024_AOO_MATINFO6 conclu par l'AMUE agissant en tant que centrale d'achat, et à signer l'ensemble des pièces d'exécution du marché aux montants maximum définis aux articles 1 à 5 pour la durée totale du marché et pour les cinq lots.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 10

Total : 36

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 0

La délibération portant autorisation donnée au Directeur de procéder à la passation de marchés subséquents passés sans engagement minimum sur la base de l'accord-cadre n°2024_AOO_MATINFO6 conclu par l'AMUE agissant en tant que centrale d'achat est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025

Muriel HAUTEMULLE



Présidente du conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2025

Délibération n°2025-12-11-1.15 portant sur le rapport social unique 2024

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants et L.715-1 et suivants ;
- Le décret n°2020-1493 du 30/11/2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique
- La présentation faite en comité social d'administration d'établissement du 8 décembre 2025 (sous réserve)

Le conseil d'administration approuve :

- Le rapport social unique 2024,
Pièce jointe : Rapport social unique 2024

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 38

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 10

Total : 36

Résultats des votes :

Abstentions : 0

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 36

Pour : 36

Contre : 0

La délibération relative au rapport social unique 2024 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2025

Muriel HAUTEMULLE



Présidente du conseil d'administration

INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
CENTRE VAL DE LOIRE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



Présentation

Rapport Social Unique 2024

Le cadre légal

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit que les administrations élaborent chaque année un rapport social unique alimenté par une base de données sociales. Il en précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité.

Le rapport social unique est présenté au comité social d'établissement et sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est public.

Le rapport social unique permet d'apprécier :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Réalisation

Au sein de l'INSA Centre Val de Loire, ce rapport social est un outil de gestion des ressources humaines, d'information des personnels et d'aide à la décision favorisant ainsi le dialogue social.

Les données proviennent des applications de gestion des ressources humaines. Elles portent sur l'année civile 2024 ou à date d'observation (au 31/12/2024).

I - EMPLOI	1
I. Les différentes catégories de personnels.....	1
II. Les différentes catégories de personnels en chiffres	2
III. Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein par plafond .	5
IV. Les caractéristiques des effectifs	6
V. Les personnels non-permanents	10
<i>Les chargés d'enseignement vacataires.....</i>	<i>10</i>
<i>Les emplois étudiants.....</i>	<i>11</i>
VI. Le handicap.....	11
VII. Les positions statutaires	12
II - LE RECRUTEMENT	13
I. Le recrutement en 2024.....	13
II. Le recrutement pour pourvoir des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant.....	13
III. L'apprentissage	14
IV. Les contrats aidés	14
V. Les services civiques.....	14
VI. Les stagiaires	15
III - LES PARCOURS PROFESSIONNELS	16
I. Les mutations et mobilités	16
II. Les mises à disposition.....	16
III. les promotions par corps et par grades	16
IV. Les examens professionnels	17
<i>Recrutement exceptionnel dans le corps des ITRF :.....</i>	<i>17</i>
<i>Voie temporaire d'accès au corps des Professeurs des Universités :</i>	<i>18</i>
V. Les départs ou cessations de fonctions	18
IV - LES FORMATIONS.....	19
I. Le nombre d'agents en formation initiale et continue	19
II. Les dépenses liées à la formation	21
III. Le nombre de formations par mois	21
IV. Les décisions prises sur les demandes de formation	22
V - LA REMUNERATION	23
I. La masse salariale	23
II. Evolution des rémunérations brutes mensuelles	23
III. Les primes et indemnités	26
<i>Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)</i>	<i>26</i>
<i>La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR).....</i>	<i>26</i>
<i>La Prime d'Enseignement Supérieur (PES)</i>	<i>26</i>
<i>La Prime statutaire - C1 du RIPEC</i>	<i>27</i>
<i>La Prime individuelle (C3)</i>	<i>27</i>
IV. Les versements liés au régime de l'intéressement.....	28
<i>Synthèse globale.....</i>	<i>28</i>
<i>Détails par opération</i>	<i>28</i>
V. Le supplément Familial de Traitement (SFT)	28
VI. Le transport	29
<i>Répartition des agents bénéficiaires d'un remboursement de transport par statut et par genre.....</i>	<i>29</i>
<i>Variation des montants annuels remboursés</i>	<i>29</i>
VII. Le Forfait Mobilité Durable (FMD).....	30
<i>Le nombre de bénéficiaires</i>	<i>30</i>
<i>Le coût pour l'institut</i>	<i>30</i>
VIII. La somme des dix plus hautes rémunérations	31
IX. Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	32

VI - LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL	33
I. La nature des risques professionnels.....	33
II. Le nombre et la nature des accidents du travail, maladies professionnelles et affections.....	33
III. Les arrêts maladies.....	33
IV. Le nombre de jours et la nature des arrêts de travail non imputables au service.....	34
<i>Les absences au travail en nombre total de journées d'absences.....</i>	<i>34</i>
<i>Les absences au travail en nombre total de journées d'absences par statut</i>	<i>34</i>
V. Les jours de carence	35
VI. Le nombre de suicides et tentatives de suicide.....	35
VII. Les acteurs de la prévention et leurs activités	35
<i>Effectif des chefs d'unités.....</i>	<i>36</i>
<i>Effectif des assistants de prévention</i>	<i>36</i>
VIII. Les instances de prévention et leurs activités	36
<i>Dispositif RPS.....</i>	<i>36</i>
<i>Le membres du dispositif RPS</i>	<i>36</i>
<i>Les assistants de prévention.....</i>	<i>37</i>
<i>Activités du réseau de prévention</i>	<i>37</i>
IX. Les commissions médicales	37
X. La médecine du travail	37
<i>Bilan médecine de prévention 2024.....</i>	<i>38</i>
XI. Les documents de préventions et d'évaluation des risques professionnels	38
<i>Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).....</i>	<i>38</i>
XII. La mise en œuvre des actions de prévention des risques professionnels	38
VII - L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.....	40
I. Les cycles de travail	40
II. L'organisation du travail.....	40
III. Les quotités de temps de travail	40
IV. Les heures complémentaires rémunérées	41
V. Les astreintes et interventions.....	41
VI. Le télétravail et le travail à distance.....	42
VII. L'existence de chartes et accords relatifs au temps de travail ou au télétravail	43
VIII. Les droits à jours de congés	43
<i>Réglementation</i>	<i>43</i>
<i>Modalités.....</i>	<i>44</i>
IX. Les Comptes Epargne-Temps	44
XII. Les transports inter-campus	45
VIII - L'ACTION SOCIALE.....	46
I. Les montants des dépenses et leur nature	46
II. Le nombre de bénéficiaires et leurs caractéristiques	47
<i>Les bénéficiaires de l'Action Sociale</i>	<i>47</i>
IX - LE DIALOGUE SOCIAL.....	49
I. Les instances de dialogue social	49
<i>Le conseil d'Administration (CA)</i>	<i>49</i>
<i>Le Conseil d'Administration Restreint (CAR) aux enseignants-chercheurs</i>	<i>49</i>
<i>Le Conseil Scientifique (CS)</i>	<i>49</i>
<i>Le Conseil Scientifique Restreint (CSR) aux enseignants-chercheurs.....</i>	<i>50</i>
<i>Le Conseil des Etudes.....</i>	<i>50</i>
<i>Le Comité Social d'Administration d'Etablissement (CSAE)</i>	<i>51</i>
<i>La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT).....</i>	<i>51</i>
II. Les représentants du personnel.....	52

III. Le nombre de réunions et de jours d'autorisation d'absence et de crédit de temps syndical alloué et utilisé	52
IV. Les moyens de toute natures effectivement accordés aux organisations syndicales	52
V. Les négociations engagées et les accords signés	52
VI. Les recours formés auprès des commissions administratives paritaires	53
VII. Les jours de grève	53
X - LA DISCIPLINE	54
I. Le nombre de sanctions prononcées et leur nature.....	54

I - EMPLOI

I. LES DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNELS

Les personnels enseignants

Les enseignants chercheurs

Professeur des universités (PU)
Maître de conférences (MCF)



Les enseignants du second degré

Professeur agrégé (PRAG)
Professeur certifié (PRCE)
Professeur d'Education Physique et Sportive (PEPS)

Les enseignants contractuels

Enseignant associé à mi-temps (PAST/MAST)
Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)
Enseignant recruté sur contrats (CDD/CDI)



Les personnels BIATPSS

Emplois fonctionnels

Directrice Générale des Services (DGS)
Agent comptable (AGCT)

Les personnels ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF)

Catégorie A

Ingénieur de recherche (IGR)
Ingénieur d'études (IGE)
Assistant ingénieur (ASI)



Catégorie B

Technicien (TECH)

Catégorie C

Adjoint technique (ATRF)



Les personnels administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES)

Catégorie A

Attaché d'administration de l'État (AAENES)

Catégorie B

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)

Les personnels administratifs contractuels

Agent contractuel en CDD
Agent contractuel en CDI
Agent contractuel sur contrat de projet
Apprenti

II. LES DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNELS EN CHIFFRES

Définition de l'effectif en ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé est une unité de mesure pour quantifier les personnels en tenant compte du temps de travail effectif.

Exemple : un agent travaillant à 100% = 1 ETPT

Un agent travaillant à 80% = 0.80 ETPT

Un agent travaillant à 80% sur 6 mois = 0.4 ETPT ($0.8 \times 6/12$)

Différence entre effectif physique et effectif en ETPT :

Effectif physique : correspond aux agents rémunérés quelle que soit leur quotité de travail

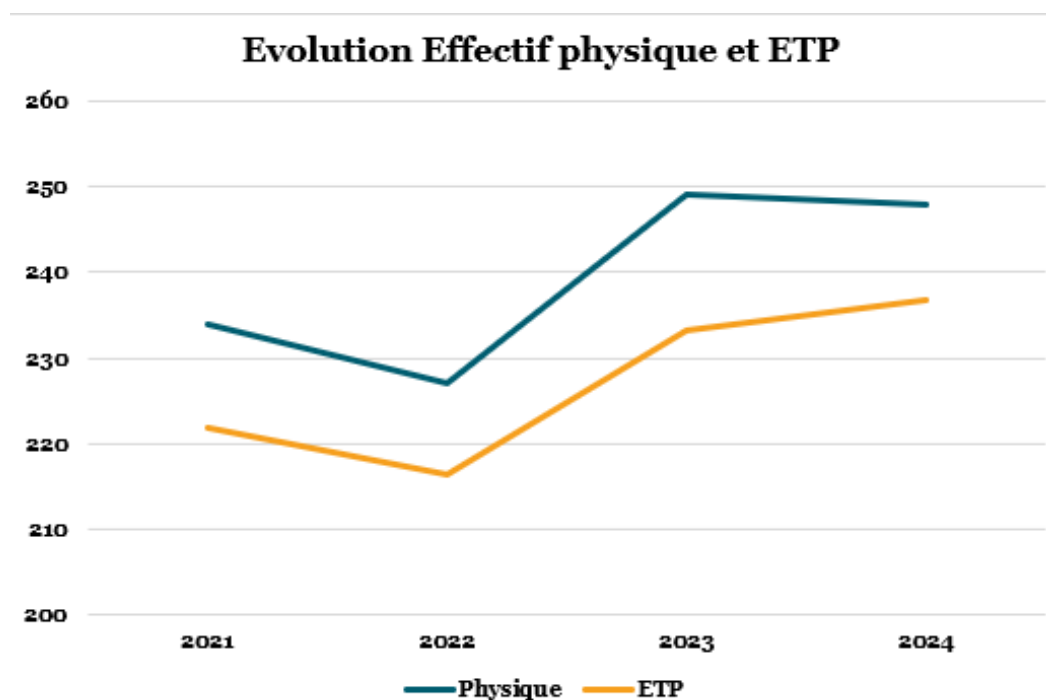
Effectif en ETPT : Décompte proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période sur l'année

Au 31/12/2024	Effectifs physiques		Effectifs en ETPT	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Enseignants titulaires				
Enseignants-chercheurs				
PU	20	4	19	4
MCF	35	5	35	5
Enseignants du second degré				
PRAG	10	3	10	2,80
PRCE	3	3	3	2,80
PEPS	2	0	2	0,00
Total	70	15	69	14.6
Enseignants non titulaires				
PAST/MAST	6	4	3	2
ATER	1	2	1	2
Enseignants en CDI	9	5	8,25	5
Enseignants en CDD	1	3	1	1,55
Total	17	14	13,25	10,55

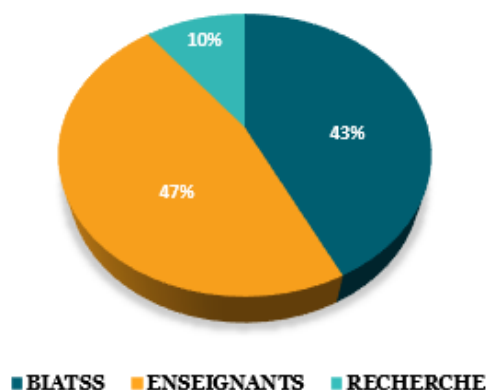
Au 31/12/2024	Effectifs physiques		Effectifs en ETPT	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Recherche (Laboratoires) non titulaires				
Doctorants	6	8	6	8
Post-doctorants	2	2	2	2
Contractuels recherche	5	3	4,35	3
Total	13	13	12,35	13

Au 31/12/2024	Effectifs physiques		Effectifs en ETPT	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
BIATPSS titulaires				
Catégorie A				
Emplois fonctionnels	1	1	1	1
IGR	1	2	1	2
IGE	7	2	6	1
ASI	1	3	1	2,8
APAENES	0	2	0	2
Catégorie B				
TECH	5	5	4,5	5
SAENES	1	0	1	0
Catégorie C				
ATRF	1	4	1	3,9
ADJAENES	0	0	0	0
Total	17	19	15,5	17,7
BIATPSS non titulaires				
Catégorie A				
IGR	1	0	1	0
CDI	1	0	1	0
CDD	0	0	0	0
IGE	3	3	3	2
CDI	3	3	3	2
CDD	0	0	0	0
ASI	6	10	5,98	10,8
CDI	5	9	4,98	9,8
CDD	1	1	1	1
Catégorie B				
TECH	2	14	2	14
CDI	1	8	1	8
CDD	1	6	1	6
Catégorie C				
ATRF	8	9	8	8
CDI	1	2	1	1,5
CDD	7	7	7	6,5
Contrat de projet	5	4	4	4,17
Apprenti	3	2	3	2
Total	28	42	26,98	40,97

EFFECTIF PHYSIQUE TOTAL	248
EFFECTIF en ETPT TOTAL	233,90

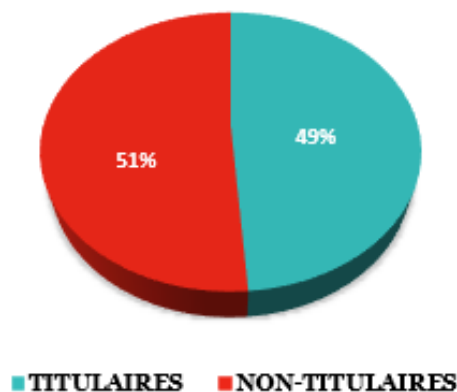


Répartition par type de personnel



La répartition par type de personnel montre que les personnels BIATPSS, représentent 43 % de l'effectif total. Les personnels enseignants constituent quant à eux 47 % de l'ensemble, tandis que les personnels dédiés à la recherche représentent 10 %.

Répartition titulaires/contractuels



Il ressort que la répartition entre agents titulaires et agents contractuels est relativement équilibrée. En effet, les deux catégories représentent une part quasi équivalente des effectifs, ce qui traduit une certaine parité dans les statuts au sein de la structure.

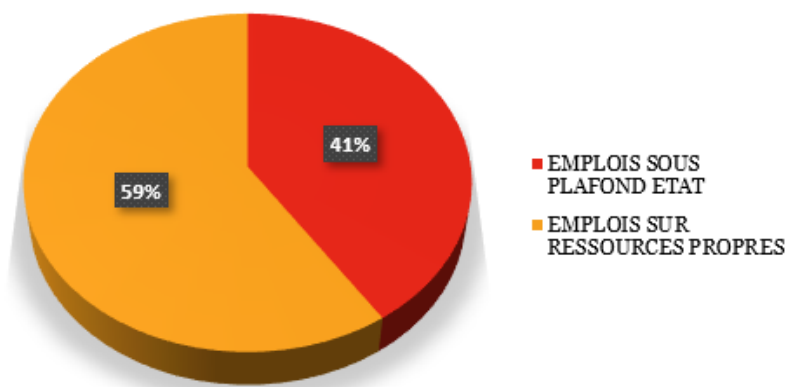
III. LES EFFECTIFS PHYSIQUES ET LES EFFECTIFS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN PAR PLAFOND

Plafond MSE : emplois financés par la subvention pour charges publics donnée par l'Etat

Plafond ressources propres : ce sont les emplois financés par les ressources propres de notre établissement (recettes, subventions...)

PLAFOND	STATUT	EMPLOIS	EFFECTIF DECEMBRE 2024	ETP DECEMBRE 2024	Moyenne des ETP annuels 2024
EMPLOIS SOUS PLAFOND ETAT (Plafond état fixe à 185 ETP)	Titulaire	Enseignants chercheurs	64	63	63,75
	Titulaire	Enseignants	21	20,60	21,40
	Non Titulaire	ATER	1	1	1,59
	Non Titulaire	PAST	10	5	5,34
	Non Titulaire	Doctorants	1	1	0,25
	Non Titulaire	Enseignants contractuels	8	7,25	7,13
	Non Titulaire	Enseignants chercheurs contractuels	2	2	2
	Titulaire	Personnels administratifs et techniques	36	33,20	32,70
	Non Titulaire	Personnels administratifs et techniques contractuels	25	24,95	25,24
	Non Titulaire	Contrat de projet	3	2	1
Sous-total MSE			171	160,00	160,60
EMPLOIS SUR RESSOURCES PROPRES	Non Titulaire	Contractuels administratifs et techniques	30	29	31,76
	Non Titulaire	Contrat de projet	7	7	5,75
	Non Titulaire	Apprentis	5	5	2,68
	Non Titulaire	ATER	2	2	1,25
	Non Titulaire	Enseignants contractuels	4	2,55	2,55
	Non Titulaire	Enseignants chercheurs contractuels	4	4	4
	Non Titulaire	Doctorants (sous contrat)	13	13	13,00
	Non Titulaire	Contractuels Recherche, POST DOC	12	11,35	11,71
Sous-total MRP			77	73,90	72,70
TOTAL			248,00	233,90	233,30

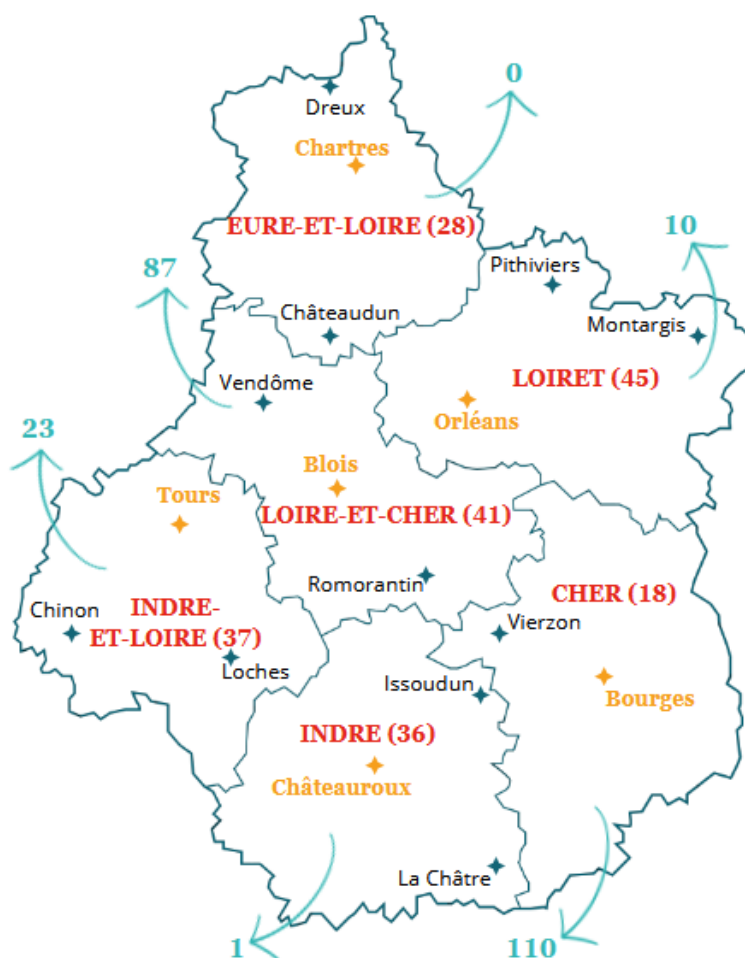
Plafond d'emplois en ETPT



IV. LES CARACTERISTIQUES DES EFFECTIFS

(Répartition géographique, données socio-démographiques)

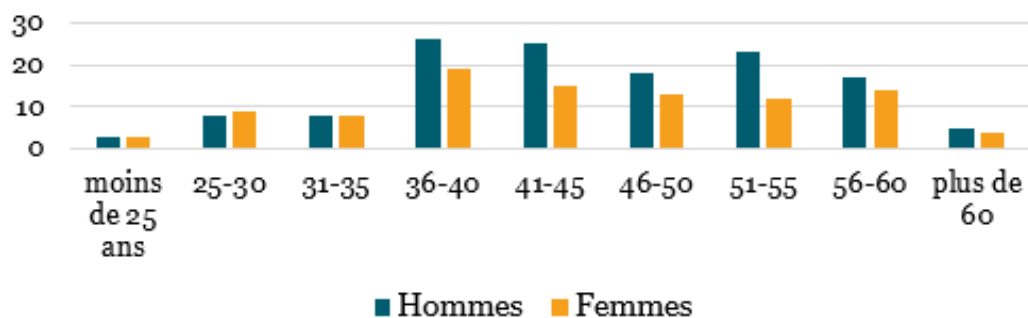
Les lieux de résidences des personnels de l'INSA Centre Val de Loire



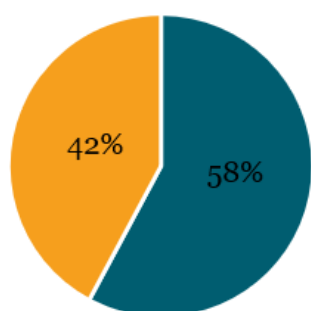
17 personnels ne résident pas en région Centre Val de Loire.

Moyenne d'âge : 46

Pyramide des âges de l'ensemble des personnels permanents de l'INSA Centre Val de Loire

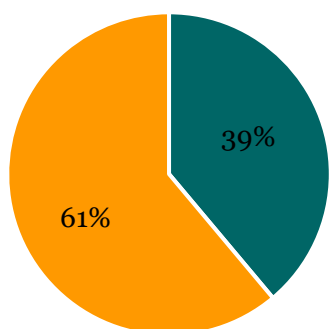


Répartition des personnels par genre



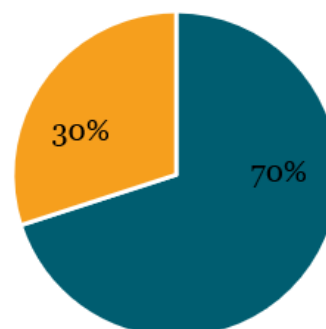
■ Hommes ■ Femmes

Répartition des personnels BIAPTSS par genre



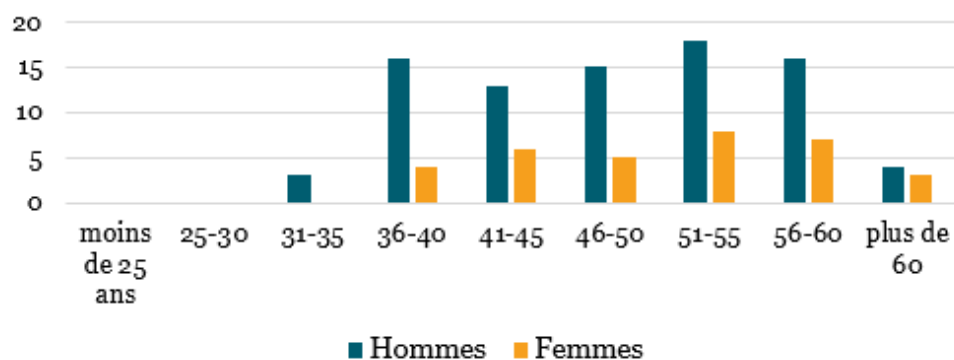
■ Hommes ■ Femmes

Répartition des personnels enseignants par genre

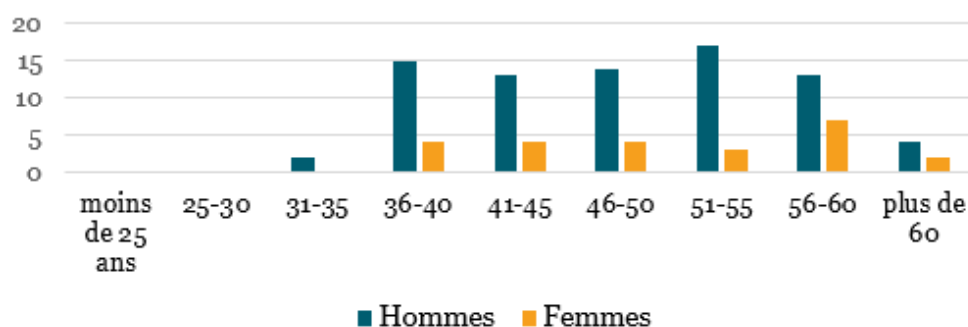


■ Hommes ■ Femmes

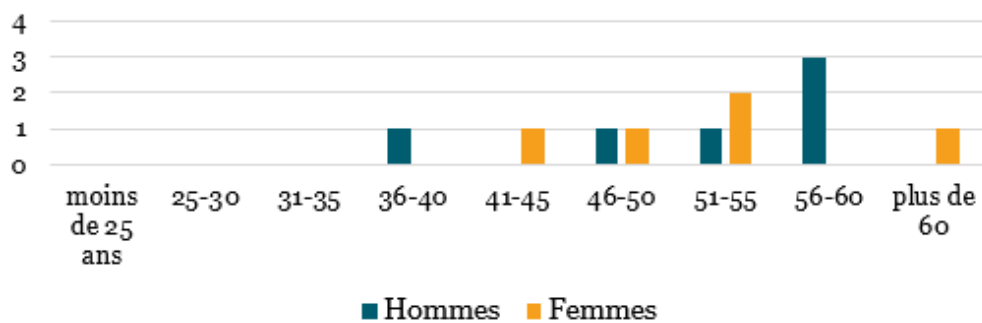
Répartition des âges des personnels titulaires



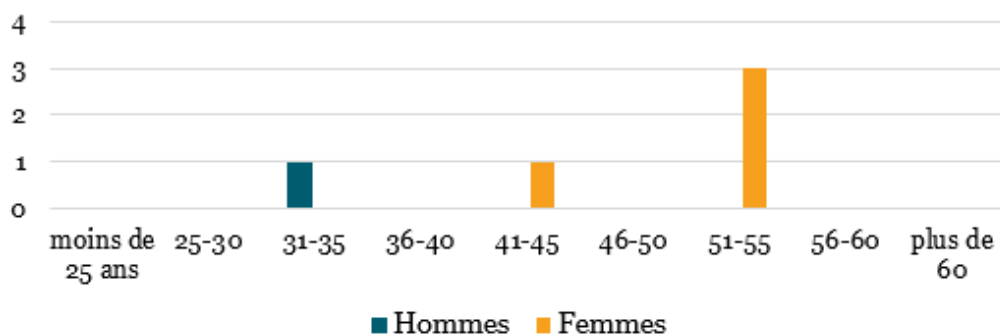
Répartition des âges des personnels titulaires de catégorie A



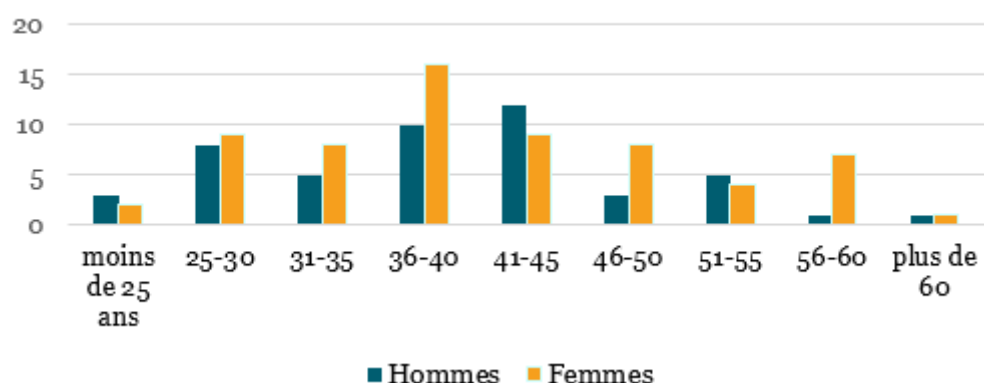
Répartition des âges des personnels titulaires de catégorie B



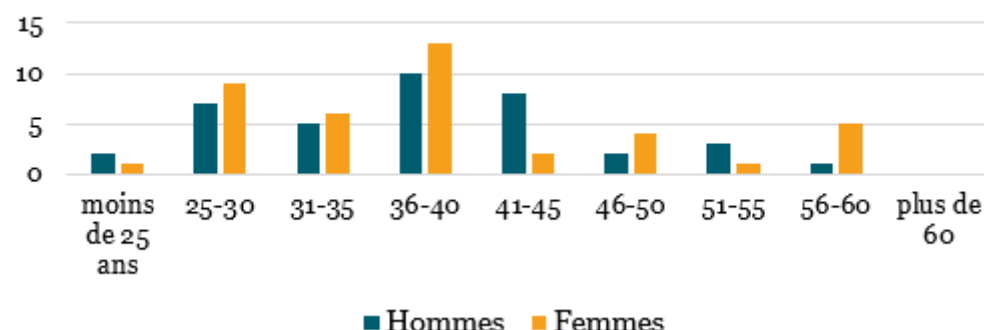
Répartition des âges des personnels titulaires de catégorie C



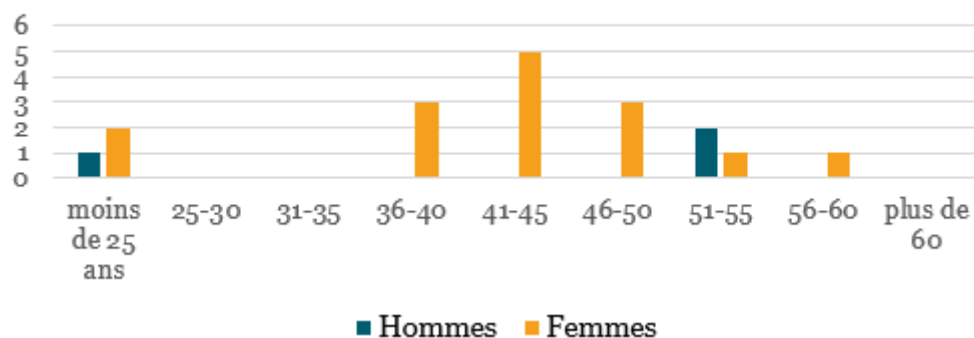
Répartition des personnels non titulaires par genre



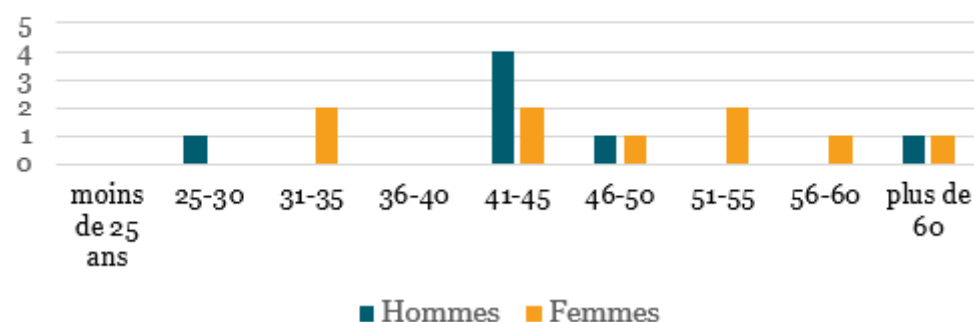
Répartition des âges des personnels non titulaires assimilés catégorie A



Répartition des âges des personnels non titulaires assimilés catégorie B



Répartition des âges des personnels non titulaires assimilés catégorie C

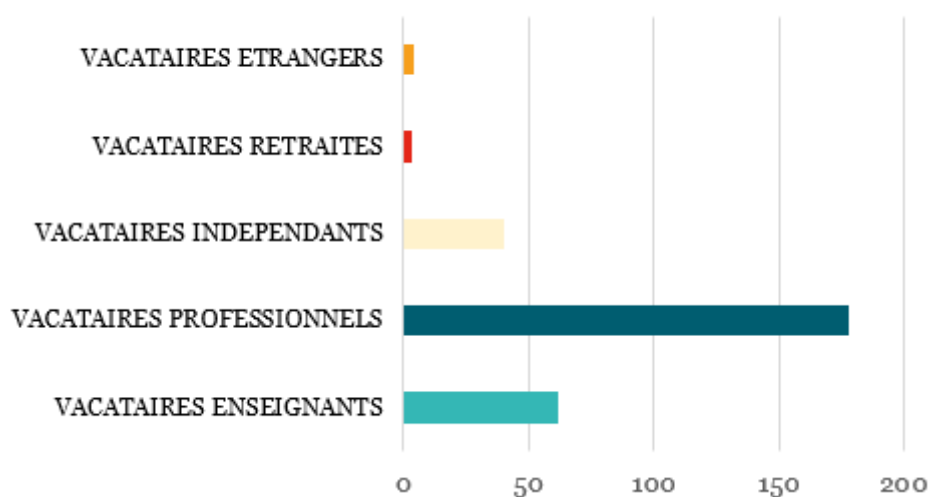


V. LES PERSONNELS NON-PERMANENTS

Les chargés d'enseignement vacataires

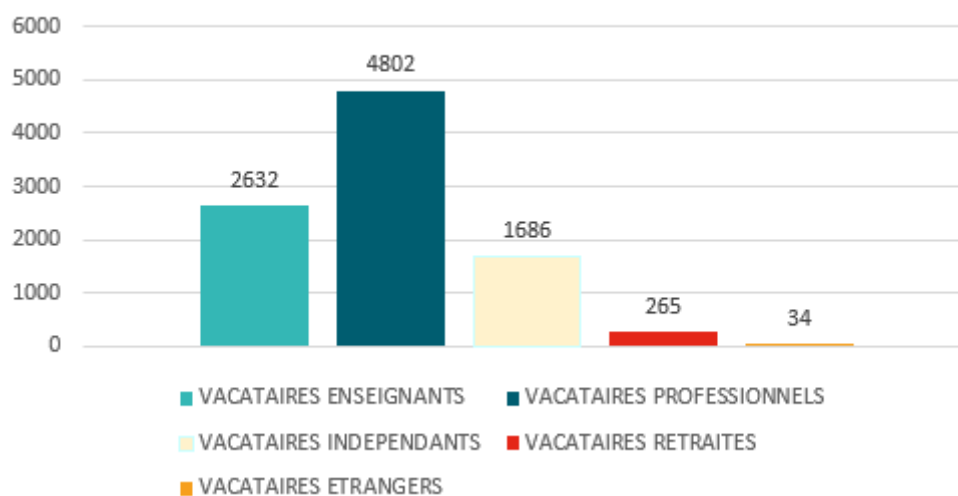
297 vacataires à l'INSA Centre Val de Loire

Nombre de vacataires répartis par statuts



9 419 heures de vacations ont été effectuées

Nombre d'heures de vacation réparties par statuts



Répartition des emplois étudiants au sein de l'INSA Centre Val de Loire

SERVICES	MISSIONS	NOMBRE D'HEURES
AFFAIRES GENERALES	IMPRESSIONS TRACEUR/3D	376:00
ENSEIGNEMENT	TUTORAT SPORT DE HAUT NIVEAU	75:00
ENSEIGNEMENT	TUTORAT MRI	94:10
ENSEIGNEMENT	TUTORAT STI FISE	16:00
ENSEIGNEMENT	TUTORAT HANDICAP	85:00
SERVICE COMMUN DES BIBLIOTHEQUES	ACCUEIL BANQUE DE PRÊT	664:50
SERVICE DES FORMATIONS	SALONS - FORUMS	18:00
SERVICE DES FORMATIONS	CRAPAUD	450:00
SERVICE DES FORMATIONS	ACCUEIL ETUDIANT	149:00
SERVICE DES FORMATIONS	RELAIS-SANTE	153:00
TOTAL		2 081:00

Le nombre de tuteurs est de **55** au sein de l'INSA Centre Val de Loire.

VI. LE HANDICAP

Au 31/12/2024, **9** personnels de l'INSA Centre Val de Loire ont une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**.

	H	F	Total
BIATPSS titulaires	1	1	2
BIATPSS contractuels		4	4
Enseignants titulaires		1	1
Enseignants contractuels	1	1	2
Total	2	7	9

* 9 personnels RQTH, soit un taux de 3,67%
→ Le taux réglementaire étant de 6%

Coût global des dépenses liées aux achats de matériels pour l'aménagement des postes de travail : **204,49 €**

Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aides à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves et étudiants : **1 523,91 €**

Dépenses liées aux contrats de prestations avec les entreprises qui travaillent avec des personnes en situation de handicap : **460,13 €**

Dépenses liées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : **1 700 €**

VII. LES POSITIONS STATUTAIRES

On compte **3** agents titulaires en position statutaire autre que l'activité au 31/12/2024 :

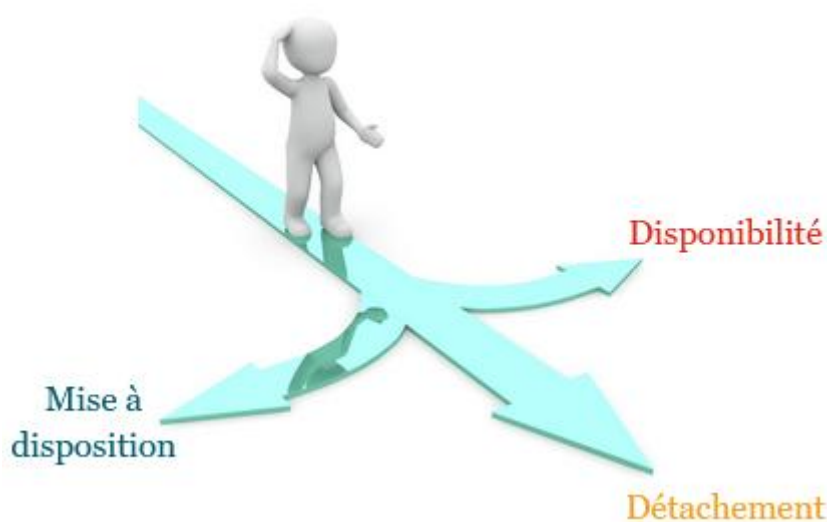
- 2 personnels en détachement
- 1 personnel mis à disposition à 100%

Position statutaire	Enseignants	BIATPSS
Détachement	1	1
Mise à disposition	1	0

*Le **détachement** est la position d'un personnel titulaire qui exerce ses fonctions hors de son corps ou cadre d'emplois d'origine.*

C'est aussi le cas si l'agent titulaire exerce ses fonctions dans une autre fonction publique que sa fonction publique d'appartenance ou hors de la fonction publique.

*La **mise à disposition** dans la fonction publique est une situation administrative dans laquelle un agent reste rattaché à son administration d'origine, mais exerce ses fonctions dans une autre structure (administration, collectivité ou organisme). Il continue à être rémunéré par son employeur d'origine, tout en travaillant sous l'autorité de l'organisme d'accueil.*



II - LE RECRUTEMENT

I. LE RECRUTEMENT EN 2024



BIATPSS					
Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
1	7	0	1	0	3

Il est important de préciser que les contrats de projet ainsi que les contrats du COMP sont compris dans ces effectifs de non titulaires, illustrant la diversité des types de recrutements utilisés pour répondre aux besoins spécifiques de l'établissement.

ENSEIGNANTS							
Enseignants du second degré		Enseignants chercheurs		ATER		Contractuels recherche	
Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
0	0	0	0		1		7

BILAN	Nombre
Nombre de passages de CDD à CDI dans l'année	2
Nombre d'agents non titulaires recrutés pour assurer le remplacement momentané d'un fonctionnaire ou d'un contractuel	2
Nombre d'agents non titulaires recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi	0
Nombre d'agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	1
Nombre d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées	0
Nombre d'agents non titulaires sur emplois permanents	6

II. LE RECRUTEMENT POUR POURVOIR DES EMPLOIS D'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DIRIGEANT

NEANT

III. L'APPRENTISSAGE



6 contrats d'apprentissage en 2024 au sein de l'INSA Centre Val de Loire

3 au sein de Laboratoire LIFO
Formation suivie : 1 Diplôme national des études préparatoires aux cycles d'ingénieurs 1 ingénieur en sécurité et technologies informatiques 1 BUT - Réseaux et télécommunications : cybersécurité
1 au sein de la Direction des Ressources Humaines
Formation suivie : Mastère professionnel - Manager en Ressources Humaines
1 au sein du service Partenariats
Formation suivie : Mastère professionnel - Manager des organisations
1 au sein du service Pilotage et prospective
Formation suivie : BUT - GEA

- Coût pour l'institut : **56 169,98 €** (45 348,98 € masse salariale + 13 821 € formation)

IV. LES CONTRATS AIDES

NEANT

V. LES SERVICES CIVIQUES



1 service civique a été employé en 2024 au sein de l'INSA Centre Val de Loire au sein du service Communication et Attractivité.

Sa mission était de sensibiliser les collégiens et les lycéens à la culture scientifique au sens large et aux formations d'ingénieurs en particulier.

Durée du contrat : du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.

- Coût pour l'institut : **689,10 €**

VI. LES STAGIAIRES



STAGIAIRES RECHERCHE		DUREE DU STAGE (en mois)	GRATIFICATIONS
INSA CVL	23	113	60 525,15 €
DETAILS PAR LABORATOIRE			
CITERES	2	9	5 328,75 €
GREMAN	6	28	14 667,45 €
LAME	7	34	18 604,95 €
LIFAT	1	5	2 436,00 €
LIFO	2	12	5 785,50 €
PRISME	5	25	13 702,50 €

➤ Budget total dépensé : **60 525,15 €**

STAGIAIRES INSA CVL		DUREE DU STAGE (en mois)	GRATIFICATIONS
INSA CVL	1	5	3 227,70 €
DETAILS PAR SERVICES			
DIP	1	5	3 227,70 €

➤ Budget total dépensé : **3 227,70 €**

III - LES PARCOURS PROFESSIONNELS

I. LES MUTATIONS ET MOBILITES

Départs BIATPSS					
Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
2	0	0	0	0	0

Départs ENSEIGNANTS et CHERCHEURS						
Enseignants du second degré		Enseignants chercheurs		ATER		Contractuels recherche
Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Non titulaire
1	0	0	0	0	0	0

II. LES MISES A DISPOSITION

3 enseignants sont ou ont été concernés à l'INSA Centre Val de Loire :

- 1 PR à l'INSA de Strasbourg
- 1 AGREGE à l'INSA de Lyon (jusqu'au 31/08/2024 création d'un premier cycle en Martinique de l'INSA de Lyon)
- 1 PR (à 60%) à la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (jusqu'au 30/09/24)

III. LES PROMOTIONS PAR CORPS ET PAR GRADES

Après avoir été recruté et affecté sur un emploi, le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière et d'une progression possible soit par avancement de grade soit par promotion dans un autre corps.

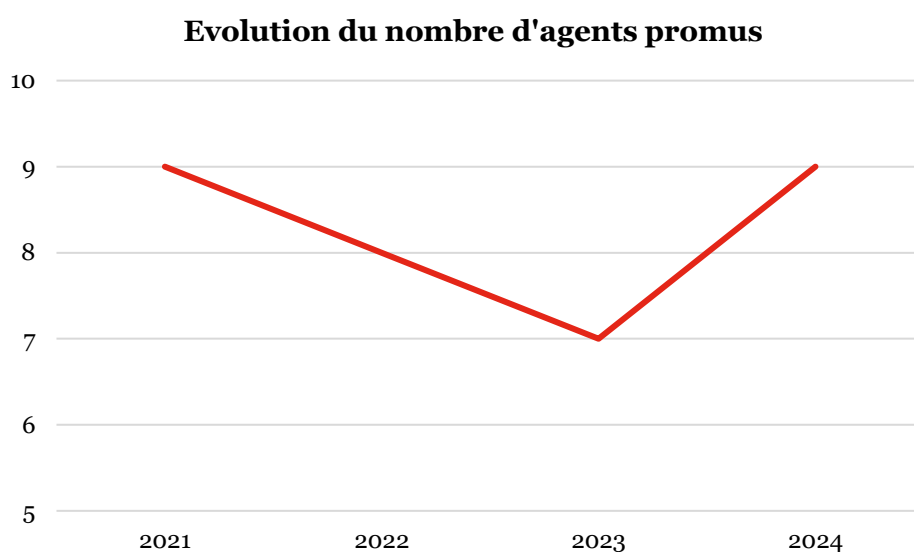
La promotion accessible aux enseignants chercheurs (hors concours) est l'avancement de grade. Ces avancements sont décidés par les sections CNU en fonction du nombre de contingent au niveau national.

Concernant les MCF, le ministère peut donner un contingent annuel de promotions établissement, qui est décidé par le conseil d'administration restreint aux enseignants-chercheurs.

Les personnels enseignants du second degré et les BIATPSS peuvent bénéficier d'une promotion au titre de l'avancement de grade dans leur corps mais aussi accéder à un autre corps par la voie de la liste d'aptitude.

Enfin, est considéré comme promotion le fait pour un contractuel d'obtenir un concours et de devenir titulaire de la fonction publique

PROMOTIONS	NBR AGENTS PROMOUVABLES	NBR AGENTS CANDIDATS	NBR AGENTS PROMUS
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	35	15	5
ENSEIGNANTS SECOND DEGRE (Gérés par l'établissement)	8	4	0
ENSEIGNANTS SECOND DEGRE (Gérés par le rectorat)	4	4 éligibles suite ancienneté	3
ITRF	27	13	1
AENES	1	0	0



IV. LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Suite aux accords sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche issus de la Loi de Programmation de la Recherche, des modalités exceptionnelles de recrutement dans les différents corps (PR / ITRF) ont été proposées en 2021 et en 2022. En 2023, aucun repyramidage n'a été proposé par le ministère pour l'établissement.

En 2024, un contingent ASI a été attribué à notre institut.

Recrutement exceptionnel dans le corps des ITRF :

ITRF	Promotion IGE	Promotion ASI	Homme	Femme
2022	1	0	1	0
2024	0	1	1	0

Voie temporaire d'accès au corps des Professeurs des Universités :

PR	Promotion	Homme	Femme
2021	2	1	1

V. LES DEPARTS OU CESSATIONS DE FONCTIONS

Départs ENSEIGNANTS					
Enseignants du second degré		Enseignants chercheurs		ATER/PAST	
Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
0	0	1	0	0	2



Motifs : 1 **démission**, 1 **fin de contrat** et 1 **départ à la retraite**

Départs BIATPSS					
Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
0	3	0	2	0	5



Motifs : 2 **démissions**, 7 **fin de contrat** et 1 **rupture conventionnelle**

Départs CONTRACTUELS RECHERCHE		
Fin de contrat	Licenciement	Démission
13	0	3

Soit : **16 départs**



IV - LES FORMATIONS

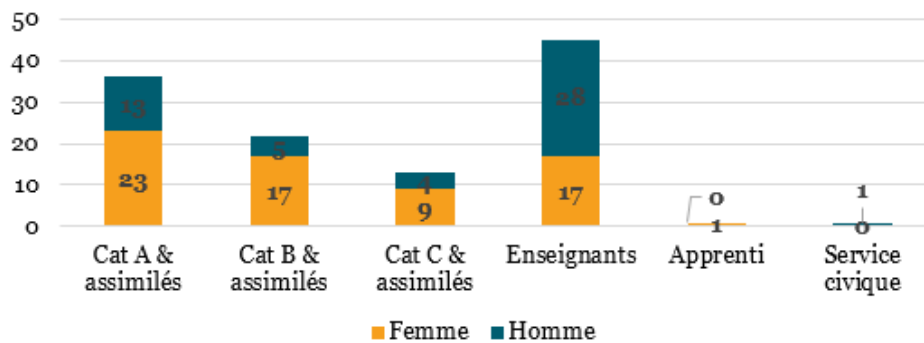
I. LE NOMBRE D'AGENTS EN FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Les axes principaux définis au plan de développement des compétences pour 2024 étaient les suivants :

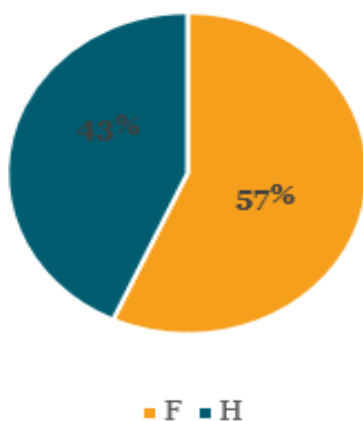
- Le développement des compétences métier et le renforcement des compétences managériales et juridiques des équipes encadrantes ;
- L'accompagnement des enseignants notamment à l'innovation pédagogique ;
- Les enjeux climatiques et sociétaux ;
- La préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail.

96 formations représentant **2116 heures** de formation continue, ont été suivies par **118 personnels**.

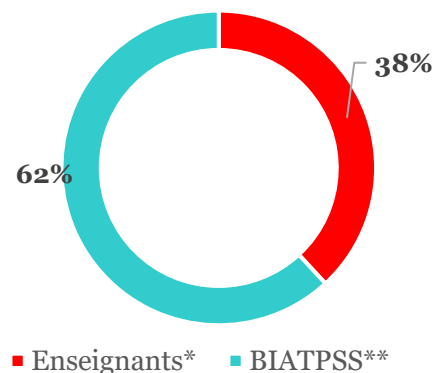
**Répartition des 118 bénéficiaires
par catégorie et par genre**



**Répartition par genre des
bénéficiaires**



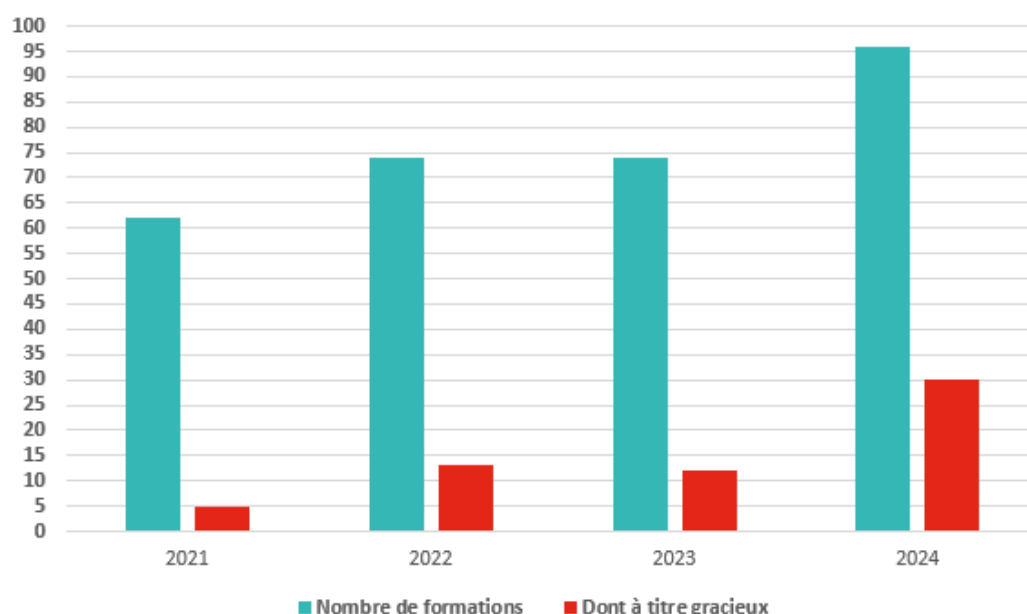
**Comparaison des personnels
bénéficiaires par statut**



* Contractuels recherche compris

** Apprentis et service civique compris

Evolution du nombre total de formations et du nombre de formations délivrées à titre gracieux

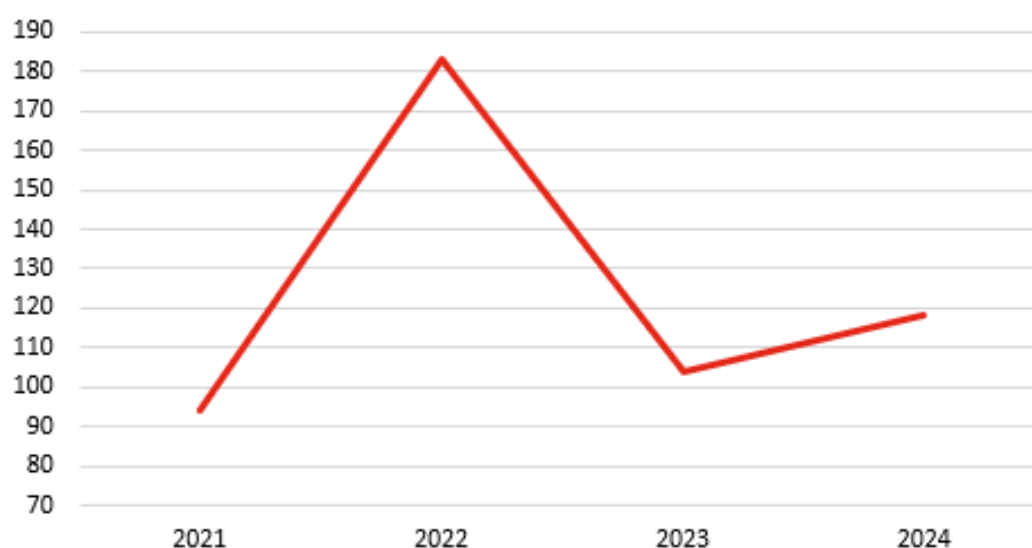


Entre 2021 et 2024, le nombre total de formations dispensées connaît une croissance régulière, passant de 62 à près de 100. Ce développement s'accompagne d'une augmentation marquée des formations délivrées à titre gracieux, en particulier en 2024, où elles représentent environ un tiers de l'offre totale (près de 30 sur 100).

Cependant, cette croissance de l'offre ne se reflète pas de manière linéaire dans le nombre de bénéficiaires. Celui-ci augmente fortement entre 2021 et 2022, puis connaît une chute en 2023, avant de se stabiliser en légère hausse en 2024.

La stratégie de développement de l'offre, notamment via le développement de partenariats, semble porter ses fruits en 2024.

Evolution du nombre de bénéficiaires



II. LES DEPENSES LIEES A LA FORMATION

L'enveloppe budgétaire dédiée au plan de développement des compétences 2024 s'élevait à **58 000 € TTC**.

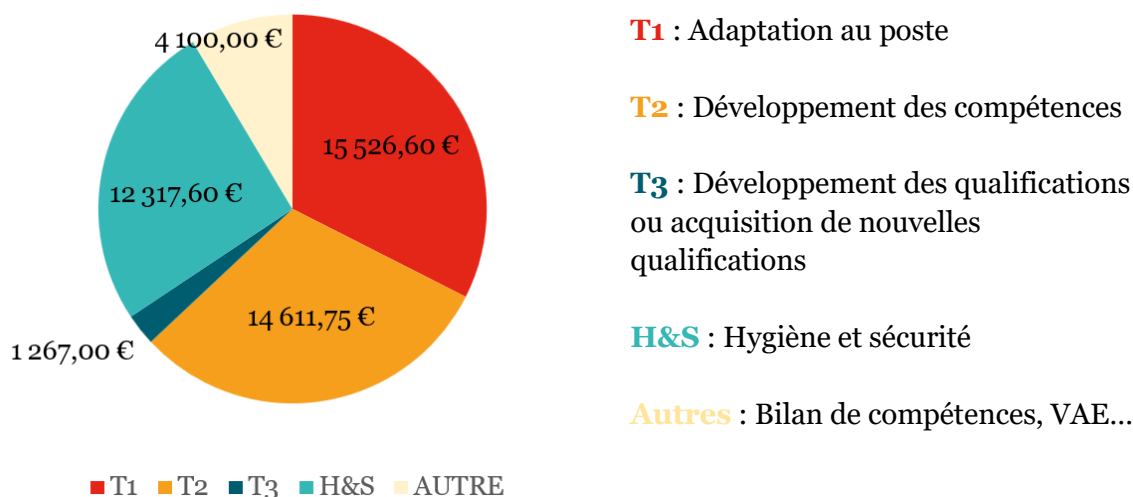
Le coût moyen d'une formation s'établit à **400,00 € TTC**.

Le coût total des formations s'élève à **47 822,95 €** soit **82,45 % du budget alloué**.

30 formations ont été **délivrées à titre gracieux**.

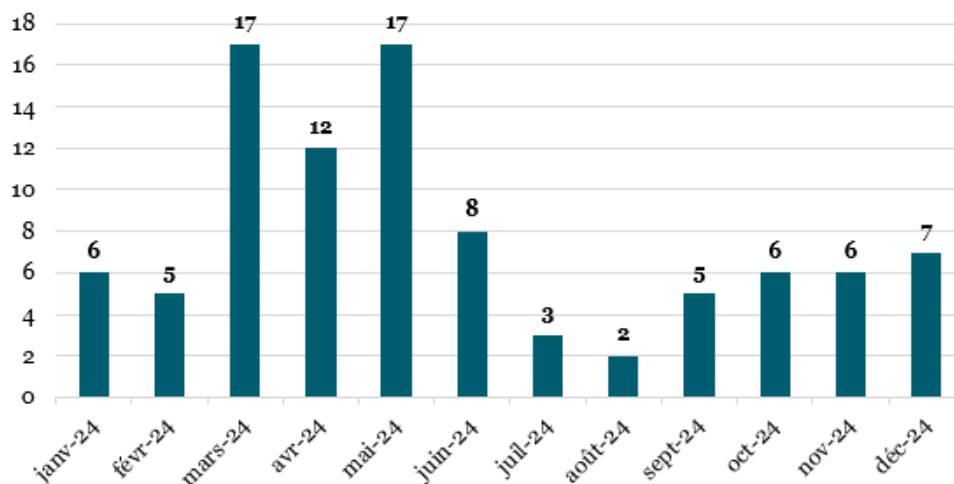
Organismes : Université d'Orléans, Trans'Formation Région Centre Val de Loire, MESR, Institut National du Service Public, DGFIP, IH2EF, Laurent Guillien, DREETS CVL, ClimatSup INSA, Nos Vies Bas Carbone, Préfecture du Cher, IGESR, SAFIRE et les formations dispensées en interne.

Coût des formations par typologie



III. LE NOMBRE DE FORMATIONS PAR MOIS

Nombre de formations suivies par mois au cours de l'année 2024



IV. LES DECISIONS PRISES SUR LES DEMANDES DE FORMATION

Les Congés de Formation Professionnelle

Une demande de Congé de Formation Professionnelle a été accordée et réalisée en 2024

Nature de la formation et titre obtenu :

Master 2 - Psychologie Sociale des Organisations et du Travail

Les Bilans de compétences

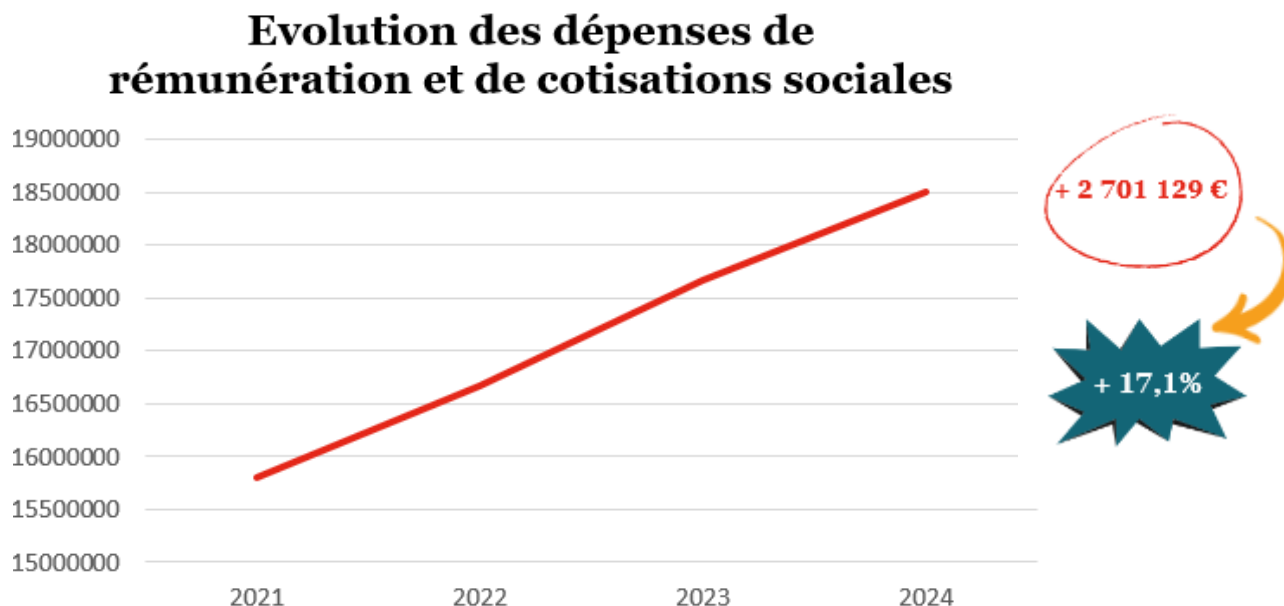
Trois demandes de bilan de compétences ont été accordées et réalisées en 2024.



V - LA REMUNERATION

I. LA MASSE SALARIALE

L'ensemble des dépenses de rémunération et cotisations sociales s'élève à **18 501 255 €** pour l'année 2024.



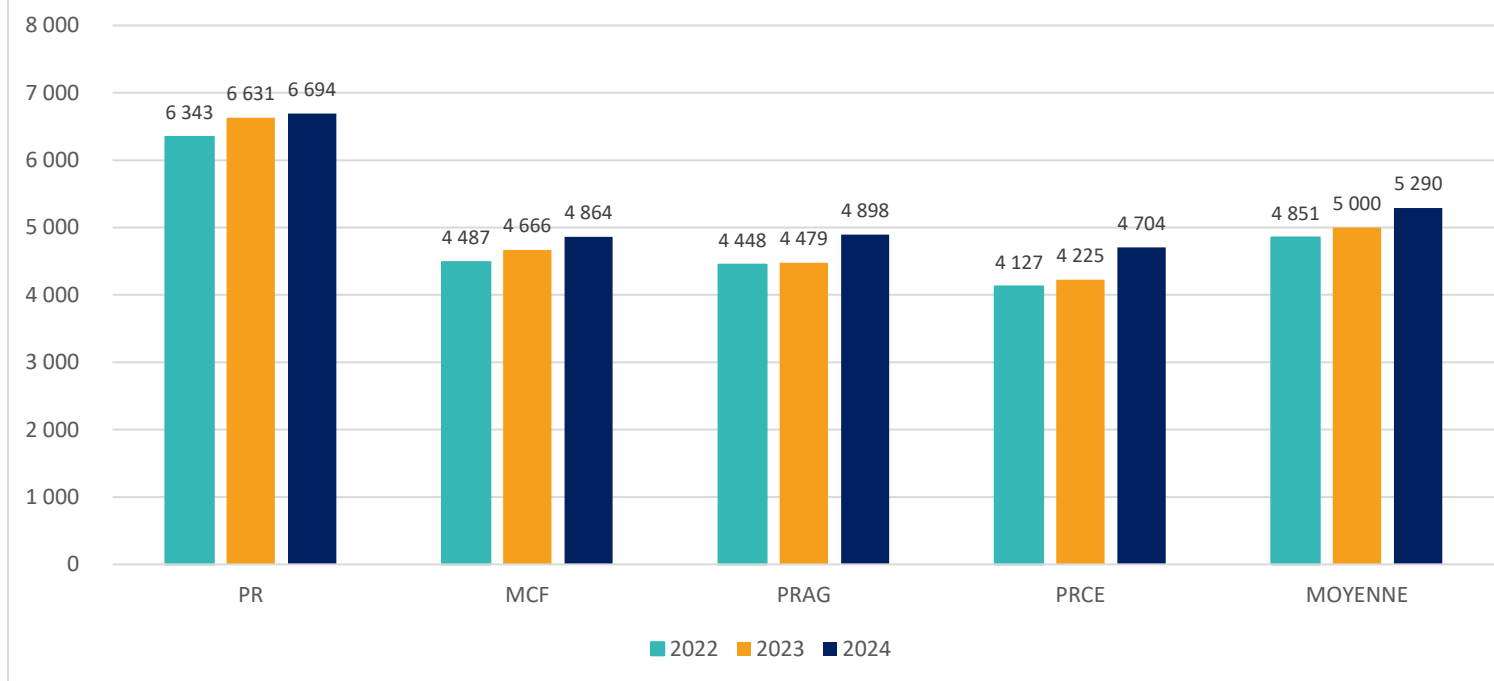
Ce graphique montre une augmentation continue des dépenses de rémunération et de cotisations sociales entre 2021 et 2024, avec une hausse totale de **2 701 129 €**, soit **+17,1 %** sur la période. Cette progression significative s'explique notamment par la revalorisation de mesures indemnitaires créée par la loi LPR, le recrutement de personnels sur projet, la revalorisation du cas pension, la mise en place de la participation à la complémentaire santé... Ces éléments s'imposent à l'établissement et ne sont pas toujours compensés à la hauteur de la masse salariale.

II. EVOLUTION DES REMUNERATIONS BRUTES MENSUELLES

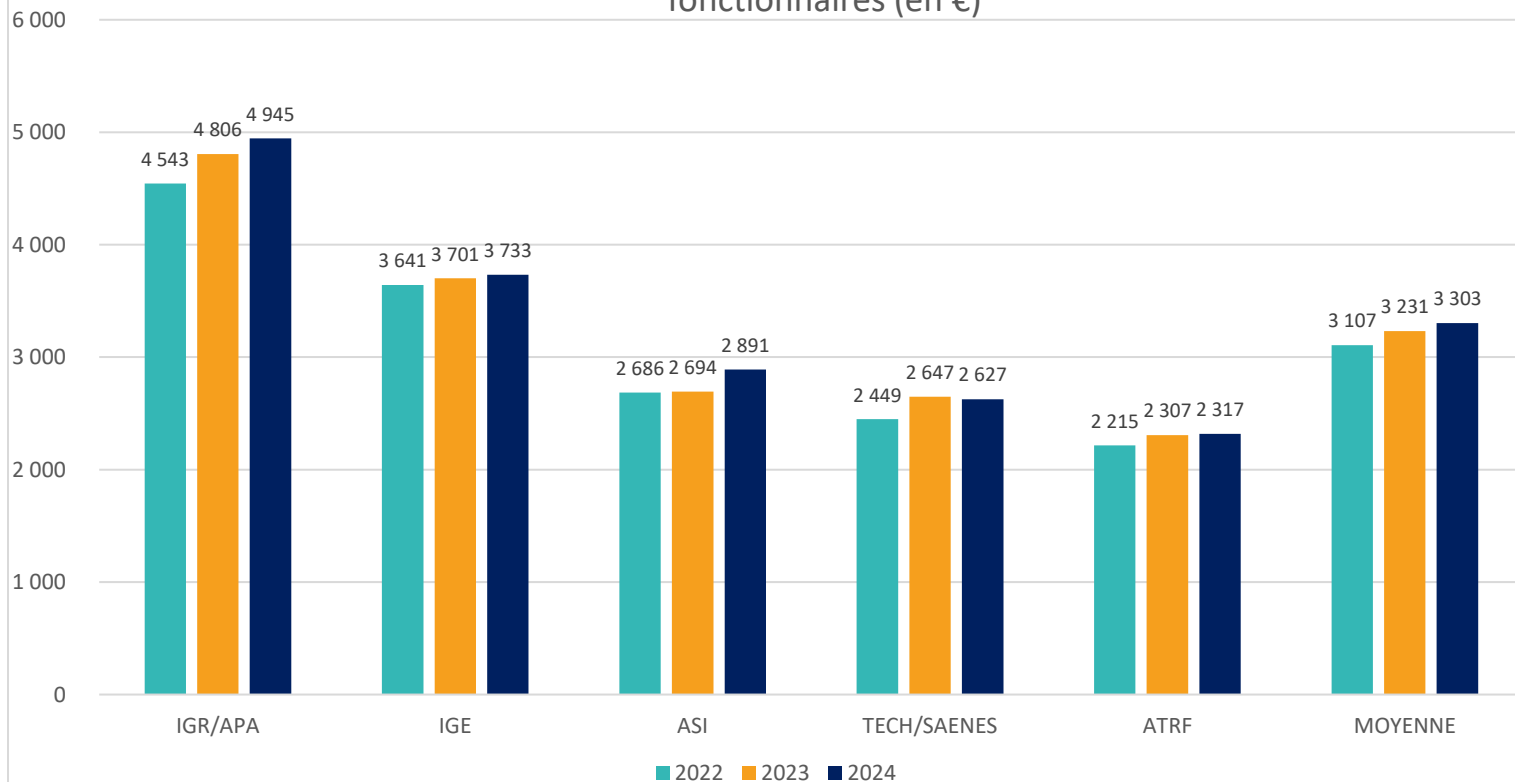
Les rémunérations brutes mensuelles prennent en compte les rémunérations principales et les rémunérations accessoires (indemnitaires, heures complémentaires...). Elles ne prennent pas en compte le supplément familial de traitement, le remboursement domicile travail, la participation à la complémentaire santé, le télétravail... En 2022, est pris en compte l'aide inflation et en 2023 la prime pouvoir d'achat. Les agents arrivés en cours d'année et les agents en temps partiels ou temps incomplet ont été rétablis à temps plein pour calculer la moyenne.

Les personnels titulaires

Evolution de la rémunération brute mensuelle moyenne des personnels enseignants fonctionnaires (en €)

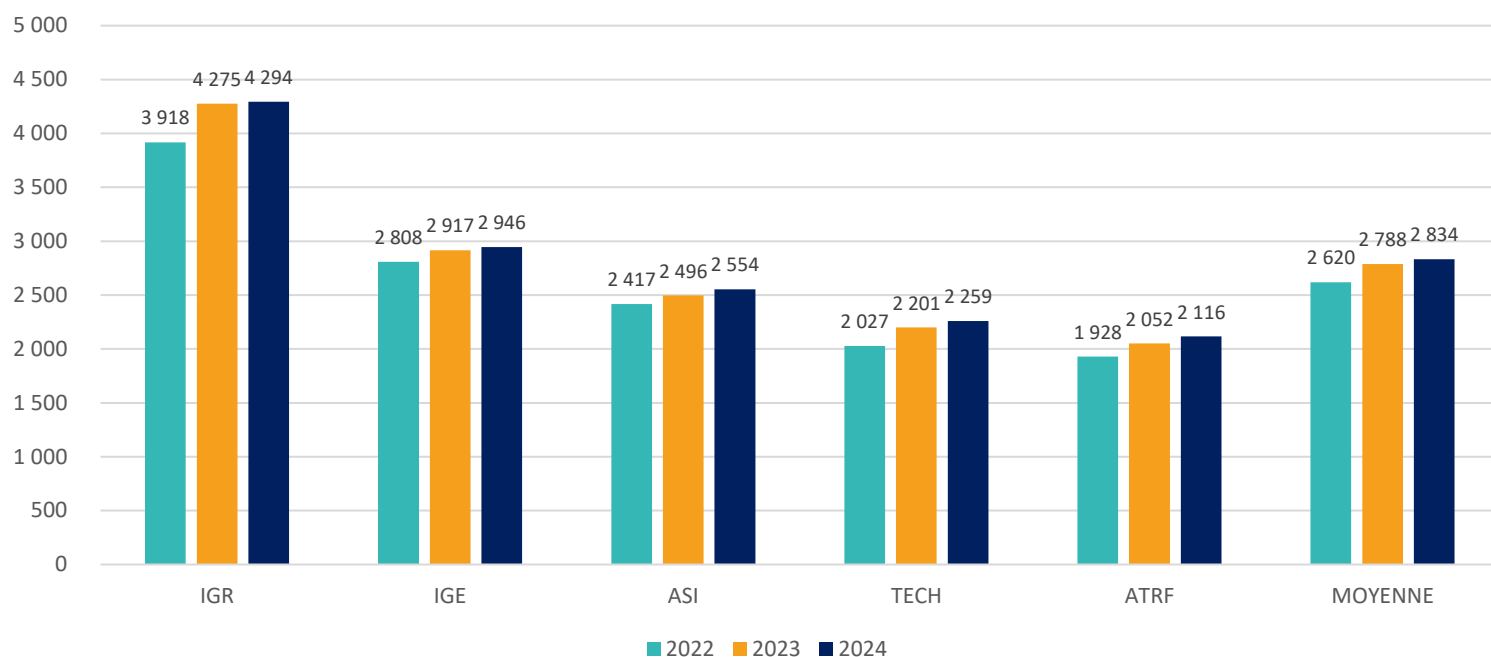


Evolution de la rémunération brute mensuelle moyenne des BIATPSS fonctionnaires (en €)

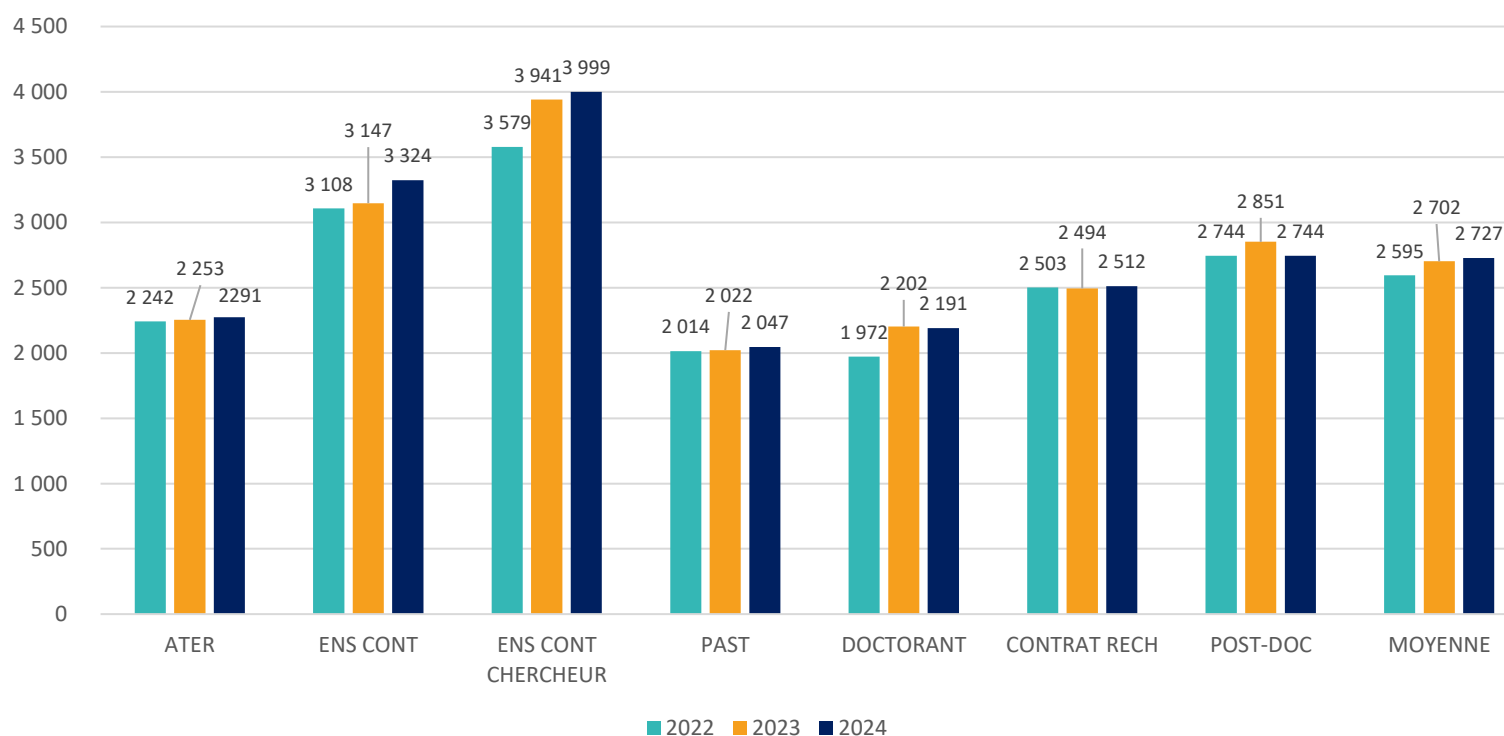


Les personnels contractuels

Evolution de la rémunération brute mensuelle moyenne des BIATPSS contractuels (en €)



Evolution de la rémunération brute mensuelle moyenne des personnels enseignants et chercheurs contractuels (en €)



III. LES PRIMES ET INDEMNITES

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Somme totale allouée au CIA 2024	6000 €
Nombre de bénéficiaires du CIA 2024	23
Montant minimum	99 €
Montant maximum	474 €
Montant moyen	260,87 €

La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)

La PEDR est une prime accordée aux personnels enseignants-chercheurs dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées.

La PEDR est accordée pour une période de quatre ans renouvelables sur décision du directeur de l'INSA CVL après avis du conseil scientifique restreint aux enseignants-chercheurs selon les règles générales définies par le conseil d'administration.

Montant annuel de la PEDR fixé par le CA : **5 500 € brut**

L'INSA Centre Val de Loire ne compte plus qu'un enseignant-chercheur bénéficiaire de la PEDR au 31 décembre 2024.

Période	Nbr de bénéficiaires	Montant
De janvier à septembre 2024	5	20 625 €
D'octobre à décembre 2024	1	1 375 €
TOTAL		22 000 €

La Prime d'Enseignement Supérieur (PES)

La Prime d'Enseignement Supérieur est versée mensuellement aux enseignants du 2nd degré.

Son taux annuel est de **3 142,75 €** au 01/01/2024.

En 2024, **22** personnels (temps pleins et temps partiels) en ont bénéficié.

Le montant total versé est de : **67 000 €**

La Prime statutaire - C1 du RIPEC

Dans le cadre de la Loi de Programmation pour la Recherche, depuis le 1^{er} janvier 2022, la PRES est remplacée par la composante C1 du RIPEC : "prime statutaire". Celle-ci est versée mensuellement.

Son taux annuel est de **4 200 €** pour l'année 2024.

En 2024, **63** personnels en ont bénéficié.

Le montant total versé est de : **267 646,00 €**

La Prime individuelle (C3)

La Prime Individuelle a vocation à reconnaître toutes les missions des EC, dans tous les grades, à toute étape de leur carrière ou de leur parcours scientifique ou académique. Elle remplace la PEDR.

Le montant de la prime C3 est de **4 300 € annuel** (octroyée pour 3 ans).

Au titre de l'année 2024 :

- **8** attributions possibles
- **15** candidats (11 MCF et 4 PU)

Distribution des primes par motifs :

- **3** au titre de l'investissement pédagogique
- **3** au titre de l'activité scientifique
- **1** au titre du concours apporté à la vie collective des établissements
- **1** au titre des autres missions prévues à l'article L.123-3 du Code de l'éducation.

En 2024, **26** personnels en ont bénéficié.

Le montant total versé est de : **111 800,00 €**

IV. LES VERSEMENTS LIES AU REGIME DE L'INTERESSEMENT

Synthèse globale



ANNEE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE D'OPERATIONS	MOYENNE MONTANT BRUT INTERESSEMENT PAR BENEFICIAIRE	MOYENNE MONTANT CTE INTERESSEMENT PAR BENEFICIAIRE	MONTANT TOTAL EMPLOYEUR (CTE) VERSE	% MONTANT CTE PAR RAPPORT AU MONTANT FACTURE
2024	3	2	3 175 €	3 334 €	10 002 €	12,02%

Détails par opération

OPERATION	NOMBRE BENEFICIAIRE PAR OPERATION	LABORATOIRE	MONTANT BRUT VERSE PAR OPERATION	MONTANT CTE VERSE PAR OPERATION	MONTANT FACTURÉ HT	%
NEXTER	1		4 263 €	4 476 €	37 625 €	11,90%
CEA	2		5 264 €	5 527 €	45 600 €	12,12%
TOTAL	3	x	9 527 €	10 003 €	83 225 €	12,02%

V. LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Montant total annuel versé	94 688,18 €	33 335,52 €	128 023,70 €
Nombre de bénéficiaires	53	37	90



VI. LE TRANSPORT

Répartition des agents bénéficiaires d'un remboursement de transport par statut et par genre

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
ENSEIGNANTS	17	6	23
BIATPSS	6	7	13
RECHERCHE	2	5	7

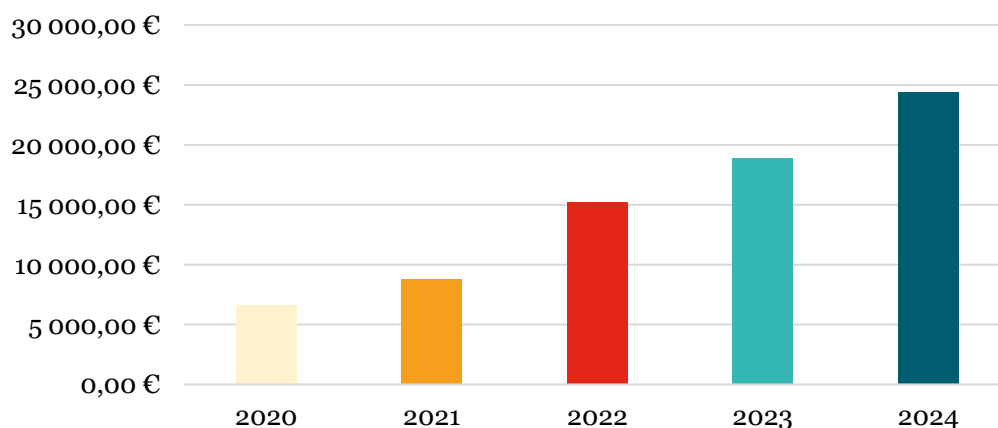


Variation des montants annuels remboursés

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
ENSEIGNANTS	11 726 €	2 512€	14 238 €
BIATPSS	3 218 €	5 326€	8 545€
RECHERCHE	297 €	1 348€	1 645 €

Au total, le coût des abonnements de transport domicile-travail représente **24 427,14 €** pour l'ensemble des personnels en 2024.

Evolution des montants annuels remboursés depuis cinq ans



VII. LE FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD)

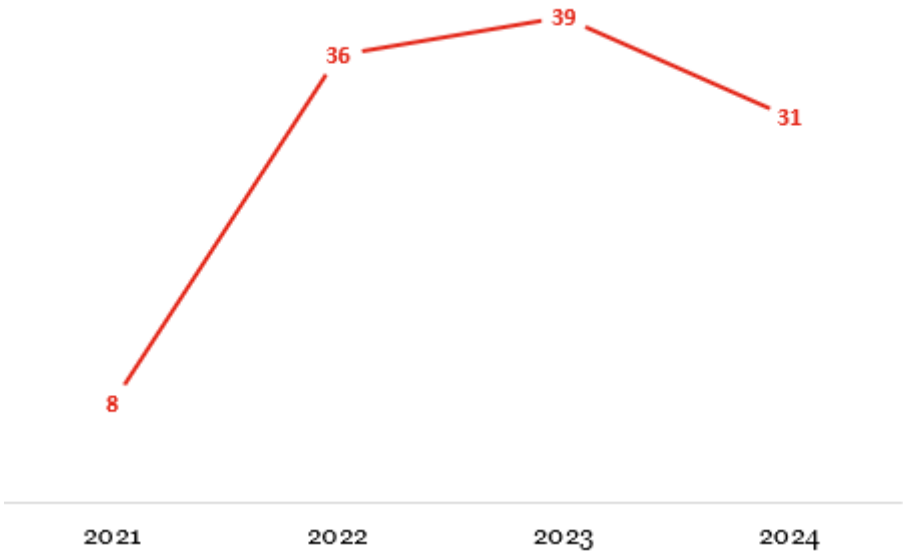
Pour rappel, le forfait mobilité durable s’applique aux déplacements domicile-travail à vélo, en trottinette, ou en covoiturage tant en passager qu’en conducteur, pour effectuer les déplacements domicile-travail.

31 personnels ont bénéficié de la prime mobilité durable en 2024
La somme versée aux bénéficiaires au titre de l’année 2024 est de **8 700 €** au total.

Le nombre de bénéficiaires

MOYENS DE TRANSPORT	VELO	TROTINETTE	COVOITURAGE	TOTAL
ENSEIGNANTS	12	0	2	14
BIATPSS	7	1	7	15
RECHERCHE	1	1	0	2
NOMBRE DE BENEFICIAIRES				31

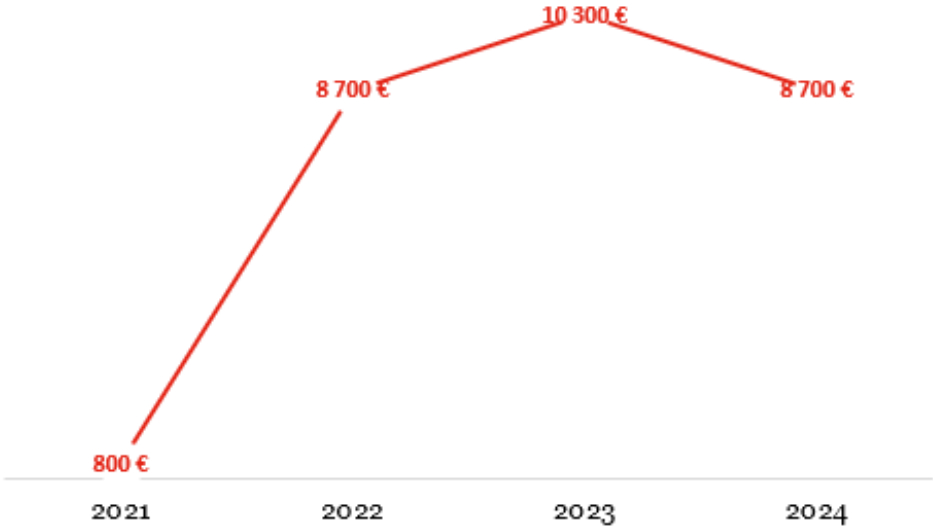
Evolution du nombre de bénéficiaires du FMD



Le coût pour l’institut

MOYENS DE TRANSPORT	VELO	TROTINETTE	COVOITURAGE	TOTAL
ENSEIGNANTS	3 600 €	0 €	600 €	4 200 €
BIATPSS	2 000 €	300 €	1 600 €	3 900 €
RECHERCHE	300 €	300 €	0 €	600 €
SOMME VERSEE - TOTAL				8 700 €

Evolution de la somme totale versée au titre du FMD



VIII. LA SOMME DES DIX PLUS HAUTES REMUNERATIONS

	Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées	Nombre
Femme	86 590 €	1
Homme	836 320 €	9
TOTAL	922 910 €	10



IX. LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rémunération brute mensuelle moyenne (Rémunération principales, politiques indemnitaires, heures complémentaires)			2022			2023			2024		
			Femme	Homme	Ecart (Femme-Homme)	Femme	Homme	Ecart (Femme-Homme)	Femme	Homme	Ecart (Femme-Homme)
EC	Titulaire	PR	5 721 €	6 468 €	-746 €	6 080 €	6 741 €	-661 €	6 364 €	6 764 €	-400 €
		MCF	4 311 €	4 512 €	-200 €	4 684 €	4 663 €	21 €	4 777 €	4 876 €	-99 €
		PRAG	3 894 €	4 632 €	-739 €	4 089 €	4 597 €	-508 €	4 512 €	5 014 €	-502 €
		PRCE/PEPS/PLP	3 985 €	4 198 €	-213 €	4 417 €	4 110 €	307 €	4 577 €	4 780 €	-204 €
	Titulaire	TOTAL	4 478 €	4 953 €	-475 €	4 818 €	5 028 €	-210 €	5 057 €	5 359 €	-301 €
	Contractuel	ATER	2 242 €	2 242 €	0 €	2 207 €	2 277 €	-69 €	2 268 €	2 313 €	-45 €
		ENS CONT	2 979 €	3 497 €	-518 €	2 737 €	3 764 €	-1 027 €	2 883 €	4 206 €	-1 324 €
		ENS CONT CHERCHEUR		3 579 €			3 941 €			3 999 €	
		PAST	2 099 €	1 930 €	169 €	2 114 €	1 969 €	145 €	2 184 €	1 968 €	216 €
		DOCTORANT	2 014 €	1 963 €	51 €	2 142 €	2 254 €	-111 €	2 166 €	2 211 €	-45 €
		CONTRAT RECH	2 481 €	2 506 €	-25 €	2 415 €	2 530 €	-115 €	2 595 €	2 486 €	109 €
		POST-DOC	2 799 €	2 526 €	273 €	2 890 €	2 799 €	91 €	2 698 €	2 775 €	-77 €
	Contractuel	TOTAL	2 436 €	2 606 €	-170 €	2 418 €	2 790 €	-372 €	2 466 €	2 851 €	-385 €
EC			3 253 €	3 459 €	-206 €	3 378 €	3 604 €	-226 €	3 502 €	3 763 €	-261 €
BIATPSS	Titulaire	IGR/APA	4 554 €	4 503 €	50 €	4 787 €	4 883 €	-95 €	4 950 €	4 926 €	23 €
		IGE	3 481 €	3 721 €	-240 €	3 121 €	3 894 €	-773 €	3 067 €	3 924 €	-856 €
		ASI	2 686 €			2 694 €			2 854 €	3 001 €	-148 €
		TECH/SAENES	2 437 €	2 460 €	-23 €	2 615 €	2 673 €	-58 €	2 681 €	2 581 €	100 €
		ATRF	2 281 €	2 107 €	174 €	2 353 €	2 215 €	138 €	2 327 €	2 279 €	48 €
	Titulaire	TOTAL	3 088 €	3 198 €	-110 €	3 114 €	3 416 €	-302 €	3 176 €	3 342 €	-167 €
	Contractuel	IGR		3 918 €			4 275 €			4 294 €	
		IGE	2 733 €	3 072 €	-339 €	2 894 €	2 957 €	-63 €	2 803 €	3 174 €	-371 €
		ASI	2 315 €	2 586 €	-271 €	2 477 €	2 531 €	-54 €	2 555 €	2 552 €	2 €
		TECH	2 027 €	2 028 €	-1 €	2 192 €	2 264 €	-72 €	2 253 €	2 307 €	-54 €
		ATRF	1 943 €	1 907 €	37 €	2 055 €	2 048 €	8 €	2 133 €	2 095 €	37 €
	Contractuel	TOTAL	2 255 €	2 702 €	-447 €	2 405 €	2 815 €	-410 €	2 436 €	2 885 €	-449 €
BIATPSS			2 717 €	2 922 €	-205 €	2 799 €	3 082 €	-283 €	2 847 €	3 113 €	-266 €
TOTAL			2 999 €	3 218 €	-219 €	3 103 €	3 369 €	-266 €	3 192 €	3 454 €	-262 €



VI - LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

I. LA NATURE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les risques professionnels qui sont pris en compte pour l'établissement du DUERP sont au nombre de 49. Les risques particuliers identifiés dans notre Institut qui bénéficient d'un plan d'actions de prévention spécifique sont :

- les risques psychosociaux,
- les risques chimiques dont les agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques,
- le risque ATEX,
- le risque électromagnétique,
- l'utilisation de lasers.



II. LE NOMBRE ET LA NATURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIES PROFESSIONNELLES ET AFFECTIONS

Nombre d'accidents de travail	2
Nombre d'accidents de trajet	2

AT / MP	
Nombre d'accidents de travail au cours de l'année 2024 <i>Nature : 1 choc de la main contre un objet fixe et 1 chute</i>	2
Nombre d'accidents de trajet au cours de l'année 2024 <i>Nature : 1 douleur en bas du dos en conduisant et 1 collision par l'arrière à l'arrêt</i>	2
Nombre de maladies professionnelles	0
Nombre d'allocations temporaires pour invalidité	0
Nombre d'accidents ou de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité temporaire	0
Nombre d'accidents ou de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente	0
Nombre de décès	0

III. LES ARRETS MALADIES

Nombre de jours d'arrêts pour maladie ordinaire, rapportés au nombre total d'agents	1060 jours pour 41 agents
Nombre de jours d'arrêts pour longue maladie ou longue durée, rapportés au nombre total d'agents	1584 jours pour 4 agents
Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail, rapportés au nombre total d'agents	86 jours pour 4 agents

Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire : 4,90 %

IV. LE NOMBRE DE JOURS ET LA NATURE DES ARRETS DE TRAVAIL NON IMPUTABLES AU SERVICE

Les absences au travail en nombre total de journées d'absences

STATUT	MALADIE ORDINAIRE	LONGUE MALADIE	CONGÉ DE LONGUE DURÉE
Personnel titulaire	711	345	1239
Personnel non titulaire CDI	181	0	0
Personnel non titulaire CDD	168	0	0

Les absences au travail en nombre total de journées d'absences par statut

STATUT	MALADIE ORDINAIRE	LONGUE MALADIE	CONGÉ DE LONGUE DURÉE
Personnel titulaire			
Cat A	189	0	1098
Cat B	290	0	141
Cat C	232	345	0

STATUT	MALADIE ORDINAIRE	LONGUE MALADIE	CONGÉ DE LONGUE DURÉE
Personnel non titulaire CDI			
Cat A	86	0	0
Cat B	0	0	0
Cat C	95	0	0

STATUT	MALADIE ORDINAIRE	LONGUE MALADIE	CONGÉ DE LONGUE DURÉE
Personnel non titulaire CDD			
Cat A	41	0	0
Cat B	100	0	0
Cat C	27	0	0

**Les personnels enseignants sont comptés parmi les personnels de catégorie A*

Nombre de jours de carence	55
Nombre d'agent ayant eu au moins un jour de carence	42

Nombre de jours de soins enfant malade	45
Nombre d'agent concerné	22

Nombre de conseil médical formation restreinte	2
Nombre de conseil médical formation plénière	0

V. LES JOURS DE CARENCE

En cas de congé de maladie, l'agent ne bénéficie du maintien de son traitement indiciaire **qu'à partir du 2^e jour d'arrêt de travail.**

Le 1^{er} jour de congé de maladie, appelé *jour de carence*, n'est pas rémunéré.

	Nombre de jours de carence	Montant brut retenu sur 2024
BIATPSS	33	2 335,57 €
ENS-EC	22	2 623,40 €
TOTAL	55	4 958,97 €

VI. LE NOMBRE DE SUICIDES ET TENTATIVES DE SUICIDE

NEANT

VII. LES ACTEURS DE LA PREVENTION ET LEURS ACTIVITES

L'organisation de la prévention des risques repose sur plusieurs acteurs dont le réseau de prévention et le dispositif de prévention des risques psychosociaux qui est constitué de 3 cellules : la cellule d'écoute interne, la cellule des opérations et la cellule de décision.

Le réseau de prévention est composé de :

1 conseillère de prévention

1 correspondant à la conseillère de prévention

2 référents risques laser

2 référents handicap

2 référents égalité de genre

21 unités de travail recensées

(10 UT sur le campus de Bourges et 11 UT sur le campus de Blois)

1 référente FSD et COVID-19

7 assistants de prévention

(4 sur le campus de Bourges et 3 sur le campus de Blois)

Effectif des chefs d'unités

	Hommes	Femmes	Total
Personnel enseignant	16	1	17
Personnel administratif & technique	4	1	5
Total	20	2	22

Effectif des assistants de prévention

	Hommes	Femmes	Total
Personnel enseignant	4	0	4
Personnel administratif & technique	2	1	3
Total	6	1	7

VIII. LES INSTANCES DE PREVENTION ET LEURS ACTIVITES

Dispositif RPS

18 personnes ont suivi la formation "écoutants - santé au travail".

9 personnes (5 personnels administratifs et 4 enseignants) constituent le réseau d'écouteur de la cellule d'écoute.

Les conseillers de prévention ont également suivi la formation VSS.

Une formation de sensibilisation RPS/VSS a été dispensée à l'ensemble des personnels. Une formation de sensibilisation VSS a été dispensée aux usagers.

Une plaquette d'information sur les dispositifs RPS/VSS a été réalisée et communiquée.

8 cas RPS ont été traités au cours de l'année 2023 dont 6 nouveaux cas (*la cellule RPS s'est réunie 2 fois, en 2021 et 20 fois au cours de l'année 2022*).

La cellule d'écoute s'est réunie 15 fois ; la cellule des opérations s'est réunie 18 fois dont 3 réunions avec des experts extérieurs ; la cellule de décision s'est réunie 8 fois.

Le membres du dispositif RPS

(Les 3 cellules confondues)

	Hommes	Femmes	Total
Personnel enseignant	4	0	4
Personnel administratif & technique	1	6	7
Total	5	6	11

Les assistants de prévention

Les assistants de préventions ont relevé les registres SST avant chaque FSSSCT (3/an). Ils ont également suivi l'entretien des trousse de secours.

Lors des déménagements, ils se sont assurés que les registres et les trousse de secours étaient bien localisés dans leur unité de travail.

Ils ont également participé à la prévention incendie dans les nouveaux bâtiments.

Ils se sont fortement impliqués dans la mise en œuvre du dispositif RPS et VSS.

Ils ont assuré une veille sur les conditions de travail dans leur UT et l'établissement.

La Formation Spécialisée en Santé en Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) est présidée par Monsieur CHAMAILLARD, Directeur de l'INSA Centre Val de Loire. Elle est composée de 3 représentants de l'administration, de 7 représentants titulaires du personnel et de représentants suppléants du personnel.

Sur l'année civile 2024, la FSSSCT s'est réunie 3 fois.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail a assisté aux séances des 8 février et 24 mai 2024 de la FSSSCT. Il était excusé pour la réunion du 15 octobre 2024.

Les membres de la FSSSCT procèdent régulièrement à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Elle est consultée sur la teneur de tout document se rattachant à sa mission, et notamment sur les règlements et les consignes en matière d'hygiène et de sécurité, sur les projets de construction ou d'aménagement de locaux ainsi que sur les projets d'introduction de nouvelles technologies.

La FSSSCT prend connaissance des orientations stratégiques ministérielles.

Activités du réseau de prévention

Le réseau de prévention élabore son plan d'actions de prévention (PAPRIACT) qui est présenté en FSSSCT. Ce plan d'action est issu du DUERP. La mise en œuvre des actions de prévention est assurée par les AP avec l'assistance des personnels concernés et après l'aval de la direction.

IX. LES COMMISSIONS MEDICALES

Conseil Médical Formation Restreinte :

- 1 Demande de Congé Longue Maladie (CLM)
- 2 Demandes de prolongation de Congé Longue Durée (CLD)
- 2 Expertises médicales avec un médecin agréé



X. LA MEDECINE DU TRAVAIL

La médecine du travail est mise en place sur nos campus de Bourges et de Blois.

Des conventions de partenariat avec l'APST du Cher et du Loir-et-Cher ont été signées depuis 2021.

Bilan médecine de prévention 2024

Nombre de visites médicales campus de Blois	28
dont visite périodique tous les 5 ans	5
dont visite SIR/SIA tous les 2 ans	3
dont visite d'embauche	14
dont visite à la demande employeur ou agent	3
dont visite de reprise après CMO de 1 mois	3



➤ Coût total Blois 2024 : **17 164,80 €**



Nombre de visites médicales campus de Bourges	16
dont visite périodique tous les 5 ans	1
dont visite SIR/SIA tous les 2 ans	3
dont visite d'embauche	6
dont visite à la demande employeur ou agent	3
dont visite de reprise après CMO de 1 mois	3

➤ Coût total Bourges 2024 : **16 895,52 €**

Total du nombre de visites médicales	44
--------------------------------------	-----------

➤ Coût total 2024 : **34 060,32 €**

XI. LES DOCUMENTS DE PREVENTIONS ET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)



Le DUERP a été réactualisé en octobre 2024.

Le DUERP a été refondu dans sa globalité avec un seul document pour l'ensemble des campus. Les unités de travail ont été définies de telle manière que la lecture des risques auxquels est exposé le personnel sur son poste de travail soit facilitée. Il regroupe les documents de prévention, d'évaluation et d'analyses, et la mise en œuvre des actions de prévention des risques professionnels au sein de l'INSA Centre Val de Loire. Une enquête RPS est également réalisée en amont pour bâtir le plan d'actions RPS.

XII. LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La mise en œuvre des actions de prévention s'appuie sur plusieurs outils et organisations mis en place dans l'établissement sur les 2 campus :

- le DUERP qui est actualisé chaque année avec la collaboration d'un organisme extérieur spécialisé dans ce domaine. Cette actualisation mobilise l'ensemble du réseau de prévention (les conseillers de prévention, assistants de prévention, chefs d'unité des 2 campus).
- les registres Sécurité et Santé au travail. Ces registres sont accessibles à tout le monde et sont disponibles à tous les étages des bâtiments. Chaque signalement inscrit dans les registres sont présentés en FSSSCT. Des réponses sont apportées à chaque signalement,

- le registre de Dangers Graves et imminents. Ce registre est disponible sur chaque campus. Aucun signalement, aucune reconnaissance de faute inexcusable n'ont été recensés pour l'année 2024

- la médecine de santé et sécurité au travail. L'INSA collabore avec l'APST⁴¹ et l'APST¹⁸ pour accompagner l'Institut dans la prévention des risques professionnels. Il y a eu 10 visites à l'APST en dehors des visites réglementaires, (7 sur Blois et 3 sur Bourges).

- les plans de prévention écrits élaborés avec les entreprises extérieures,

- la procédure « nouvelles activité de recherche »,

- les dispositifs RPS et VSS dont les modalités de fonctionnement ont été actées en FSSSCT. Les personnes intervenant dans ces dispositifs ont suivi des formations spécifiques.

Aucun signalement VSS n'a été recensé.

La mise en œuvre des actions de prévention s'appuie sur le réseau de prévention dont les assistants de prévention sont régulièrement formés. La prévention du risque incendie s'appuie sur le réseau de serre-file/guide-file et fait l'objet d'une procédure d'évacuation incendie. 2 exercices d'évacuation incendie sont organisés dans l'année et les comptes-rendus de ces exercices sont présentés en FSSSCT.

VII - L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

I. LES CYCLES DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire moyen des personnels administratifs et techniques est de **38 h 12**.

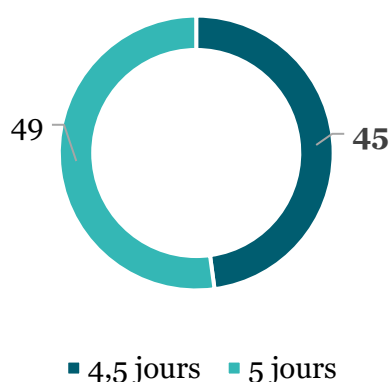


II. L'ORGANISATION DU TRAVAIL

L'aménagement du temps de travail des personnels à temps plein peut s'effectuer sur 5 jours ou 4,5 jours.

Nombre d'agents travaillant 4,5 jours/ semaine	4,5 jours	45
Nombre d'agents travaillant 5 jours/ semaine	5 jours	49

Aménagement du temps de travail des personnels BIATPSS



III. LES QUOTITES DE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail moyen hebdomadaire des personnels **BIATPSS à temps plein** est de **38h12**.



STATUT	NOMBRE D'AGENTS À TEMPS PLEIN BENEFICIAINT D'UN TRAVAIL À TEMPS PARTIEL À LEUR DEMANDE	NOMBRE D'AGENTS À TEMPS PARTIEL BENEFICIAINT D'UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN À LEUR DEMANDE
Personnel titulaire	2	0
Cat A	1	0
Cat B	0	0
Cat C	1	0

STATUT	NOMBRE D'AGENTS À TEMPS PLEIN BENEFICIAINT D'UN TRAVAIL À TEMPS PARTIEL À LEUR DEMANDE	NOMBRE D'AGENTS À TEMPS PARTIEL BENEFICIAINT D'UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN À LEUR DEMANDE
Personnel non titulaire CDI	2	0
Cat A	2	0
Cat B	0	0
Cat C	0	0

Le temps de travail moyen hebdomadaire des personnels **BIATPSS à temps partiel** est de **30H45**.



Les **heures supplémentaires** déclarées par les personnels administratifs et techniques sont de **1 620h heures**.

Elles donnent lieu à un congé compensateur équivalent au nombre d'heures supplémentaires réalisées par l'agent.

IV. LES HEURES COMPLEMENTAIRES REMUNEREES



Heures complémentaires liées aux enseignements : **5 832,81**

➤ Coût : **253 727,24 €**

Heures complémentaires liées aux encadrements de stage et projets : **1 254,98**

➤ Coût : **54 591,63 €**

V. LES ASTREINTES ET INTERVENTIONS

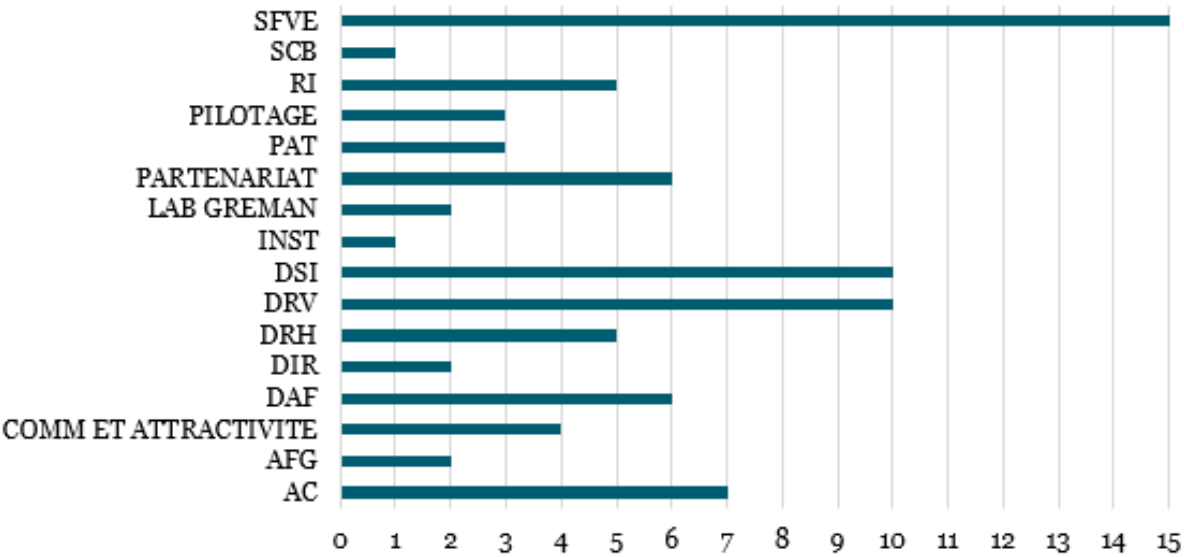
Depuis le 1er janvier 2020 il n'y a plus d'astreintes.

La surveillance des bâtiments a été confiée à une société de gardiennage.

VI. LE TELETRAVAIL ET LE TRAVAIL A DISTANCE

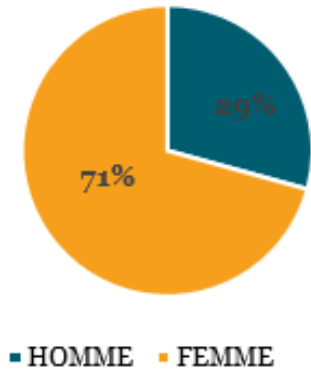
82 personnels BIATPSS bénéficiaires du télétravail (demandes officielles), soit 2 jours de télétravail (2 jours fixes ou 1 jour fixe et 1 jour flottant).

Répartition des agents bénéficiaires par service



Nombre de personnels pratiquant le télétravail selon les formules autorisées en 2024			
1 jour fixe	2 jours fixes	1 jour fixe + 1 jour flottant	2 jours flottants
4	7	38	33

Répartition des agents pratiquant le télétravail par genre



Forfait télétravail : 2,88 € par jour
Nombre de jours de télétravail en 2024 : 2 919

➤ Coût total 2024 : 8 406,72 €

VII. L'EXISTENCE DE CHARTES ET ACCORDS RELATIFS AU TEMPS DE TRAVAIL OU AU TELETRAVAIL

La mise en œuvre du télétravail au sein de l'INSA Centre Val de Loire s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail. Le télétravail permet une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle tout en maintenant un niveau de qualité du service rendu.

Le télétravail s'inscrit plus globalement dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale, en ayant non seulement l'ambition d'être bénéfique pour les personnels, mais aussi en participant aux actions éco-responsables de l'INSA Centre Val de Loire par la réduction des trajets domicile-travail.

La charte du télétravail adoptée en 2021, a fait l'objet d'une mise à jour en 2025 pour tenir compte des dispositions de l'accord cadré signé en 2023 entre le MESR et les organisations syndicales.

Le télétravail peut se réaliser sur une journée complète ou en demi-journée avec un choix de jours fixes ou flottants.

VIII. LES DROITS A JOURS DE CONGES

L'organisation du temps de travail des personnels BIATPSS a fait l'objet d'un accord adopté en 2018.

Réglementation

Pour une année de service intégralement accomplie (du 1er septembre au 31 août), les personnels BIATPSS ont un droit à congés qui varie en fonction du volume hebdomadaire d'heures travaillées et dans le respect de la durée annuelle de référence de 1607 heures.

La durée du temps de travail légal est de 35 heures avec un droit à congés de 30 jours (2.5 jours par mois) et deux jours de fractionnement soit un total de 32 jours de congés annuels.

Le choix de l'horaire hebdomadaire conditionne le nombre de jours d'ARTT auquel un agent peut prétendre.

Les horaires hebdomadaires peuvent varier selon les agents, dès lors que le choix de l'horaire est compatible avec l'intérêt du service.

La gestion des horaires et congés s'effectue à partir de l'application « HAMAC » sur la période de référence du 1er septembre au 31 août de l'année universitaire. Elle est placée sous la responsabilité des responsables de service, qui apprécient l'opportunité d'accorder le congé au regard des nécessités de service.

L'ensemble des congés prévisionnels doit impérativement être posés avant le 31 août. Les congés non pris dans la limite de 15 jours se reportent sur l'année universitaire suivante et devront être pris avant le 31 décembre ou bien déposés sur le compte-épargne temps. Dans le cas contraire, ils seront perdus.

Les responsables de services arrêtent le prévisionnel des plannings de l'ensemble des services avant la fermeture de l'été pour la rentrée de septembre. Les prévisions de congés annuels doivent également être positionnées. Toutefois, les agents sont autorisés s'ils le souhaitent à se « réserver » et à « ne pas positionner » pour faire face à des besoins imprévisibles un nombre de jours de congés au plus égal au tiers des congés annuels.

L'organisation prévue en début d'année universitaire doit être respectée. Chaque responsable de service doit garantir la continuité du service public.

Modalités

Les demandes individuelles de congés annuels sont traitées comme suit :

- celles émanant des responsables de services sont examinées par la directrice générale des services,
- celles des autres personnels sont examinées par le responsable de service concerné.

Toute demande doit être formulée au moins 48H avant le début du congé.

Les périodes imposées de congés annuels pour l'ensemble des personnels

ÉTÉ : du vendredi 26 juillet 2024 au soir au lundi 19 août 2024 au matin

JOURNÉE DU DIRECTEUR : vendredi 10 mai 2024

HIVER : vendredi 20 décembre 2024 au soir au lundi 6 janvier 2025 au matin

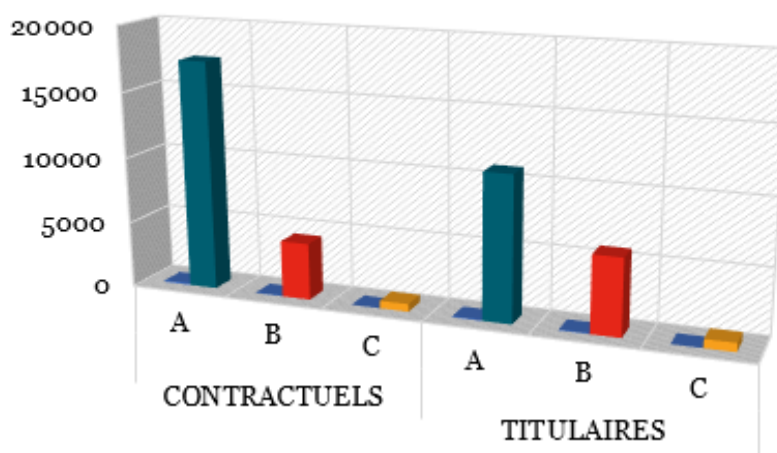


IX. LES COMPTES EPARGNE-TEMPS

Le Compte Epargne-Temps (CET) permet à tous les personnels BIATPSS, titulaires et contractuels, dont l'ancienneté est **supérieure à 1 an**, d'accumuler des droits à congés rémunérés ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congés non pris.

CET	CATEGORIE	NOMBRE DE JOURS PAYÉS	MONTANT BRUT
CONTRACTUELS	A	116	17 400 €
	B	43	4 300 €
	C	7	581 €
TITULAIRES	A	73	10 950 €
	B	58	5 800 €
	C	8	664 €

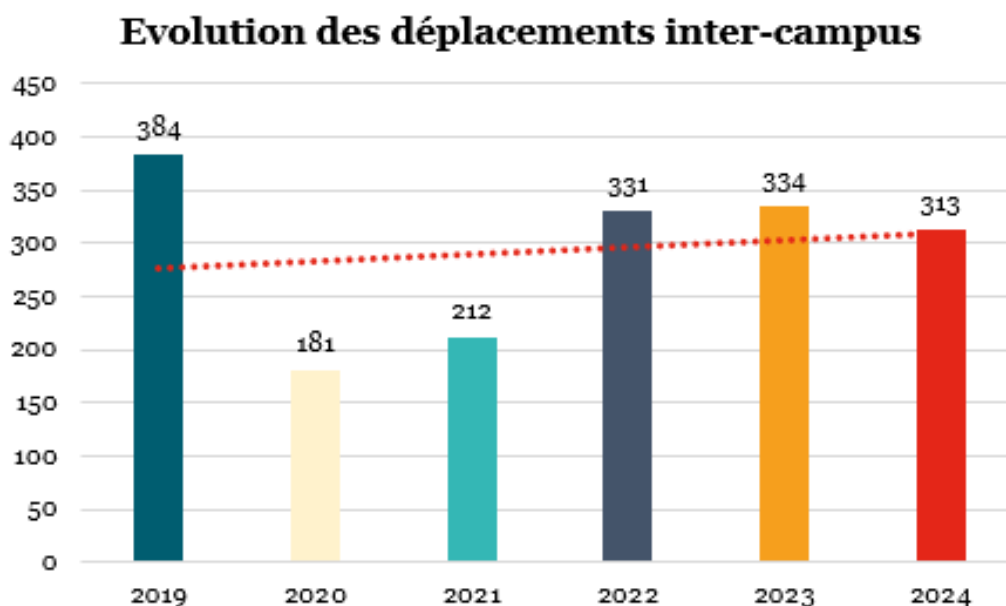
Montant global des jours de CET versés, par statut et par catégorie



Nombre total d'agents ayant un CET	64
Nombre total d'agents ayant ouverts un CET en 2024	7
Nombre d'agents ayant déposé des jours de CET dans l'année	2
Nombre de jours de CET utilisés dans l'année	19

XII. LES TRANSPORTS INTER-CAMPUS

Au total, **313** déplacements inter-campus ont été enregistrés en 2024 (avec un véhicule de service).



➤ Estimation du coût d'un déplacement inter-campus (aller-retour) : **49,26 €**

➤ Montant estimatif annuel : **15 418,38 € ****

NATURE DES DEPENSES	COÛT / DEPLACEMENT Aller-Retour Blois Bourges	COÛT UNITAIRE	QUANTITÉ
AUTOROUTE	12,80 €	6,40 €	2
CARBURANT	27,66 €	1,85 €	14,95
ENTRETIEN	7,87 €	1 655,56 €	0,48%
ASSURANCE	0,94 €	196,95 €	0,48%

**** Hors amortissement et hors frais de mission**



VIII - L'ACTION SOCIALE

I. LES MONTANTS DES DEPENSES ET LEUR NATURE

L'action sociale est destinée à améliorer les conditions de vie des personnels, intervient dans des situations difficiles et s'adresse à tous les personnels, BIATPSS et enseignants, titulaires et contractuels (après période d'essai).

En 2024, le budget de l'Action Sociale et Culturelle était de 21 000 €.

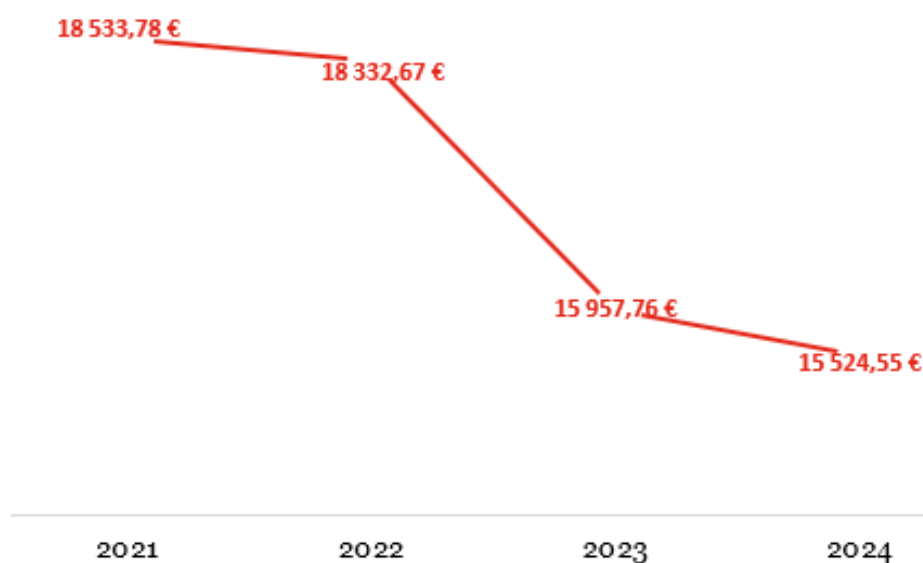
15 524,55 € ont été dépensés.

AIDE A L'ENFANCE ET AUX ETUDES		
Activités sportives et culturelles	Allocation d'enseignement supérieur	Allocation aux parents enfants handicapés
6 167,37 €	6 200 €	2 069,52 €

SEJOURS EDUCATIFS				
Centres de vacances avec hébergement	Centres de vacances sans hébergement	Séjour linguistiques	Séjour cadre éducatif	Séjour en centre de vacances spécialisé
202,20 €	654,43 €	0	41,40 €	0

AUTRES	
Subventions repas	Aide juridique forfaitaire annuelle
189,63 €	0

Evolution des dépenses pour l'Action Sociale et Culturelle



II. LE NOMBRE DE BENEFICIAIRES ET LEURS CARACTERISTIQUES

Les bénéficiaires de l'Action Sociale

NATURE DE PRESTATION	AIDE À L'ENFANCE ET AUX ÉTUDES				
	Activités sportives et culturelles	Allocation d'enseignement supérieur	Allocation aux parents enfants handicapés		
Personnel titulaire					
Cat A	9	5	1		
Cat B	0	1	0		
Cat C	1	0	0		
Personnel non titulaire CDI					
Cat A	5	0	0		
Cat B	5	0	0		
Cat C	0	0	0		
Personnel non titulaire CDD					
Cat A	0	0	0		
Cat B	0	0	0		
Cat C	4	1	0		
TOTAL	24	7	1		
NATURE DE PRESTATION	SÉJOURS ÉDUCATIFS				
	Centres de vacances avec hébergement	Centres de vacances sans hébergement	Séjour linguistiques	Séjour cadre éducatif	Séjour en centre de vacances spécialisé
Personnel titulaire					
Cat A	1	1		1	
Cat B					
Cat C					
Personnel non titulaire CDI					
Cat A					
Cat B	1	3		1	
Cat C					
Personnel non titulaire CDD					
Cat A					
Cat B					
Cat C		3			
TOTAL	2	7	0	2	0

NATURE DE PRESTATION	AUTRES	
	Subvention repas	Aide juridique forfaitaire annuelle
Personnel titulaire		
Cat A	2	0
Cat B	3	0
Cat C	1	0
Personnel non titulaire CDI		
Cat A	0	0
Cat B	1	0
Cat C	0	0
Personnel non titulaire CDD		
Cat A	6	0
Cat B	1	0
Cat C	2	0
TOTAL	16	0



IX - LE DIALOGUE SOCIAL

I. LES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

LES INSTANCES STATUTAIRES

Le conseil d'Administration (CA)

- Vote le budget et approuve les comptes,
- Approuve les accords et conventions signés par la présidente,
- Adopte le règlement intérieur de l'établissement,
- Fixe sur proposition de la présidente la répartition des emplois alloués par les ministres compétents, autorise la présidente à engager toute action en justice,
- Approuve le rapport annuel d'activité et le bilan social,
- Délibère sur toutes questions que lui soumet la présidente au vu notamment des avis et vœux émis par le conseil académique.

Le Conseil d'Administration	Hommes	Femmes
Internes	11	4
Extérieurs titulaires	10	9
Extérieurs suppléants	6	7
Etudiants titulaires	3	2
Etudiants suppléants	3	2
Nombre de réunions sur l'année 2024 : 6		
Durée moyenne des réunions : 3h30		
Nombre d'heures total passé en réunion : 21h00		

Le Conseil d'Administration Restreint (CAR) aux enseignants-chercheurs

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il est l'organe compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs. Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Le CA restreint aux enseignants-chercheurs	Hommes	Femmes
Internes	6	1
Nombre de réunions sur l'année 2024 : 7		
Durée moyenne des réunions : 56 minutes		
Nombre d'heures total passé en réunion : 6h30		

Le Conseil Scientifique (CS)

Il est consulté sur :

- Les conventions avec les organismes de recherche,
- Les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique,
- La qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés,
- La demande d'accréditation,
- Le contrat d'établissement.

Le Conseil Scientifique	Hommes	Femmes
Titulaires	19	2
Suppléants	0	0
Nombre de réunion sur l'année 2024 : 3		
Durée moyenne des réunions : 2h07		
Nombre d'heures total passé en réunion : 6h22		

Le Conseil Scientifique Restreint (CSR) aux enseignants-chercheurs

Il est consulté sur :

- Les dispenses de qualification, de doctorat ou de HDR,
- Les propositions d'attribution de l'Eméritat aux enseignants-chercheurs admis à la retraite,
- Les demandes de détachement.

Le CS Restreint aux enseignants-chercheurs	Hommes	Femmes
Internes	7	2
Nombre de réunion sur l'année 2024 : 3		
Durée moyenne des réunions : 30 minutes		
Nombre d'heures total passé en réunion : 1h30		

Le Conseil des Etudes

Il est consulté ou peut émettre des avis, sur :

- Les orientations des politiques de formation,
- La qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés,
- La demande d'accréditation,
- Le contrat d'établissement,
- Toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants,
- Les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des usagers.

Le Conseil des Etudes	Hommes	Femmes
Titulaires	19	14
Suppléants	6	6
Nombre de réunion sur l'année 2024 : 4		
Durée moyenne des réunions : 2h30		
Nombre d'heures total passé en réunion : 10h00		

LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

Le Comité Social d'Administration d'Etablissement (CSAE)

Il est consulté sur les questions et projets de textes relatifs :

- À l'organisation et au fonctionnement de l'établissement et de ses services,
- À la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire,
- Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des services et à leurs incidences sur les personnels,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- À la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles,
- À l'insertion professionnelle,
- À l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations.
- Le CSAE est formé par les représentants de l'administration (Son président ou son représentant, sa DRH, sa DGS) et par 7 représentants des personnels.

Le Comité Technique d'Etablissement (CTE)	Hommes	Femmes
Titulaires	5	2
Suppléants	5	2
Nombre de réunion sur l'année 2024 : 5		
Durée moyenne des réunions : 2h20		
Nombre d'heures total passé en réunion : 11h40		

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT)

Il a notamment pour attributions :

- L'analyse et la prévention des risques professionnels,
- Les visites des services,
- Une mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

La FSSSCT est formée par les représentants de l'administration et par 7 représentants du personnel. Elle peut être élargie aux usagers, qui comptent 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants).

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail	Hommes	Femmes
Titulaires	6	1
Suppléants	3	4
Nombre de réunion sur l'année 2024 : 3		
Durée moyenne des réunions : 2h53		
Nombre d'heures total passé en réunion : 8h40		

II. LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CSAE			
Organisations syndicales		Hommes	Femmes
SNPTES-UNSA	Titulaires	3	1
	Suppléants	3	1
SUD EDUCATION ET RECHERCHE	Titulaires	2	1
	Suppléants	2	1

FSSSCT			
Organisations syndicales		Hommes	Femmes
SNPTES-UNSA	Titulaires	3	1
	Suppléants	2	2
SUD EDUCATION ET RECHERCHE	Titulaires	3	0
	Suppléants	1	2

III. LE NOMBRE DE REUNIONS ET DE JOURS D'AUTORISATION D'ABSENCE ET DE CREDIT DE TEMPS SYNDICAL ALLOUE ET UTILISE

En 2024, **2** représentants du personnel ont déclaré leur absence à titre syndical, soit **14h00**.

IV. LES MOYENS DE TOUTE NATURES EFFECTIVEMENT ACCORDES AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Un local est à la disposition des représentants des personnels sur chaque campus.
Un local de 15m2 à Bourges, et un local de 38m2 à Blois.
Les organisations syndicales disposent d'adresses de messagerie dédiées.

V. LES NEGOCIATIONS ENGAGEES ET LES ACCORDS SIGNES

Les textes suivants ont été soumis à l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement puis adoptés en Conseil d'Administration :

- La charte relative à la gestion des agents contractuels
- La politique indemnitaire des personnels BIATPSS

VI. LES RECOURS FORMES AUPRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

La loi de transformation de la fonction publique entraîne des modifications dans le périmètre d'action des CPE. Ainsi, les CPE sont recentrées sur l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents (refus de titularisation, de licenciement, de formation, de temps partiel ou de télétravail, discipline, etc.).

Auparavant, les CPE donnaient un avis préalable sur les décisions individuelles de mutation, de mobilité, d'avancement et de promotion interne (détachement entrant, accueil en disponibilité, avancement de grade, etc.).

Depuis le 1er janvier 2020, elles ne sont plus compétentes en matière de mutation et de mobilité, et, depuis le 1er janvier 2021, en matière d'avancement et de promotion. Ce sont des lignes directrices de gestion (LDG) qui fixent dorénavant les orientations générales relatives aux mutations et aux mobilités dans la fonction publique de l'État et celles concernant les avancements et les promotions dans toute la fonction publique. Au plus tard lors du renouvellement des instances de concertation, les commissions paritaires d'établissement devront être créées par catégories hiérarchiques.

Il n'y a pas eu de recours en 2024.

VII. LES JOURS DE GREVE

L'année 2024 a été marquée par un mouvement de grève à la date suivante :

- 5 décembre 2024

1 personnel de l'INSA Centre Val de Loire recensé a exercé son droit de grève.

X - LA DISCIPLINE

I. LE NOMBRE DE SANCTIONS PRONONCEES ET LEUR NATURE

En 2024, aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée à l'encontre d'un personnel de l'INSA Centre Val de Loire.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
CENTRE VAL DE LOIRE

INSA Centre Val de Loire

Campus de BLOIS

3 rue de la Chocolaterie

CS 23410 - 41034 BLOIS CEDEX

Tél : + 33 (0)2 54 55 84 00

INSA Centre Val de Loire

Campus de BOURGES

88 boulevard Lahitolle

Technopôle Lahitolle

CS 60013 - 18022 BOURGES CEDEX

Tél : + 33 (0)2 48 48 40 00

www.insa-centrevaldeloire.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Adopté le
en Conseil d'Administration